

ÉTUDE CONTINENTALE SUR L'IMPACT DES CONFLITS ET DES CRISES SUR LES ENFANTS EN AFRIQUE



Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant

CAEDBE

Le présent rapport est publié par le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

© Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE),

Date de publication; Août 2017

Tous droits réservés.

Photo de couverture : Ibrahim Sanusi/DAP/CUA/2014

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du CAEDBE et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne, de l'UNICEF et de World Vision.

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

Boite Postale: 3243, Roosevelt Street

Addis Abeba, Ethiopie

Tel: +251-11 551 77 00

Courriel: info@acerwc.org

Site internet: www.acerwc.org

www.au.int

Suivez-nous sur:  [@acerwc](https://twitter.com/acerwc)  [.com/acerwc](https://www.facebook.com/acerwc)

**L'IMPACT DES CONFLITS ET DES CRISES
SUR LES ENFANTS EN AFRIQUE**

Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant

CAEDBE

REMERCIEMENTS	iii
ACRONYMES	iv
AVANT-PROPOS.....	v
RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	vii
CHAPITRE 1. INTRODUCTION	
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	1
1.2 OBJECTIFS.....	6
1.3 PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE	6
1.4 LIMITES.....	10
1.5 DÉFINITION DES TERMES CLÉS	10
1.6 STRUCTURE DU RAPPORT	11
CHAPITRE 2. CADRE DE PROTECTION DES ENFANTS ET PROFILS DES PAYS À L'ÉTUDE	
2.1 CADRES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX	15
2.2 CADRES NATIONAUX	20
2.3 STATISTIQUES SUR LES VIOLATIONS COMMISES CONTRE LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS	29
2.4 ÉTAT DE LA RATIFICATION DE LA CADBE ET DE SOUMISSION DES RAPPORTS DANS LES PAYS À L'ÉTUDE	34
CHAPITRE 3. CONSTATS ET ANALYSES	
3.1 CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE SUR LES ENFANTS.....	39
3.2 IMPACT SUR LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE	76
3.3 LES ENFANTS COMME TÉMOINS DE VIOLATIONS	84
3.4 MÉCANISMES DE RÉPONSE DU PAYS	86
3.5 LE COÛT DU CONFLIT	100
3.6 RADICALISATION DES ENFANTS : LE CAS DU KENYA.....	101

CHAPITRE 4. RESPONSABILITÉ ET ATTÉNUATION DE L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS

4.1.	LA RESPONSABILISATION DES AUTEURS	111
4.2.	ATTÉNUATION DE L'IMPACT DES CONFLITS SUR LES ENFANTS	115

CHAPITRE 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1	CONCLUSIONS	123
5.2	RECOMMANDATIONS	126

ANNEXES136

ANNEXE 1. ÉTAT DE LA RATIFICATION DE LA CADBE ET OBLIGATION DE SOUMISSION DES RAPPORTS DE MISE EN OEUVRE

ANNEXE 2. OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES

ANNEXE 3. PARTICIPANTS

ANNEXE 4. BIBLIOGRAPHIE

TABLEAUX

Tableau 1. Pays à l'étude de cas, interviews et discussions avec des groupes de témoins (groupe de discussion)

Tableau 2. Proportion des enfants touchés par les conflits dans les pays à l'étude

Tableau 3. Etat de Soumission des rapports sur la CADBE et la CDE des pays à l'étude

Tableau 4. Entretiens avec les enfants

Tableau 5. Nombre de repas par jour par enfant, agrégé - Nigeria, Somalie et Soudan du Sud

Tableau 6. Nombre de repas par jour par enfant, par pays - Nigeria, Somalie et Soudan du Sud

FIGURES

Figure 1. Zones touchées par les conflits en Afrique

Figure 2. Estimation relative des décès dans les zones touchées, 2015

REMERCIEMENTS

Le CAEDBE voudrait remercier particulièrement World Vision International, l'UNICEF et l'Union Européenne dont le soutien financier et technique on rendu possible cette étude.

Le Comité voudrait également signifier sa profonde gratitude:

- aux enfants qui ont courageusement partagé leurs expériences avec l'équipe de recherche, ainsi que leurs éducateurs dans les communautés. Sans eux, cette étude n'aurait été possible;
- aux gouvernements au niveau national et étatique, et les partenaires locaux et internationaux au Kenya, au Nigeria, en Somalie et au Soudan du Sud pour le succès obtenu dans la présente étude grâce à leur participation, coopération, leur orientation et leur assistance, et en particulier pour le soutien offert à l'équipe de recherche;
- au Département de Paix et de Sécurité de l'UA;
- aux organisations partenaires comme World Vision International, le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et australe, l'Union européenne, les programmes de World Vision International dans le centre-sud de la Somalie, au Soudan du Sud (Région équatoriale centrale, Warrap et l'Ouest des États équatoriaux) et au Kenya (Mombasa, Lamu et Isiolo), les programmes de l'UNICEF et les partenaires au Nigeria (Abuja et l'État du Bornou), au Soudan du Sud (État de Jonglei) et au Kenya (Garissa).
- à l'ensemble de l'équipe de recherche du Pan African Research Services qui a participé à la mise en œuvre de la présente étude.

ACRONYMES

ANGU	Agence nationale de gestion des urgences
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAEDBE	Comité africain d'experts des droits et du bien-être de l'enfant
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNSE	Conseil national pour le service des enfants
CPS	Conseil de paix et de sécurité
FAA	Force africaine en attente
GD	Groupe de discussion
HCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
La Charte	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
MSD	Matrice de suivi des déplacements
MSF	Médecins sans frontières
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
SPLA	Armée populaire de libération du Soudan
UA	Union africaine
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
ZGL	Zone de gouvernement local

AVANT-PROPOS

C'est avec grand plaisir que je rédige cet avant-propos pour l'étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. La présente étude constitue une contribution humble, mais très importante et bien renseignée, au débat et à l'action sur cette question.

La nécessité de mener cette étude résulte du rythme alarmant et de l'image effrayante des conséquences des conflits et des crises sur les enfants en Afrique, notamment leur implication directe dans les conflits. L'idée de l'étude a été consolidée lors des journées portes ouvertes sur les enfants et les conflits armés que le Comité a organisées en mai 2014 avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Contrairement aux idées reçues, dans des situations de conflits et de crises, les enfants ne sont pas que des victimes fortuites. Bien au contraire, ils souffrent d'attaques ciblées, menées spécifiquement par des groupes de rebelles et des forces gouvernementales. Ces situations se produisent en dépit du fait que les enfants ont besoin d'un niveau accru de protection et de soins dans ces contextes d'hostilité. En outre, la négligence des aspects particuliers de la protection des enfants dans les conflits et crises aboutit à un cercle vicieux qui ne peut prendre fin qu'à travers une intervention holistique telle que préconisée par la présente étude.

La présente étude constitue par conséquent le résultat d'une recherche documentaire approfondie, des visites sur le terrain dans certains pays africains, des entretiens avec diverses parties prenantes, dont les enfants, et des discussions de groupes. L'utilisation des quatre principes cardinaux des instruments internationaux et régionaux des droits de l'enfant comme outil d'analyse de l'impact des actions et des politiques sur les enfants en situation de conflit et de crise a contribué à axer l'étude sur le discours sur les droits de l'enfant. Par ailleurs, la présente étude met en œuvre une approche participative à travers la collecte des opinions des enfants touchés directement et indirectement par les conflits et les crises. La présente étude se penche également sur l'identification des facteurs qui mettent les enfants dans une

situation où ils deviennent des cibles faciles d'endoctrinement et de recrutement dans des groupes armés dans des circonstances variées.

Les conclusions de la présente étude rendent compte des défis majeurs auxquels sont confrontés les systèmes de protection des enfants en Afrique en période de conflit et de crise. Elles présentent principalement une analyse exhaustive de l'impact global des conflits et des crises sur le bien-être général et le développement des enfants, singulièrement leurs droits à la santé et à l'éducation.

La présente étude reconnaît les défis auxquels sont confrontés les pays en conflit et en crise. Toutefois, la présente étude considère que la réponse des gouvernements aux impacts des conflits et des crises sur les enfants n'est guère adéquate. En fait, la plupart des pays pris en exemple dans la présente étude ne parviennent pas à mettre en place des cadres de protection existants ou n'établissent pas un système fonctionnel de protection des enfants. Dans sa conclusion, la présente étude exhorte les gouvernements africains à un besoin immédiat de s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des droits des enfants, surtout dans le cadre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, en vue de la prévention et de la résolution des conflits et des crises.

Je pense que la présente étude peut servir d'outil de base aux décideurs, aux gouvernements, à la société civile et aux organisations intergouvernementales, aux chercheurs, aux acteurs du secteur privé et à d'autres personnes travaillant avec et pour les enfants. Je recommande vivement la présente étude à toute personne qui travaille ou qui s'intéresse au domaine des enfants en situation de conflit et d'après conflit.

Pr. Benyam Dawit Mezmur

Président,

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Configuration des conflits en Afrique

Le continent africain a connu les conflits prolongés fréquents et des situations de crise comme les guerres civiles, les guerres entre pays et d'autres formes de violence armée, y compris les activités terroristes. Tous ces éléments ont des effets dévastateurs sur les enfants. Les enfants vivant dans de telles situations ont plus de chance d'être tués, séparés de leurs familles, enlevés, victimes de la traite, agressés sexuellement, mutilés et recrutés dans les forces armées et les groupes armés. Ils ont moins de chance d'aller à l'école ou de répondre à leurs besoins de base en ce qui concerne les soins de santé, l'eau potable et l'assainissement. Ils sont plus exposés à la mort, à la maladie et à la malnutrition.

Les conflits en Afrique contribuent à augmenter de 50 pour cent la mortalité infantile et de 15 pour cent la sous-nutrition. En période de conflit, on compte 2,5 fois moins de médecins par habitant qu'en temps de paix. Les enfants sont vingt-quatre fois plus susceptibles de mourir pendant les conflits armés en raison des maladies et des blessures qu'en temps de paix. Dans les situations de conflit, les filles, en particulier, sont confrontées aux menaces accrues de la traite, de l'exploitation et de la violence sexuelle et sexospécifique.

Les conflits armés en Afrique déconnectent les enfants des moyens traditionnels de protection de l'enfance. L'expérience est catastrophique pour leur sentiment de bien-être, en les affectant émotionnellement, socialement, économiquement et même spirituellement.

La responsabilité de la protection des enfants contre ces expériences dévastatrices a été fermement établie dans les cadres internationaux, régionaux et nationaux, notamment les cadres des droits de l'enfant des Nations Unies et de l'Union africaine que la plupart des gouvernements

africains ont tous ratifiés et intégrés dans leurs lois. En effet, la plupart des lois et politiques nationales de protection de l'enfance ont été élaborées à partir des instruments internationaux.

Cependant, en réalité, les lois en place sont inefficaces, sous-financées et ne sont pas prises en compte dans les engagements du gouvernement. La protection des enfants dans des contextes de conflits armés et d'urgence est parmi les programmes les moins financés. Par exemple, la protection des enfants dans les pays en conflits armés n'a reçu que 1,10 pour cent du financement mondial en 2008, et en 2009, le pourcentage a encore baissé à 0,7 pour cent et l'éducation a reçu le pourcentage le plus faible. Les gouvernements nationaux hésitent souvent réticents à faire avancer la protection. Parfois, ils sont eux-mêmes auteurs ou complices de conflits, en dépit de leurs engagements contraignants pour protéger les droits et le bien-être des enfants.

Le conflit entraîne également une perte dévastatrice de ressources qui pourraient être investies dans le développement national et du bien-être des enfants. Devant les sommes dépensées dans les armes, on se pose la question de savoir si les conflits sont tout simplement une façade pour réaliser des gains financiers par le biais de l'armement. Par exemple, jusqu'à 2011, on estime à 24 milliards de dollars le montant dépensé au Soudan pour la guerre au Darfour, ce qui équivaut à 162 pour cent du produit intérieur brut (PIB) du pays, dont 10 milliards de dollars en dépenses militaires directes.

Les recherches menées par Save the Children et d'autres organisations ont révélé le coût des conflits en termes d'investissement perdu chez les enfants. Le coût du confinement de la violence a été estimé à 22 pour cent du PIB en République centrafricaine (RCA), en Somalie et au Soudan du Sud. De même, la guerre civile qui a éclaté au Soudan du Sud en 2013 a entraîné une baisse de 15 pour cent du PIB en 2014 et

une augmentation de la dette intérieure pratiquement nulle en 2011 à environ 12 pour cent à la fin de 2014. Le conflit en République démocratique du Congo (RDC) a fait enregistrer au pays l'un des plus bas taux de recettes au PIB en Afrique subsaharienne, estimé à 13,3 pour cent en 2014. Entre temps, le plan d'intervention pour les réfugiés exécuté en 2015 en Éthiopie, au Kenya et au Soudan pour le conflit au Soudan du Sud a été estimé à près de 810 millions de dollars, un montant supérieur au budget du Soudan du Sud pour l'éducation, la santé et le bien-être des enfants combinés.

Les gouvernements africains ne font pas assez d'efforts pour réduire ou arrêter l'effet des conflits sur les enfants. Les mécanismes de protection des enfants sur le continent sont faibles et, là où ils existent, ils sont généralement mal adaptés pour répondre à la portée des impacts. Ils ne sont pas correctement fonctionnels et sont en affectés par des facteurs externes qui entravent l'accès. Il s'agit notamment de l'ignorance de ces mécanismes par les personnes qui en ont besoin et des obstacles qui empêchent les populations d'y accéder, en particulier dans le cas de la violence sexuelle et sexospécifique. Dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), les États sont tenus de protéger les enfants en tout temps, y compris pendant les conflits armés. Cela ressort clairement dans les principes de la protection décrite dans ces instruments, ainsi que d'autres instruments internationaux comme les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels. Cibler les enfants (et les adultes) pour génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité est une violation profonde et dévastatrice du droit international.

La responsabilité pour les atrocités commises contre les enfants est cruciale pour renforcer la protection des enfants et mettre fin à l'impunité. Cependant, la responsabilité est également nécessaire pour les enfants qui ont participé aux conflits et aux infractions. Lorsque les enfants ont commis des infractions - même quand ils l'ont fait après avoir été recrutés par les forces armées et les groupes armés, ce qui est illégal en vertu du droit international, la responsabilisation les aide à se faire accepter par la communauté et à se réinsérer dans la société. Les mécanismes de responsabilisation sont donc essentiels pour arrêter le cycle des violations.

Un enfant peut être la première victime d'un conflit ou une victime secondaire comme témoin des violations commises sur les autres, ou les deux. Les victimes primaires et secondaires peuvent développer des problèmes psychologiques comme les troubles de stress post-traumatique. Les enfants peuvent être à la fois victimes (du recrutement dans les forces) et délinquants (ayant été obligés par leurs ravisseurs à commettre des crimes reconnus par le droit international comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et le génocide).

Bien que le droit international reconnaisse la responsabilité pénale des enfants impliqués dans les crimes en situation de conflit, ceux-ci ne peuvent pas être soumis aux châtements réservés aux adultes. En effet, leur participation résulte de la coercition, des menaces, de l'endoctrinement ou de la manipulation, ou a eu lieu sous l'influence de substances psychotropes comme la drogue. Cela peut les soustraire de la responsabilité et de la punition, ou entraîner la réduction de la responsabilité. L'article 17 de la CADBE reconnaît implicitement que les enfants pourraient être emprisonnés sous certaines conditions qui garantissent leur sécurité et leur dignité. Tout d'abord, les États et la communauté internationale doivent mobiliser la volonté politique pour mettre fin aux situations de conflit qui aboutissent aux sévices infligés aux enfants.



Lieux des visites sur le terrain

Kenya

Nairobi

Mombasa et Lamu, Région du Littoral,
Garissa et Isiolo, Région du Nord Est

Nigeria

Abuja, Etat du Borno

Somalie

Mogadicio, Région Banadir

Baidoa, Région de la Baie

Soudan du Sud

Juba, Région Equatoriale du Centre,

Twic, Etat du Warrap

Bor, Etat de Jonglei

Tambura, Région Equatoriale Occidentale

L'étude

Le CAEDBE a travaillé sans relâche pour sensibiliser les gouvernements africains sur la situation que vivent en permanence les enfants africains dans les conflits, dans le contexte de quasi-inertie de ces gouvernements. Telle est la motivation de la présente étude. L'objectif ici est de mettre en évidence et d'évaluer l'impact des situations de conflit et de crise sur les enfants à travers la voix des enfants, afin de déclencher l'engagement et l'action politique des dirigeants africains pour aborder la question de toute urgence.

L'étude porte sur treize pays, dont sept sont en conflit actif au moment de la rédaction de l'étude, à savoir le Burundi, la RCA, le Kenya, la Libye, le Nigeria, la Somalie et le Soudan du Sud, six autres en situation post-conflit fragile ou de crise humanitaire majeure nécessitant une réponse de l'ensemble du système (la RDC, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, la Sierra Leone et au Soudan).

L'étude comporte deux parties, un examen de la littérature et des visites sur le terrain dans quatre des pays en situation de conflit : le Kenya, le Nigeria, la Somalie et le Soudan du Sud. Pendant les visites sur le terrain, des interviews et des discussions en groupes ont eu lieu avec les enfants. Les principaux informateurs ont également été interrogés.

Le rapport montre que la responsabilité des violations dans les situations de conflit demeure un problème grave. La responsabilisation s'étend aux États qui n'ont pas été suffisamment efficaces dans la prévention, l'arrêt ou la gestion des conflits et des situations de crise pour réduire leur impact sur les enfants. Aucune leçon ne semble avoir été tirée des conflits antérieurs, les mêmes violations continuent et les États restent silencieux devant le sort de leurs enfants.

Ces violations ont lieu dans le contexte d'un cadre de paix et de sécurité élaboré pour gérer et minimiser l'impact des situations de crise en Afrique. L'Union africaine (UA) a établi l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) dans le but de prévenir, gérer et résoudre les conflits sur le continent. L'institutionnalisation de ses cinq piliers (Conseil de paix et de sécurité (CPS), Groupe des Sages, Fonds de l'UA pour la paix, Mécanisme continental d'alerte rapide et Force africaine en attente (FAA)) reste incomplète et sa réponse aux crises graves demeure fragile

et déficiente. La FAA, section militaire et de police, n'est pas encore pleinement opérationnelle et le Fonds pour la paix est sous-utilisé.

Les rapports des États sur la mise en œuvre des traités sont une obligation conventionnelle significative. Ils sont également un outil de suivi et d'évaluation de la conformité au droit international relatif aux droits de l'homme et à la lutte contre l'inaction de l'État. Cependant, le paysage de l'information est sombre, car de nombreux gouvernements ne remplissent pas leurs obligations. La présente étude montre que les États parties à la CADBE soit ne respectent pas les recommandations du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ou sont lents à répondre aux recommandations relatives aux conflits armés et aux enfants. Certains pays (RCA, Somalie et Soudan du Sud) ne sont pas parties à la Charte et ne sont donc soumis à aucune obligation de rendre compte. Pourtant, ces pays sont parmi les plus affectés par les conflits et où s'enregistrent la plupart des graves violations des droits des enfants sur le continent. (Ces pays sont parties à la Convention et ont présenté au moins un rapport initial au Comité).

L'étude met en évidence quelques exemples d'efforts visant à atténuer les impacts des conflits et des crises en Afrique. Cependant, beaucoup sont entrepris et financés par des organisations non gouvernementales (ONG), et non par les gouvernements eux-mêmes. À ce titre, ces réponses sont sélectives, fragmentées et non coordonnées. Elles se concentrent sur des domaines pertinents pour le mandat individuel de l'ONG, qui ne peut pas répondre à tous les aspects de l'impact.

La plus grande pertinence de la présente étude n'est pas de révéler l'impact des conflits armés sur les enfants, mais plutôt de faire réagir les gouvernements. L'étude a clairement montré que les gouvernements sont en retard dans leurs obligations de protéger les enfants. Du point de vue juridique, politique et institutionnel, la plus grande partie du problème est l'échec de la mise en œuvre des cadres des droits de l'homme (et, dans certains cas, l'absence de ratification). En conséquence, les enfants continuent à vivre avec le préjudice subi pendant et après les conflits. Les États doivent donc mobiliser davantage de volonté politique pour mettre fin aux conflits et prévenir l'aggravation de leurs impacts, en travaillant en synergie avec tous les acteurs concernés pour une réponse globale et efficace. Cela exige une réelle volonté politique en Afrique même. Cela fait encore défaut

devant les crises en émergence sur le continent, qui affectent les enfants plus que jamais.

Les lignes suivantes présentent le résumé des résultats dans les treize pays dans chacun des domaines thématiques (le bien-être psychologique, l'accès à l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire et la nutrition, les effets de la séparation et la violence sexuelle et sexospécifique). Le Kenya est traité différemment par rapport aux autres pays, car l'accent est mis sur la radicalisation des enfants par les extrémistes.

Burundi

La Constitution nationale est le principal instrument de protection des enfants dans le pays. Le Burundi a ratifié la CDE et la CADBE, qui font donc partie intégrante de sa Constitution.

L'instabilité persistante a posé le risque de maladies évitables et de réduction de l'accès et de la qualité des services de santé pour les enfants. Plus de 225.000 personnes ont été déplacées, ce qui empêche environ 2.000 enfants burundais réfugiés de passer leurs examens nationaux de fin de cycle primaire. Cela est dévastateur pour ces enfants, car la poursuite de leur éducation est cruciale dans le rétablissement de la normalité.

Les enfants vivant dans la rue sont particulièrement touchés et, selon les rapports, ils ont été arrêtés dans le cadre des manifestations. De nombreux mineurs ont été détenus par les organes d'application de la loi. Selon l'UNICEF, 2.000 enfants vivant dans la rue à Bujumbura ont été touchés par la crise de mai 2015. Jusqu'à huit enfants ont été tués lors de manifestations de juillet 2015, beaucoup d'entre eux à la suite de tirs de la police.



Le Ministère des Affaires féminines et le Ministère des Droits de l'homme et de l'égalité sont responsables de la protection de l'enfance. Ce dernier traite également de l'identification, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants recrutés par les forces armées et les groupes armés. La Commission nationale des droits de l'homme, le Conseil national de la jeunesse, le Ministère des Compétences et de la Formation professionnelle et l'Agence pour l'emploi des jeunes traitent des questions relatives aux droits de l'enfant. Les institutions des Nations Unies comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme participent tous à la protection des enfants à différents niveaux.

République Démocratique du Congo



La Constitution de la RDC n'a pas de disposition directe pour la protection des enfants dans les conflits armés, mais elle met l'accent sur la violence sexuelle et d'autres formes d'exploitation qui ont frappé le pays. Le pays dispose d'un code de protection des enfants.

Le conflit armé persistant a empêché l'accès des enfants aux services sociaux de base comme les soins de santé. Le système de santé est dysfonctionnel, ce qui conduit aux crises récurrentes de santé et à l'apparition de maladies, et même à la résurgence des maladies éradiquées auparavant.

La menace d'attaques armées des factions rivales perturbe les activités agricoles, conduisant à la pénurie et l'insécurité alimentaires. Certains agriculteurs ont peur de planter

des cultures tandis que d'autres ont abandonné leurs terres pour fuir la violence. L'accès des enfants à l'éducation a été compromis dans les provinces de l'Est par la destruction et le pillage de nombreuses écoles pendant les conflits.

Les autres questions de protection de l'enfance comprennent les viols et autres formes de violence sexuelle comme les mutilations corporelles. Des agents du maintien de la paix ont été accusés de viols. En 2012, l'UNICEF estime à 26.500 les enfants qui ont souffert de détresse émotionnelle à Goma seulement.

Le Code de protection de l'enfance de 2009 fournit une base juridique solide pour la protection des enfants. Il a conduit à l'établissement du Conseil national de l'enfance et du Conseil national de la jeunesse, dont le travail est de sensibiliser le public sur les lois de protection des enfants en partenariat avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO). Des brigades spéciales de la police pour la protection des enfants sont en place dans au moins quatre provinces. D'autres mécanismes comprennent le Système national des tribunaux pour enfants, qui tient des audiences, prononce des jugements, forme les travailleurs sociaux, fournit l'assistance juridique aux enfants et l'aide à la réunification des familles.

Des ONG et autres structures ont développé des mécanismes de protection des enfants, y compris pour la réponse à la violence sexuelle et pour les enfants en conflit avec la loi. HEAL Africa et le Comité de suivi de la justice pour les mineurs ont travaillé avec les autorités judiciaires depuis 2007 et fournissent des références pour des réponses médicales et les enfants en conflit avec la loi.

Guinée-Bissau



La Constitution de la Guinée-Bissau n'a aucune disposition qui garantit et assure directement la protection des enfants dans les conflits armés, mais elle engage l'État à garantir le droit aux soins de santé et le bien-être physique des enfants. Le pays a ratifié la CADBE, mais n'a pas présenté son rapport initial, en raison de sa situation post-conflit fragile en cours.

L'État a des institutions faibles, ce qui prive les enfants de l'accès aux besoins de base comme les soins de santé.

Le système de santé est sous-financé et inefficace. Son infrastructure est faible et manque d'équipements et de ressources humaines qualifiées.

Plus de 45 pour cent des enfants d'âge scolaire n'ont pas accès à l'école à cause du manque d'infrastructures et d'enseignants qualifiés et motivés. Selon l'UNICEF, seulement 28 pour cent des enfants âgés de 7 à 12 ans sont inscrits dans les écoles. Seulement 12 pour cent des filles achèvent le cycle primaire par rapport à 18 pour cent des garçons, en raison de la responsabilité des filles dans les travaux ménagers et l'agriculture.

Le système judiciaire et les structures de protection sociale sont très faibles, et, dans certains cas, non opérationnels en raison d'un manque d'application de la loi, de fonds et de personnel. Cela entrave la responsabilité pour les atrocités commises contre les enfants. Il n'y a pas de tribunal spécialisé pour traiter les cas de mineurs en conflit avec la loi.

Avant la guerre, la Commission interministérielle de protection des enfants a élaboré un plan d'action décennal (1992-2002) qui n'a pas été pleinement mis en œuvre à cause de la guerre de 1998-1999. La Commission nationale pour l'enfance

et le Comité interministériel de protection des enfants n'existent plus par manque de ressources. Le ministère de la Solidarité sociale, de la Famille et de la Lutte contre la pauvreté et l'Institut des femmes et des enfants ont été créés peu après la guerre pour protéger les femmes et les enfants. Un comité spécialisé pour les affaires féminines et l'enfance a également été créé au sein de l'Assemblée nationale. La coopération entre le ministère du Travail et de la Solidarité sociale du Portugal et le Ministère de la Femme, de la Famille, de la Cohésion sociale et la Lutte contre la Pauvreté en Guinée-Bissau aide à résoudre certains problèmes de protection de l'enfance.

Libye



En Libye, la Charte constitutionnelle de 2011 pour la phase de transition n'a aucune disposition qui traite directement de la situation des enfants dans les conflits armés. Bien que la Libye ait ratifié et soumis son rapport initial au titre du CAEDBE, le conflit armé en Libye a entravé la mise en œuvre de ses dispositions.

Les systèmes de soins de santé de la Libye ont été gravement endommagés et les professionnels médicaux attaqués et blessés en raison

des crises. Les combats ont restreint les mouvements des travailleurs de la santé et des patients. Il a également apporté de nouveaux besoins en matière de santé comme la santé mentale et le soutien psychosocial, qui doivent être gérés par des spécialistes.

À la fin de 2015, l'UNICEF a révélé que près de 40 pour cent des enfants étaient privés de leur droit à l'éducation en raison de la poursuite des violences. Une grande partie des infrastructures écolières a été détruite et une partie est utilisée comme abri. Le conflit a interrompu les importations de produits alimentaires (la Libye importe

traditionnellement entre 75 et 90 pour cent de sa nourriture), et les enfants souffrent de faim.

La violence sexuelle contre les enfants est endémique à la suite de leur recrutement dans les forces et groupes armés pour servir comme combattants, cuisiniers et « épouses ». La majorité des filles qui ont été recrutées ont été agressées sexuellement par des hommes des deux parties en conflit. Les enfants ont été exposés à une violence sexuelle indicible. Les enfants sont traumatisés dans tout le pays.

Le Ministère de la protection sociale, mis en place par le Conseil national de transition (CNT), a en son sein un département chargé des affaires des enfants qui contribue à la protection des enfants. Il travaille avec des organisations humanitaires en participant au groupe de protection dirigé par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le nouveau Groupe de travail sur la protection des enfants présidé par Save the Children. Certains groupes et ONG de la société civile axés sur les enfants travaillent avec les enfants touchés par le conflit, même s'ils sont limités par le manque de ressources et de capacités. Les Scouts libyens et le Croissant-Rouge libyen jouent un rôle crucial, en partenariat avec d'autres agences humanitaires pour mettre en œuvre des activités de protection de l'enfance. Il s'agit de la sensibilisation sur les mines et le soutien psychosocial aux enfants, l'enregistrement des personnes déplacées et la distribution de nourriture et d'autres articles dans les communautés.

Libéria



La Constitution du Liberia ne comporte aucune disposition directe qui répond aux besoins et au bien-être des enfants dans les conflits armés. Le cadre juridique pour la protection des enfants dans les conflits armés est la Loi de 2011 sur l'enfance. Le pays a présenté son rapport initial au titre du CADBE.

Toutefois, l'état des services sociaux comme les soins de santé est très faible par rapport à la situation avant le conflit. Plus d'un tiers de la population vit avec moins de 1 dollar par jour, et la proportion

est plus élevée chez les enfants. Selon l'UNICEF, les taux de mortalité néonatale et chez les enfants de moins de cinq ans sont parmi les cinq plus élevés au monde. Les conflits armés, le VIH/sida et d'autres maladies ont laissé environ 230.000 enfants orphelins. Un demi-million d'enfants ne sont pas scolarisés, et les deux tiers suivent des cours dispensés par des enseignants non qualifiés. Les taux de scolarisation des filles sont loin derrière ceux des garçons.

Douze ans après la fin de la guerre civile, les enfants et les femmes sont encore confrontés à la grande menace de la violence sexuelle. En effet, des cas de viols d'enfants sont fréquemment signalés. Selon les données du ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale, en 2014, 1.392 cas de violence sexuelle et sexospécifique ont été enregistrés à l'échelle nationale.

En dépit de la cessation des combats en 2003, les forces armées établies le long des frontières avec la Guinée et de la Côte d'Ivoire continuent de recruter des enfants dans les forces armées. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au Liberia a enregistré environ 600 enfants séparés de leurs familles dans les camps de réfugiés et les communautés d'accueil dans les comtés de Maryland, River Gee, Nimba et Grand Gedeh.

Le mandat national de protection de l'enfance relève du Ministère de la Santé et des Affaires sociales. Le Ministère du Genre et du Développement est également chargé du plaidoyer pour l'intégration des droits de l'enfant dans le programme national de développement. Le Ministère de la Justice et de la Magistrature est chargé de superviser les services juridiques aux mineurs en conflit avec la loi, alors que la Cour des successions supervise les adoptions nationales et internationales. D'autres organisations impliquées dans la fourniture de services sociaux comprennent les organismes des Nations Unies et les ONG comme Save the Children, Handicap International, Child Fund, Don Bosco Homes, Orphan Relief and Rescue, et l'Union libérienne des orphelinats. La police nationale libérienne a mis en place une section de protection des femmes et des enfants en 2005 pour enquêter sur les cas de traite, d'agressions sexuelles, d'exploitation sexuelle, de violence domestique, de maltraitance des enfants et d'autres infractions connexes. Les comités de protection de l'enfance ont été établis dans plusieurs communautés pendant la guerre pour surveiller la protection des enfants au niveau local.

Mali



La Constitution du Mali de 1992 n'a aucune disposition qui traite directement de la situation des enfants dans les conflits armés. Le Code de protection de l'enfance de 2002 est la principale loi nationale sur la protection de l'enfance. Le Mali a ratifié la CADBE et présenté son rapport initial.

Depuis la crise qui a éclaté au Mali en 2012, au moins 800.000 enfants auraient été touchés. Le conflit armé a persisté pendant deux ans après la normalisation politique, rendant l'accès aux soins

de santé difficile pour les populations dans la partie nord du pays. Selon le CICR, les

établissements de santé ne se sont pas remis de l'effondrement des services sociaux qui ont suivi la crise de 2012.

La pénurie alimentaire aiguë résulte du conflit armé dans le nord-est, associée aux conditions arides et semi-arides du pays. Cela a également conduit à des affrontements meurtriers fréquents entre éleveurs et agriculteurs, ce qui entraîne l'abandon des terres agricoles et la perte de bétail après la fuite des populations.

En mars 2013, 130 écoles publiques ont été attaquées, pillées et détruites par les forces armées. Au cours de la grande attaque pro-indépendance et des groupes armés djihadistes en 2012, les crimes sexuels ont été commis sur des jeunes filles et des femmes dans les communautés. Toujours en 2014, l'Organisation des Nations Unies a enregistré 90 cas de violence sexuelle présumée dans les régions de Gao et de Tombouctou.

Plus de 200.000 personnes auraient été déplacées de leurs foyers en 2013, dont la majorité est composée des enfants qui ont été séparés de leurs familles sous la menace d'être recrutés par les forces ou groupes armés.

En 2007, avant la crise, la Direction nationale du développement social a mis en place un système de référence communautaire pour les enfants victimes de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence, avec l'appui de l'UNICEF.

Sierra Leone



La Constitution de la Sierra Leone 1991 ne contient aucune disposition directe pour la protection des enfants dans les conflits armés. La Loi sur les droits des enfants de 2007 est la principale législation chargée de protéger les enfants dans les conflits armés. Le pays a ratifié la CADBE et soumis ses rapports.

L'épidémie d'Ebola a sérieusement affecté les enfants et provoqué l'augmentation des prix des denrées alimentaires et l'insécurité alimentaire. La guerre civile a détruit de nombreuses écoles, mais environ 50 pour cent des écoles primaires

fonctionnent désormais, bien que souvent en mauvais état.

L'utilisation de la violence sexuelle était répandue pendant la guerre civile qui a duré 10 ans, selon Human Rights Watch dans un rapport de 2003. L'on est préoccupé par le manque d'attention à la violence sexuelle liée aux conflits, avec peu de programmes prévus pour les victimes. En conséquence, beaucoup vivent avec des traumatismes physiques et psychologiques graves.

En réponse, en 2006, la Sierra Leone a lancé la politique nationale sur le bien-être des enfants qui promeut le bien-être des enfants d'une manière progressive, en travaillant à la réalisation de la survie, du développement, de la participation et de la protection de tous les enfants en Sierra Leone. D'autres politiques pertinentes à la protection des enfants comprennent le Programme de protection sociale préparé par un comité de pilotage multi-agence sous la direction de la Commission nationale pour l'action sociale.

Soudan



La Constitution de 2005 et la loi de 2010 sur l'enfance protègent les droits et le bien-être des enfants dans les conflits armés, y compris les conventions internationales et régionales dûment ratifiées comme la CADBE. Le Soudan a présenté son rapport initial dans le cadre de la CADBE.

En 2014, huit hôpitaux ont été pillés et détruits. Une école et deux hôpitaux gérés par des ONG ont été gravement endommagés dans les bombardements aériens des forces armées, affectant

l'accès à l'éducation et aux soins médicaux pour plus de 75.000 enfants.

La sécheresse et les pénuries alimentaires semblent avoir joué un rôle dans toutes les guerres civiles dans la région du Sahel. La menace d'attaques armées par les factions rivales au Soudan perturbe également les activités agricoles. Certains agriculteurs ont peur de planter des cultures tandis que d'autres ont abandonné leurs terres tout en fuyant la violence.

La violence sexuelle est fréquente au Soudan, qu'elle soit commise par les forces régulières ou par les milices. Quarante-huit cas de violence sexuelle ont été signalés par les Nations Unies en 2014. En outre, des allégations de viol de 200 femmes et enfants par les forces armées ont été signalées dans le nord du Darfour en octobre.

En réponse, le gouvernement a fait des efforts pour améliorer les mécanismes de protection des enfants en établissant une Unité spécialisée de protection de la famille et des enfants (FCPU) au sein de la force de police du Soudan en 2007. Elle est responsable de la prévention de la violence et de la protection des enfants contre toutes les formes de violence. L'UNICEF et Save the Children Suède (SCS) soutiennent la FCPU.

Soudan du Sud



La Constitution transitionnelle de 2011 et la Loi de 2008 sur les enfants sont les principaux instruments juridiques pour protéger les droits et garantir le bien-être des enfants dans les conflits armés. Cependant, les sévices perpétrés contre les enfants sont répandus.

Les enfants sont souvent victimes d'attaques dans les hôpitaux et les écoles. En 2015, quatre attaques confirmées ont été menées sur les hôpitaux et huit attaques non vérifiées sur les infrastructures de soins de santé. La même année, vingt-quatre incidents

d'attaques vérifiées ont été menés contre des écoles, autour de 7.700 enfants en ont été victimes. Un demi-million d'enfants auraient fui leur foyer depuis la flambée de violence en décembre 2013. La plupart avaient cessé d'aller à l'école.

Les discussions avec l'UNICEF en Jonglei ont confirmé qu'au moins 91 écoles avaient été fermées à la suite du conflit. L'UNICEF signale qu'au moins vingt-quatre écoles ont été occupées (20 par des personnes déplacées et quatre par des militaires). La destruction de l'équipement scolaire a été signalée, au moins 12 conteneurs de manuels ont été brûlés dans le Haut-Nil. Le conflit a également entraîné des enlèvements de masse et le recrutement d'enfants et d'enseignants, affectant la prestation de l'éducation. Un décret du Ministère de la Défense en 2014 a instruit toutes les armées occupant les écoles de les libérer immédiatement.

La violence sexuelle est répandue, aggravée par l'impunité et une société militarisée avec l'inégalité entre homme et femmes prononcée.

Le désarmement forcé, la circulation des armes illégales, les déplacements de masse, le vol de bétail, la violence intercommunautaire et l'insécurité alimentaire ont augmenté la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence sexuelle.

Le recrutement d'enfants dans les groupes armés est une grave préoccupation au Soudan du Sud, alimentée par le cycle sans fin de conflit. Les rapports indiquent que plus de 10.000 enfants séparés ont été enregistrés au Soudan du Sud. L'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) a déjà signé un plan d'action avec les Nations Unies pour éliminer tous les enfants de ses rangs. Toutes les factions incorporées dans la SPLA sont également tenues de le faire. Le ministère de la Défense a mis en place une direction pour les enfants, l'Unité de protection de l'enfance de la SPLA.

Le Cadre de justice pour les enfants, la politique de protection sociale et les politiques de genre et d'invalidité complètent la loi sur les enfants. Les mécanismes de sauvegarde traditionnels comprennent la surveillance des enfants par les parents et la communauté.

D'autres mécanismes comprennent la réunification, le soutien psychosocial, la prévention du recrutement, la réintégration des enfants associés aux groupes armés, des programmes pour les enfants privés de soins parentaux, la justice pour les enfants et un programme d'éradication des mines terrestres. Au moins 16 organisations répondent aux besoins des enfants non accompagnés et séparés au Soudan du Sud.

République Centrafricaine



La Constitution du pays de 2004 (modifiée en 2010) est le seul cadre juridique qui traite de la protection des enfants dans le pays. Elle ne comporte aucune disposition directe pour la situation des enfants dans les conflits armés.

En raison de l'insécurité dans le pays, le système de santé a été dévasté, avec le pillage des équipements médicaux et les attaques contre les agents de santé. De nombreux travailleurs de la santé ont fui le pays en laissant un énorme manque de personnel.

Les problèmes de sécurité ont également empêché l'envoi de médicaments essentiels et d'équipement dans les centres de santé de district, laissant des milliers de femmes et d'enfants sans accès aux soins. En 2014, le rapport de l'OMS sur la fonctionnalité du système de soins de santé a indiqué que plus de 800 établissements de santé avaient besoin d'être reconstruits.

Le coup d'État de mars 2013 a aggravé la situation du système éducatif du pays déjà fragile. Les écoles ont été fermées dans tout le pays, les enseignants et les élèves ont fui, certaines écoles ont été pillées et occupées par des personnes déplacées ou des groupes armés. Le rapport d'août 2013 du Groupe de travail sur l'impact de la crise sur l'éducation a révélé que de nombreuses écoles avaient été fermées pendant environ six mois.

La violence sexuelle contre les enfants reste encore très préoccupante. Les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ont documenté de nombreux cas perpétrés dans tout le pays entre 2013 et 2016 par les milices, les forces de police et de maintien de la paix. Ceux-ci représentaient 108 cas selon les statistiques des Nations Unies. La violence sexuelle reste largement non déclarée, et peu de mesures ou aucune mesure ne sont prises contre les auteurs présumés identifiés. L'effondrement du système judiciaire a conduit à la généralisation de l'impunité pour les violations graves à grande échelle contre les enfants.

Bien que le pays n'ait pas adopté de mécanisme national de protection des enfants, en avril 2015, le Conseil national de transition a adopté une loi visant à établir un tribunal pénal spécial pour enquêter et poursuivre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Les agences de l'ONU et les ONG ont mis en place des mécanismes pour protéger les enfants. En raison des urgences pressantes, la première stratégie de protection, élaborée en 2014, a porté sur les communautés qui courent le risque immédiat d'être ciblées par des groupes armés et qui sont incapables de se déplacer pour échapper à cette menace.

Kenya



La Constitution de 2010 garantit et protège les droits des enfants, parallèlement à la loi de 2001 sur l'enfance. Le Kenya a ratifié la CADBE et présenté ses rapports initiaux et périodiques.

La radicalisation est une menace réelle qui affecte les différents âges. L'on signale qu'un ratissage effectué par des agents de sécurité dans la mosquée Masjid Musa de Mombasa a

permis de sauver plus de 200 enfants, dont des enfants âgés de 12 ans, qui auraient été radicalisés.

Dans un rapport de juin 2015, Regional News Service signale que 255 personnes avaient rejoint le groupe terroriste depuis 2013. D'autres rapports indiquent que quelque 200 enfants ont été portés disparus depuis 2014. Ils étaient supposés être entrés en Somalie pour rejoindre des groupes terroristes. Il indique également le nombre d'enfants qui ont abandonné l'école.

Pour protéger les enfants, les policiers ont des ordres permanents pour identifier les enfants les plus vulnérables dans les situations d'urgence. Le Service de police nationale a mis en place des services d'assistance aux enfants et aux femmes, et des unités de protection des enfants dans certains postes de police. Le Centre national de lutte contre le terrorisme est l'organisme-chef de file de la lutte contre l'extrémisme violent.

Le Ministère du Travail, la Sécurité sociale et des Services accueille les enfants ayant besoin de soins et de protection par le biais de la direction des services à l'enfance. Le Conseil national pour l'enfance supervise la planification, le financement et la coordination des activités relatives aux droits de l'enfant et conseil le gouvernement sur les aspects relatifs aux enfants. Le Département de l'état civil est responsable de l'enregistrement des naissances et des décès. Le pouvoir judiciaire a également mis en place des tribunaux pour enfants avec des magistrats spéciaux.

Nigeria



La Constitution de 1999 ne contient aucune disposition directe pour la protection des enfants dans les conflits armés, mais une telle obligation peut être lue dans les objectifs fondamentaux et principes directeurs de la politique de l'État dans le cadre de la Constitution. Le Nigeria a en outre intégré dans ses lois la CDE et la CADBE par le biais de la Loi de 2003 sur les droits des enfants.

L'insurrection de Boko Haram est une menace majeure pour les droits et la protection des enfants. Les rapports indiquent des attaques délibérées sur les infrastructures, y compris les hôpitaux dans le nord-est. Les autorités scolaires ont indiqué qu'au moins

338 écoles ont été détruites et au moins 194 enseignants tués entre 2012 et 2014. Selon les rapports des Nations Unies, plus d'un million d'enfants ont été forcés de quitter l'école en décembre 2015, et 600 enseignants ont été tués.

Le conflit a eu un impact énorme sur la production alimentaire et l'accès aux aliments. Les déplacements de population ont forcé les agriculteurs à quitter leurs fermes et le bétail, affectant l'accès à la nourriture.

La sécurité n'est pas assurée dans les camps des personnes déplacées. La violence sexuelle parmi les personnes déplacées a été signalée dans le camp du NYSC à Maiduguri. Certains parents ont dû marier leurs jeunes filles pour les protéger contre le mariage aux insurgés. On signale également que des mères poussent leurs enfants à se livrer aux activités sexuelles pour gagner de l'argent afin d'aider la famille.

Environ 8.000 enfants ont été recrutés dans le groupe de travail mixte civile et ont joué un rôle dans le travail avec les militaires sur les activités de contre l'insurrection. Selon les rapports, des militaires auraient utilisé la force pour recruter de jeunes garçons et les ont forcés à commettre des actes de violence comme le meurtre et le viol.

Les besoins psychosociaux sont énormes. Le sous-groupe sur la protection de l'enfance estime à un million les enfants dans le besoin au Nigeria.

Un cadre de gestion des catastrophes nationales a été mis en place, et les acteurs humanitaires comme les ONG se concentrent sur la protection des enfants. Le personnel a été affecté pour travailler avec les enfants, et il existe des partenariats avec des leaders communautaires et d'autres organisations, y compris les médias. Les réunions multipartites ont lieu chaque mois pour évaluer la situation sur la violence sexuelle et veiller à ce que les procédures appropriées soient respectées dans le traitement des victimes.

Somalie



La Constitution provisoire de la Somalie est le seul cadre de dispositions pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être des enfants. Le pays a ratifié la Convention, mais le conflit prolongé en a entravé la mise en œuvre.

La médiocrité des infrastructures et la menace d'Al-Shabab restreignent l'accès aux services de santé. Le manque de nourriture a augmenté la malnutrition et les

maladies infectieuses comme la rougeole et la coqueluche sont à la hausse. La forte insécurité alimentaire est attribuée aux faibles pluies et à l'insécurité.

Le conflit en cours et la fragilité civile ont eu un effet catastrophique sur l'éducation en Somalie. Le taux de scolarisation du pays est d'environ 42 pour cent, dont seulement un tiers sont des filles. Certains enfants ne sont même pas conscients de ce qu'est l'éducation, ce qui les expose aux enseignements idéologiques. En juin 2015, l'Organisation des Nations Unies a indiqué que dix-sept écoles ont été attaquées par Al-Shabab, huit par l'armée nationale, six par des milices alliées et trois par des éléments armés inconnus. Les discussions avec le ministère de l'Éducation sous le gouvernement fédéral ont révélé que seulement 4.000 des 11.000 élèves inscrits aux examens de l'enseignement secondaire en 2014 ont pu passer les examens à cause du conflit.

Les groupes armés en Somalie ciblent les enfants pour le recrutement et leur refuser l'accès à l'éducation. Les parties prenantes ont indiqué que les groupes extrémistes fournissaient du matériel vidéo avec des messages violents dans le cadre de leurs efforts pour radicaliser les enfants.

Le viol est si répandu en Somalie qu'il est considéré comme un acte « normal ». Les auteurs signalés au cours des années se comptent parmi les éléments d'Al-

Shabab et les forces nationales. L'insécurité dans les camps aggrave le risque, à cause de la faiblesse des structures et de la nécessité de marcher sur de longues distances à la recherche d'eau et de carburant. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a signalé 800 cas de viol dans la première moitié de 2013, dont au moins un tiers sur des enfants.

Des tentatives ont été manquées pour mettre en place des mesures visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle. En février 2013, le ministère de la Justice et des organismes internationaux ont préconisé la réforme du système de la justice. La feuille de route sur les droits de l'homme pour la période 2013-2015 a été officiellement approuvée. Elle permet de jeter les bases pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme en Somalie.

L'impact des conflits armés sur les enfants, bien que méprisable, est connu. La pertinence de la présente étude n'est donc pas de révéler l'impact des conflits armés sur les enfants, mais plutôt d'inciter les gouvernements à réagir devant les cas de violation du droit des enfants qui se produisent ou lorsque la protection de ces droits est menacée. L'étude a montré que les gouvernements sont en retard dans leurs obligations de protéger les enfants. Dans de nombreux cas, le cadre juridique, politique et les cadres institutionnels sont en place, et la plus grande partie du problème est la mauvaise application des lois et politiques, ainsi que la non-ratification des traités internationaux dans certains cas. En conséquence, les enfants continuent de souffrir dans des conditions horribles et vivent avec les dommages dévastateurs subis pendant et après les conflits.

RECOMMANDATIONS

- Pour les gouvernements africains

a) Intégrer une approche, des bases et un mécanisme fondés sur les droits, pour traiter tous les cas de violation des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé. Ainsi, on pourrait reconnaître que les États ont l'obligation légale de respecter et protéger les droits de l'enfant à la demande des détenteurs de droits. Une approche fondée sur les droits exige la responsabilisation, la transparence et la participation, l'identification systématique des mesures politiques et des activités dérivées du contenu normatif des droits et des obligations correspondantes de l'État, et la prévention et l'élimination de la discrimination dans l'accès. En outre, le cadre juridique et institutionnel national devrait contenir des normes solides et adéquates clarifiant les droits, les obligations et les rôles institutionnels pour la réalisation des droits. Le cadre devrait également apporter des solutions aux violations des droits par des mécanismes clairs et le renforcement des mandats des institutions nationales des droits de l'homme.

b) Instituer des programmes d'éducation spéciale pour scolariser tous les enfants et les jeunes pour leur permettre de réaliser leur droit à l'éducation. Cela est crucial pour reconstruire les pays et éviter la reprise des conflits, et peut être réalisé grâce aux investissements accrus dans les écoles et les programmes de formation professionnelle.

c) Reconstruire et équiper les systèmes de soins de santé pour répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits, y compris la fourniture d'un soutien psychosocial. Les soins de santé doivent être accessibles, ce qui nécessite suffisamment de personnel médical qualifié et des services gratuits. En temps de conflit, les États devraient profiter des partenariats avec les organisations internationales pour fournir des services de soins de santé à tous les enfants, y compris la vaccination.

d) Adopter des initiatives politiques appropriées en vue de promouvoir le droit à la nourriture. Celles-ci varient selon les pays, et chaque gouvernement a le pouvoir discrétionnaire de choisir ses propres approches. Cependant, l'application de ce droit nécessitera l'adoption d'une stratégie nationale pour assurer la sécurité

alimentaire et nutritionnelle pour tous. Les lignes directrices pour la définition des objectifs et la formulation des politiques et critères peuvent se trouver, par exemple, dans l'Observation générale N° 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et les directives FAO sur le droit à l'alimentation.

Revitaliser le secteur agricole pour fournir une alimentation adéquate et garantir la sécurité alimentaire. Dans les situations de conflit, les gouvernements devraient envisager des partenariats avec des organisations internationales de développement en vue de fournir une aide alimentaire aux populations déplacées, en particulier aux enfants.

e) Créer un environnement protecteur pour les enfants afin d'aider à prévenir et à répondre à la violence et de protéger le bien-être des enfants. Les gouvernements devraient fournir des services essentiels pour la prévention de la violence et pour le rétablissement et la réinsertion des enfants, y compris les services de santé et d'éducation. Ils devraient également établir et mettre en œuvre des mécanismes de suivi, d'établissement de rapports et de surveillance efficaces.

Mettre en place un système de protection de l'enfance efficace. Les États doivent d'abord ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux sur la protection des droits des enfants, les intégrer dans leurs cadres juridiques nationaux et les mettre en œuvre de manière cohérente. Si les États remplissent leurs obligations d'information périodique au titre de la CADBE, il leur sera possible de formuler des recommandations pour pouvoir améliorer leurs stratégies de mise en œuvre.

f) Condamner énergiquement la violence sexuelle et sexospécifique dans les situations de conflit et poursuivre les auteurs, quels qu'ils soient. Les gouvernements doivent également s'engager à mettre fin à l'impunité, à respecter la dignité humaine des enfants et à insister sur la réalisation des droits des enfants à la sécurité et à la protection contre les sévices sexuels. Les États devraient établir et faire connaître les mécanismes d'orientation afin de sensibiliser les enfants à ce sujet et sur leur utilisation. Les enfants doivent être éduqués sur les voies et moyens de signaler les incidents de violence sexuelle et sexospécifique en temps opportun, et de résister à l'intimidation et d'autres pratiques qui encouragent le silence des victimes, l'impunité et la perpétuation de ces crimes.

g) Fournir à chaque personne une identité juridique, comme première étape à la protection. Les gouvernements devraient veiller à ce que l'enregistrement des naissances soit accessible à tous, sans discrimination d'aucune sorte, y compris sur la base du statut d'immigration. L'enregistrement des naissances fait partie des droits de l'homme conformément à l'article 6 de la CADBE, et est lié aux questions qui se posent dans le cadre du droit international des réfugiés et du droit humanitaire. L'enregistrement des naissances est essentiel pour les enfants et les familles vivant dans des situations de migration irrégulière, de réfugiés et de demandeurs d'asile. L'enregistrement des enfants est la première étape pour garantir leur reconnaissance devant la loi, la sauvegarde de leurs droits et veiller à ce que toute violation de ces droits ne passe pas inaperçue¹, en particulier dans les situations de conflit, que ce soit dans leur pays ou à l'étranger.

h) Lutter contre le radicalisme et l'extrémisme. L'expérience avec la radicalisation des jeunes au Kenya, en Libye, au Mali, au Nigeria et en Somalie, met en évidence le risque de conflit armé et le mouvement d'accompagnement des réfugiés en parallèle avec la pauvreté, le chômage et le manque de perspectives pour les jeunes. En particulier, les gouvernements devraient :

- Développer une approche bien coordonnée pour la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, sous la gestion d'un organisme-chef de file chargé de la coordination des autres branches du gouvernement. Cet organe devrait également jouer un rôle de premier plan dans la protection des enfants. Cela exige des informations claires et à jour comme base pour l'élaboration de plans d'action pour lutter contre la radicalisation. Une étude devrait être menée afin de déterminer les facteurs sous-jacents du radicalisme ;

- Adopter une approche plus pratique sur la participation des ministères concernés pour faire face à la radicalisation. Par exemple, le Ministère de l'Éducation devrait être impliqué dans le renvoi des enseignants qui contribuent à la radicalisation, la question ne peut pas être laissée aux seules écoles ;

1 Initiative pour les droits de citoyenneté en Afrique. "Every Child Birth Right: Inequities and trends in birth registration ». En ligne à l'adresse : http://citizenshiprightsinafrica.org/theme/access_to_nationality/page/64/ (consulté le 10 mars 2016).

- Supporter et entrer en partenariat avec les médias pour faire entendre les voix indépendantes comme contrepoids aux voix extrémistes ;

- Engager les autorités communautaires à surveiller et fournir des informations sur les membres de la communauté qui peuvent être des délinquants. Les leaders communautaires sont mieux placés pour surveiller leurs communautés et identifier également les questions qui pourraient ouvrir la porte à la radicalisation. Ils peuvent également fournir des indications sur la façon dont les enfants sont cooptés par des extrémistes. Ces informations peuvent grandement être exploitées dans les cadres, politiques et mesures juridiques ;

- Soutenir les institutions, acteurs et processus pertinents chargés des populations à risque, qui peuvent être source de résistance et contrer l'influence des récits extrémistes violents. L'objectif est de fournir aux jeunes, en particulier, des modèles positifs et une voix dans la gouvernance de la communauté, qui peut transformer une source potentielle d'instabilité en un atout. Au Niger, par exemple, les associations informelles de jeunes appelés fadas fournissent un forum de non-violence pour exprimer les besoins et les griefs, et une plate-forme de relations sociales positives et l'action collective.

i) Mettre fin à l'impunité et traduire en justice les auteurs de crimes contre les enfants dans des situations de conflit. C'est la seule façon d'arrêter le cycle de violations répétées, qui menacent la paix durable. La résolution 1379 du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, adoptés en novembre 2001 exhorte les gouvernements à mettre fin à l'impunité et à poursuivre les responsables des crimes les plus graves contre les enfants². Les gouvernements devraient veiller à ce que les mécanismes de responsabilisation traitent les crimes contre les enfants par les enquêtes, la poursuite des auteurs et la réparation pour les victimes. Les gouvernements devraient coopérer avec tous les mécanismes de reddition de comptes, y compris les systèmes de justice nationaux et le système de justice pénale internationale.

j) Mettre en place des procédures de justice efficaces pour les

2 Résolution 1379 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 20 novembre 2001, par. 9 (a)

mineurs auteurs ou victimes, conformément aux normes internationales, dans le but unique de correction et non d'application de peine.

k) Mettre en place un programme de réparation comme l'indemnisation adéquate pour les victimes et les survivants des conflits. Les réparations ne devraient pas attendre des processus judiciaires, les cas de violations ne se produisent pas dans le cadre des disputes. Cela devrait être informé par des consultations pour répondre aux besoins extrêmes des bénéficiaires.

- Pour l'Union Africaine

- a) Exhorter les États à adopter ou à améliorer les lois, politiques et mécanismes de protection des enfants en apportant un soutien pour établir ou restructurer les systèmes de justice, notamment en créant des ressources humaines. Les auteurs de violations des droits de l'enfant devraient être tenus responsables de la récurrence, même en cas de conflit.
- b) Demander instamment à la Somalie et au Soudan du Sud, deux pays en conflit actif impliqués dans la violation massive des droits de l'enfant de : i) ratifier la CADBE avec effet immédiat ; et ii) s'engager à assurer le respect, la protection et la réalisation des droits des enfants, notamment en soumettant des rapports au le CAEDBE et en mettant fin à l'impunité. Les pays ne peuvent pas être tenus responsables de la réalisation des droits des enfants et des normes la CADBE sauf s'ils sont parties à ces accords.
- c) Exploiter l'APSA de l'UA, à travers ses institutions mandatées, comme outil de prévention des conflits et de gestion et consolidation de la paix :
- Le CPS a pour mandat de prévenir, gérer et résoudre les conflits, construire la paix après les conflits et élaborer des politiques de défense commune. Il devrait énoncer des mesures proactives à prendre par les États pour réduire l'impact des conflits. Il s'agira notamment d'empêcher le recrutement des enfants dans les forces armées et les groupes armés, de veiller à la poursuite des auteurs des violations graves des droits de l'enfant, et de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre des enfants dans des situations de conflit armé, en collaboration avec les États, conformément aux droits de l'homme et aux normes internationales pertinentes du droit humanitaire.
 - L'Article 20 du Protocole portant création du CPS de l'UA lui donne mandat de s'engager avec les organisations de la société civile dans le cadre de l'accomplissement de ses

fonctions. L'Article 8 donne mandat au CPS de tenir des réunions et des consultations à huis clos et publiques. Dans une situation de crise spécifique, le CPS peut convoquer une consultation formelle ou d'une session publique, et inviter les groupes de la société civile ayant une expertise spécifique sur la question à traiter à prendre part aux délibérations en vue de renforcer la compréhension des membres des situations particulières, en leur donnant une base sur laquelle prendre des décisions sur la façon de réagir³.

- Le CPS devrait travailler avec les groupes de femmes et les fournisseurs de services pour lutter contre la violence sexuelle et sexospécifique. Les initiatives devraient être axées sur la prévention des abus, la protection des personnes à risque, le soutien aux survivants, la poursuite des auteurs et le renforcement des droits des filles. Le CPS doit veiller à ce que les stratégies de justice soient élaborées conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.
- La Force africaine en attente (FAA) était censée être opérationnelle d'ici 2015, mais elle n'a pas encore agi dans un conflit. Il lui faut lancer les opérations. Elle a été conçue pour avoir des composantes civiles et militaires en attente dans leur pays d'origine, prêtes pour un déploiement rapide avec un préavis approprié. Les éléments de la FAA peuvent être autorisés à participer aux missions de maintien de la paix du CPS ou dans les interventions autorisées par la Conférence de l'UA. Ces interventions devraient inclure la protection des populations civiles, en particulier les groupes vulnérables et les enfants, les femmes et les personnes âgées.

Comme dans le cas de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la FAA devrait créer des couloirs sûrs pour les enfants dans les situations de conflit et de crise. Les composantes militaires devraient recevoir une formation sur la protection des enfants dans les situations de conflit dans le cadre de leur formation à la gestion des conflits. Elles devraient se concentrer non seulement sur la protection des enfants contre les actes des factions belligérantes, mais aussi sur les violations commises par des membres de la FAA eux-mêmes.

- Le Groupe des Sages devrait fonctionner avec le Système continental d'alerte rapide (CEWS) pour obtenir des informations sur les conflits potentiels et les menaces à la paix et la sécurité en Afrique. L'objectif ultime de la FAA est de procéder au déploiement et

3 Voir Bah, S. et al. (2014) *The African Peace and Security Architecture: A Handbook*. Friedrich-Ebert-Stiftung et UA, pp. 104-105.

de prendre les mesures nécessaires pour la protection de l'enfance, avec le financement du Fonds pour la paix de l'UA. Bien que le Fonds soit financé de manière insuffisante et que les États africains n'aient contribué qu'à 2 pour cent de son budget entre 2008 et 2011⁴, il bénéficie de plus en plus du soutien des États membres par des contributions volontaires⁵. Cela montre que le Fonds dispose probablement de ressources suffisantes pour financer de telles opérations pour la protection de l'enfance.

d) Envisager l'établissement de normes pour la protection et les soins alternatifs aux enfants non accompagnés, séparés et réfugiés. Cela permettrait d'assurer le placement en temps opportun de ces enfants dans un environnement protecteur pour les protéger contre les abus, et de travailler sur le traçage et la réunification avec leurs familles. Cela devrait impliquer les gouvernements et les ONG.

- Pour les agences des Nations Unies et des ONG internationales

a) Passer d'une approche des questions précises, de fragmentation et des projets à petite échelle à une approche systémique avec un fort accent sur la prévention et l'efficacité. Cette approche abordera la question de l'enfant et de la famille d'une manière plus globale et améliorera la coordination. Au niveau national, une approche systémique exige un leadership solide, des investissements à long terme et des consultations avec tous les secteurs concernés, en particulier la protection sociale, l'éducation et la santé. Elle exige également des liens et une coordination efficaces entre les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et les systèmes formels⁶.

b) Affecter plus de fonds pour appuyer les interventions axées sur les enfants dans les situations de conflit pour compléter les initiatives menées par le gouvernement en vue d'assurer la durabilité.

4 Karock, U. (2014). « The African Peace and Security Architecture: Still under construction. Briefing. DG EXPO/B/PolDep/Note/2014_47, p. 5. »

5 Bah, S. et al., op. cit., p. 11

6 UNICEF. « Child Protection - West and Central Africa ». En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/english/overview_6585.html (consulté le 5 mars 2016).

c) Renforcer l'enseignement des droits de l'homme pour permettre aux interventions d'exploiter les voix des enfants sur la façon dont le conflit les affecte. Les organisations de défense des droits de l'homme devraient soutenir la collecte de données afin d'aider les actions humanitaires efficaces et les mécanismes à la base.

d) Inclure les jeunes de plus de 18 ans dans les mécanismes de protection des enfants, étant donné que l'impact des conflits ne s'arrête pas lorsque les enfants atteignent l'âge adulte. Les agences de protection de l'enfance devraient donc entreprendre des programmes de réinsertion psychologique et sociale à long terme avec un accent sur les jeunes qui ont subi des violations graves étant enfants et qui continuent d'en souffrir à l'âge adulte.

e) Exploiter et soutenir le rôle des autorités communautaires pour soutenir la réadaptation des enfants survivants des conflits. Les enfants devraient être impliqués à tous les stades de la conception de programmes de réadaptation pour permettre l'appropriation et faciliter la guérison post-conflit. Différents programmes peuvent être utilisés, y compris un soutien psychosocial.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Chapitre 1: Introduction

1.1. Contexte et justification

« ... Les jeunes doivent être considérés... comme des survivants et des participants actifs dans la recherche de solutions, non seulement comme des victimes ou des problèmes. »

- Graça Machel, « Impact des conflits armés sur les enfants, 1996

Le conflit laisse sur les sociétés, en particulier les enfants, des cicatrices dévastatrices. Les enfants souffrent de violence et d'injustice indicibles, y compris les blessures et la mort, le déplacement, la séparation des familles, le traumatisme associé à la vue des actes de violence et le recrutement dans les forces ou groupes armés. L'implication des enfants dans les conflits armés se fait en violation de tous les droits de l'enfant, y compris le droit à la vie, à l'éducation, à la santé et à la famille. Elle prive les enfants de l'accès aux services fondamentaux, mettant leur santé et leur avenir en péril. L'expérience est catastrophique pour leur sentiment de bien-être, et les affecte émotionnellement, socialement, économiquement et même spirituellement. L'on estime que les enfants de moins de 18 ans sont vingt-quatre fois plus susceptibles de mourir pendant les conflits armés qu'en temps de paix.⁷

Le continent africain a souvent connu des conflits et des situations d'urgence prolongées qui ont été dévastatrices pour les enfants. Les guerres civiles, les guerres entre les pays et d'autres formes de violence armée, y compris les activités terroristes sont maintenant répandues à travers le continent. Juste au cours des dix dernières années, environ deux millions d'enfants ont été tués par des conflits armés. Un million d'enfants sont devenus orphelins et plus de six millions ont été gravement blessés ou handicapés.⁸

⁷ Hart, J. (2002). « Children and Adolescents in Conflict Situations ». En ligne à l'adresse : www.forcedmigration.org/research-resources/expert-guides/children-and-adolescents-in-conflict-situations/alldocuments (consulté le 12 janvier 2016).

⁸ Voir site Internet de SOS Village d'enfants : www.child-soldier.org/ ; Voir aussi Duncan, J. (2004). « Children in

Selon les Nations Unies, environ 300.000 enfants de moins de 18 ans sont activement engagés dans les forces et groupes armés. Chaque mois, environ 800 enfants sont tués ou grièvement blessés par des mines terrestres ou des munitions non explosées.⁹ On estime que 12 millions d'enfants sont déplacés dans leur propre pays.¹⁰ Les effets des conflits transfrontaliers en Afrique provoquent une forte augmentation de la migration forcée, la séparation des enfants de leurs familles, la violence sexuelle contre les enfants et le recrutement d'enfants dans les groupes armés.

En 2014, lors du vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF estimait que près de 230 millions d'enfants dans le monde avaient été piégés dans des conflits violents. Le rapport annuel 2014 du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés indique qu'en 2013, les enfants dans 23 pays ont été recrutés, utilisés, tués et mutilés dans les conflits, et ont été victimes de violence sexuelle et d'autres violations graves en période de conflit.¹¹ Il a signalé des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par sept armées nationales et groupes armés impliqués dans les conflits armés en RCA, au Soudan du Sud et d'autres pays.¹²

Le groupe terroriste Boko Haram, opérant au nord-est du Nigéria était le dernier sur la liste du rapport des auteurs de violations graves contre les enfants. Le groupe est responsable d'innombrables meurtres et d'actes mafieux, et a attaqué des hôpitaux et des écoles. L'une des atrocités les plus méprisables a été l'enlèvement, en 2014, de 276 filles d'un internat. Le rapport du Secrétaire

Crisis: good practices in evaluating psychosocial programming ». The International Psychosocial Evaluation Committee and Save the Children Federation, p. 1

9 Ibid

10 Hart, op. cit.

11 Zerrougui, L. (2014). « Child rights being violated in conflict situations with total impunity, says UN official» www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=48180#_VppTkPmLTIV (consulté le 15 janvier 2016).

12 Les autres pays et groupes armés sont les suivants : République centrafricaine (coalition ex-Séléka et groupes armés associés, Ant-Balaka), République Démocratique du Congo (Forces démocratiques alliées [FDA], Forces armées de la République démocratique du Congo [FARDC], Forces démocrates de libération du Rwanda [FDLR], Front de résistance patriote en Ituri [FRPI], etc., milices armées en Libye, groupes rebelles au Mali, en particulier le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Ansar Dine, Al-Shabaab en Somalie et milices de clan comme Ahlus Sunnah wal Jamaah (ASWJ) et l'armée nationale somalienne, Lord Resistance Army du Soudan du Sud, la SPLA en opposition et l'Armée blanche, les forces armées et les forces de sécurité du Soudan, y compris des groupes rebelles comme JEM, les Forces de défense populaires (PDF), les forces de police du Soudan, les milices pro-gouvernementales, le Mouvement de libération du peuple du Soudan Nord (SPLM-N) et l'Armée de libération du Soudan, et Boko Haram.

général a également noté que le recrutement d'enfants était systématique en RCA et que les droits de tous les enfants étaient violés par toutes les parties au conflit dans une totale impunité. Il a déclaré que les attaques contre les écoles et les hôpitaux sont à la hausse dans des pays comme la RCA, la RDC et le Nigeria.

La vulnérabilité des enfants exige une protection spéciale de la part des États pour empêcher qu'ils soient exposés aux conflits et pour atténuer l'impact de ces conflits sur les survivants. Des cadres internationaux, régionaux et nationaux ont été solidement établis (dans la plupart des pays) pour protéger les enfants de ces actes et expériences. Il s'agit notamment des cadres développés par les Nations Unies et l'Union africaine, que la plupart des gouvernements africains ont ratifiés et domestiqués. En effet, la plupart des lois et politiques nationales en matière de protection de l'enfance sont tirées de ces instruments internationaux.

Cependant, ces lois et institutions sont en réalité souvent inefficaces et sous-financées, sans engagement de la part des gouvernements. En effet, les initiatives de protection des enfants dans des contextes de conflit ou d'urgence armés sont parmi les programmes les moins financés. Par exemple, la protection des enfants a reçu seulement 1,10 pour cent des budgets publics en 2008 dans les pays confrontés aux conflits en Afrique. En 2009, ce pourcentage a encore diminué au taux dérisoire de 0,7 pour cent, et l'éducation a reçu moins de fonds que la protection des enfants.¹³ Cela prouve que les gouvernements nationaux sont souvent réticents à faire avancer la protection. Parfois, ils sont auteurs ou complices eux-mêmes des conflits, en dépit de leurs engagements internationaux visant à protéger les droits et le bien-être des enfants.

Ainsi, malgré les crises naissantes en Afrique, le véritable engagement politique fait encore défaut pour protéger les enfants. Cette négligence se ressent dans un cadre de paix et de sécurité élaboré et développé pour gérer et minimiser l'impact des crises au sein de l'Union africaine (UA). L'Architecture africaine de

13 Lilley, S. et al., « Too Late, Too Little: Child protection in emergencies ». Global Protection Cluster, p. 17. En ligne à l'adresse : <http://onerresponse.ifo.GlobalCluster/Protection/CP> (consulté le 11 janvier 2016).

paix et de sécurité (APSA) a été créée par l'UA dans le but de prévenir, gérer et résoudre les conflits sur le continent. Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'UA donne à l'Union africaine le droit d'intervenir dans un État membre dans des circonstances graves, comme le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

L'APSA a cinq piliers :

- Le Conseil de paix et de sécurité (PSC) est l'organe central chargé d'assurer la sécurité collective et l'alerte rapide des conflits. Son mandat est de garantir la protection et la préservation de la vie et des biens et du bien-être des populations africaines, ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire, dans le cadre des efforts visant à prévenir les conflits.¹⁴
- Le Groupe des Sages est un groupe de cinq Africains très respectés issus de divers segments de la société, dont le mandat est d'appuyer les efforts du CPS, en particulier dans la prévention des conflits.
- Le Fonds de l'UA pour la paix est créé en 1993 pour financer les activités de paix et de sécurité.
- La Force africaine en attente (FAA) est la section militaire et de police de l'APSA. Il s'agit d'une force de maintien de la paix composée de contingents militaires, policiers et civils, placée sous la responsabilité de l'Union africaine et déployée en temps de crise pour participer aux missions de soutien de la paix envoyées par le CPS ou dans des interventions autorisées par la Conférence de l'UA. Chacune des cinq sous-régions africaines a sa propre force en attente.¹⁵

14 Conformément à l'article 3 du Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

15 La Brigade de réserve régionale de l'Afrique du Nord (NASBRIG), la Brigade d'attente de l'Afrique de

Cependant, l'APSA est incomplètement institutionnalisée et sa réponse aux crises graves est déficiente et fragile. La FAA n'a pas encore pleinement opérationnelle et le Fonds pour la paix reste sous-utilisé. Le CPS n'avait jamais abordé l'impact des conflits sur les enfants dans l'une de ses sessions ouvertes jusqu'en février 2014, lorsque le sujet a été inscrit dans son ordre du jour sous la pression du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE).¹⁶ Depuis lors, le CPS a tenu cinq sessions ouvertes axées sur les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables dans les conflits armés. Bien que ces séances ne soient pas spécifiquement dédiées aux enfants, leur tenue seule est la preuve du nouvel engagement de l'UA dans la protection des enfants dans les conflits armés et la protection globale des groupes vulnérables touchés par les conflits et autres situations de crise. Ces sessions représentent également un forum unique pour l'engagement avec les acteurs de haut niveau engagés dans la protection des enfants, y compris les représentants des Nations Unies, l'UA, les gouvernements, la société civile et le secteur privé.

Le CAEDBE a lui-même travaillé sans relâche pour sensibiliser les gouvernements africains sur la situation perpétuelle des enfants africains dans les situations de conflit, dans le contexte de quasi-inaction des gouvernements, dans le but de mener à bien la présente étude. L'objectif est de mettre en évidence et d'évaluer l'impact des situations de conflit et de crise sur les enfants à travers les voix des enfants afin de déclencher l'engagement et l'action politique par les dirigeants africains pour aborder la question de toute urgence.

La présente étude intervient dans un contexte d'autres initiatives émergentes de l'Union africaine, mais non consolidées pour aborder l'impact des conflits armés sur les enfants. Par exemple, la Commission africaine des droits de

l'Est (EASBRIG), la Force multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC), la Brigade d'attente de l'Afrique australe (SADCBRIG), la Brigade de réserve de la CEDEAO (ECOBRIg).

¹⁶ Le CAEDBE est l'organe de suivi créé dans le cadre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, l'instrument africain pour les droits de l'enfant. Il comprend un groupe de onze experts de renom sur les droits et le bien-être des enfants. Le mandat du Comité est de surveiller et de faire l'état de la mise en œuvre des instruments de protection des droits de l'enfant dans le cadre de la CADBE et de formuler des commentaires généraux, des résolutions et des déclarations, qui servent de directives d'interprétation pour les États parties et d'étudier les avis sur l'état d'avancement des efforts des États dans la mise en œuvre, et ce, en examinant les rapports des États parties, en recevant des plaintes individuelles, en effectuant des missions d'enquête dans les pays où sont enregistrées des violations systématiques ou flagrantes des droits de l'enfant et en interprétant les dispositions de la Charte.

l'homme et des peuples (CADHP), à sa cinquante-cinquième session ordinaire tenue en Angola en 2014, a décidé de lancer une étude sur l'impact des conflits armés sur les droits des enfants en Afrique.¹⁷

L'étude est également conforme à la décision du Conseil exécutif de l'UA¹⁸ demandant au CPS de prendre en compte les droits de l'enfant dans son ordre du jour et de coopérer activement avec le CAEDBE. Le CPS a, à son tour, appelé les États membres de l'UA à renforcer le CAEDBE et à lui permettre de remplir son mandat, en collaborant avec lui pour mettre fin à l'impunité contre les violations du CADBE. (Cela met en évidence la synergie entre le CPS et le CAEDBE.) Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision, le CAEDBE a rencontré le CPS le 18 février 2014, qui a proposé d'entreprendre une étude pour évaluer la situation des enfants dans les conflits armés et son impact sur le continent. Le CAEDBE a accepté cette proposition et décidé de réaliser l'étude en 2015.

L'étude est à la fois une mesure visant à réaliser le mandat du CAEDBE et renforcer les efforts du CPS pour prévenir les conflits. Un de ses objectifs est de rappeler les graves conséquences des conflits et des crises sur les enfants en présentant des preuves concrètes et les voix d'enfants. Il s'agit aussi d'attirer l'attention des gouvernements et dirigeants africains sur la gravité de la situation, pour les inciter à prendre rapidement des mesures pour que les enfants n'en soient pas les victimes, et afin de fournir protection, soins et soutien aux enfants touchés. Le CAEDBE a pris cette responsabilité avec fermeté et détermination.

1.2. Objectifs

L'objectif de l'étude vise à :

- Évaluer l'impact des conflits armés sur les enfants dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la nutrition et de la sécurité alimentaire et de la protection des enfants ;

17 En ligne à l'adresse : www.achpr.org/sessions/55th/resolutions/283/ (consulté le 20 mai 2015).

18 Décision EX.CL/Dec.712 (XXI).

- Évaluer les mécanismes mis en place dans les pays pour répondre aux défis que rencontrent les enfants particulièrement vulnérables, notamment les filles et les enfants séparés, pendant les situations de conflit ;
- Évaluer le rôle des enfants comme victimes et témoins de violations flagrantes, y compris les meurtres, les mutilations et les sévices sexuels ;
- Évaluer les politiques de sauvegarde de l'enfant en place dans des situations de conflit ;
- Recueillir, compiler et analyser les opinions des enfants sur l'impact des conflits armés sur leurs droits et leur bien-être.

1.3. Portée et méthodologie

L'étude se concentre sur les conflits et les crises en Afrique au cours des dix dernières années et les mesures prises par les acteurs étatiques et non étatiques pour protéger les droits des enfants pendant et après les conflits. Elle aborde l'impact psychologique, l'éducation, la santé, la nutrition et la sécurité alimentaire, la séparation des parents ou des aidants, et la violence sexuelle et sexospécifique. Les droits des enfants sous-tendent son analyse, en particulier le meilleur intérêt de l'enfant, les droits à la vie, à la survie et au développement, et le respect des opinions de l'enfant comme en témoigne la voix des enfants.

Les pays à l'étude sont divisés en deux groupes : 1) les pays en conflit actif ; 2) les pays en situation de post-conflit ou qui connaissent une crise humanitaire fragile majeure nécessitant une réponse de l'ensemble du système (voir le tableau 1). Les pays du premier groupe sont le Burundi, la RCA, le Kenya, la Libye, le Nigeria, la Somalie et le Soudan du Sud. Ceux du deuxième groupe sont la RDC, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, la Sierra Leone et le Soudan.

Pays	Étude documentaire uniquement	Visite du pays et étude documentaire	# de filles interrogées	# de garçons interrogés	# de filles participant aux groupes de discussion	# de garçons participant aux groupes de discussion	Nombre d'études de cas	Nombre de principaux informateurs participant aux interviews
<i>Pays en conflit actif.</i>								
Burundi	x							
RCA	x							
Kenya		x	186	208	8-64	8-64	-	43
Libye	x							
Nigeria		x	195	202	5-40	6-48	16	30
Somalie		x	219	200	5-40	3-24	4	39
Soudan du Sud		x	199	232	5-40	6-48	6	4
<i>Pays en situation de post-conflit ou qui connaissent une crise humanitaire fragile majeure</i>								
RDC	x							
Guinea-Bissau	x							
Liberia	x							
Mali	x							
Sierra Leone								
Soudan	x							

Tableau 1. Pays à l'étude de cas, interviews et discussions avec des groupes de témoins (groupe de discussion)

L'étude a été commandée en mai 2015. Un atelier méthodologique s'est tenu le 29 juin, et c'était une occasion pour le CAEDBE et ses partenaires d'apporter leur contribution à l'approche et à la méthodologie proposées. Les visites sur le terrain ont eu lieu entre le 7 septembre et le 17 décembre 2015.

L'étude démographique a été réalisée en deux temps. Tout d'abord, un examen des documents de recherche a été mené, y compris la littérature académique, des livres, des rapports et des rapports des médias sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Ensuite, des visites sur le terrain ont été effectuées au Kenya, au Nigeria, en Somalie et au Soudan du Sud (pour les lieux, voir l'encadré).

Les visites sur le terrain comprenaient des groupes de discussions avec des enfants âgés de 6 à 17 ans qui avaient été témoins et/ou victimes de violences pendant le conflit, soit présents dans des camps pour personnes déplacées ou vivant dans des communautés d'accueil. Au total 46 groupes de discussion ont été menés dans tous les pays visités, avec au total 366 participants. En plus, des interviews plus détaillées ont été menées avec 26 enfants à l'extrémité supérieure du spectre de l'âge.

Au total 125 interviews avec les principaux informateurs ont été menées avec les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques, y compris les autorités communautaires. La liste détaillée des principaux informateurs est fournie à l'annexe 3. Un court sondage a été mené au niveau des enfants dans les camps et dans les communautés d'accueil afin d'évaluer la perception qu'ils ont de l'impact des conflits armés sur leur bien-être. Au total, 1.631 enfants ont été interrogés. Des méthodes juridiques et systémiques ont été utilisées pour analyser les données. La méthode juridique a été utilisée pour analyser le contenu et la pertinence des normes juridiques de protection en termes de capacité d'adaptation, les réussites et les lacunes pour identifier les défis non résolus et, par conséquent, informer les réformes juridiques, politiques et institutionnelles. L'approche systémique examine le rôle de mise en œuvre des institutions afin de déterminer leur pertinence et leur efficacité.

Le Kenya est traité différemment que les autres pays, car les enfants et les jeunes sont actuellement les cibles de l'endoctrinement et de la radicalisation des groupes extrémistes qui encouragent la violence. La radicalisation est cultivée dans les écoles et les communautés. Ce phénomène ne se limite pas au Kenya (le Cameroun, la Libye, le Mali et le Nigeria en particulier sont également touchés), mais au Kenya, les enfants sont endoctrinés, puis envoyés combattre à l'étranger, en Somalie. Parfois, ils retournent au Kenya et incitent des activités terroristes. Le Kenya est donc le fournisseur du « marché du travail » des enfants et des jeunes radicalisés, tout en étant, de temps en temps, lui-même affecté par ces actes.

Ce phénomène met en lumière les problèmes de la pauvreté et du chômage, qui provoquent la frustration et rendent les enfants vulnérables devant la radicalisation. Les jeunes sont soit volontairement plus radicalisés et choisissent d'aller à l'étranger pour combattre ou servir de kamikazes, soit réellement encouragés par leurs familles à le faire en échange de salaires forfaitaires pour soutenir la famille qu'ils laissent derrière eux.

1.4. Limites

Les analyses des pays qui ne sont pas l'objet d'études sur le terrain sont, par définition, moins substantielles. L'absence de données primaires dans certains cas est une autre lacune, ce qui nécessite le recours aux données secondaires, qui étaient parfois inaccessibles et parfois contradictoires.

Dans les pays à l'étude sur le terrain, l'accès aux victimes et aux parties prenantes enfants était souvent difficile et parfois impossible, en raison de problèmes de sécurité qui limitaient les voyages. Par exemple, à Maiduguri dans l'État de Bornou au Nigeria, les interviews ont dû être annulées à cause d'un attentat à la bombe mené dans un autre État. Certaines interviews régulières avec les acteurs de l'État ont été annulées. Certains fonctionnaires du ministère ont refusé de parler ou n'ont jamais reçu l'autorisation requise.

Cependant, les conflits sont souvent similaires dans leur impact et dans la réponse qui y est apportée. Ainsi, des informations ou des données d'un paramètre donnent généralement des indications sur la situation dans un autre paramètre où les données faisaient défaut.

1.5. Définition des termes clés

- **Conflit armé** : Aux fins du présent rapport, la définition du Département de la paix et de la recherche sur les conflits de l'Université d'Uppsala, en Suède, est préférée, car elle prend en compte le caractère des conflits modernes :

***Le conflit armé** est une incompatibilité contestée qui concerne le gouvernement et/ou le territoire où l'utilisation de la force **armée** entre deux parties, dont au moins un est le gouvernement d'un état, entraîne au moins 25 décès liés à la bataille.¹⁹*

19 Voir Wallensteen, P. et Sollenberg, M. (2001). « Armed Conflict 1989–2000 », *Journal of Peace Research* 38(5): 629–644. En ligne à l'adresse : www.pcr.uu.se/research/ucdp/definitions/definition_of_armed_conflict/ (consulté le 10 janvier 2016).

- **Enfant** : La présente étude définit l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans, selon la définition de la CADBE. Le CAEDBE adopte une position définitive et faisant autorité, par rapport à la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui permet d'avoir une marge de manœuvre pour un âge inférieur à adopter dans des circonstances particulières. En conséquence, certains pays ont adopté des dispositions législatives qui privent les enfants de leur statut et, par conséquent, aussi des mesures de protection spéciales. Cela est particulièrement le cas dans le droit pénal, le droit du travail et le mariage. Dans tous les cas, il est maintenant admis que l'enfant est une personne de moins de 18 ans et donc aux fins de la présente étude, cette définition est retenue.

1.6. Structure du rapport

Le rapport se divise en quatre chapitres. Après cette introduction, le chapitre deux examine brièvement le cadre africain et international touchant à la protection des enfants dans les situations de conflit, abordant les « lois souples » et d'autres mesures prises par des organismes sous-régionaux. Il met ensuite en évidence les lois, les politiques et autres mesures régissant les enfants dans les situations de conflit et présente l'état des rapports de pays soumis à l'organe de surveillance des droits de l'enfant dans le cadre du CAEDBE. Le chapitre présente également des statistiques sur la proportion d'enfants touchés par les conflits.

Le chapitre 3 présente les principales conclusions de l'étude sur l'impact des conflits sur les enfants dans les six domaines thématiques : la détresse psychologique, la santé, la nutrition, l'éducation, la séparation des enfants et la violence sexuelle. Le chapitre examine en outre la radicalisation et son impact sur les enfants au **Kenya**. Le chapitre examine le coût du conflit en termes de gaspillage de ressources. Les voix des enfants en tant que témoins et victimes sont mises en évidence pour montrer l'étendue de l'impact sur eux. Les mesures de protection dans les pays à l'étude sont également abordées.

Le chapitre 4 traite des responsabilités en cas de violation tant pour les adultes que pour les enfants coupables. Il examine également les mécanismes juridiques internationaux mis en place pour gérer la situation de ces enfants. Quelques pistes essentielles pour la

protection et l'atténuation de l'impact sur les enfants sont présentées, en se concentrant sur certains efforts d'atténuation.

Le dernier chapitre présente les conclusions et propose des recommandations réalisables permettant aux différents acteurs d'atténuer l'impact des conflits sur les enfants africains et faire cesser l'impunité pour les violations de leurs droits dans les situations de conflit.

CHAPITRE 2

CADRE DE PROTECTION DES ENFANTS ET PROFILS DES PAYS À L'ÉTUDE

Chapitre 2: Cadre de protection des enfants et profils des pays à l'étude.

L'obligation des États à protéger les enfants dans les conflits armés est tirée d'une série d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Cependant, les engagements des États à protéger les droits ne sont garantis que lors de la ratification de ces instruments et de l'établissement des normes juridiques normatifs et des institutions efficaces au niveau national, suivis par la mise en œuvre effective. Les textes des Nations Unies et de l'Union africaine sur les droits de l'homme fournissent un cadre normatif pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé. En outre, il existe des normes non contraignantes faisant toutefois autorité comme les « lois non contraignantes ». Ce chapitre traite des instruments relatifs à la protection des enfants dans les situations de conflit armé et les garanties nationales sélectionnées. Il résume également l'état de soumission de rapports par les pays à l'étude aux organes de surveillance compétents au titre de ces instruments au niveau régional africain.

2.1. Cadres internationaux et régionaux

2.1.1. Cadres internationaux

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) est considérée comme le fondement du droit international contemporain relatif aux droits de l'homme.²⁰ Bien qu'il ne contienne aucune disposition protégeant directement les enfants dans les conflits armés, il garantit implicitement « ... le droit de chacun à jouir d'un niveau de vie suffisamment adéquat pour assurer la santé et le bien-être ..., y compris l'alimentation ..., le logement et les soins médicaux et les services sociaux nécessaires, entre autres ».²¹

Deux instruments juridiquement contraignants donnent force à la Déclaration universelle des droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est entré en vigueur le 23 mars 1976 et le Pacte international

²⁰ Schabas, W.A. (2013). « The Universal Declaration of Human Rights: The Travaux Préparatoires » vol 1, October 1946 to novembre 1947, p. 37.

²¹ Nations Unies (1948). « The Universal Declaration of Human Rights », Article 25(1).

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que « tout enfant, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale, de fortune ou de naissance, a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'État, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur ». Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels engage également les droits pertinents pour la protection des enfants dans les conflits armés, comme le droit à un niveau de vie suffisant, y compris la nourriture et un logement convenable.²² Ces normes obligent les États à adopter des mesures spéciales pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) entrée en vigueur le deux septembre 1990) et ses protocoles facultatifs sont le principal instrument des droits universels relatifs à l'enfant. L'article 19(1) oblige les États parties à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessure ou d'abus, de négligence ou de défaut de traitement, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les sévices sexuels. Elle engage les États parties à prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et les soins des enfants qui sont touchés par un conflit armé.²³

La CDE prévoit en outre que les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les personnes de moins de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités²⁴ et afin que les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans ne soient pas recrutées dans les forces armées²⁵. Elle enjoint également les États parties à adopter des mesures juridiques visant

22 Ibid, Article 11.

23 CDE, article 38 (4). L'article 39 de la CDE stipule que « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou des effets des conflits armés. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant. »

24 Ibid., article 38 (2)

25 Ibid.

à criminaliser le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.²⁶ Cela est reflété dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui considère la participation des enfants de moins de 15 ans dans les hostilités comme un crime de guerre.²⁷ En effet, la CPI a jugé, reconnu coupable et condamné Thomas Lubanga de la RDC à 14 ans d'emprisonnement pour avoir conscrit des enfants de moins de 15 ans pour participer aux hostilités sous la bannière de l'Union des patriotes congolais, dont il est le chef. Cette action a envoyé un message fort contre l'impunité.

Ces dispositions peuvent être envisagées pour établir une norme inférieure pour la protection des enfants dans la mesure où elles reconnaissent l'âge minimum d'un enfant à 15 ans, contrairement le CAEDBE qui fixe l'âge à 18 ans. Toutefois, le Protocole facultatif de la CDE (2000) sur l'implication d'enfants dans les conflits armés a levé l'âge de 18 ans comme une exigence pour leur implication dans les conflits armés.²⁸

Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève²⁹ sur la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole 1) et les conflits armés non internationaux (Protocole II) contient également des dispositions pertinentes pour la protection des enfants dans les conflits armés.³⁰

2.1.2. Cadre régional africain

Au-delà des protections offertes dans les documents internationaux relatifs aux droits de l'homme, le système africain des droits de l'homme reconnaît la protection des enfants dans les situations de conflit armé. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte) engage les États à accorder une protection aux enfants dans le cadre de tous les droits stipulés dans les déclarations et conventions internationales.³¹ Cela implique que les États parties doivent non

26 Ibid, article 4(2).

27 Statut de Rome, Article 8(2)(b)(xxvi)(vii)

28 Protocole facultatif de la CDE, articles 1 et 2.

29 12 août 1949 (1977),

30 Article 51 (1) du Protocole I et article 4(3), du Protocole II.

31 Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Article 18(3).

seulement remplir leurs fonctions, mais aussi se conformer aux normes dans le cadre des droits de l'homme et du droit international humanitaire pour protéger les enfants dans les conflits armés.

Le CAEDBE tente de répondre plus directement aux défis contextuels auxquels sont confrontés les enfants en Afrique. Il note que les États parties sont tenus de procéder dans « la mesure du possible, à la garantie de la survie, de la protection et du développement de l'enfant ».³² L'article 22 prévoit les critères normatifs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Il oblige les États parties à « s'engager à respecter et faire respecter les règles du droit international humanitaire applicables dans les conflits armés qui affectent l'enfant ». Tout comme le deuxième Protocole de la Convention de Genève de 1949, il place la responsabilité sur les États parties pour « prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités, et en particulier, qu'il ne soit pas recruté ». Les États parties sont tenus de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et les soins aux enfants qui sont touchés par les conflits armés, les conflits armés internes, les tensions et les querelles conformément à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire.

Le CAEDBE a le mandat de surveiller la mise en œuvre et de protéger les droits inscrits dans la CADBE, entre autres.

2.1.3. Loi souple

Les normes des lois souples, bien que non contraignantes, font office de déclaration d'autorité et de haut niveau pour orienter les États dans le cadre du droit international. Elles servent aussi de rappel pour le cadre normatif contraignant.

Par exemple, la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans des écoles est le résultat d'un processus lancé en 2012 par la Coalition mondiale pour protéger le système éducatif des attaques, sous la houlette des gouvernements de la Norvège et de l'Argentine.³³ Elle contient un certain nombre d'autres engagements visant à renforcer la prévention et la

³² Article 5(2) CADBE.

³³ En novembre 2015, 51 pays ont signé la déclaration, dont 15 pays africains (République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Madagascar, Mozambique, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan et Zambie), dont 10 pays font l'objet d'étude dans le présent rapport (Nigeria, République centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud et Soudan)

réponse aux attaques sur l'éducation pendant les conflits armés. Il s'agit notamment de la collecte de données fiables sur les attaques et de l'utilisation, à des fins militaires, des écoles et des universités, de l'assistance aux victimes d'attaques, des enquêtes sur les allégations de violations du droit national et international et de la poursuite des auteurs, le cas échéant, du développement et de la promotion d'approches « sensible aux conflits » dans l'éducation, dans le but de poursuivre les programmes d'éducation pendant les conflits armés et de soutenir le travail des Nations Unies dans son agenda pour les enfants et les conflits armés.

Les principes et lignes directrices sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ont été adoptés par la CADHP au cours de sa cinquante-sixième session ordinaire (Banjul, Gambie, 2015). En général, ces principes et directives ont un caractère contraignant pour les États africains, à travers un certain nombre d'obligations claires, notamment l'obligation d'empêcher et de prévenir le terrorisme, et de protéger les populations contre ce fléau, d'assurer la responsabilisation, de fournir un recours efficace et suffisant chaque fois que l'État ou toute autre entité viole les droits d'un individu, et d'accorder la réparation entière et effective aux personnes qui ont subi des dommages ou qui ont leurs droits fondamentaux violés à la suite d'actes de terrorismes ou de mesures de lutte contre le terrorisme.

En outre, les États sont tenus de concevoir des mesures spéciales pour respecter et protéger les droits des personnes ayant des besoins particuliers qui sont touchés par les activités terroristes et la lutte contre le terrorisme. Celles-ci devraient veiller à ce que la législation, les procédures, les politiques et les pratiques soient conçues pour respecter et protéger les droits, le statut particulier et les besoins spécifiques des femmes et des enfants victimes de terrorisme ou soumis aux mesures de lutte contre le terrorisme, y compris pendant les recherches et les enquêtes, toutes les formes de détention, les procès et les condamnations.

2.1.4. Rôle des organismes sous-régionaux

Les organismes sous-régionaux comme les communautés économiques régionales (CER) ne disposent pas des mandats spécifiques en matière de protection de l'enfance. Cependant, certains comme la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest

(CEDEAO) et la Communauté économique et monétaire des États d'Afrique centrale (CEMAC) ont des cadres normatifs qui abordent largement la prévention et la gestion des conflits, ainsi que des mesures de sécurité. La CEDEAO, par exemple, utilise l'expertise collective des institutions spécialisées et de réflexion dans la région pour faciliter la formation de ses composantes militaires sur la protection des enfants dans les situations de conflit. En outre, certaines communautés économiques ont des systèmes de défense des droits de l'homme y compris les tribunaux (CEDEAO et Communauté de développement pour l'Afrique australe - SADC)), dont le mandat inclut toujours la protection des droits des enfants. Cependant, aucun de ces tribunaux n'a jugé des cas de violation des droits des enfants dans les situations de conflit.

D'autres organismes régionaux ont également joué un rôle à cet effet. La Commission du bassin du lac Tchad (CBLT), qui regroupe le Bénin, le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigeria, a contribué à rassembler les efforts pour réprimer l'insécurité générée par l'insurrection de Boko Haram.³⁴ Dans cette optique, l'Union africaine et la CBLT ont signé un accord pour rendre opérationnelle la Force multinationale de lutte contre le groupe terroriste Boko Haram le 16 octobre à 2015.³⁵ En outre, en février 2016, la Commission de l'UA a tenu une conférence de donateurs en appui aux opérations du Groupe de travail. Les États membres de l'UA et les partenaires internationaux se sont engagés à fournir un soutien financier et technique aux pays de la Commission dans leurs efforts pour lutter contre l'insécurité et le terrorisme.³⁶

2.2. Cadres nationaux

Les conflits ont lieu dans toute l'Afrique, sauf en Afrique australe (figures 1 et 2). Les régions d'Afrique de l'Est et du Nord connaissent des conflits majeurs

34 Réseau parlementaire pour la prévention des conflits. « Groupe de travail régional mixte multinational pour combattre Boko Haram ». En ligne à l'adresse : <http://pnpc.net/news/regional-multinational-joint-task-force-combat-boko-haram> (consulté le 23 mars 2016)

35 <https://unoau.unmissions.org/african-union-and-lake-chad-basin-commission-sign-agreement-operationalization-multinational-joint>

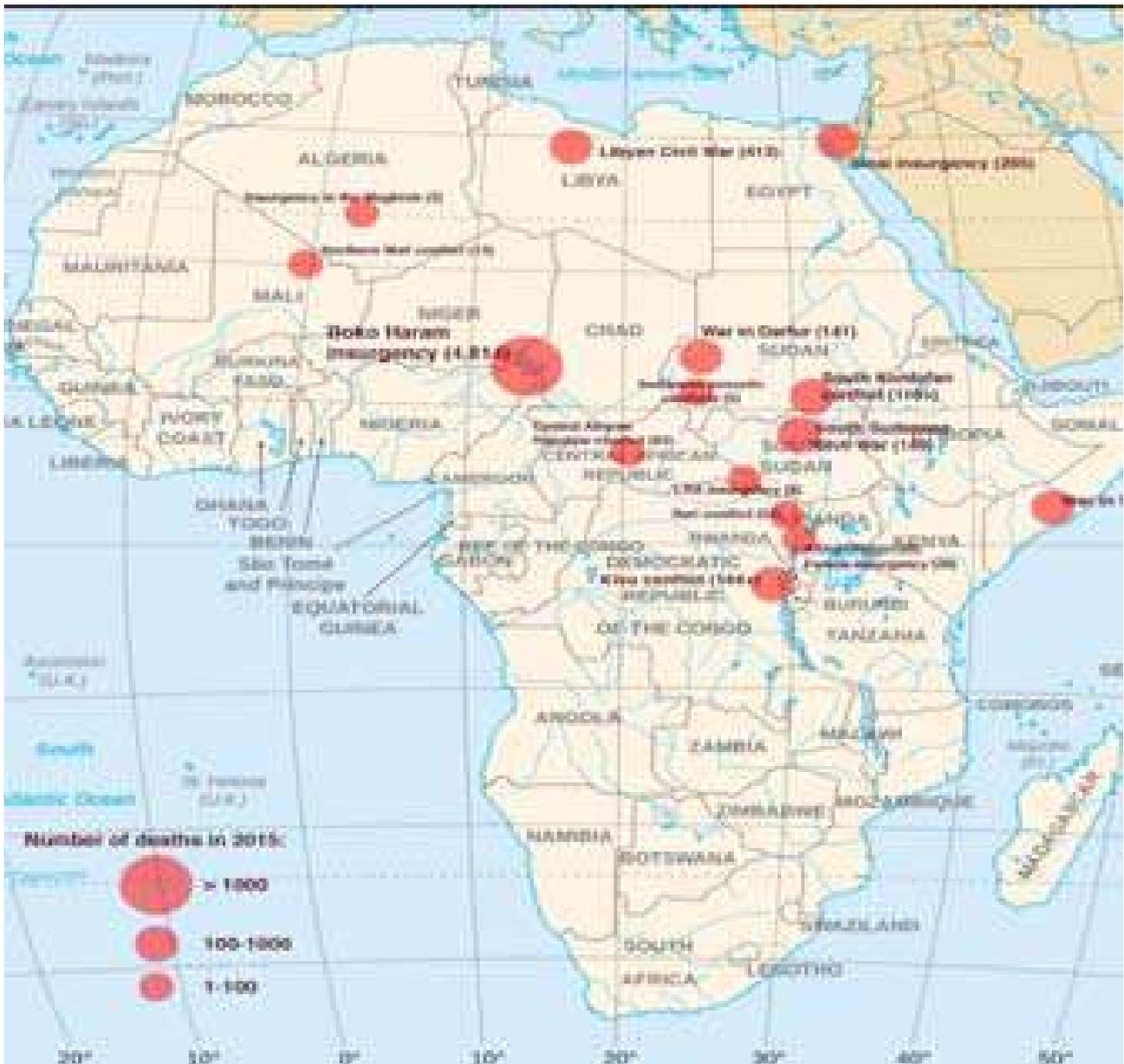
36 AUPSC, « La Commission de l'Union africaine organise une conférence des donateurs à l'appui des opérations multinationales de la force opérationnelle conjointe contre le groupe terroriste Boko Haram ». En ligne à l'adresse : <http://www.peaceau.org/en/article/the-african-union-commission-holds-a-donors-conference-in-support-of-the-multinational-joint-task-force-operations-against-boko-haram-terrorist-group#sthash.2q431rp3.dpuf> (consulté le 23 mars 2016).

actifs et ont les taux de décès les plus élevés, en second lieu, un seul pays en Afrique centrale, la RCA, et un en Afrique de l'Ouest, le Nigeria, suivis par les anciennes zones de conflit en transition de post-conflit. La plupart, sinon tous les conflits actifs sont basés sur des motifs religieux.

Les gouvernements nationaux ont la responsabilité de protéger les enfants contre l'impact des conflits armés dans le cadre de leur conformité au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Un système de protection de l'enfance nationale efficace découle de l'obligation de l'État de protéger les enfants. Cela appelle à la promulgation de lois et à l'adoption de politiques qui protègent les enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la violence, et défendent au mieux l'intérêt de l'enfant.

2.2.1. Catégorie 1 : Les pays en conflit actif

- **Soudan du Sud** : La Constitution de transition 2011 et la loi sur les enfants de 2008 sont les principaux cadres juridiques pour la protection des droits et du bien-être des enfants dans les conflits armés au Soudan du Sud. La Constitution de transition prévoit le droit à la vie, à la survie et au développement, le droit de ne pas être soumis aux pratiques ou d'exploitation, et le droit de ne pas être obligé de servir dans l'armée ou autorisé à effectuer des travaux qui peuvent être dangereux ou nuisibles à son éducation, sa santé ou son bien-être. Elle prévoit en outre que tous les paliers du gouvernement accordent une protection spéciale aux orphelins et autres enfants vulnérables, et l'adoption de l'enfant est régie par la loi.
- La loi sur l'enfance contient également des dispositions détaillées sur la protection des droits et du bien-être des enfants dans les conflits armés. Elle garantit le droit à la vie, à la survie et au développement de l'enfant, à l'éducation et au bien-être, pour la santé, et à la protection contre les mauvais traitements. En ce qui concerne la protection des enfants dans les conflits armés, la loi met l'accent sur l'élaboration de lignes directrices pour la conscription ou l'enrôlement volontaire dans les forces armées.



Source: www.reddit.com

Figure 2: Carte de l'Afrique: Identification et bilan des conflits en terme de nombre de décès dans les zones de conflits

Elle oblige l'État à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé ou utilisé dans les activités militaires ou paramilitaires. Elle prévoit également la protection, la réhabilitation et la réintégration des enfants associés aux groupes armés. L'Article 31(4) oblige en outre à l'État de veiller à ce que les droits des enfants soient protégés conformément aux dispositions de la loi et du droit international humanitaire.

- **RCA** : La Constitution de 2004 (modifiée en 2010) ne contient aucune disposition qui traite directement des enfants dans les conflits armés. Toutefois, l'article 6(3) prévoit « la protection de l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique par l'État et d'autres agents publics ». Cette protection concerne généralement les enfants dans les conflits armés.
- **Libye** : La Charte constitutionnelle de 2011 pour la phase de transition n'a aucune disposition traitant directement des enfants dans les conflits armés. Cependant, elle garantit la protection des enfants et oblige l'État à prendre soin des enfants, des jeunes et des personnes handicapées. Cette disposition s'étend aux enfants en général, y compris ceux impliqués dans les conflits armés.
- **Nigeria** : La Constitution de 1999 ne prévoit pas la protection des enfants dans les conflits armés. Toutefois, l'article 3(f) sous les objectifs fondamentaux et principes directeurs de la politique de l'État prévoit que « les enfants et les adolescents doivent être protégés contre toute exploitation que ce soit et contre la négligence morale et matérielle ».
- Le principal cadre législatif pour la protection des enfants est la Loi sur le droit 2003 d'enfant. Elle interdit le recrutement d'enfants dans les forces armées et garantit qu'« aucun enfant ne soit recruté dans l'une des branches des forces armées de la République fédérale du Nigeria ». Forte de ce principe, elle oblige l'État ou tout autre organisme à veiller à ce qu'« aucun enfant ne soit directement impliqué dans des opérations militaires ou des hostilités ». La loi garantit également le droit à la survie et au développement de chaque enfant. Les droits des enfants qui ont besoin de mesures de protection spéciales sont également garantis.
- **Somalie** : La Constitution provisoire de la Somalie contient des dispositions détaillées qui préconisent et protègent les droits et le bien-être des enfants. L'article 29 garantit que « tout enfant a le droit d'être protégé contre les mauvais traitements, la négligence, les abus ou la dégradation ». Elle

prévoit également que « chaque enfant a le droit d'être protégé contre les conflits armés, et de ne pas être utilisé dans les conflits armés ». Elle fournit un cadre normatif pour la protection des enfants dans les conflits armés. En dehors de la Constitution provisoire, aucune autre législation nationale n'aborde directement les droits et le bien-être des enfants en général ou dans les conflits armés, en particulier.

2.2.2. Catégorie 2 : Les pays fragiles sortant d'un conflit ou d'une crise humanitaire majeure

- **RDC** : La Constitution ne contient aucune disposition directe pour la protection des enfants dans les conflits armés. Toutefois, elle accorde une protection générique aux enfants, en mettant l'accent sur la violence sexuelle et d'autres formes d'exploitation. Par exemple, l'article 15 oblige les pouvoirs publics à éliminer la violence sexuelle comme outil qui favorise la déstabilisation ou le déplacement des personnes. La Constitution garantit et protège le caractère de sainteté et sacré de l'individu, obligeant aussi l'État à respecter et à protéger l'individu.
- Elle prévoit en outre que « toutes les personnes ont le droit à la vie, à l'intégrité physique et au libre développement de leur personnalité ». La Constitution garantit la protection de tous les enfants sans discrimination. L'abandon ou la maltraitance des enfants, les sévices sexuels en particulier, sont interdits et punis par la loi. Les pouvoirs publics sont enjoins d'assurer la protection des enfants dans des situations difficiles et à traduire en justice les auteurs de violence contre les enfants. Enfin, la Constitution enjoint les pouvoirs publics à protéger les enfants contre toute atteinte à leur santé, à l'éducation ou au développement intégral. Toutes ces dispositions s'étendent à la protection des enfants dans les conflits armés.
- **Guinée-Bissau** : La Constitution ne contient aucune disposition qui engage directement la protection des enfants dans les conflits armés. Toutefois, le droit aux soins de santé et au bien-être physique est garanti. La Constitution engage l'État à promouvoir le droit à la santé, pour lutter contre les épidémies

et les calamités sociales. Le cadre pour la protection des enfants dans les conflits armés tourne autour de la protection contre l'exploitation et l'abandon moral, les sévices sexuels, la traite des enfants et la traite des êtres humains.

- **Kenya** : La Constitution de 2010 garantit le droit à la liberté et à la sécurité de toute personne, y compris le droit des enfants à ne pas être soumis à toute forme de violence de sources publiques ou privées. L'article 53 prévoit également que « tout enfant a le droit à une alimentation de base, au logement et aux soins de santé », ainsi qu'à « être protégés contre les abus, toutes les formes de violence et d'exploitation ».
- La loi sur les enfants de 2001 est le principal mécanisme législatif pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être des enfants au Kenya. Elle protège les enfants contre le travail des enfants et les conflits armés, ainsi que l'exploitation sexuelle. L'Article 10(2) garantit qu'« aucun enfant ne prenne part aux hostilités ou soit recruté dans les conflits armés, et où le respect, la protection et les soins des enfants doivent être maintenus conformément à la loi ». Elle oblige en outre l'État « à assurer la protection, les soins de réadaptation, la récupération et la réinsertion dans la vie sociale normale pour tout enfant qui peut devenir victime d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle ». Dans le cadre de la Loi, chaque enfant a le droit à la vie, et l'État et la famille ont la responsabilité d'assurer la survie et le développement de l'enfant. La Loi préconise de placer le meilleur intérêt de l'enfant au cœur de toutes les actions concernant l'enfant, que ce soit par des institutions publiques ou privées. La loi consacre le droit à l'éducation, à la santé et aux soins médicaux pour les enfants.
- **Liberia** : La Constitution ne contient aucune disposition répondant directement aux besoins et au bien-être des enfants dans les conflits armés. Le principal cadre juridique pour la protection des enfants dans les conflits armés est la loi sur les enfants de 2011, qui contient une déclaration sur les droits des enfants. La loi a pour but de faciliter le respect, la protection, la promotion et garantie des droits de l'enfant en vue d'apporter une contribution

maximale à la survie, au développement, la participation et la protection de tous les enfants au Liberia. La loi repose sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle prévoit que « chaque enfant a le droit d'être protégé contre le travail et d'autres pratiques qui peuvent le menacer ou sa santé, son éducation, son état spirituel, physique et moral ». Elle prévoit en outre que « chaque enfant a le droit d'être protégé contre l'implication dans les conflits armés ou des conflits violents ». Elle engage le ministère de la Défense nationale à « ne pas recruter ou enrôler un enfant dans le service militaire ».

- **Mali** : La Constitution de 1992 ne contient aucune disposition qui traite directement la situation des enfants dans les conflits armés. Elle exige la ratification des traités internationaux. Dans son préambule, la Constitution affirme l'engagement du peuple malien à défendre les droits des enfants et, par conséquent, à intégrer les principes généraux énoncés dans la CDE et la CADBE. L'adoption de l'ordonnance N° 02-062/P-RM du 5 juin 2002 sur le Code de protection de l'enfance, la loi N° 01/081 du 24 août 2001 relative à l'âge de la responsabilité pénale et la mise en place de tribunaux pour mineurs et le code de la personne et de la famille reflètent les efforts du Mali pour harmoniser les lois avec les conventions internationales portant sur les droits de l'enfant.

Le Code de protection de l'enfance, bien qu'il ne traite pas directement de la protection des enfants pendant les conflits armés, stipule, à son article 17, que l'enfant bénéficie de toutes les garanties du droit international humanitaire prévues par les conventions ratifiées au niveau international. Il déclare en outre qu'il est interdit d'inciter un enfant à prendre part à un conflit armé ou d'impliquer un enfant dans un conflit armé ou d'enrôler un enfant de moins de 18 ans dans les forces ou groupes armés. L'article 18 du même code interdit l'exploitation des enfants dans les diverses formes de criminalité organisée, y compris en inculquant le fanatisme et la haine, ou incitant l'enfant à commettre des actes de violence et de terreur.

- **Sierra Leone** : La Constitution de 1991 ne contient aucune disposition pour la protection des enfants dans les conflits armés. La Loi sur les droits des

enfants de 2007 est la principale législation qui protège les enfants dans de telles situations. Elle garantit à chaque enfant le droit d'être protégé contre toute implication dans les conflits armés ou violents et fixe l'âge minimum du recrutement dans les forces armées à 18 ans. La loi interdit au gouvernement de recruter ou d' enrôler un enfant dans le service militaire ou paramilitaire. Elle interdit également l'utilisation des mines en Sierra Leone et d'autres armes néfastes pour les enfants.

- **Soudan** : La Constitution de 2005 oblige l'État à adopter des politiques et à fournir des mécanismes pour le bien-être des enfants et des jeunes. Elle exige également de l'État de veiller à ce que les enfants se développent physiquement et moralement, et de les protéger contre la violence morale et physique et l'abandon. La Constitution prévoit en outre que l'État « doit protéger les droits de l'enfant conformément aux conventions internationales et régionales ratifiées par le Soudan ». Par conséquent, les instruments internationaux pertinents comme la CDE et la CADBE peuvent être invoqués pour protéger les enfants touchés par les conflits armés.

La loi sur l'enfance de 2010 protège les droits et le bien-être des enfants dans les conflits armés. Elle interdit le recrutement d'enfants-soldats et préconise la démobilisation et la réinsertion des personnes déjà impliquées. L'Article 43(1) interdit le recrutement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés, ou l'emploi des enfants à participer aux actions de guerre.

- **Burundi** : La Constitution nationale consacre un chapitre entier aux droits et devoirs fondamentaux de l'individu et du citoyen. Les droits et obligations annoncés dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la CDE, sont garantis et protégés en tant que partie intégrante de la Constitution. L'Article 30 oblige l'État, la société et la famille à fournir des mesures spéciales pour protéger les droits de l'enfant. L'État est tenu de prendre des mesures particulières pour fournir les soins nécessaires au bien-être, à la santé et à la sécurité physique des enfants, et à protéger les enfants contre toutes les formes de torture, de mauvais

traitements, de traitement et d'exploitation inhumaine. L'Article 45 garantit les droits des enfants pendant les conflits armés et interdit l'utilisation directe des enfants dans ce contexte. Toutefois, il souligne que ces droits peuvent être limités s'ils sont justifiés par des raisons de légalité, ou pour l'intérêt général.

2.3. Statistiques sur les violations commises contre les enfants dans les conflits armés

Selon le rapport de 2014 du Secrétaire général, les enfants et les conflits armés, la violence contre les enfants a atteint des niveaux sans précédent en 2013. Le rapport observe que les enlèvements d'enfants sont devenus plus répandus et ont occasionné de nouvelles violations comme le meurtre, la mutilation, le recrutement et la violence sexuelle. Il signale la recrudescence du ciblage des écoles par des groupes extrémistes au Nigeria et en Somalie, qui coïncide avec l'opposition de ces groupes à l'éducation. Le rapport a noté que les tactiques d'enlèvement utilisées par l'Armée de résistance du Seigneur pendant de nombreuses années ont été adoptées par des groupes armés non étatiques pour terroriser des groupes ethniques ou religieux dans d'autres pays d'Afrique. Les enfants ont ressenti les effets effroyables des conflits, notamment en RCA, en RDC, au Nigeria et au Soudan du Sud.

Le rapport du Secrétaire général de 2015 a noté des défis sans précédent en 2014 pour la protection des enfants qui grandissent dans des zones de conflit autour de l'Afrique.³⁷ En RCA, depuis novembre 2015, par exemple, environ 1,2 million d'enfants ont eu un besoin urgent d'aide humanitaire près de trois ans après l'éclatement du conflit dans le pays.³⁸

37 Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité (2015). « Enfants et conflits armés » : rapport du Secrétaire général. A/69/926–S/2015/409. En ligne à l'adresse : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1510923.pdf> (consulté le 2 mars 2016)

38 Ibid.

2.3.1. Catégorie 1 : Les pays en conflit actif

Les lignes suivantes présentent sommairement la situation dans les pays en conflit actif (voir le tableau 2).

- **Soudan du Sud** : Selon un rapport sur le Soudan du Sud, sur 12,7 millions d'habitants,³⁹ les trois quarts (9,6 millions) sont affectés par le conflit armé. Plus de la moitié des personnes touchées (5,1 millions) sont des enfants.⁴⁰ La campagne : « Les enfants ne sont pas des soldats » révèle que 1.757 enfants ont été libérés de la faction Cobra.⁴¹
- **RCA** : Selon un rapport sur la RCA, sur cinq millions d'habitants,⁴² près de la moitié (2,35 millions) sont affectés par le conflit, dont 1,2 million d'enfants.⁴³ En 2014, il y a eu une forte augmentation des cas documentés de meurtres et mutilations, avec 146 enfants tués et 289 blessés. La plus jeune victime avait à peine trois ans.⁴⁴ L'ONU a confirmé 464 cas de recrutement d'enfants, 446 par les anti-balaka et 18 par l'ex-Séléka.⁴⁵ Cependant, ces statistiques sont considérées comme largement en dessous de la réalité en raison de la capacité de déclaration restreinte et du manque d'accès. L'on est constamment préoccupé par les cas de viols et de violence sexuelle contre les enfants perpétrés par les deux groupes et la police nationale. Environ 3.000 enfants ont été sauvés par l'ONU, qui a travaillé avec les groupes armés afin d'identifier et d'enfants séparés.

39 Worldometers « Population par pays (2016) ». En ligne à l'adresse : [www.worldometers.info/world-population-by-country/](http://www.worldometers.info/world-population/world-population-by-country/) (consulté le 7 mars 2016).

40 UNICEF. Soudan du sud. En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/southsudan.html (consulté le 7 mars 2016).

41 Le Conseil de sécurité de l'ONU, « Adoptant la Résolution 2225 (2015), ajoute les Parties qui enlèvent des enfants pendant les conflits armés à la liste des auteurs de violations graves des droits de l'homme », couverture de la réunion et communiqué de presse. En ligne à l'adresse : www.un.org/press/en/2015/sc11932.doc.htm

42 Worldometers. op. cit.

43 UNICEF. « Central African Republic ». En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/car.html (consulté le 7 mars 2016)

44 bid

45 Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité (2015), op. cit

- **Libye** : Près du tiers de la population estimée de la Libye de 6,3 millions⁴⁶ (environ 2,4 millions de personnes) est affectée par le conflit armé, dont un million d'enfants.⁴⁷
- **Nigeria** : Sur 187 millions de personnes, 14,8 millions⁴⁸ sont affectés par le conflit armé dans le nord du pays, dont 7,3 millions sont des enfants.⁴⁹ L'UNICEF a signalé que près d'un million d'enfants sont touchés directement.⁵⁰

Les rapports indiquent que l'utilisation des enfants par Boko Haram a augmenté tant au niveau du soutien et que dans les combats, y compris dans l'utilisation des filles pour commettre des attentats-suicides.⁵¹ En juillet 2014, quatre jeunes filles ont mené des attaques suicide à la bombe à Kano, et dans un autre incident, une jeune fille portant une ceinture d'explosifs a été sauvée à un point de contrôle dans l'État de Katsina.⁵² Le groupe a ciblé les écoles, en particulier celles qui dispensent des programmes d'études occidentales. En février 2014, 59 écoliers ont été tués dans leur dortoir, et en novembre 2014, un kamikaze déguisé en écolier a ciblé une autre école, tuant 47 personnes et en blessant 117. L'enlèvement de 276 filles à Chibok de leur école en avril 2014 a été le plus grand enlèvement effectué par Boko Haram.

- **Somalie** : Selon un rapport sur le pays, sur 11,1 millions de personnes,⁵³ 4,9 millions sont touchés par les conflits, dont deux millions d'enfants.⁵⁴ En 2014 seulement, 1.870 cas de violations contre des enfants ont été documentés

46 Worldometers, op. cit.

47 UNICEF. « Kenya ». En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/kenya.html (consulté le 7 mars 2016).

48 UNICEF. « Nigeria ». En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/nigeria.html (consulté le 7 mars 2016)

49 Ibid

50 UNICEF (2015). « Nigeria conflict forces more than 1 million children from school ». En ligne à l'adresse : www.unicef.org/media/media_86621.html (consulté le 6 janvier 2016)

51 UNICEF « Beyond Chibok: Over 1.3 million children uprooted by Boko Haram violence ». En ligne à l'adresse : www.unicef.org/media/files/Beyond_Chibok.pdf (consulté le 20 mai 2016)

52 Roggio, B. et Weiss, C. (4 janvier 2015). « Female suicide bombers continue to strike in West Africa ». The Long War Journal. En ligne à l'adresse : www.longwarjournal.org/archives/2015/12/female-suicide-bombers-continue-to-strike-in-west-africa.php (consulté le 16 mars 2016).

53 Worldometers op. cit

54 UNICEF, « Somalia ». En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/somalia.html (consulté le 7 mars 2016).

en Somalie, principalement perpétrés par Al-Shabab.⁵⁵ Les groupes armés auraient recruté et utilisé 819 enfants, dont 40 filles.⁵⁶ Al-Shabab a ciblé les écoles et les mosquées dans un effort pour recruter des enfants, et deux enfants ont été exécutés sur des allégations d'espionnage. Il y a eu 70 incidents signalés de viol et de violence sexuelle commis par Al-Shabab, l'armée nationale, les milices armées et d'autres groupes armés.⁵⁷ L'accès limité et la capacité réduite à vérifier les rapports compromettent l'exactitude des statistiques dans le pays.

- **Burundi** : Sur une population estimée à 11,6 millions, ⁵⁸ 500.000 personnes sont affectées par les troubles civils et la violence du pays, dont la moitié sont des enfants.⁵⁹

2.3.2. Catégorie 2 : Les pays fragiles sortant d'un conflit ou d'une crise humanitaire majeure

- **RDC** : Sur une population estimée à 79,7 millions, ⁶⁰ 7,5 millions ont été affectés par les conflits armés, dont 4 à 5 millions sont des enfants.⁶¹
- **Guinée-Bissau** : Le pays a une population estimée à 1,9 million.⁶² Les statistiques sur les personnes touchées par les conflits sont difficiles à obtenir, mais il est possible de soutenir que la majorité des enfants ont été touchés.
- **Kenya** : Sur une population estimée à 47,3 millions, ⁶³ 1,1 million de personnes ont été touchées par un conflit, dont environ 473.000 sont des enfants.⁶⁴

55 Le Conseil de sécurité de l'ONU, « Adoptant la Résolution 2225 (2015), ajoute les Parties qui enlèvent des enfants pendant les conflits armés à la liste des auteurs de violations graves des droits de l'homme », couverture de la réunion et communiqué de presse. En ligne à l'adresse : www.un.org/press/en/2015/sc11932.doc.htm

56 Ibid

57 Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité (2015) op. cit.

58 Worldometers. op. cit.

59 UNICEF, « Somalia » op. cit..

60 Worldometers op. cit.

61 UNICEF, « Democratic Republic of Congo ». En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/drc.html (consulté le 7 mars 2016).

62 Worldometers op. cit.

63 ibid

64 UNICEF, « Kenya » op. cit

- **Liberia** : Selon un rapport sur le pays, sur 4,6 millions d'habitants, 43 pour cent des enfants ont été touchés par le conflit.
- **Mali** : Selon un rapport, sur 18,1 millions d'habitants, ⁶⁵ environ 2,5 millions sont actuellement affectés par le conflit, dont 1,4 million sont des enfants.⁶⁶ Près de la moitié des habitants du pays sont âgés de moins de 15 ans. 10 pour cent de la population vit dans la partie nord affectée par le conflit.
- **Sierra Leone** : La population estimée du pays est de 6,6 millions, ⁶⁷ dont 42 pour cent ont moins de 15 ans. Environ 2,6 millions d'enfants ont été touchés par le conflit armé.
- **Soudan** : Sur une population estimée à 41,1 millions, 5,4 millions ont été affectés par le conflit armé, ⁶⁸ dont 3,2 millions sont des enfants.⁶⁹

Pays	Population	Number of people affected	Pourcentage de personnes touchées	Nombre d'enfants touchés	% d'enfants parmi les personnes touchées
Pays en conflit actif					
Nigeria	187,000,000	14,800,000	8	7,300,000	49
Soudan du Sud	12,700,000	9,600,000	75	5,100,000	53
Somalie	11,100,000	4,900,000	44	2,000,000	41
RCA	5,000,000	2,350,000	47	1,200,000	51
Libye	6,300,000	2,400,000	38	1,000,000	42
Burundi	11,600,000	500,000	4	250,000	50
Pays sortant d'un conflit					
RDC	79,700,000	7,500,000	9	4,500,000	60
Soudan	41,100,000	5,400,000	13	3,200,000	59
Mali	18,000,000	2,500,000	14	1,425,000	57
Kenya	47,300,000	1,100,000	2	473,000	43
Sierra Leone	6,600,000	--	--	--	--
Liberia	4,600,000	--	--	--	--
Guinea-Bissau	1,900,000	--	--	--	--

*Tableau 2. Proportion des enfants touchés par les conflits dans les pays à l'étude **

65 Wordometers op. cit

66 UNICEF, « Mali ». En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/mali.html (consulté le 7 mars 2016)

67 Wordometers op. cit

68 Ibid.

69 UNICEF, « Sudan ». En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/sudan.html (consulté le 7 mars 2016).

* N.B. Tous les chiffres sont des estimations. Les données sur le nombre ou la proportion de personnes touchées par le conflit en Guinée-Bissau, au Liberia et en Sierra Leone ne sont pas disponibles. On estime que la majorité des enfants de ces pays ont été touchés par les situations de conflit.

Source : Compilation de l'auteur

2.4. État de la ratification de la CADBE et Soumission des rapports dans les pays à l'étude

Comme nous l'avons dit, un État ne contracte des obligations conventionnelles que lors de la ratification d'un traité particulier. Les rapports de l'État sont l'une des obligations conventionnelles importantes pour le suivi et l'évaluation. L'établissement de rapports est un mécanisme permettant de vérifier si les engagements exprimés par la ratification sont traduits en réalité. Dans le cadre de la CADBE, les États parties sont tenus de procéder à la révision complète et périodique de leurs législations nationales et règles administratives, procédures et pratiques relatives aux droits des enfants. Aux termes de l'article 43 de la CADBE, les États sont tenus de présenter des rapports initiaux dans les deux ans qui suivent la ratification, et les rapports périodiques tous les trois ans.⁷⁰

Selon les lignes directrices élaborées par le Comité d'experts, les rapports devraient fournir des informations sur toutes les difficultés qui affectent l'accomplissement des obligations découlant de la CADBE. Les lignes directrices invitent les pays à veiller à ce que le processus de soumission de rapports encourage et facilite l'introspection nationale et l'examen public des politiques et des programmes qui touchent les enfants par le grand public, le secteur privé, les ONG et les groupes de la société civile du gouvernement. Le processus d'établissement de rapports est donc un important outil de mise en œuvre. Toutefois, un certain nombre de pays sont en retard dans leurs obligations de soumettre des rapports (voir tableau annexe 3 et 1 pour plus de détails).

⁷⁰ À l'origine (c.-à-d. avant l'adoption de la CADBE), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples stipule à l'article 62 que « Chaque État partie s'engage à présenter tous les deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Charte, un rapport sur les mesures d'ordre législatif ou autre, prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte. » Par exemple, en vertu de l'article 18, les États étaient tenus de fournir des informations sur la nature de la protection des enfants.

Pays	Date de ratification de la CADBE	Rapports sur la mise en oeuvre de la CAEDBE	Date de ratification de la CDE	Rapports sur la mise en oeuvre de la CDE
Burundi	28/06/2004	Pas soumis	19/10/1990	Rapport initial et deuxième rapport périodique
RCA	Non ratifié	N/A	23/04/1992	Rapport Initial soumis.
RDC	Ratifié*		27/09/1990	Rapport initial, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques
Guinea-Bissau	19/06/2008	Pas soumis	20/08/1990	Rapport initial, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques
Kenya	25/07/2000	Rapport initial présenté en 2007 et rapport périodique en 2014	30/07/1990	Rapport initial, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques
Liberia	01/08/2007	Rapport initial soumis en 2014	4/06/1993	Rapport initial, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques
Libye	23/09/2000	Rapport initial soumis	15/04/1993(a)	Rapport initial et deuxième rapport périodique
Mali	03/06/1998	Rapport initial soumis en 2007	20/09/1990	Rapport initial et deuxième rapport périodique
Nigeria	23/07/2001	Rapport initial présenté en 2006 et rapport périodique en 2015	19/04/1991	Rapport initial, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques
Sierra Leone	13/05/2002	Pas soumis	18/06/1990	Rapport initial, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques
Somalie	Not ratified	N/A	1/10/2015	Pas de rapport
Soudan du Sud	Not ratified	N/A	30/04/2015(a)	Pas de rapport
Soudan	30/07/2005	Rapport initial en 2010	3/08/1990	Rapport initial et deuxième rapport périodique

Tableau 3. Soumission de rapports sur le statut des pays étudiés dans le cadre de la CADBE et de la CDE

* La RDC a ratifié la CADBE, mais il n'y a aucune preuve de ratification à l'UA.

N/A = Non applicable

Source : Compilation de l'auteur

Comme indiqué dans le tableau 3, 11 des treize pays étudiés sont parties à la CADBE, six d'entre eux ont présenté leurs rapports initiaux sur la mise en œuvre de ses dispositions, et seulement deux (Kenya et Nigeria) ont présenté au moins un rapport périodique. Les treize pays étudiés sont désormais parties à la Convention et tous ont présenté leurs rapports initiaux et au moins un rapport périodique au Comité des droits de l'enfant.

Alors que trois des pays étudiés (RCA, la Somalie et le Soudan du Sud) n'ont pas ratifié la CADBE, le Soudan du Sud a adhéré à la Convention et la Somalie l'a ratifiée. L'État qui n'a pas ratifié de traité et n'a aucune obligation de mise en œuvre. Ces trois pays sont actuellement confrontés à de sérieux conflits, et leur incapacité à ratifier la CADBE peut s'expliquer par le désir d'éviter ses normes plus strictes, en particulier celles qui concernent l'âge de l'enfant. La CDE donne l'occasion aux États parties d'envisager un âge minimum inférieur pour un enfant, alors que la CADBE ne le fait pas. En outre, la CDE spécifie que 15 ans est l'âge minimum pour prendre part aux hostilités. Il convient de noter que la Somalie et le Soudan du Sud ont l'un les taux de recrutement d'enfants en Afrique les plus élevées. Cela pourrait les amener à choisir de retarder leur adhésion à la CADBE. En outre, en évitant d'établir des rapports, un pays évite de faire l'examen, y compris la révision des lois et politiques qui peuvent affecter directement les enfants, y compris ceux en situation de conflit.

Il est évident que les États parties à la CADBE, soit ne respectent pas leurs obligations, soit sont lents à les aborder lorsqu'il s'agit des conflits armés et des enfants. Cela rend difficile, pour le CAEDBE, l'évaluation de la conformité des États Parties. Il lui reste peu de recours, sauf d'inviter les États à respecter leurs obligations.

CHAPITRE 3

CONSTATS ET ANALYSES

Chapitre 3 : Constats Analyses

Le présent chapitre porte sur les résultats des données recueillies dans le cadre de l'examen des équipes d'appui et des études sur le terrain au Kenya, au Nigeria, en Somalie et au Soudan du Sud. Un questionnaire différent a été administré au Kenya pour obtenir des informations sur la radicalisation, raison pour laquelle ses conclusions sont présentées séparément.

Au total 1.246 enfants ont été interrogés à l'aide du questionnaire quantitatif au Nigeria, en Somalie et au Soudan du Sud (voir tableau 4). L'équilibre entre garçons et filles a été maintenu, 51 pour cent des enfants interrogés étaient des garçons et 49 pour cent étaient des filles. Plus de la moitié des enfants avaient leurs deux parents, 28 pour cent étaient issus de familles monoparentales, 8 pour cent vivaient avec un tuteur et 5 pour cent étaient orphelins.

Lieu de l'entretien	Nombre	%	Enfant vivant	Nombre	%	Sexe et âge	Nombre	%
Camp de réfugiés	57	5%	les 2 parents	727	58%	Homme	630	51%
Camp pour déplacés	878	70%	1 parent	355	28%	Femme	616	49%
Communautés	311	25%	Tuteur	100	8%	1 0 - 1 3 ans	772	62%
			Orphelin	64	5%	1 4 - 1 8 ans	474	38%

Table 4. Entretien avec les enfants

L'impact des conflits sur un enfant dépend du type de conflit et de l'impact lui-même. Pourtant, aucun impact ne doit être considéré comme ayant une amplitude plus ou moins grande, car les impacts sont tous invariablement interdépendants (en effet, un seul impact ne peut être isolé des autres et il est impossible de prévoir comment un enfant sera affecté par un impact).

Le conflit sépare les enfants de leurs familles, les force à abandonner l'école et les rend vulnérables face à la violence sexuelle et sexospécifique, au mariage forcé, à la traite et au recrutement dans les groupes armés. Il les expose à la violence, à d'autres formes de violence et à la perte de leur identité. Il les

expose également aux risques pour la santé, à l'insécurité alimentaire et au mauvais état nutritionnel. Dans certains cas, les conflits entraînent la résurgence de maladies éradiquées auparavant comme la polio qu'on croyait avoir éradiquée en RDC et qui a fait une réapparition fulgurante en 2005. Dans la province orientale, la plus grande, plus de 700.000 enfants n'ont pas eu accès aux vaccins depuis le début de 2009 jusqu'à avril 2010, ce qui les a exposés à la fièvre jaune, à la tuberculose, à la rougeole, à la poliomyélite et à d'autres maladies⁷¹.

Le déplacement provoque des bouleversements dans les communautés en raison de la charge sociale et économique sur les communautés d'accueil. Les conflits surviennent à cause de l'accès au travail, à la nourriture, à l'assainissement et à la sécurité. Cela peut se voir dans la manifestation de la xénophobie qui a sévi en Afrique du Sud contre les réfugiés dans la province du KwaZulu-Natal en mars 2015 après un conflit apparent impliquant les travailleurs sud-africains et les travailleurs étrangers.

3.1. Conséquences de la violence sur les enfants

3.1.1 Etat émotionnel et bien-être

Les enfants sont face à des scènes et des conditions horribles en temps de conflits armés et de situations de crise. Les enfants interrogés au cours de la présente à l'étude ont montré qu'ils ont été gravement touchés par de telles scènes et conditions. Plus d'un tiers des enfants interrogés ont indiqué qu'ils étaient mécontents, et 22 pour cent ne pouvaient pas décrire leur état émotionnel à l'un des deux extrêmes. Lorsqu'on leur a demandé de décrire comment ils se sentaient la plupart du temps, un nombre moyen a indiqué qu'ils étaient heureux la plupart du temps. Les enfants vivant avec leurs deux parents étaient les plus heureux.

« Je suis rempli de peur chaque fois que je pense au conflit. Je suis séparé de la plupart des membres de ma famille. Je supplie nos dirigeants pour qu'ils ramènent la paix afin que je puisse revenir à ma

71 Chaco, E. (2010). « Democratic Republic of the Congo: Vaccinations: Forewarned Is forearmed but for lack of funds ». Inter Press Service. En ligne à l'adresse : www.globalissues.org/news (consulté le 10 mars 2016).

ville natale. Je ne peux être heureux que si l'insurrection arrête et s'il y a la sécurité. ”

– Garçon de 9 ans, Maiduguri, Nigeria

“Le conflit nous a chassés de notre terre, tuant des hommes. Je suis ici avec ma grand-mère. Je ne sais pas où sont mes parents. Ma sœur aînée est en ville. J'étais au cours préparatoire. Nous avons des installations de loisirs ici au camp, mais pas de salles de classe. Je me sens très mal et je ne parle à personne de mes sentiments”

– Fille de 10 ans, Maiduguri, Nigeria

“Quand ils (les insurgés) sont venus, mes parents se sont cachés dans la chambre, mais ils ont fait sortir et mon père a été abattu. Ils nous ont emmenés dans leur camp, mes deux frères, ma mère et moi, mais nous avons été épargnés parce que les insurgés nous ont considérés comme des jeunes. Je ne parviens pas à retrouver mes frères et je n'ai que des nouvelles de mon grand-père qui est dans le camp de Dalore. Ma mère retenue là-bas, mais il y a différentes nouvelles à son sujet - morte, transférée, vivante... Je me sens si mal et je pleure chaque fois que je suis seul. J'ai expliqué cette situation à un autre chercheur. Je veux retourner à l'école et devenir un meilleur citoyen dans la société. Le conflit est passé, il est derrière moi, je ne peux rien faire au sujet de ce qui s'est passé, des meurtres et de la séparation de ma famille, je veux juste aller de l'avant.”

— Mohammed, 16 ans, Maiduguri, Nigeria

Les enfants au **Nigeria** ont particulièrement des sentiments de colère, et la plupart ont indiqué clairement qu'ils le sont à cause de l'impact du conflit sur eux et sur leurs familles. Les discussions avec les membres de la communauté et le

personnel du camp ont également indiqué que les enfants étaient très traumatisés par leur expérience du conflit.

Le désir de vengeance parmi les enfants a été observé. Pire encore, le sentiment de vengeance est encouragé par les mères. Cela prouve le cercle vicieux des conflits armés, dont les victimes peuvent devenir eux-mêmes des bourreaux plus tard, ce qui rend extrêmement difficile la fin du conflit. Un haut fonctionnaire au ministère fédéral de la Justice (Directeur de la rédaction juridique) expliquait cela lors d'une interview avec les chercheurs. Il a déclaré que la chose la plus importante dans le travail avec les personnes déplacées est le soutien psychosocial post-conflit. Si les enfants qui ont été témoins des événements horribles au cours d'un conflit ne reçoivent pas de soutien psychosocial, ils sont des bombes à retardement potentielles eux-mêmes dans leurs communautés quand ils retournent à la vie « normale ».

Cependant, certains enfants se sont avérés positifs et ambitieux face aux conditions hostiles dans lesquelles ils se trouvent à la suite des conflits en cours. Ils ont exprimé l'espoir de voir un avenir exempt de violence dans lequel ils pourraient réaliser leurs rêves, y compris retourner à l'école et contribuer à la construction de la nation. Dans les groupes de discussions, par exemple, les enfants ont déclaré qu'ils étaient heureux en temps de paix, quand ils allaient à l'école et avaient la liberté de jouer et de socialiser avec d'autres enfants. « Il n'est pas bon de voir un jeune bébé ou une personne tuée, nous voulons la paix » déclare un garçon dans un groupe de discussion en Somalie.

Les expériences émotionnelles des enfants pendant les conflits dans les différents pays sont similaires à bien des égards. En Libye, où le conflit perdure depuis 2011, les familles déplacées par la violence et vivant dans des camps ont déclaré de leurs enfants étaient hantés par des cauchemars, sujets aux insomnies et à la détresse à cause des menaces d'armes et de mines terrestres.⁷²

Les ONG et l'UNICEF fournissent des services pour aider les enfants dans

72 Tidey, C. (juillet 2011. « Libya's other crisis: 2 million children at physical and emotional risk as conflict drags on », UNICEF. En ligne à l'adresse : www.unicef.org/protecton/laj_59204.html (consulté le 10 février 2016).

les conflits. Au Mali, l'UNICEF a documenté la détresse psychosociale chez les enfants, en particulier ceux qui ont été forcés d'abandonner l'école ou qui ont été séparés de leurs familles.⁷³ Les conséquences physiques de la guerre évoluent souvent vers un traumatisme émotionnel et psychologique. Cela a été observé en RCA, en Guinée-Bissau et au Liberia, où les enfants ont souffert du syndrome de stress post-traumatique.⁷⁴

3.1.1. Santé

L'Article 14(1) de la CADBE stipule que « Tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mentale et spirituelle ». Le conflit armé aggrave l'état de santé de la population en partie parce qu'elle détruit et perturbe les services d'infrastructure de santé.

Au **Nigeria**, les rapports de l'Agence nationale de gestion des urgences (ANGU) ont indiqué qu'il y avait des attaques délibérées sur les infrastructures, y compris les hôpitaux de l'État de Bornou. L'Agence a constaté qu'il n'y avait pas des établissements de santé dans au moins 22 des 25 zones de gouvernement local du pays. Un travailleur social dans l'un des camps de personnes déplacées a déclaré que les insurgés ont repris les hôpitaux et ont commencé à administrer des médicaments à leurs propres troupes et ont emporté tous les médicaments. La réponse du secteur de la santé humanitaire a indiqué qu'il y avait des opérations dans les États de Yobe, Adamawa et Bornou et, bien qu'il y ait eu apparition de maladies comme la rougeole et la polio, ils étaient encore en mesure d'administrer des vaccins.

Le principal défi dans la prestation des services de la santé était le manque de médicaments, de fournitures et d'infrastructures. Le conflit a également poussé le personnel médical à fuir, ce qui a réduit le nombre de personnels au moment où ils étaient le plus nécessaires. Les acteurs humanitaires comme l'UNICEF ont dû recruter des médecins.

73 UNICEF, « Mali : In the aftermath of conflict, Mali's children remain at risk ». En ligne à l'adresse : www.unicef.org/infobycountry/mali_70110.html (consulté le 10 février 2016).

74 War Child. « The Effects of War on Children ». En ligne à l'adresse : <https://www.warchild.org.uk/issues/effects-war-children> (consulté le 10 février 2016)

Au **Soudan du Sud**, quatre attaques ont été confirmées sur les hôpitaux en 2015 et huit attaques non vérifiées sur les infrastructures de soins de santé.⁷⁵ Les résidents d'un village de Bor dans l'État de Jonglei ont confirmé les attaques sur les établissements de santé. Le centre de santé communautaire a été détruit, obligeant les habitants à se rendre à l'hôpital principal de la ville de Bor pour avoir accès aux soins dans les établissements privés, qui sont tous deux coûteux. Les discussions avec le ministère de la Santé ont confirmé la destruction et le pillage des établissements de santé et la migration du personnel de santé, l'affaiblissement du système de santé.

La couverture sanitaire pour les femmes et les enfants était à 44 pour cent, selon le ministère, à cause du conflit et du manque de financement. Le manque de financement a limité la capacité du ministère à offrir des services essentiels comme la vaccination, ce qui a augmenté le recours aux donateurs. Le manque de personnel qualifié a réduit l'entretien du matériel, affectant ainsi la prestation des services de vaccination.

Le manque de nutritionnistes a affecté la capacité du Ministère à fournir des services nutritionnels, et la dénutrition a été estimée au-dessus du seuil des 15 pour cent maximum recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Aucune cartographie alimentaire n'avait été effectuée, ce qui entrave les efforts visant à identifier les besoins nutritionnels dans les différentes régions du pays. Des maladies comme le paludisme ont augmenté, de même que la mortalité consécutive chez les enfants, principalement en raison de l'accès limité aux services de santé.

En **Somalie**, la Banque mondiale a constaté un taux de mortalité maternelle impressionnant de 1.400 décès pour 100.000 naissances vivantes.⁷⁶ Le rapport de l'UNICEF de 2014 sur la situation humanitaire en Somalie a également identifié 203.000 enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition aiguë et 857.000 personnes vivant dans une crise humanitaire.⁷⁷ Le rapport du Secrétaire général

75 UNICEF South Sudan (2015), « Protection Trends Paper No 6', Jul-Sep 2015, Final. »

76 « Teenage mothers (per cent of women ages 15-19 who have had children or are currently pregnant) ». En ligne à l'adresse : <http://data.worldbank.org/indicator/SP.MTR.1519.ZS/countries?display=default> (consulté le 22 janvier 2016).

77 UNICEF Somalia. « Somalia Humanitarian Situation Report. » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/appeals/files/UNICEF_Somalia_juillet_2014_SitRep.pdf (consulté le 10 janvier 2016).

sur les enfants et les conflits armés en juin 2015 a noté que quatre hôpitaux ont été attaqués, trois par des groupes armés inconnus et un par Al-Shabab. Au moins 90 pour cent de soixante-douze hôpitaux de district du pays, vingt-quatre hôpitaux régionaux et sept hôpitaux de référence avaient été attaqués. Les médecins auraient été pris en otage ou tués.

Les soins de santé en Somalie sont principalement limités aux centres urbains et sont exploités par des prestataires privés ou des organisations internationales. En dehors des villes, la médiocrité des infrastructures et la menace d'Al-Shabab ont également restreint l'accès des populations aux services médicaux. Le manque de nourriture a augmenté la malnutrition et les maladies infectieuses comme la rougeole et la coqueluche sont à la hausse.

Le ministère de la Santé assure à moins de 10 pour cent la couverture vaccinale. Le gouvernement contribue seulement à 0,4 pour cent des dépenses totales de santé, laissant la charge des soins de santé à l'aide internationale. La sécurité est l'objectif principal, et tous les autres programmes ont été secondaires. Des organisations comme l'UNICEF travaillent pour soutenir la prestation des soins médicaux, mais la détérioration des conditions de sécurité a poussé les prestataires Médecins sans frontières (MSF) à se retirer.

Le système de soins de santé en **Libye** a été gravement endommagé et les professionnels médicaux ont été attaqués et blessés au cours des dernières années, ne laissant que quelques établissements de santé en fonctionnement.⁷⁸ Par exemple, l'hôpital du rein Al Zahra près de Tripoli a été gravement endommagé et pillé pendant les affrontements d'avril 2015. Alors que le conflit continue, l'accès aux services de santé demeure une préoccupation majeure en particulier à Benghazi, Zintan, Kikla, Ghat et Aubari. Les combats ont restreint les mouvements des travailleurs de la santé et des patients.

En décembre 2014, l'on estime que 2,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire dans le pays.⁷⁹ Avec la pléthore de patients traumatisés dans les hôpitaux, l'accès est limité pour les autres patients comme les femmes

78 Voir UNOHCR. « The Human Rights Situation in Libya ». En ligne à l'adresse : www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/UNSMIL_OHCHRJointly_report_Libya_16.11.15.pdf (consulté le 8 février 2016).

79 Ibid

enceintes. Les pénuries de médicaments et de fournitures médicales sont très répandues, et les stocks de vaccins sont en baisse. Le conflit a entraîné de nouveaux besoins en matière de santé comme les soins de santé mentale et de soutien psychosocial, qui nécessitent des soins spécialisés.⁸⁰

En **RCA**, le système de santé a été dévasté, rendant de nombreux endroits inaccessibles en raison de l'insécurité. Les établissements de santé ont été détruits et des équipements médicaux pillés. Les agents de santé ont été attaqués, poussant de nombreuses personnes à fuir le pays, provoquant ainsi un énorme manque de personnel. Les problèmes de sécurité ont également empêché l'envoi de médicaments et d'équipement essentiels dans les centres de santé de district, laissant des milliers de femmes et d'enfants sans accès aux services de santé.

En 2014, l'évaluation du système de soins de santé de l'OMS a indiqué que plus de huit cents hôpitaux, cliniques et autres établissements de santé avaient besoin d'être reconstruits. En décembre 2013, l'OMS a catégorisé la crise des soins de santé du pays au grade trois - le plus haut niveau d'urgence humanitaire.⁸¹ En mars 2014, le conflit armé a déplacé un demi-million de personnes et causé des blessures graves à plus de 7.000 personnes.⁸² Le conflit a également entravé la vaccination et d'autres programmes de santé préventive et augmenté la malnutrition.⁸³

La **Guinée-Bissau** est encore dans un état fragile post-conflit, avec des institutions faibles. Le système de santé souffre du sous-financement, de l'inefficacité et de l'extrême faiblesse de l'infrastructure, du manque d'équipement et de personnel qualifié. En conséquence, les enfants manquent d'accès aux services de santé de base dans les zones rurales et urbaines. Les obstacles comprennent le coût des services et les longues distances à parcourir vers ces infrastructures. Le rapport de l'UNICEF de 2016 sur l'état des enfants dans le

80 Voir la déclaration de l'OMS à l'adresse suivante : www.who.int/features/2012/libya_health_system/en/ (consulté le 8 février 2016)

81 OMS, « WHO helps Central African Republic assess damage and restore its health system ». En ligne à l'adresse : www.who.int/features/2014/car-health-system/en/ (consulté le 8 février 2016).

82 Ibid

83 Ibid

monde indique qu'en 2015, le taux de mortalité infantile était de 60 pour 1.000 naissances vivantes.

Au **Liberia**, les services sociaux, y compris le système de soins de santé, ne se sont pas remis du conflit. Plus d'un tiers de la population vit avec moins d'un dollar par jour, et la proportion est plus élevée pour les enfants. Selon l'UNICEF, le taux de mortalité chez les nourrissons et les enfants de moins de cinq ans est parmi les cinq taux les plus élevés dans le monde. Plus de 15 pour cent des enfants meurent avant d'atteindre leur premier anniversaire.⁸⁴ Les conflits armés, le VIH/sida et d'autres maladies ont rendu orphelins environ 230.000 enfants.⁸⁵

Au **Mali**, le conflit armé de deux ans, maintenant terminé, freine encore l'accès aux soins de santé dans le Nord. Les fonctionnaires du secteur de la santé n'avaient pas été redéployés au début de 2012,⁸⁶ mais avec le soutien du CICR, le principal hôpital régional de Gao travaillait au mois de mai 2012.

La persistance des conflits armés dans certaines régions de la **RDC**, en particulier dans les provinces de l'Est, a imposé un lourd tribut sur les services sociaux de base. Les deux décennies de conflit et d'instabilité ont laissé un système de santé dysfonctionnel, ce qui entraîne des crises humanitaires récurrentes et des épidémies. Selon MSF, il y a des éclosions de maladies chaque année dans l'est, y compris de la rougeole, le paludisme et le choléra.⁸⁷

En dépit de l'amélioration constante de la sécurité et de la situation politique après la guerre en **Sierra Leone**, plusieurs défis demeurent. Selon l'UNICEF, les efforts d'amélioration du système de distribution de la santé n'ont pas encore traité les modes de morbidité.⁸⁸ Le paludisme, les infections respiratoires aiguës,

84 UNICEF Liberia. « Issues Facing Children in Liberia ». En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/Countries_1754.html (consulté le 8 février 2016).

85 Ibid.

86 Ibid.

87 MSF. « MSF releases report on shocking humanitarian situation in eastern Democratic Republic of Congo ». En ligne à l'adresse : www.msf.org/article/msf-releases-report-shocking-humanitarian-situation-eastern-democratic-republic-congo. Voir MSF (2013), « Everyday Emergencies: Silent Suffering in Democratic Republic of Congo » <http://www.msf.org/sites/msf.org/files/msf-drcreport-hr-en-final.pdf> (consulté le 12 December 2016)

88 UNICEF Sierra Leone. « UNICEF Activities ». En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/Countries_1798.html (consulté le 8 février 2016)

la diarrhée et la malnutrition constituent la majorité des consultations dans les unités de santé périphériques.⁸⁹ En outre, l'insuffisance pondérale et le retard de croissance restent répandus. Le taux de mortalité maternelle de 1.800 pour 100.000 naissances vivantes ne donne aucun signe de diminution.⁹⁰

Incidences à court terme

Les conflits armés touchent tous les aspects du développement physique enfant, mental et émotionnel avec certains des impacts à court terme mentionnés ci-dessous.

- Le refus de l'accès aux services médicaux a des implications pour la santé immédiate des enfants, y compris l'exposition aux maladies mortelles en raison de leur fonction immunitaire compromise, le manque de vaccination, la souffrance due à la douleur de la maladie et les blessures non traitées et la malnutrition.
- Les chances de résurgence de maladies qui avaient été éradiquées ont augmenté, comme en RDC, où la polio qui avait été éradiquée en 2005 a réapparu.
- La destruction des infrastructures d'eau, sanitaires et d'hygiène expose les communautés aux maladies véhiculées par l'eau. Par exemple, entre mai et octobre 2015, plus de 1.800 cas de choléra ont été signalés à Juba et Bor (Soudan du Sud).
- La mortalité néonatale et infantile a augmenté en raison de l'interruption des services de santé dans les situations de conflit

Incidences à long terme

- Les problèmes de santé mentale voient le jour et les handicapés augmentent.

89 Ibid.

90 Ibid.

- L'accès à l'éducation diminue, ce qui entrave plus tard l'accès au travail.
- L'accès limité à la vaccination augmente l'exposition aux maladies mortelles comme la poliomyélite.⁹¹
- Les maladies et la malnutrition nuisent à la santé physique et mentale, et au développement des enfants, ce qui augmente le risque que les enfants ne parviennent pas à atteindre leur plein potentiel cognitif.
- Les enfants sont exposés aux maladies qui peuvent les exposer aux souffrances toute leur vie, causées par des handicaps.⁹² Au Soudan du Sud, par exemple, le trachome (qui, s'il n'est pas traité, peut conduire à la cécité irréversible) a été exacerbé par les conflits armés.
- Les conflits prolongés exposent les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés à une série de blessures physiques et aux handicaps causés par des mines terrestres et des attaques directes.
- L'expérience des événements traumatisants au cours de conflits armés, y compris l'éloignement de la famille et de l'environnement communautaire familial peut nuire à la santé mentale des enfants, ce qui provoque le stress, l'anxiété, les cauchemars, l'insomnie et d'autres troubles de stress post-traumatique. Ceux-ci peuvent, à leur tour, conduire à la frustration et à la consommation abusive de drogues et d'alcool.

3.1.2. Sécurité alimentaire et nutrition

L'Article 14(2) prévoit que les parties à la CADBE doivent prendre des mesures pour assurer la fourniture d'une alimentation adéquate à tous les enfants.

91 Ibid

92 Nations Unies, « Impact of Armed Conflict on Child Development ». En ligne à l'adresse : www.essex.ac.uk/armedcon/story_id/THE_IMPACT_OF_ARMED_CONFLICT_ON_CHILD_DEVELOPMENT.pdf (consulté le 25 mars 2016).

Le défaut de garantir le droit des enfants à l'alimentation a des conséquences sociales. La faim rend les enfants plus exposés aux pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement par des groupes armés. Une mauvaise alimentation provoque la maladie et le retard de croissance, et pousse les enfants à abandonner l'école pour le travail ou parce que la faim les prive de la force physique et mentale nécessaire pour apprendre.

Les conflits armés entravent la sécurité alimentaire de plusieurs façons, y compris en interrompant la production alimentaire, les infrastructures et le transport, et en augmentant le coût de la nourriture. Il empiriquement prouvé que l'insécurité alimentaire peut déclencher ou aggraver les conflits armés.⁹³ Par exemple, les pénuries alimentaires résultant de la sécheresse ont été identifiées comme un facteur dans les guerres civiles en **Somalie**, au **Soudan du Sud** et au **Soudan**.⁹⁴ Le **Liberia** et la **Sierra Leone** ont connu des guerres civiles durant la dernière décennie, la hausse des prix des denrées alimentaires et l'insécurité alimentaire.

Les revendications sociales peuvent être exacerbées par la rareté des ressources, en particulier l'accès à la nourriture pour les enfants et les femmes.⁹⁵ La **Libye**, qui importe habituellement 75 pour cent à 90 pour cent de sa nourriture, a souffert de pénuries alimentaires en raison d'un conflit qui a interrompu les importations.⁹⁶ Alors que le conflit a dégénéré en 2014, la sécurité alimentaire a chuté. En décembre 2014, un rapport a indiqué que de graves pénuries alimentaires ont affecté 79 pour cent des populations déplacées.

Au **Mali**, le conflit armé au nord-est associé aux conditions arides et semi-arides du pays a souvent créé une pénurie alimentaire aiguë. Cela a également

93 Harris, D. K. et Mitchell, M. (2013). « *When Disasters and Conflict Collide: Improving the Links between Disaster Resilience and Conflict Prevention* ». London : Overseas Development Institute.

94 Maistadt, J. F. et Ecker, O. (2009). « *Extreme Weather and Civil War: Does Drought Fuel Conflict in Somalia through Livestock Price Shocks?* » *American Journal of Agricultural Economics*, vol 96 , p.1157; et Maistadt, J. F., Calderone, M. et You, L. (2014). « *Local Warming and Violent Conflict in North and South Sudan* », *Journal of Economic Geography*, vol 1, no.23.

95 Ibid.

96 ACAPS, (5 juin 2015). « *Libya Humanitarian Impact of the Conflict. ACAPS Secondary Data Review: Libya* ». En ligne à l'adresse : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/s-acaps-sdr-libya-humanitarian-impact-of-the-conflict-5-jun-2015.pdf> (consulté le 9 février 2016)

souvent donné lieu à des affrontements meurtriers entre éleveurs et agriculteurs.⁹⁷ Le conflit armé de 2012, qui a coïncidé avec la sécheresse du pays, a touché plus de 3,5 millions de personnes.⁹⁸ L'effet combiné de la sécheresse et de la crise politique a entraîné le déplacement d'environ 300.000 personnes. Des dizaines de milliers de vaches et de moutons ont été tués par la sécheresse. L'inaction du gouvernement pour fournir des secours aux pasteurs touaregs a dévasté leurs moyens de subsistance et laissé beaucoup dans l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire. Il n'est pas surprenant que les rangs des groupes rebelles armés soient gonflés par des populations désespérées.⁹⁹

Les chocs alimentaires peuvent alimenter les conflits civils, et les conflits civils peuvent aggraver l'insécurité alimentaire. Le premier a été démontré par des conflits armés au cours de la crise alimentaire mondiale de 2007-2008, alors que l'autre est démontrée par la violence en RCA, en **RDC**, en **Guinée-Bissau** et au **Soudan**.¹⁰⁰ La Banque mondiale estime que des centaines de milliers de personnes, principalement des femmes et des enfants, ont été déplacées par les conflits armés en RCA, en **RDC** et en **Guinée-Bissau**. Cela a laissé beaucoup, en particulier en **RCA** et en **RDC**, dans une situation précaire de pénurie alimentaire.¹⁰¹ Les conflits armés et le déplacement consécutif des masses de personnes ont réduit la quantité de nourriture en provenance de zones agricoles et augmenté la demande alimentaire dans les zones plus sûres (urbaines), conduisant à de fortes hausses des prix des denrées alimentaires sur les marchés locaux.¹⁰²

En outre, la menace d'attaques armées des factions rivales dans les régions rurales de la RCA, **de la RDC**, du nord du **Mali** et du **Soudan** a perturbé les activités agricoles. Certains agriculteurs ont peur de cultiver leurs champs,

97 Wats, R. (2012). « Managing Climate Change and Conflict in Mali, Case Study ». Brighton, UK: Institute of Development Studies.

98 Réseaux d'information régionaux intégrés (IRIN), « Drought Blamed for Food Scarcity », IRIN, 22 février 2009. En ligne à l'adresse : www.irinnews.org/report/83069/syria-drought-blamed-for-food-scarcity (consulté le 16 février 2016).

99 Ibid.

100 Banque mondiale (2011). *Conflit, sécurité et développement, Rapport sur le développement mondial, Washington D.C.*

101 Ibid.

102 Réseau du système d'alerte précoce contre la famine (FEWS NET) (2014). « Conflict Related Food Insecurity Continues in the Northeast, avril 2014 to September 2014 », FEWS NET Nigeria Food Security Outlook.

tandis que d'autres ont abandonné leurs terres pour fuir la violence. Ceux qui choisissent de continuer à cultiver doivent faire face à une pénurie de main-d'œuvre agricole et à l'accès très réduit aux engrais, aux semences et au carburant. L'activité des marchés a également diminué dans les zones touchées par le conflit. Le commerce est à la baisse en raison de l'augmentation des postes de contrôle routier, des couvre-feux et de l'accès des véhicules restreint dans certaines zones, des prix élevés du carburant et de la crainte des commerçants d'aller aux marchés.¹⁰³ Tout cela a augmenté les prix des denrées alimentaires au-delà de la capacité de beaucoup à payer, ce qui augmente la faim.

Les entretiens avec les acteurs étatiques et non étatiques au **Nigeria** ont révélé comment le conflit a réduit l'accès à la nourriture. Peu d'activités agricoles avaient lieu en raison du déplacement des populations, avec des impacts à la fois sur la quantité de nourriture et sur son contenu nutritionnel. L'on est préoccupé par le fait que la nourriture offerte a une faible teneur calorique, et qu'il y avait une forte dépendance de la communauté d'accueil pour la nourriture. Le personnel du camp a également noté que la nourriture donnée aux enfants manquait de certains éléments nutritifs. La réponse humanitaire était en deçà des besoins comme le notent les chefs de groupes sectoriels.

Les discussions avec les acteurs humanitaires dans l'État de Bornou ont révélé que plus de 20 des 25 zones de gouvernement local ne pouvaient pas être accessibles en raison de l'insécurité. Selon eux, en août 2015 l'aide humanitaire avait été fournie à seulement 600.000 des 3,5 millions d'enfants, les mères qui allaitent et les femmes enceintes dans le besoin. Ils ont également estimé que seulement 8 pour cent des personnes déplacées étaient dans les camps. Cela signifiait que les réponses humanitaires ciblant les camps ont laissé une proportion importante de la population dans le besoin, la majorité étant des enfants. La réponse humanitaire a également été limitée par le manque de financement, de personnel et de données en raison de l'inaccessibilité des zones touchées.

Une autre faiblesse réside dans le recours à l'aide des donateurs plutôt qu'au gouvernement pour l'alimentation des enfants, ce qui a limité l'accès des communautés dans le besoin. Les informations obtenues des personnes interrogées au **Nigeria** ont indiqué qu'environ 80.000 enfants étaient sévèrement malnutris dans les États du nord-est.

103 Banque mondiale (2011), op. cit.

L'insécurité alimentaire a également été élevée en **Somalie**, à cause de deux mauvaises saisons de pluies et de l'insécurité accrue.

« Les combats nous ont touchés parce que nous avions souvent du lait et des repas frais. Nous étions habitués à manger des fruits frais, tout cela nous manque. »

Des filles dans un groupe de discussion en Somalie

L'Organisation des Nations Unies a indiqué qu'environ 1,7 million de personnes tant à l'intérieur de la **Somalie** et qu'aux frontières ont fui les zones touchées par la famine et la sécheresse à la recherche de nourriture et d'assistance. Beaucoup pourraient être des enfants d'âge scolaire.¹⁰⁴ En outre, la volonté des agriculteurs d'éviter les extorsions de la milice Al-Shabab et d'attirer son attention avait conduit certains à éviter de cultiver leurs champs. Les femmes enceintes sont également touchées en raison du manque d'installations alimentaires et sanitaires.

On a demandé aux enfants dans tous les pays à l'étude de rappeler le nombre de repas qu'ils avaient tous les jours avant et pendant l'urgence et à l'instant (voir tableau 5).

Nombre de repas par jour	Avant le conflit Base =1 246 %	Pendant le conflit Base =1 246 %	Au moment de l'enquête Base =1 246 %
Moins d'un repas (aucun repas)	30%	30%	30%
1 repas	9%	45%	16%
2 repas	34%	17%	54%
3 repas	48%	6%	26%
Plus de repas	6%	0%	0%
Je ne sais pas/je ne saurais dire/ je ne m'en souviens pas	0%	1%	0%

Tableau 5. Nombre de repas par jour par enfant, agrégé - Nigeria, Somalie et Soudan du Sud

* Réponse agrégée

104 Provost, C. « Schools Can Play a Big Role in Tackling Somalia's Crisis, Say Aid Groups ». *The Guardian*. En ligne à l'adresse : www.theguardian.com/global-development/2011/aug/25/schools-big-role-somalia-crisis (consulté le 25 novembre 2015).

Comme le tableau 5 le montre, près de la moitié des enfants interrogés au Nigeria, en Somalie et au Soudan du Sud ont pu avoir trois repas par jour avant le conflit, et plus d'un tiers avait au moins deux repas. Ce scénario a radicalement changé au cours de la crise, avec 30 pour cent des enfants déclarant être parfois restés sans repas une journée entière, alors que 45 pour cent avaient un seul repas. Seulement 6 pour cent des enfants étaient capables d'avoir trois repas par jour. Au moment de l'enquête, 26 pour cent des enfants ont déclaré avoir trois repas par jour, ce qui montre que les efforts humanitaires avaient augmenté leur accès à la nourriture dans leurs paramètres de camp et communautaires.

« Nous avons l'habitude d'avoir beaucoup de nourriture avant de venir au camp. Nous avons l'habitude de planter du maïs et donc d'accéder à la nourriture. »

- Des garçons dans un groupe de discussion, Baidoa, en Somalie

Nombre de repas par jour	Avant l'urgence Base =1 246 %			Pendant l'urgence Base =1 246 %			At the time of the survey Base=1,246 (Per cent)		
	Nigeria Base= 397	Somalie Base= 418	Soudan du Sud Base= 431	Nigeria Base= 397	Somalie Base= 418	Soudan du Sud Base= 431	Nigeria Base= 397	Somalie Base= 418	Soudan Base= 431
Moins d'un repas	0	5	3	25	20	44	1	1	7
1 repas	1	10	13	36	55	44	13	7	28
2 repas	18	39	44	21	20	11	63	47	53
3 repas	66	44	35	15	3	1	23	44	11
Plus de 3 repas	15	0	5	1	0	0	0	0	1
Je ne sais pas/je ne saurais dire/je ne m'en souviens pas	0	1	0	2	2	0	0	1	0

Tableau 6. Nombre de repas par jour par enfant, par pays - Nigeria, Somalie et Soudan du Sud

Le tableau présente les six scénarios de chaque pays en ce qui concerne l'accès des enfants à la nourriture. Au Nigeria, au moins 25 pour cent des enfants interrogés sont restés sans aucun repas par jour pendant l'urgence. La situation

de la Somalie n'a été que légèrement mieux, avec 20 pour cent des enfants qui n'ont pas pu accéder aux repas pendant l'urgence. Il semble que les interventions humanitaires dans les camps et les communautés avaient amélioré la situation, car la proportion d'enfants ayant accès trois repas par jour était la même avant l'urgence et au moment de l'enquête, à 44 pour cent.

« Je mange deux fois par jour et la qualité de la nourriture n'est pas bonne. La qualité de la nourriture que j'avais l'habitude de manger à la maison avant était bonne. »

Fille de 10 ans, Maiduguri, Nigeria

La situation au Soudan du Sud est catastrophique, avec 44 pour cent des enfants qui déclarent être restés sans repas pendant le conflit. C'est également le seul pays où la situation avant le conflit ne s'est pas beaucoup améliorée, avec seulement 35 pour cent des enfants qui ont eu au moins trois repas par jour pendant cette période. La préoccupation ici était aussi que la proportion d'enfants ayant accès à trois repas par jour est passée de 35 pour cent avant la crise à 11 pour cent au moment de l'enquête, ce qui indique un grand impact sur les moyens de subsistance et le système de réponse humanitaire.

Incidences à court terme

L'impact à court terme du manque de nourriture adéquate se situe au niveau de la quantité et de la qualité (teneur nutritionnelle)

- Une mauvaise alimentation et un mauvais état de santé contribuent à réduire des chances de survie en raison de la mortalité précoce.
- L'état général du corps et le système immunitaire affaibli à la suite d'une mauvaise alimentation augmentent la vulnérabilité des enfants aux maladies, y compris les maladies infectieuses comme la rougeole et la coqueluche.

- Les mères allaitantes malnutries présentent une réduction de la production laitière, ce qui compromet la santé et la survie de leurs bébés et augmente le risque de mortalité infantile.

Incidences à long terme

- Le faible poids et le retard de croissance peuvent être observés dans les populations. Le retard de croissance peut affecter le développement du cerveau et compromettre les facultés intellectuelles, qui à leur tour, compromettent le rendement scolaire et les chances de survie.
- La mortalité est en hausse à cause de l'affaiblissement du système immunitaire, d'où les faibles chances de survie. La moyenne du taux de mortalité chez les enfants de moins cinq ans dans les pays touchés par les conflits est de 81 pour 1.000 naissances vivantes, contre une moyenne mondiale de 72 décès pour 1.000 naissances vivantes (UNICEF, avril 2009).¹⁰⁵
- Un enfant souffrant de malnutrition qui survit à l'âge adulte et qui souffre d'un développement inadéquat peut avoir des résultats scolaires médiocres et une diminution de la capacité de travail.

3.1.3. Éducation

L'Article 11(1) de la CADBE stipule que « Tout enfant a droit à l'éducation ». Les obligations des gouvernements nationaux à remplir ce droit continuent pendant les périodes de situations de conflit ou de crise. L'enquête visait également à déterminer l'impact des conflits sur l'éducation des enfants. Au **Nigeria**, l'éducation a été directement affectée par les attaques et la destruction des écoles. Les autorités scolaires ont indiqué qu'au moins 194 enseignants ont

105 UNICEF (avril 2009). « Machel Study 10-Year Strategic Review: Children and conflict in a changing world. »

été tués et au moins 338 écoles ont été détruites entre 2012 et 2014.¹⁰⁶ Dans l'État de Bornou seul, l'ANGU a signalé qu'au moins 50 pour cent à 60 pour cent des écoles ont été détruites. Au début, les insurgés se sont focalisés sur la destruction des écoles, car ils voulaient éliminer l'éducation de style occidental. L'occupation des écoles par les personnes déplacées a également affecté la fourniture de l'éducation au **Nigeria**.

« Nous allions d'habitude à l'école, mais Boko Haram a brûlé nos écoles et la plupart des maisons du village. Ils ont également brûlé nos uniformes et notre matériel scolaires et tous nos biens. »

- Des filles dans un groupe de discussion, le Nigeria

« La guerre a commencé et nous avons couru dans les montagnes, sans eau et ni nourriture pendant une semaine, puis nous sommes venus ici. Ils ont tiré sur beaucoup de garçons en ma présence, mais j'ai réussi à m'échapper. Les malchanceux ont été abattus et ceux qui ont résisté à suivre les ordres (des insurgés) ont été abattus. Ils ont enlevé treize filles et dix garçons d'environ 15 et 16 ans, et nous n'avons plus eu de leurs nouvelles. J'étais au cours préparatoire 2 et je me sens très mal à cause du conflit et de ma situation actuelle. Le gouvernement devrait déployer des soldats dans notre village afin que nous puissions y retourner. »

- David, 13 ans, Maiduguri, Nigeria

Au Nigeria, on indique au moins 10,5 millions¹⁰⁷ d'enfants scolarisés, plus

¹⁰⁶ Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés. « Nigeria ». En ligne à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/countries/nigeria/> (consulté le 22 janvier 2016).

¹⁰⁷ UNICEF. « 10.5 M Children Out of School in Nigeria », VanGuard. En ligne à l'adresse : www.vanguardngr.com/2015/08/10-5m-childrenout-of-school-in-nigeria-unicef-2/ (consulté le 27 mai 2016).

dans les États du Nord, et un ratio femmes-hommes de 60 : 40. Cela a été aggravé par le déplacement de la population vers les villes à la suite du conflit, qui a créé la surpopulation, l'augmentation de la demande à un moment où l'on accordait peu de priorité à l'éducation. Les écoles sont donc insuffisantes pour les enfants, faute de professeurs et d'autres ressources. Selon des rapports, plus de 200 écoles ont été fermées dans l'état de Bornou, et les services ont également été interrompus dans ceux qui ne sont pas fermés. Il n'y a pas de données récentes, car aucune évaluation appropriée n'a été effectuée, selon les parties prenantes interrogées.

Les Nations Unies ont déclaré que plus d'un million d'enfants ont été forcés de quitter l'école et 600 enseignants ont été tués à la suite de l'insurrection de Boko Haram à partir de décembre à 2015.¹⁰⁸ Une initiative pour avoir des écoles sécurisées a été mise en œuvre par le gouvernement fédéral du Nigeria en partenariat avec le gouvernement de l'État. Selon des rapports, au moins 45.000 enfants déplacés à Gombe, Adamawa et Yobe fréquentaient les écoles sous différentes formes. Le système de classes alternées a été mis en place, les enfants de la communauté d'accueils suivaient des cours le matin et les enfants déplacés dans l'après-midi. Les structures temporaires comme les salles de classe dans les tentes ont été mises en place pour créer des espaces d'apprentissage supplémentaires. Le gouvernement a également commencé la formation des enseignants et l'initiative d'inscription. Selon des rapports, le Président avait formé un comité pour superviser la réhabilitation des écoles.

Au **Soudan du Sud**, les enfants ont été victimes d'attaques contre les écoles. En 2015, il y a eu vingt-quatre incidents d'attaques vérifiés contre les écoles et au moins 7.704 enfants victimes, dont 3 984 garçons et 3.720 filles.¹⁰⁹ Selon les indications, un demi-million d'enfants ont également fui leurs maisons depuis le déclenchement de la violence en décembre 2013, et la plupart avaient

108 Goldberg, E. « Over 1 Million Children Out Of School Due To Boko Haram Attacks », *The Huffington Post*. En ligne à l'adresse : www.huffngtonpost.com/entry/over-1-million-children-out-of-school-due-to-boko-haram-attacks_us_56797c5ee4b06fa6887ebf3f. (consulté le 22 janvier 2016).

109 Brown, G. (2013). « Accelerating Progress to 2015 South Sudan », Report to the UN Special Envoy for Global Education, Working Paper ». En ligne à l'adresse : <http://educatonenvoy.org/wp-content/uploads/2013/07/SOUTH-SUDAN-UNSE-FINAL.pdf>. (consulté le 6 janvier 2016).

cessé d'aller à l'école. Comme les personnes déplacées ont afflué vers des zones plus sûres, les écoles ont été transformées en abris, ce qui oblige les enfants à cesser d'aller à l'école.¹¹⁰ Dans le comté de Leer de l'état de l'Unité seul, au moins 91 écoles ont été occupées par des groupes armés ou utilisées comme abris par les personnes déplacées.¹¹¹

Les organisations humanitaires des Nations Unies dispensaient des programmes d'éducation d'urgence, y compris la vie, les techniques d'assistance psychosociale, d'alphabétisation et de calcul, même lorsque le conflit se poursuivait.¹¹² Il convient de noter que les zones les plus touchées du conflit étaient aussi celles qui ont les plus grands besoins éducatifs, et celles où les partenaires à l'éducation ont lutté pour accéder à la population. Dans un site de protection civile à Bentiu (État de l'Unité), où résident jusqu'à 25.000 enfants, moins de 4.000 enfants ont été signalés avoir pu accéder à l'éducation dans les services d'urgence fournis par les ONG, y compris Plan International.¹¹³

La visite sur le terrain a également confirmé les attaques contre les écoles des membres de la communauté dans un village à Bor, État de Jonglei. Selon eux, l'école a été brûlée et tout y a été détruit. Tous les enseignants ont fui. Il s'agissait d'une école communale et, étant donné que les moyens de subsistance des membres de la communauté ont également été détruits, ils n'avaient pas la capacité de la reconstruire. Les discussions avec l'UNICEF à Jonglei ont également confirmé qu'au moins 91 écoles avaient été fermées à la suite du conflit dans au moins cinq des comtés de l'État.

Les données des trois autres comtés ne sont pas disponibles en raison des difficultés d'accès. L'UNICEF a indiqué qu'au moins vingt-quatre écoles étaient occupées (4 par les militaires et 20 par des personnes déplacées). La destruction de matériel scolaire a été signalée, y compris l'incendie d'au moins 12 conteneurs

110 OCHA. « South Sudan: An education system in crisis. » En ligne à l'adresse : www.unocha.org/top-stories/all-stories/south-sudan-educaton-system-crisis (consulté le 6 janvier 2016).

111 Ibid.

112 Ibid, p. 148.

113 Ibid, p. 148.

de livres dans le Haut-Nil. Le conflit a également donné lieu à des enlèvements de masse et au recrutement d'enfants et d'enseignants. L'étude a révélé que les besoins éducatifs étaient élevés dans les zones de l'opposition, car les services gouvernementaux n'y sont pas disponibles.

*« Il n'y a pas de bonnes écoles [à Jonglei]. Je suis venu ici pour apprendre, et maintenant tout va bien ».¹¹⁴
- Daniel, 10 ans, qui avait voyagé à Yei avec sa sœur de 16 ans à la recherche d'une meilleure éducation*

Michael, Soudan du Sud : "Je veux étudier"

Michael, 17 ans, a été élevé par sa mère après que son père a été tué pendant la guerre. « L'armée a brûlé notre maison avec tout ce qu'il y avait », dit-il. « Nous avons cherché refuge en Ouganda, où nous sommes restés pendant quatre mois. Quand nous sommes revenus, la vie était misérable parce que nous ne disposions de rien et nous avons dû repartir de zéro. »

"J'allais à l'école publique avant la crise, mais notre école a été abandonnée parce que tous les enseignants sont partis. Après, nous sommes revenus et ma mère m'a inscrit dans cette école [parrainée par une ONG]. Le principal problème que j'ai maintenant est le manque de matériel scolaire, le manque de frais de scolarité. Je crains aussi qu'après le cours moyen 2, je ne puisse pas aller à l'école secondaire, car je suis au-dessus de l'âge réglementaire et je pourrais être obligé de me marier. Mais je veux apprendre."

En Somalie, les conflits en cours et la fragilité de la société ont eu un effet catastrophique sur l'éducation. Le taux de scolarisation de la nation est extrêmement faible, environ 42 pour cent, et seulement un tiers des élèves sont des filles. Une personne interrogée a déclaré que certains enfants ne sont pas conscients de leur vulnérabilité aux enseignements idéologiques.

114 IRIN, analyse des nouvelles. « South Sudan Struggles to Meet Demand for Education ». En ligne à l'adresse : www.irinnews.org/report/96237/analysis-south-sudan-struggles-to-meet-demand-for-education. (consulté le 15 janvier 2016).

« Nous avons découvert que les enfants ne savent pas ce qu'est l'école. Al-Shabab profite de ces enfants et les recrute, et les enfants ici sont fiers d'être avec Al-Shabab. Ils disent qu'ils sont appris des choses sophistiquées comme la façon d'utiliser une arme à feu et de tirer rapidement. »

- Entretien avec un représentant du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires

Certains enfants vivant dans les camps de personnes déplacées manquaient aussi d'éducation, car aucune école n'a été mise en place dans les camps. Des visites sur le terrain ont confirmé que les écoles privées surtout fonctionnaient, alors que les quelques écoles publiques abordables étaient parrainées par des ONG. Cela signifie que la majorité des enfants devaient parcourir de longues distances pour se rendre à l'école, ce qui les exposait au danger. Les écoles ont également été attaquées. En juin 2015, l'Organisation des Nations Unies a indiqué que dix-sept écoles ont été attaquées par Al-Shabab, huit par l'armée nationale, six par des milices alliées et trois par des éléments armés inconnus.¹¹⁵ À Baidoa, trois écoles ont été occupées par les militaires, la police et les anciens du clan, et ont également été utilisées pour des événements non scolaires comme les réunions de formation de l'État. Les membres de la communauté détournaient souvent les écoles à d'autres fins, ce qui nécessitait l'intervention urgente du gouvernement.

« Les combats ne sont pas bons et nous ne voulons pas les voir. Quand il y a la paix, nous pouvons jouer et nous déplacer librement. Tout le monde est responsable de la paix. Le gouvernement devrait aider à rétablir la paix pour que nous puissions avoir accès à l'éducation et à la santé. »

Groupe de discussion avec les garçons, Somalie

115 Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, « Somalia ». En ligne à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/countries/somalia/> (consulté le 25 novembre 2015).

Avec le gouvernement fédéral en place, des efforts ont été faits pour relancer le système éducatif en Somalie, qui, en vertu de la loi, est gratuit pour tous. En 2013, le gouvernement a lancé la campagne « Aller à l'école », avec l'objectif d'un million d'enfants inscrits d'ici à 2015. Après des décennies de stagnation de l'éducation, en 2014 près de 90.000 enfants ont été inscrits dans l'enseignement primaire formel. Pourtant, l'éducation fait face à de nombreux défis en Somalie, y compris le faible ratio enseignants-élèves, le manque de ressources, la faiblesse des institutions gouvernementales et la poursuite de l'insécurité.

Les discussions avec le ministère de l'Éducation ont révélé qu'en 2014, seulement 4.000 des 11.000 élèves inscrits pour les examens du secondaire ont pu les passer. Cela a été attribué aux effets du conflit. Les discussions avec les différentes parties prenantes ont révélé que lorsque les insurgés d'Al-Shabab ont occupé une zone, ils établissaient des écoles avec leur propre programme d'endoctrinement. Bien que ce système tende à s'effondrer après leur départ, les enfants sont restés confus par les idées promues par Al-Shabab. Il est également préoccupant de voir que certains enseignants du gouvernement appliquent le programme d'études d'Al-Shabab, comme à Baidoa, comme l'a reconnu par le Ministère de l'éducation.

En **Guinée-Bissau**, le système éducatif est très faible, comme la plupart des services sociaux dans le pays. Plus de 45 pour cent des enfants d'âge scolaire n'ont pas accès à l'école. Cela est attribué à l'absence d'infrastructures et au nombre limité d'enseignants qualifiés et motivés. Selon l'UNICEF, seulement 28 pour cent des enfants en âge scolaire primaire (7-12) sont inscrits dans les écoles. Seulement 12 pour cent des filles ont terminé le cycle primaire, contre 18 pour cent des garçons, en raison des responsabilités des filles dans les travaux ménagers et l'agriculture.

Au **Liberia**, un demi-million d'enfants ne vont pas à l'école, et les deux tiers des cours sont dispensés par des enseignants non qualifiés.¹¹⁶ Les taux de scolarisation des filles sont loin derrière ceux des garçons.

Pour la **Sierra Leone**, qui est sur un chemin de stabilité à la reprise, l'éducation est l'une des plus grandes priorités du gouvernement. Le programme d'éducation et de développement de la jeunesse du pays vise à accroître le taux de scolarisation primaire et à réduire l'écart entre filles et garçons. Après la réhabilitation post-conflit, environ 50 pour cent des écoles primaires fonctionnent maintenant, bien que beaucoup soient en mauvais état. L'UNICEF soutient le gouvernement en fournissant des abris temporaires, des bancs de classe, du matériel d'apprentissage et la formation des enseignants.

À la fin de 2015, l'UNICEF a révélé que près de 40 pour cent des enfants en **Libye** ont été privés de leur droit à l'éducation en raison de la guerre et de la violence en cours.¹¹⁷ Une grande partie de l'infrastructure écolière a été détruite et des parties ont été utilisées pour abriter des personnes contre la violence. Cela menace directement l'avenir du pays, car l'éducation est nécessaire pour reconstruire les communautés et l'économie, et traiter les questions qui provoquent les conflits. Dans les provinces de l'est de la **RDC**, le droit des enfants à l'éducation a été compromis par la destruction et le pillage de nombreuses écoles au cours des conflits.¹¹⁸ La réhabilitation des écoles doit être une priorité puisque l'éducation est essentielle pour prévenir la récurrence de la violence.

Environ 800.000 enfants auraient été touchés par la crise qui a éclaté au Mali en 2012. En mars 2013, 130 écoles publiques ont été attaquées, pillées et détruites par les forces armées.¹¹⁹ Les écoles de Gao et de Kidal sont restées fermées pendant trois ans, n'ont rouvert leurs portes qu'en 2015. La réouverture prévue de certaines écoles a été annulée en raison des protestations antigouvernementales et des réclamations des principaux syndicats de professeurs pour la protection militaire de ses membres.

Le coup d'État de mars 2013 a exacerbé la situation du système éducatif déjà fragile en RCA. Les écoles ont été fermées dans tout le pays, les enseignants et les élèves ont fui,

117 Atack, P. (janvier 2016) « 2 The New Arab. En ligne à l'adresse : <http://www.alaraby.co.uk/english/indepth/2016/1/15/24-million-children-without-education-due-to-conflict> (consulté le 8 février 2016)

118 Tremblay, S. (25 novembre 2015) « In DRC, Opportunities to Better Protect Children Affected by Conflict ». En ligne à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/press-release/in-drc-opportunities-to-beter-protect-children/> (consulté le 10 février 2016)

119 Sorrento E. « Impact of the conflict on children's education in Mali ». Education in Emergency Specialist Plan Ireland. En ligne à l'adresse : www.dsairland.org/download/pdf/educationconflict_mali.pdf (consulté le 8 février 2016)

certaines écoles ont été pillées, et d'autres étaient occupées par des personnes déplacées ou des groupes armés. Selon un rapport en août 2013 sur l'impact de la crise sur l'éducation, de nombreuses écoles avaient été fermées pendant environ six mois. Sept sur dix élèves des écoles primaires du pays ont cessé d'aller aux cours par peur de la violence.¹²⁰

Incidences à court terme.

- La perturbation du cycle scolaire entraîne la mauvaise qualité de l'éducation en raison de l'augmentation de l'absentéisme des enseignants.
- Les enfants n'ont plus l'âge réglementaire, ce qui augmente les taux d'abandon scolaire.¹²¹
- Les enfants réfugiés ou les personnes déplacées font face aux problèmes d'éducation, car les programmes d'études ne peuvent pas être les mêmes, et ils peuvent ne pas avoir les compétences de documentation ou linguistiques appropriées pour participer ou fréquenter de nouvelles écoles.

Incidences à long terme

- Des générations d'enfants sans éducation produisent une population hautement analphabète avec de faibles compétences pour l'emploi et le travail. Par conséquent, un très grand nombre d'enfants ont peu de chances de survie en raison de la réduction des possibilités d'emploi rémunérateur, ce qui les rend exposés à la pauvreté et à la radicalisation.
- Le décrochage scolaire augmente les chances de travail des enfants, l'association avec les forces armées et les groupes armés, et les mariages précoces ou forcés.

120 UNICEF, « Central African Republic: Violence Threatens 2.3 Million Children ». En ligne à l'adresse : www.unicefusa.org/mission/emergencies/child-refugees/central-african-republic (consulté le 8 février 2016).

121 UNESCO. « The Hidden Crisis: Armed Conflict and Education ». En ligne à l'adresse : www.uis.unesco.org/Library/Documents/QuantImp.pdf (consulté le 25 mars 2016).

- La perte de certificats de fin d'études et d'autres documents éducatifs ou juridiques dans la fuite des zones de conflit peut empêcher la poursuite, par les enfants, de l'école au niveau approprié, ou annihiler les chances d'améliorer leur vie comme les possibilités d'emploi en raison du manque d'une preuve d'âge ou de qualification.

3.1.4. Séparation des familles et des tuteurs

L'Article 25(2)(b) de la CADBE prévoit que « les États parties à la présente Charte prennent toutes les mesures nécessaires pour retrouver et réunir les enfants avec les parents là où la séparation est causée par le déplacement interne et externe provoqué par des conflits armés ou de catastrophes naturelles ». La séparation des enfants des familles et des tuteurs est un impact évident des situations de conflit et des crises. Cela est particulièrement grave, car elle prête le flanc à diverses violations des droits des enfants, y compris le recrutement dans les groupes armés, l'exploitation économique, les sévices sexuels et les mariages précoces ou forcés, et la traite à ces fins.

Le conflit au Nigeria a entraîné un déplacement massif des enfants. Selon une matrice de suivi des déplacements élaborée en février 2015 dans 33 sites de déplacés dans les États de Bornou et de l'Adamaoua, au nord du Nigeria, sur les 148.484 habitants des sites, 50 pour cent étaient des enfants et 1,6 pour cent étaient non accompagnés et séparés de leurs familles.

« De nombreux enfants ont été séparés de leurs parents. Beaucoup ne savent pas où leurs parents sont, certains parents ont été tués et d'autres portés disparus. »¹²²

- *Personnel du camp pour les personnes déplacées, État de Bornou, au Nigeria*

122 Organisation internationale pour les migrations (OIM), « Displacement Tracking Matrix: Round II Report-February, 2015 ». En ligne à l'adresse : https://nigeria.iom.int/sites/default/files/dtm/IOM%20DTM%20Nigeria%20II%20Round%20Report_Feb_2015.pdf (consulté le 27 mai 2016).

Amina, État de Boro, Nigeria: “Nous pouvons reconstruire nos vies”

Amina, 18 ans, a vu beaucoup de choses inquiétantes. « Je voyais Boko Haram tuer beaucoup de gens », dit-elle. « Ils ont tiré sur mon frère et enlevé mon grand-père et mon frère cadet. Je ne sais pas où ils sont aujourd'hui. Ils ont tué mon père aussi, mais ma mère est ici avec moi dans le camp. Ma mère a été blessée à l'épaule par une balle perdue. Elle a été emmenée à l'hôpital.

« Je suis en colère à cause de la façon dont ils ont pris mon grand-père et mon frère, et tué mon père et mon autre frère. Je voudrais dire aux dirigeants que nous voulons revenir au village parce que nous pouvons reconstruire nos vies. ».

Les acteurs humanitaires ont estimé qu'ils pourraient atteindre 2.000 enfants, ce qui indique un écart énorme en termes de réponse. La violence sexuelle contre les femmes et les jeunes mères était également préoccupante, et des questions ont été soulevées sur la perception qu'a la société de ces enfants, et comment ils sont reçus, ainsi que les femmes et les enfants qui ont été alliés ou associés avec les militants et l'abandon des enfants nés dans ce contexte.

L'enquête visait à déterminer l'incidence de la séparation des enfants de la famille et de son impact sur eux. Le personnel du camp a confirmé qu'il y avait des séparations, et l'ANGU a noté au moins 2.000 enfants séparés dans un camp dans l'État de Bornou.

Au **Soudan du Sud**, plus de 10.000 enfants séparés ont été enregistrés.¹²³ La séparation a un impact énorme sur les enfants, surtout quand ils sont forcés de se déplacer dans un nouvel environnement. Les barrières linguistiques sont particulièrement traumatisantes puisque l'enfant ne peut pas communiquer au début, et doit apprendre une nouvelle langue et une nouvelle culture. Peu d'effort a été fourni par les acteurs humanitaires pour placer les enfants au milieu des adultes de la même communauté.

123 Veitch, J. « The separated children of South Sudan ». En ligne à l'adresse : <http://news.news.trust.org/item/20151126170941-uty07/> (consulté le 22 novembre 2015).

En **Somalie**, la violence généralisée, l'insécurité et les déplacements causés par deux décennies de conflit ont créé des conditions dangereuses pour les femmes et les filles, en particulier celles des communautés déplacées. La Somalie a la septième plus grande population de personnes déplacées dans le monde, ¹²⁴ environ 1,4 million de personnes, soit 370.000 à Mogadiscio et ses environs, au moins 500.000 dans d'autres régions de la Somalie méridionale et centrale, environ 130.000 dans le Puntland et 40.000 à 80.000 au Somaliland. Le nombre continue de croître en raison des combats tous les jours entre les groupes militants armés et le gouvernement de transition.¹²⁵

En novembre 2013, on comptait plus d'un million de réfugiés somaliens, principalement dans l'est et la Corne de l'Afrique. Une nouvelle offensive militaire, commencée en juillet 2015, a entravé le retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés en provenance du Kenya. Elle a également déclenché le déplacement de plus de 40.000 personnes. Les enfants en Somalie sont particulièrement vulnérables dans le conflit armé. Ils continuent d'être tués, y compris dans les récentes frappes aériennes dans le sud. Beaucoup ont perdu des parents, des tuteurs et des maisons aux combats.

Des entretiens avec les enfants pendant les visites sur le terrain ont indiqué que 46 pour cent d'entre eux (573 sur les 1.246 interrogés) avaient été séparés de leur famille pendant les conflits dans leurs pays. L'incidence de la séparation était plus élevée en Somalie (52 pour cent des 418 interrogées), suivie du Nigeria (50 pour cent des 397 interrogés) et du Soudan du Sud (38 pour cent des 431 interrogés). La séparation de la famille résulte des déplacements de population dans tous les pays. Il y avait aussi des cas d'enlèvement et d'abandon. Le problème était pire au Nigeria où au moins 37 enfants ont déclaré avoir été enlevés. La Somalie a enregistré le plus grand nombre d'abandons, avec 22 enfants en prétendant qu'ils ont été abandonnés.

124 Drumtra, J. (2014). « Internal Displacement in Somalia ». Washington : Brookings Institution. En ligne à l'adresse : <http://www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2014/12/29-idp-humanitarian-reform-reports/brookings-idp-study-somalia-december-2014.pdf> (consulté le 20 juin 2015)

125 Unis pour mettre fin au génocide. « Somalia-United to End Genocide ». En ligne à l'adresse : <http://endgenocide.org/conflict-areas/somalia/> (consulté le 23 novembre 2015).

« La milice a ouvert le feu dans notre village et il y avait tellement de confusion, des gens courraient partout et criaient. J'ai presque perdu ma mère dans la confusion et mon frère a été aussi déplacé au même moment. »

Suleiman, neuf ans

L'étude a révélé que la plupart des enfants ont été séparés de leurs familles pendant plus d'un mois (52 pour cent au Soudan du Sud, 50 pour cent au Nigeria et 32 pour cent en Somalie). Les enfants ont déclaré que la séparation a eu un grand impact sur leur accès à l'éducation, aux soins de santé et à la nourriture. Le plus grand impact sur l'accès à l'éducation a été ressenti au Nigeria, avec 61 pour cent, suivi du Soudan du Sud, avec 54 pour cent.

Les enfants ont également répondu à la question de savoir dans quelle mesure la séparation avait affecté leur santé. Le plus grand impact sur la santé à cause de la séparation comme l'ont indiqué les enfants, a été enregistré aussi au Nigeria, à 55 pour cent, suivi du Soudan du Sud (48 pour cent) et de la Somalie (45 pour cent). Les enfants qui avaient été séparés de leur famille en Somalie ont estimé qu'ils avaient connu le plus grand impact (72 pour cent), suivie du Soudan du Sud (65 pour cent) et du Nigeria (63 pour cent). Compte tenu de ce niveau d'impact de la perception des enfants, il est impératif d'établir des systèmes de regroupement familial efficaces le plus tôt possible afin de réduire la durée de la séparation. L'étude a révélé que seulement 26 pour cent de ces enfants étaient au courant des ressources disponibles pour les aider, d'où la nécessité de développer des outils de sensibilisation sur ces ressources chez les enfants.

Selon le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 508.000 personnes étaient toujours déplacées en RCA en août 2014. Des cas d'enfants non accompagnés ont été signalés, qui ne connaissaient pas les noms de leurs parents ou d'autres proches. Les enfants continuent de souffrir du

traumatisme de la désintégration de la famille tout en vivant dans des camps.¹²⁶ En **Guinée-Bissau**, le conflit a également conduit à la séparation involontaire des enfants de leur famille, ce qui va à l'encontre des dispositions de l'article 9 de la Convention.

Au **Liberia**, le CICR a enregistré environ 600 enfants séparés de leurs familles dans les camps de réfugiés et les communautés d'accueil dans le Maryland, la River Gee, le Nimba et le Grand Gedeh. L'UNICEF soutient la mise en œuvre de la loi du pays sur l'enfance (promulguée en 2012) en établissant Conseil national du bien-être de l'enfant pour diriger et suivre les progrès. Des politiques et systèmes sont en cours d'élaboration pour assurer la protection et prévenir les violations des droits de ces enfants. Elles visent également à développer une composante plus sensible à la justice des enfants.

En **Sierra Leone**, les enfants qui avaient été enregistrés comme enfants séparés dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ont depuis été réunis avec leurs familles. La **Libye** a environ 435.000 personnes déplacées, y compris 174.000 enfants.

La majorité des 200.000 personnes déplacées en 2013 au Mali étaient des enfants. Séparés de leurs familles par les conflits armés, ils courent le risque d'être recrutés dans des groupes armés.¹²⁷

Incidences à court terme

- L'anxiété résulte de la séparation ou du déplacement de la famille et d'un environnement communautaire familial et, donc du manque de soins parentaux et du soutien communautaire.

126 Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (janvier 2016), « Central African Republic: the struggle to find missing family amid increased insecurity ». En ligne à l'adresse : www.ifrc.org/en/news-and-media/news-stories/africa/central-african-republic/central-african-republic-the-struggle-to-find-missing-family-amid-increased-insecurity1-71847/ (consulté le 16 février 2016).

127 SOS Village d'enfants Canada. « Children and Families in Mali are in Trouble ». En ligne à l'adresse : <http://www.soschildrensvillages.ca/children-and-families-mali-are-trouble#sthash.vjEY5hZF.dpuf> (consulté le 9 février 2016)

- La vulnérabilité aux maladies infectieuses et à la malnutrition augmente en raison de la réduction de l'accès à l'eau potable, à la nourriture et à un abri adéquat et au manque d'accès aux services de soins de santé de base.
- Les enfants sont exposés à l'enlèvement, au trafic et autres formes de violations (l'esclavage sexuel et d'autres formes de sévices sexuels, le mariage précoce ou forcé et le travail forcé des enfants) et le recrutement dans les groupes armés.¹²⁸

Incidences à long terme

- Les populations perdent leur sentiment d'identité quand elles sont forcées de vivre comme des réfugiés pour la plus grande partie de leur vie.
- Le risque de voir le travail des enfants et les ménages dirigés par des enfants augmente lorsque la recherche et la réunification ne sont pas réussies et quand les enfants sont contraints d'assumer des responsabilités parentales. Les enfants plus âgés peuvent abandonner l'école pour prendre soin des jeunes frères et sœurs.

3.1.5. Violence sexuelle et sexospécifique

L'article 27(1) de la CADBE prévoit que « les États parties à la présente Charte s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels et doivent, en particulier, à prendre des mesures pour prévenir l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à se livrer à une activité sexuelle, l'utilisation des enfants dans la prostitution ou

128 Conseil de sécurité des Nations Unies. « Conflict-related sexual violence ». En ligne à l'adresse : www.securitycouncilreport.org/at/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2015_203.pdf. (consulté le 8 janvier 2016)

d'autres pratiques sexuelles, dans des activités, des spectacles et des matériels pornographiques. » La violence sexuelle contre les enfants, en particulier les filles, est très répandue dans les situations de conflit et l'insécurité dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées est endémique. Certaines zones sont plus sujettes à cette violation de droits de l'enfant que d'autres.

La violence sexuelle est répandue au Soudan du Sud, exacerbée par l'impunité et une société militarisée avec des inégalités prononcées entre hommes et femmes. Le désarmement forcé, la circulation des armes illégales, les déplacements de masse, le vol de bétail, la violence intercommunautaire et l'insécurité alimentaire ont augmenté la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence sexuelle. Cependant, cette violence est banalisée par les responsables chargés d'appliquer la loi et les autorités communautaires, et les survivants sont souvent obligés d'épouser les auteurs comme « remède » au tort causé. En outre, les services médicaux, juridiques et psychosociaux ne sont disponibles que dans des zones limitées, et certaines de ces installations sont délibérément prises pour cible lors d'attaques militaires. Cela est particulièrement le cas dans les États de Jonglei, de l'unité et du Haut-Nil.¹²⁹

La violence sexuelle au **Soudan du Sud** est souvent dictée par des motivations ethniques ou politiques, mais, dans les camps, elle a été en grande partie causée par des notions culturelles traditionnelles sur le mariage. Les normes patriarcales soudanaises prévalent dans les camps, et les femmes ont souvent été contraintes de se conformer aux pratiques établies par les anciens de la communauté. Outre le mariage précoce ou forcé, certaines femmes ont été enlevées dans les camps et « remariées » de force au Soudan du Sud pour une dot plus élevée. Les femmes et les filles dans le camp de Kakuma qui ont tenté de quitter les mariages forcés ont été régulièrement enfermées dans les prisons du camp administrées par les Soudanais. Leurs craintes bien fondées ont poussé certaines femmes à recourir aux mécanismes de survie comme se remarier pour se protéger dans les camps. Amnesty International et Human Rights Watch ont

129 Peter, K. (2013). « Women and Comprehensive Peace Agreement: The Case of Southern Sudan, 2005-2012 ». University of Nairobi.

systématiquement signalé des cas de viol perpétrés par des combattants de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA). Dans certains cas, les viols faisaient partie d'une vaste politique de représailles contre les communautés.¹³⁰

Au **Soudan**, la violence sexuelle et sexospécifique est perpétrée par les forces régulières et les milices. En 2013, au moins 62 filles ont été violées dans 40 incidents, y compris au moins un enfant de six ans qui aurait été violé par un officier de police. La plupart des cas ont été perpétrés par des éléments armés inconnus, dont certains portaient des uniformes militaires. La violence sexuelle reste non signalée par peur de la stigmatisation, de représailles par les auteurs et par acceptation d'ententes extrajudiciaires.

Le viol en **Somalie** est devenu si répandu qu'il est tragiquement considéré comme « normal ». Parmi les auteurs se comptent les éléments d'Al-Shabab et des forces nationales. L'insécurité dans les camps augmente le risque, tout comme la nécessité de parcourir de longues distances à la recherche d'eau et de carburant. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a signalé 800 cas de viol dans la première moitié de 2013, les enfants constituant au moins un tiers des victimes.¹³¹ Intersoss, une organisation engagée à arrêter la violence sexospécifique, a indiqué avoir reçu environ 23 cas de viol par mois, dont quatre à cinq enfants. Ce nombre est probablement faible, car de nombreux cas ne sont pas signalés en raison du manque de confiance au système de justice, la stigmatisation et le manque de sensibilisation sur l'endroit où porter plainte.

La culture de l'impunité et la nature patriarcale de la force de police compliquent encore davantage la situation des victimes qui veulent se tourner vers la police pour la protection ou la poursuite des auteurs. Dans un cas, une jeune fille qui a signalé le viol perpétré par un agent du maintien de la paix a été

130 Ibid

131 Muscati, S. (2013). « Here, Rape is Normal : A Five-Point Plan to Curtail Sexual Violence in Somalia ». En ligne à l'adresse : <https://www.hrw.org/report/2014/02/13/here-rape-normal/fve-point-plan-curtail-sexual-violence-somalia> (consulté le 20 février 2016)

emprisonnée en même temps que le journaliste à qui elle s'est plainte. Les femmes et les filles en Somalie souffrent de la « double victimisation », d'abord pour l'agression sexuelle et pour l'incapacité des autorités à fournir une protection. Les victimes ne reçoivent ni justice efficace ni soutien médical ou social.¹³² La violence sexuelle doit être poursuivie en vertu du Code pénal, qui criminalise le viol, mais il est considéré comme un crime contre la moralité publique plutôt que contre la personne.

Au Nigeria, la violence sexospécifique et les mariages d'enfants dans les camps de personnes déplacées ont été confirmés par les acteurs étatiques et non étatiques. L'une des ONG interrogées a signalé des cas de viol impliquant des filles, y compris des enfants de trois ans. L'auteur aurait été libéré après avoir versé des pots-de-vin.

Dans certains cas, les parents ont été contraints de marier leurs jeunes filles pour les préserver d'un mariage forcé avec les insurgés, selon un représentant des ONG. Plus précisément, un militant Boko Haram voulait épouser une jeune fille de 13 ans, ce qui a poussé le père à chercher un autre prétendant. D'autres ont signalé que certaines mères ont poussé leurs enfants à se livrer à des activités sexuelles pour contribuer au revenu de la famille.

Le viol et les autres formes de violence sexuelle ont été perpétrés en RDC pendant près de deux décennies. Selon Human Rights Watch, les filles âgées même de deux ans et des femmes ont été enlevées, puis violées, de même que des hommes et des garçons. Il y a eu quelques cas signalés de mutilation des parties du corps comme les seins.¹³³ Les Casques bleus ont été accusés d'avoir eu des rapports sexuels avec les jeunes filles en échange de nourriture ou de petites sommes d'argent.¹³⁴ Les Casques bleus ont également été jugés pour des activités sexuelles impliquant des enfants.¹³⁵

132 « Rape in Somalia: Women and victimization ». *Global Education Magazine*. En ligne à l'adresse : www.globaleducationmagazine.com/rape-somalia-women-double-victimisation/ (consulté le 25 novembre 2015).

133 Voir Human Rights Watch (juin 2014). Democratic Republic of Congo: Ending impunity for sexual violence ». En ligne à l'adresse : www.hrw.org/news/2014/06/10/democratc-republic-congo-ending-impunity-sexual-violence (consulté le 16 février 2016).

134 Lacey, M. (2004). « In Congo War, Even peacekeepers Add Horror ». *New York Times*, December 18, 2004, cited in « Peacekeepers as Perpetrators : Sexual exploitation and abuse of women and children in the Democratic Republic of Congo, *Journal of Gender, Politics and the Law*, vol 4, no. 2, p. 414

135 Ibid.

En **RCA**, le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants sont encore très préoccupants. Le rapport du Secrétaire général des cas a documenté des cas de viols impliquant plus de 400 enfants âgés de 7 à 17 ans, la plupart par des milices, mais aussi par des agents de police.¹³⁶

En général, peu de cas de violence sexuelle sont signalés, et peu de mesures sont prises contre les auteurs lorsque les cas sont signalés. La MINUSCA a enquêté sur les cas de violence sexuelle perpétrée par des éléments de l'opération Sangaris dans et autour du camp M'Poko pour les personnes déplacées à Bangui entre décembre 2013 et mai 2014. En mars 2015, l'Organisation des Nations Unies a annoncé 108 nouveaux cas présumés de sévices sexuels commis sur des enfants par des Casques bleus en RCA. Selon l'ONG AIDS Free World, le 30 mars, 98 filles ont signalé des agressions sexuelles entre 2013 et 2015 par des auteurs qui avaient déjà quitté le pays.

En **Libye**, les violences sexuelles ont été perpétrées contre les enfants dans le cadre de leur recrutement forcé comme combattants et cuisiniers, et pour l'exploitation sexuelle comme « épouses ». La majorité des filles impliquées ont été agressées sexuellement par des hommes des deux parties au conflit. Les enfants ont signalé des crimes sexuels indicibles commis à la fois par le Conseil national de transition (CNT) et les forces gouvernementales.¹³⁷ Dans le nord du **Mali**, les crimes sexuels ont été commis sur les jeunes filles et les femmes au cours d'une attaque de grande envergure des indépendantistes et des groupes armés djihadistes en 2012. En 2014, l'Organisation des Nations Unies a enregistré 90 cas de violence sexuelle présumée dans les régions de Gao et de Tombouctou.¹³⁸ La capacité limitée du système judiciaire national a rendu le processus d'enquête extrêmement lent.¹³⁹ Le grand nombre d'actes de violence sexuelle au cours de la révolution de la Libye a conduit à l'adoption, en 2014, d'un décret sans précédent pour protéger les victimes de violences sexuelles et leur fournir réparation.¹⁴⁰

136 Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, « Central African Republic ». En ligne à l'adresse : <http://childrenandarmedconflict.un.org/countries/central-african-republic/> (consulté le 8 février 2016).

137 Amusan, L. (2013) « Libya's Implosion and its Impacts on Children ». *Journal of International Women's Studies*, Vol 14, Issue 5 *Children and Arab Spring*. En ligne à l'adresse : <http://vc.bridgew.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1727&context=jjws> (consulté le février 8 2016)

138 Secrétaire général des Nations Unies. « Conflict-related sexual violence ». En ligne à l'adresse : www.securitycouncilreport.org/at/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2015_203.pdf (consulté le 9 février 2016).

139 Ibid.

140 Mouvement mondial pour les droits de l'homme (février 2014) « Libya Adopts an Unprecedented Decree protecting Victims of Sexual Violence ». En ligne à l'adresse : <https://www.fdh.org/en/region/north-africa-middle-east/libya/14720-libya-adopts-an->

Les enfants et les femmes au **Liberia** continuent à faire face à une menace importante de violence sexuelle 12 ans après la fin de la guerre civile. Le viol des enfants est fréquemment signalé. Selon les données officielles du ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale, 1.392 cas de violence sexuelle et sexospécifique ont été signalés à l'échelle nationale en 2014, la majorité dans le comté de Montserrado, qui a les services les plus développés et des structures de rapport. Près de la moitié des victimes avaient moins de 18 ans. Neuf centres à guichet unique du pays pour les victimes de sévices sexuels ont enregistré 1.162 cas.¹⁴¹

La violence sexuelle a été utilisée systématiquement pendant la guerre civile de 10 ans en **Sierra Leone**, comme l'ont documentée des ONG, dont Human Rights Watch dans un rapport de 2003. On est préoccupé par le manque d'attention accordée à la violence sexuelle liée aux conflits, avec comme résultat l'insuffisance de programmes pour assister les victimes. En conséquence, les survivants vivent avec des traumatismes physiques et psychologiques graves.

Incidences à court terme

- La violence sexuelle et sexospécifique dans les situations de conflit peut entraîner des grossesses non désirées et augmenter le risque de contracter des infections sexuellement transmissibles.
- La stigmatisation sociale des victimes de viol est commune et soumet les victimes à la torture psychologique.¹⁴²

Incidences à long terme

- Les femmes victimes voient diminuer les possibilités de se marier en raison de la stigmatisation et elles ont souvent du mal à survivre en tant que mères célibataires.¹⁴³

unprecedented-decree-protectng-victms-of-sexual-violence (consulté le 29 février 2016).

141 *Ibid*

142 Tamashiro, T. (2010), « Impact of Conflict on Children's Health and Disability.' Background paper prepared for the Education for All Global Monitoring Report 2011 The hidden crisis: Armed conflict and education ». UNESCO. En ligne à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001907/190712e.pdf>. (consulté le 10 M1rch 2016)

143 Wikipedia. « Violence sexuelle en temps de guerre ». En ligne à l'adresse : https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Wartme_

- La stigmatisation et le rejet des victimes peuvent causer de graves souffrances psychologiques et qui peuvent souvent donner des envies de suicide. Par exemple, on signale qu'une fille s'est suicidée en RCA après avoir été rejetée par sa communauté pour avoir subi des sévices sexuels.
- Les viols violents et multiples peuvent causer des complications gynécologiques graves comme les infections et la stérilité. Ces viols peuvent aussi causer des fistules traumatiques (rupture entre l'appareil reproducteur et la vessie et/ou le rectum). Cette maladie invalidante grave, douloureuse et chronique, qui provoque également la stigmatisation, a du mal à être traitée en raison du manque de services de santé de reproduction.
- Le traumatisme physique du viol peut entraîner un traumatisme psychologique et un déficit cognitif à long terme.

3.2. Impact sur les systèmes de protection de l'enfance

La protection des enfants consiste à prévenir et à combattre la violence, l'exploitation, la violence et la négligence - y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le trafic, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations génitales féminines ou l'excision, et le mariage

sexual_violence&oldid=692409140. En particulier dans les conflits ethniques, le phénomène a des causes sociologiques plus larges. La violence sexuelle en temps de guerre peut également inclure le viol collectif et le viol avec des objets. Elle se distingue des agressions sexuelles et des viols commis entre les troupes dans le service militaire. Cela couvre également la situation où les filles et les femmes sont forcées à se prostituer ou à devenir des esclaves sexuelles par une puissance d'occupation. Pendant la guerre et les conflits armés, le viol est fréquemment utilisé comme moyen de guerre psychologique pour humilier l'ennemi. La violence sexuelle en temps de guerre peut se produire dans diverses situations comme l'esclavage sexuel institutionnalisé, la violence sexuelle en temps de guerre associée aux batailles ou aux massacres spécifiques et aux actes de violence sexuelle isolés ou isolés. Le viol peut également être reconnu comme un acte de génocide et/ou d'épuration ethnique lorsqu'il a été commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ciblé. Cependant, le viol reste répandu dans les zones de conflit. Il existe d'autres instruments juridiques internationaux pour poursuivre les auteurs, mais cela s'est produit qu'à la fin des années 1990. Cependant, ces instruments juridiques n'ont jusqu'à présent été utilisés que pour des conflits internationaux, ce qui rend difficile la présentation de la preuve à citer dans le caractère international du conflit afin que les poursuites puissent se dérouler ». URL : https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Wartme_sexual_violence&oldid=692409140,"note": "Page Version ID: 692409140"; language": "en"; issued": (consulté le 25 novembre 2015).

précoce.¹⁴⁴ Tous les enfants ont droit à la protection. Dans les situations de conflit et de crise, ils sont exposés à un large éventail de risques de protection. Les enfants, dans ces situations, ont de fortes chances de mourir, d'avoir une mauvaise santé physique et mentale, d'être infectés au VIH, d'avoir des problèmes d'éducation, de déplacement, d'itinérance et de vagabondage. Ils peuvent avoir de mauvaises aptitudes parentales plus tard dans la vie.¹⁴⁵

L'objectif de protection de l'enfance est de sauvegarder les droits des enfants en fournissant un environnement sûr et protecteur pour prévenir les violations de droits et soutenir les enfants avec des services appropriés lorsque leurs droits sont violés. La protection va de pair avec la prévention. Bien que la protection soit en fin de compte de la responsabilité de l'État, les parents, les communautés, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations confessionnelles et communautaires, peuvent aider les enfants à grandir dans un environnement protecteur. La protection de l'enfant ne peut être efficace sans eux.

Les services formels de protection de l'enfance sont fournis par l'État, tandis que les services informels sont généralement fournis au niveau communautaire, opérant dans le cadre de la loi. Ces services reçoivent des rapports et enquêtent sur les violations contre les enfants, leur fournissent et/ou les réfèrent aux services de conseils et de réadaptation, et engagent des poursuites judiciaires, le cas échéant.

En général en Afrique, la protection des enfants a toujours été de la responsabilité des familles et des communautés. Les systèmes formels de protection de l'enfance demeurent faibles ou inexistant, avec le manque de ressources financières et humaines, de mécanismes de coordination et de suivi. Les mécanismes de protection communautaire manquent généralement d'efficacité et ne sont pas liés aux services formels de référence. La mise en œuvre et l'application

144 UNICEF. « What is Child Protection? » Child protection information sheet. En ligne à l'adresse : www.unicef.org/protection/files/What_is_Child_Protection.pdf (consulté le 7 mars 2016).

145 Ibid.

des lois, des politiques et des plans restent faibles, surtout dans les situations de conflit. L'impunité chez les auteurs est un obstacle majeur dans la poursuite effective des crimes commis contre les enfants. Les données de protection de l'enfance ne sont pas les mêmes partout et sont souvent peu fiables et des preuves sur les approches efficaces font généralement défaut. La compréhension limitée des droits de participation des enfants entrave également la protection des enfants.¹⁴⁶

Enregistrement des naissances : le point départ de la protection en vertu de la loi

Chaque enfant a le droit à un nom et à la nationalité (CADBE, article 6, CDE article 7), et l'enregistrement des naissances est l'outil pour la réalisation de ce droit. En situation de crise, la preuve de l'enregistrement des naissances des enfants peut être perdue ou abandonnée dans la fuite. Arriver à un point de service pour les personnes déplacées sans identification met les enfants en situation de risque, en particulier s'ils sont séparés de leurs proches. Pour ceux qui fuient à travers les frontières, la situation est encore pire. Les enfants peuvent se voir refuser l'enregistrement non seulement dans le nouveau pays, mais aussi pour les soins de santé, l'éducation, le droit de se marier et d'accéder au marché du travail. Un enfant sans acte de naissance court le risque d'être enrôlés dans les forces armées avant l'âge légal.

À l'âge adulte, l'acte de naissance peut être nécessaire pour obtenir de l'aide sociale ou un emploi dans le secteur formel, pour acheter des biens ou prouver le droit d'hériter, de voter et d'obtenir un passeport. En bref, l'inscription des enfants est la première étape dans la sécurisation de leur reconnaissance à vie devant la loi, la sauvegarde de leurs droits et l'accès aux services en cas de violation de ces droits.

Cependant, seulement 44 pour cent des enfants de moins de cinq ans en Afrique subsaharienne sont actuellement enregistrés. Dans les zones rurales, le taux est encore plus faible. En Afrique de l'Est et australe seulement 38 pour cent des enfants sont enregistrés.

Au **Nigeria**, l'étude sur le terrain a révélé un large éventail de questions liées à la protection de l'enfance. L'objectif de la réponse humanitaire à la protection de l'enfance été fixé à 90.000 enfants, ce qui est bien en deçà de ce qui était nécessaire. La réalisation de cet objectif a été limitée par l'insuffisance du financement et de la quantité et de la qualité du personnel. La question des enfants non accompagnés est également préoccupante, selon la matrice de suivi

146 Voir UNICEF. « Child Protection ». En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/english/overview_6585.html (consulté le mars 2016).

des déplacements, les enfants non accompagnés représentent 1,6 à 1,7 pour cent de l'ensemble de la population déplacée dans les trois États du nord-est.

Un autre problème de protection était celui des enfants recrutés dans les forces armées et les groupes armés. Selon des rapports, des militants ont utilisé la force pour recruter de jeunes garçons, qui ont ensuite été contraints de commettre des actes de violence, y compris le meurtre et le viol. Le nombre de kamikazes avait atteint 50 en 2015, la plupart étant des femmes et des enfants. Des milliers ont été recrutés, mais seule une poignée a survécu dans le Bornou et l'Adamaoua. Des préoccupations ont été soulevées au cours de leur réinsertion, car la communauté estimait qu'ils constituaient un danger pour la société.

Au **Soudan du Sud**, la protection de l'enfance estime à un million de sous-groupes d'enfants qui ont besoin de protection. Les enfants plus âgés qui avaient perdu leurs parents avaient pris la responsabilité d'élever les plus jeunes frères et sœurs. Le recrutement d'enfants dans des groupes armés était le sujet d'une grande préoccupation, alimentée par le conflit continu. Les enfants qui sont nés et ont grandi dans le conflit avaient peu de possibilités d'avoir une éducation ou d'acquérir des compétences de subsistance. Les enfants ont tendance à associer les armes avec le pouvoir, et étaient exposés au recrutement dans les groupes armés. Certains ont été recrutés de force. Dans certains cas, les chefs spirituels ont été directement impliqués dans le recrutement. Les mécanismes de surveillance et de rapport sur les graves violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé ont signalé environ 14.000 à 16.000 enfants recrutés dans les forces armées et des groupes armés depuis le début du conflit.

Les enfants ont également été entraînés dès l'âge de 13 ans et la société compte donc sur eux pour jouer un rôle actif dans la protection de la communauté lors de conflits. Les éléments politiques ont joué un rôle, car chaque faction belligérante cherche à avoir une plus grande armée. Certains enfants recrutés dans des groupes armés étaient soupçonnés d'avoir reçu des avantages de la part du gouvernement, ce qui rend la participation attrayante pour les autres enfants. Il y a eu aussi un manque de sensibilisation sur les questions de protection de l'enfance tant dans la communauté et qu'au sein du personnel de sécurité.

« Quand le conflit a commencé des milliers et des milliers d'enfants ont été mobilisés pour le conflit et, en une semaine, selon les estimations, plus de 9 000 enfants ont été aperçus dans différentes régions, prenant part aux combats et aux hostilités. »

- Un personnel du sous-groupe sur la protection de l'enfance, Soudan du Sud

Un certain nombre de préoccupations concernant la protection des enfants ont été soulevées dans les discussions avec le sous-groupe sur la protection de l'enfance, notamment la reprise des armes par les enfants qui avaient déjà été associés aux groupes armés, en dépit des tentatives de les réhabiliter, en particulier dans les communautés d'éleveurs. La question de la traite des enfants a également été soulevée, des informations indiquant que des tentatives avaient été déjouées. Le mariage précoce a été cité comme un impact des conflits, car la pauvreté a poussé les parents à ignorer les lois qui protègent les enfants. Les tueries et les mutilations d'enfants ont été signalées, ainsi que les enlèvements. Les travailleurs humanitaires se sont vus refuser l'accès aux enfants pendant de longues périodes dans la grande région du Haut-Nil, en particulier sur la rive ouest du Nil. Ils avaient également reçu des menaces selon lesquelles les avions qui tenteraient d'y atterrir seraient abattus. Dans l'état de l'Unité des travailleurs des ONG ont été tués pour leur appartenance ethnique ou pour avoir aidé des villageois.

Bien que des zones de camps de réfugiés mieux établies aient été bien planifiées et aménagées, des rapports de sécurité révèlent qu'il manquait de planification sur les sites de base, de mesures de sécurité comme la police des Nations Unies, de répartition des espaces sûrs et d'éclairage adéquat. Les quatre quadrants manquaient de planification cohérente et quelques allées à peine visibles. Une partie importante de la communauté vivait dans des abris de fortune sans sécurité ni vie privée.¹⁴⁷

Les systèmes de protection et de soutien de l'enfance présents avant le conflit n'existaient plus. À Bor, selon des rapports, les policiers avaient déjà été affectés à l'unité

147 IRIN news. « Women Fearful in South Sudan Camps. » En ligne à l'adresse : www.irinnews.org/report/100591/women-fearful-in-southsudan-camps (consulté le 8 janvier 2016).

de protection des enfants, mais ce n'était plus le cas. À Twic East, les tribunaux ne sont plus opérationnels et les membres de la communauté devaient compter sur les tribunaux traditionnels. Cela signifie qu'il n'y a pas de justice pour les cas comme le viol, et l'utilisation des « recours » traditionnels comme forcer la victime à épouser l'auteur.

Le ministère du Genre a signalé qu'avant le début de la crise en 2013, le Soudan du Soudan a fait des progrès significatifs en dissociant les enfants des groupes armés et que seuls 39 enfants restaient à dissocier. Avec le début du conflit en 2013, le recrutement massif des enfants a recommencé. Le ministère a indiqué que des efforts étaient faits en partenariat avec d'autres ministères et acteurs humanitaires pour dissocier tous les enfants des groupes armés. Dans un effort pour fournir une certaine éducation, le Gouvernement avait mis en place un programme d'apprentissage accéléré pour les enfants trop âgés, condensant l'enseignement primaire en quatre ans au lieu de huit. Malheureusement, le programme a également été perturbé par la crise.

En **Somalie**, les groupes armés ciblaient les enfants pour le recrutement. Les meurtres d'enfants ont également été enregistrés, ainsi que le refus d'accès à l'éducation. Les groupes extrémistes avaient utilisé du matériel vidéo avec des messages violents pour former et radicaliser les enfants. Le passage aux opérations militaires contre Al-Shabab avait conduit les groupes armés à intensifier le recrutement d'enfants. Le Gouvernement fédéral de transition et les milices affiliées ont également été accusés d'avoir des enfants dans leurs rangs.¹⁴⁸ Suite à la mention d'Al-Sunnawal-Jama'a dans le rapport du Secrétaire général pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, l'Organisation des Nations Unies a engagé un dialogue avec le groupe et discuté des mesures pour mettre un terme à cette pratique. L'ONU a également appuyé la réintégration de 500 enfants (375 garçons, 125 filles) grâce aux programmes communautaires. Les activités de réintégration incluent la fourniture d'une assistance psychosociale, le soutien au retour à l'école et la formation professionnelle.¹⁴⁹

148 Amnesty International. « Somalia: Protection of civilians and human rights are critical for stable future ». En ligne à l'adresse : www.amnesty.org/en/latest/news/2012/02/somalia-protecton-civilians-and-human-rights-are-critical-stable-future/ (consulté le 25 novembre 2015).

149 Provost, C. « Schools Can Play a Big Role in Tackling Somalia's Crisis, Say Aid Groups. ». *The Guardian*. En ligne à l'adresse : www.theguardian.com/global-development/2011/aug/25/schools-big-role-somalia-crisis (consulté le 25 novembre 2015).

La situation des enfants en **RCA** a empiré avec la poursuite des combats entre les groupes armés, y compris les anti-Balaka et les ex-Séléka, et les attaques civiles. Selon le Représentant spécial du Secrétaire général, des cas ont été documentés sur les tueries et la mutilation d'enfants de même trois mois. À la mi-2015, 146 enfants avaient été tués (109 garçons, 37 filles) et 289 blessés (182 garçons, 107 filles). L'effondrement du système judiciaire du pays a conduit à l'impunité généralisée pour les violations graves commises contre les enfants. Cependant, la MINUSCA aide les autorités à arrêter et à juger les auteurs présumés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et à rétablir la loi et l'ordre pour lutter contre l'impunité. En conséquence, deux membres anti-Balaka qui ont été accusés d'avoir violé une jeune fille en novembre 2014 ont été appréhendés par la police de la MINUSCA et attendaient d'être jugés à partir d'avril à 2015.¹⁵⁰

En **Guinée-Bissau**, le système judiciaire et les structures de protection sociale sont très faibles, non opérationnels, dans certains cas, en raison du manque d'application de la loi, de fonds et de personnel. Cela entrave la responsabilité pour traiter les atrocités commises contre les enfants. L'absence de tribunal et d'expertise spécialisée pour traiter les cas des mineurs en conflit avec la loi est très problématique. Les pratiques et comportements culturels néfastes sont également des obstacles à la jouissance, par les enfants, de leurs droits. Il s'agit des mutilations génitales féminines et du mariage précoce ou forcé, qui touchaient 45 pour cent des femmes âgées de 15-49 ans.

Au **Liberia**, en dépit de la fin des combats en 2003, les forces armées le long des frontières avec la Guinée et de la Côte d'Ivoire ont continué de recruter des enfants dans les forces armées. L'UNICEF soutient la garantie des droits de l'enfance en soutenant la mise en place d'un Conseil national pour le bien-être de l'enfant pour diriger et suivre les progrès. Les politiques et les systèmes sont en cours d'élaboration pour assurer la protection et prévenir les violations des droits des enfants et développer un système de justice plus efficace pour les enfants.¹⁵¹

150 Bureau des représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, « Central African Republic », op cit.

151 UNICEF. « Protecting Children from Violence, Abuse and Exploitation ». En ligne à l'adresse : <http://www.unicef.org/liberia/protecton.html> (consulté le 9 février 2016).

En **Sierra Leone**, l'enlèvement d'enfants par les forces armées a cessé. L'UNICEF appuie les efforts visant à assurer la protection des enfants à travers les processus de désarmement, de démobilisation, de soins d'urgence et de réunification. Les enfants qui avaient été enregistrés comme « séparés » au sein du programme de la DDR ont depuis été réunis avec leurs familles. Les attaques contre le personnel judiciaire en Libye ont été signalées, comme l'enlèvement d'un juge de la Cour d'appel d'al-Khoms, signalé par l'Association des juges libyens.

Au **Mali**, SOS Villages d'Enfants apporte une aide de protection aux enfants à risque, en particulier ceux qui sont séparés de leur famille, notamment par la mise en place d'aires protégées pour fournir un soutien psychologique et social aux enfants traumatisés et abandonnés.¹⁵² En 2007, la Direction nationale du développement social, avec l'appui de l'UNICEF, a mis en place un système communautaire de référence pour les enfants victimes de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence. Le Département de l'enfance au sein du Ministère de la Protection sociale est chargé de la protection des enfants orphelins et abandonnés, des enfants en conflit avec la loi, des enfants souffrant d'exploitation, d'abus et de négligence, et des enfants handicapés.

Les pays en conflit ou qui sortent de conflit sont confrontés à des défis particuliers dans l'exploitation de systèmes de protection de l'enfance,¹⁵³ notamment la fragmentation des services, le manque de coordination et l'insuffisance de capacités. Les systèmes sont plus touchés par l'inefficacité des lois dans l'ensemble du droit dans ces pays, y compris les territoires échappant au contrôle de l'État. Les services gouvernementaux (y compris la santé, l'éducation, l'état civil, la gouvernance, la police, la justice, les transports publics, la communication) sont généralement faibles, de sorte que les investissements dans les systèmes de protection des enfants ne donnent pas souvent les résultats escomptés. Dans cette situation, il y a souvent un changement de prestation de services de protection de l'enfance des approches nationale vers les districts, comme au Niger.

Comme autres défis dans les pays souffrant ou sortant d'un conflit, il existe des lacunes graves dans la capacité judiciaire. Par exemple, le Liberia a une

152 Ibid.

153 Theis, J. (mai 2012). "Notes on Child Protection Systems in Fragile States", UNICEF WCARO, pp. 2-3.

pénurie de magistrats ayant une formation juridique formelle, le manque de compétences dans le domaine de la police, le manque d'avocats en dehors de la capitale, et le manque de transport pour les travailleurs sociaux rend difficile la fourniture des services dans les collectivités. Devant le vide des services publics, la société civile et les groupes du secteur privé interviennent. Cela conduit à la fragmentation, à cause du manque d'une structure de collaboration, ainsi qu'à l'isolement en raison de l'absence de sécurité en période de conflit.

3.3 Les enfants comme témoins de violations

Dans les situations de conflit et de crises, les enfants peuvent être victimes primaires ou secondaires. Les premières victimes sont les enfants qui sont directement et physiquement touchés par la violence ou les violations des conflits armés et les situations de crise (y compris ceux qui participent activement aux actes de violence ou à des infractions comme les enfants soldats), et qui peuvent aussi souffrir d'un traumatisme psychologique de celui-ci, par opposition aux victimes secondaires qui ne sont que des témoins de ces situations et qui peuvent également subir un traumatisme psychologique. En d'autres termes, les enfants sont les premières victimes du conflit quand ils sont la cible directe d'une violation ou des participants actifs, ils sont les victimes secondaires quand ils sont témoins des violations contre les autres, ce qui les affecte psychologiquement. Souvent, les enfants sont « victimes » dans les deux sens. Les victimes primaires et les victimes secondaires peuvent être des témoins comme nous le montrerons dans la section suivante.

En Somalie, au moins 130 des enfants interrogés ont été témoins de conflits, allant des combats entre les groupes armés aux explosions de bombes. Au moins 50 pour cent des enfants au Nigeria, 49 pour cent en Somalie et 34 pour cent au Soudan du Sud ont déclaré que les membres de leur famille avaient été victimes d'une certaine forme de violence. Au Nigeria, les enfants ont raconté dans les détails ce qu'ils ont enduré.

« Ils ont attaqué notre quartier à Bama à quatre heures du

matin. Ils sont venus en tirant des coups de feu et nous avons couru à la caserne militaire, mais elle était assiégée par les insurgés. Nous avons couru vers nos maisons et nous avons passé quatre jours sans nourriture et sans eau. Nous nous sommes enfuis pour Kolofatah au nord du Cameroun. Il n'y avait pas de nourriture. Ensuite, nous avons couru à Banki au Cameroun, puis sommes retournés au Nigeria. Nous sommes ensuite partis pour Bama où nous avons séjourné pendant quatre mois avant de revenir à Maiduguri. Lorsque nous étions à Bama, nous sommes allés au stationnement où nous sommes restés pendant un mois et, en partant de là, nous avons été dirigés par le gouvernement de l'État au camp du NYSC pour notre sécurité. Nous n'oublierons jamais ces incidents dans nos vies. »

- Baba, 13 ans, Nigeria

« Il y avait des tirs et des bombardements aériens et terrestres. Ceux qui ont été pris ont été abattus. Nous avons réussi à échapper du village, mais mon père a été tué en chemin. La tension artérielle de ma mère s'est élevée et elle est morte aussi. »

- Mama, 14 ans, Nigeria

« Quand ils (Boko Haram) sont venus, mes parents se sont cachés dans la chambre, mais ils les ont fait sortir et mon père a été abattu. Ils nous ont emmenés dans leur camp, mes deux frères, ma mère et moi, mais nous avons été épargnés parce que les insurgés ont estimé que nous étions encore jeunes. Je n'ai toujours pas retrouvé mes frères et sœurs. »

- Mohammed, 16 ans, Nigeria

« Les insurgés sont venus et nous avons couru dans les montagnes, sans eau ni nourriture pendant une semaine, puis nous sommes venus ici. Ils ont tiré sur beaucoup de garçons en ma présence, mais j'ai réussi à m'échapper. Ceux qui étaient malchanceux ont été abattus et ceux qui ont résisté à leurs ordres (Boko Haram) de les suivre ont été abattus. Boko Haram a enlevé 13 filles et dix garçons d'environ 15 et 16 ans et nous n'avons plus entendu parler d'eux »

Sunday, 13 ans, Nigeria

Il est important pour les enfants victimes de ces traumatismes de recevoir des soins pour les aider à y faire face. Pourtant, l'étude a révélé que, même si les mécanismes existent, ils ne sont pas connus, ils sont insuffisamment fonctionnels ou ne sont pas utilisés à cause des contraintes culturelles, de la stigmatisation et de la peur des représailles, en particulier pour les victimes de violence sexuelle et sexospécifique. Seulement 25 pour cent des enfants ont déclaré qu'ils savaient où obtenir de l'aide. Les enfants plus âgés (14-18 ans) et les enfants au Soudan du Sud étaient mieux informés des ressources de l'aide.

3.4. Mécanismes de réponse du pays

Tous les États parties aux instruments relatifs aux droits de l'enfant sont tenus de protéger les enfants, y compris de l'impact des conflits armés. En réponse, les pays développent des mécanismes de protection des enfants comme les systèmes nationaux. Ces mécanismes sont essentiellement judiciaires, en particulier le système judiciaire pour mineurs. Cependant, il existe des alternatives aux mécanismes judiciaires qui peuvent être évoqués pour contourner les défis avec les procédures judiciaires, qui peuvent être contre-productifs dans la protection recherchée.

Ces mécanismes varient considérablement - certains pays ont mis en place des systèmes qui fonctionnent jusqu'au niveau local, tandis que d'autres ont seulement des normes. La plupart des mécanismes juridiques sont minimales. La plupart des pays étudiés ont des systèmes de justice pénale, y compris les systèmes de justice pour mineurs pour traiter les cas des auteurs et des enfants en conflit avec la loi. Aujourd'hui, ces pays concentrent leurs procédures pour

mineurs sur les enfants recrutés par les forces armées et les groupes armés. Le trait commun entre les pays à l'étude est en relation avec les procédures pour mineurs. Il y a deux types d'enfants victimes dans les situations de conflit.

Comme il est mentionné dans la section précédente, les enfants victimes primaires ou victimes secondaires des conflits et des situations de crise ne peuvent participer à la procédure judiciaire qu'en tant que victimes ou témoins. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Règlement de procédure et de preuve comprennent des dispositions spéciales pour protéger les enfants lors de l'enquête et la poursuite des cas. Dans la procédure devant la Cour, les enfants peuvent être invités à se rappeler et à revoir mentalement les horreurs qu'ils ont du mal à oublier. Cela présente le risque clair de réveiller le traumatisme subi par l'enfant, à moins que des procédures adaptées aux enfants soient adoptées et qu'un personnel expérimenté dans la fourniture de soutien psychosocial aux enfants soit à portée de main. Ici, les principes directeurs de la CDE et la CADBE s'appliquent en ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit d'être entendu et l'accent sur la réadaptation physique et mentale, y compris la réinsertion sociale.

Lorsque les enfants ont été accusés de crimes, des solutions de rechange aux procédures judiciaires sont encouragées, comme la justice réparatrice. Elle est axée sur le délinquant qui est appelé à comprendre et à assumer la responsabilité de ses actes et sur la réconciliation entre le délinquant, la victime et la communauté en général. Pour les enfants victimes, il peut être rassurant de voir les auteurs traduits en justice par la même communauté qui a été ciblée.

3.4.1. Les pays en conflit actif

- **Nigeria**

La Loi nationale sur les droits des enfants (2003) est appliquée au niveau national, mais elle n'est pas encore ratifiée au niveau de l'État, et seulement environ 23 des 36 États du pays l'ont intégrée dans leur législation interne. Il existe un cadre de gestion des catastrophes nationales pour combler l'écart et

qui est en phase de mise en œuvre. Les acteurs humanitaires comme les ONG travaillent sur la protection des enfants. Le personnel a été affecté à travailler avec les enfants qui sont confus au sujet de leur situation et du sort de leurs familles.

Les acteurs étatiques et non étatiques comme les militaires, la police et les ONG locales et internationales se réunissent chaque mois pour évaluer la situation des victimes de violence sexuelle et assurer la mise en place des procédures appropriées. Un représentant de l'une des ONG a indiqué que tout le personnel qui s'occupe d'un enfant violé sexuellement connaissait les procédures à suivre pour : a) s'assurer que l'enfant a reçu un soutien psychosocial et le traitement nécessaire ; et b) faire un rapport et le présenter aux autorités compétentes (principalement aux dirigeants des camps), qui le soumettent à l'organisme d'application de la loi.

Les ONG travaillant dans les camps doivent également s'assurer qu'il existe un mécanisme pour signaler les incidents, à partir des ménages jusqu'aux autorités compétentes. Les ONG ont fait des efforts pour s'assurer que les communautés ont été sensibilisées sur les questions de violence contre les enfants et qu'elles savaient qu'il leur revenait de protéger les enfants et de signaler toute forme de violence contre eux, même au niveau des ménages. Les ONG ont également travaillé avec le personnel de sécurité pour améliorer la sécurité des camps et des membres de la communauté ont été sensibilisés sur les mesures pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants.

- **RCA**

Le pays n'a pas adopté de mécanisme pour protéger les enfants, au-delà d'une disposition générique dans la Constitution. En avril 2015, le Conseil national de transition a adopté une loi visant à établir un tribunal pénal spécial pour enquêter et poursuivre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le pays,¹⁵⁴ notamment les crimes commis contre des enfants pendant le conflit.

154 Déclaration de Human Rights Watch. En ligne à l'adresse : www.hrw.org/news/2015/04/24/central-african-

D'autres mécanismes de protection des enfants dans le pays sont mis en œuvre par les organismes des Nations Unies et des entités humanitaires.

La première stratégie de groupe de protection, élaborée en 2014, a porté sur les communautés à risque immédiat d'être ciblées par des groupes armés et qui étaient incapables de déménager pour échapper. Cette stratégie renforce la protection physique des communautés, y compris les enfants et les femmes, en déployant des agents de maintien de la paix, en fournissant l'aide humanitaire et en facilitant le mouvement des populations loin du risque. Elle ne comprend pas la fourniture d'une aide matérielle comme la nourriture et d'autres produits de nécessité. Dans certains cas, les services d'assistance se concentrant sur des enclaves ont signalé les attaques peu après la distribution de denrées.

- **Soudan du Sud**

La Loi sur l'enfance (2008) est la principale législation pour protéger les enfants contre les conflits armés, même si elle fait face aux défis de mise en œuvre. Par exemple, à Bor (État de Jonglei), aucun agent de police n'a été affecté à l'unité de protection de l'enfance, ce qui n'était pas le cas avant le conflit. Cependant, l'accord de paix signé entre le gouvernement sud-soudanais et l'une des factions impliquées la libération des enfants de leurs groupes. La SPLA a signé un plan d'action avec les Nations Unies pour retirer les enfants de ses rangs, et donc de toutes les factions incorporées dans la SPLA, qui a dû faire la même chose. La SPLA avait mis sur pied une unité de protection de l'enfance pour mener à bien ce processus. Le ministère de la Défense a déclaré avoir publié un arrêté ministériel pour toutes ses unités et tous ses bataillons en 2014 exigeant le retrait de tous les enfants des rangs. Le ministère a également mis en place une direction pour les enfants, l'unité de protection de l'enfance de la SPLA.

Le ministère de la Défense a rendu une ordonnance en 2014 instruisant toutes les armées installées dans les écoles de libérer immédiatement les lieux.

republic-key-step-toward-justice (consulté le 6 février 2016).

Le Ministère du genre a également élaboré une politique pour compléter la Loi sur l'enfance. Le cadre de justice pour les enfants et la politique de protection sociale traite de la vulnérabilité des enfants par le biais des transferts monétaires pour les enfants. Cela permettrait d'assurer que les enfants reçoivent des services comme la vaccination et l'éducation et d'améliorer la qualité de leur vie grâce à l'augmentation des revenus des ménages.

Le ministère de la Santé a développé l'Initiative de Boma pour la santé en vue d'assurer la disponibilité du personnel de santé au niveau le plus bas du comté. Au niveau de Boma trois promoteurs de la santé veillent à ce que tous les enfants aient été vaccinés, que les femmes enceintes aient reçu des soins prénatals et que les membres de la communauté présentant des symptômes de la maladie aient reçu des soins médicaux.

Les femmes enceintes qui ont besoin de réadaptation nutritionnelle doivent suivre le programme conçu à cet effet jusqu'à ce qu'elles aient accouché et que l'enfant ait atteint l'âge de six mois. Les promoteurs de santé permettraient de faire un dépistage rapide pour les enfants de moins de cinq ans. Un centre de stabilisation a été mis en place pour les enfants souffrant de malnutrition. Les soins ambulatoires ont été fournis pour les enfants souffrant de malnutrition sévère sans complications médicales, ils recevaient de la nourriture à la maison, puis revenaient au centre pour le suivi. Après la sortie ils poursuivent un programme d'alimentation complémentaire préventive. Les enfants qui ont été modérément malnutris ont été sélectionnés et placés dans des programmes d'alimentation complémentaire.

Les mécanismes de sauvegarde traditionnels comprennent la surveillance des enfants par leurs parents et la communauté. Les membres des communautés interrogées au cours de la visite sur le terrain ont indiqué que ce mécanisme de protection est difficile à maintenir pendant les crises. Il existait des mécanismes pour réunir les enfants séparés de leurs familles. En plus, des efforts ont été faits pour fournir un soutien psychosocial, prévenir le recrutement d'enfants, la réinsertion des enfants associés aux groupes armés, assister les enfants sans

protection parentale et garantir la justice pour les enfants. En outre, l'UNICEF a confirmé les efforts pour effectuer l'enregistrement des naissances en l'absence d'un système d'enregistrement fonctionnel au Soudan du Sud.

Certaines organisations étaient engagées dans le suivi de la protection des enfants en conflit avec la loi. Les centres de soins intermédiaires avaient des travailleurs sociaux provenant du Ministère du genre et d'autres partenaires fournissant des conseils à ces enfants. Le Ministère a également travaillé avec le programme de DDR et l'unité de protection de l'enfance de la SPLA pour aider les enfants associés aux groupes armés. Une fois que les enfants ont été dissociés des groupes armés, ils recevaient un soutien psychosocial et une trousse de réinsertion, qui comprenait un soutien pour la scolarisation. Au moins 16 organisations ont répondu aux besoins des enfants non accompagnés et séparés au Soudan du Sud.¹⁵⁵ Le HCR a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement éthiopien pour s'assurer les demandeurs d'asile aient accès sans entrave à l'asile en Éthiopie.

L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les acteurs humanitaires dans le traitement des enfants séparés au Soudan du Sud est l'amplitude du problème, avec les réfugiés sud-soudanais dans plus de cinq pays de la région. Les infrastructures disloquées et le manque de systèmes rendent le processus très difficile à mener, et les ressources sont insuffisantes.

- **Somalie**

La Somalie n'a pas mis en place des systèmes fonctionnels pour aider à retrouver et à réunir les enfants. La communauté internationale et le gouvernement fédéral dans le centre de la Somalie ont tenté de prendre des mesures contre la violence sexuelle contre les enfants au fil des ans.

155 Global Protection Cluster (avril 2014) « South Sudan Child Protection Sub-Cluster Who is Doing What Where Overview », En ligne à l'adresse : http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/05/SS_CPSC_W_ANALYSIS_10APRIL20141.pdf. (consulté le 13 janvier 2016).

En février 2013, le ministère de la Justice et des organismes internationaux ont préconisé l'urgence de la réforme des institutions de justice et ont donné la priorité à la mise en œuvre des mesures judiciaires centrées sur les femmes. En août 2013, lors d'une session extraordinaire, le Conseil des ministres a officiellement approuvé une feuille de route sur les droits de l'homme pour la période 2013-2015, en jetant les bases pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme en Somalie.

- **Kenya**

Selon les parties prenantes, le pays n'a pas de politique spécifique pour la protection des enfants pendant les conflits. Les enfants ont été considérés comme faisant partie des « groupes vulnérables », dont il faudrait prendre compte en priorité dans les situations d'urgence. Les discussions avec la police du Kenya ont également confirmé l'existence de règles qui identifient les enfants comme étant les plus vulnérables en cas d'urgence, et donc les premiers à être sauvés et à recevoir des soins. Le Centre national de lutte contre le terrorisme a été décrit comme chef de file de la lutte contre l'extrémisme violent. Son action a été jugée insuffisante dans la réponse psychosociale, car seuls quelques acteurs y sont engagés.

Le Gouvernement a également créé des institutions ayant des mandats spécifiques pour diriger la mise en œuvre des politiques et programmes visant à garantir les droits des enfants à la participation. Les enfants qui ont besoin de soins et de protection sont gérées par les services de l'enfance du ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des services. Ce département a des bureaux dans les sous-comtés (district) aux niveaux national et local.

Le Conseil national pour l'enfance a été créé pour exercer une surveillance générale et le contrôle de la planification, du financement et de la coordination des activités relatives aux droits de l'enfant, et conseiller le gouvernement sur tous les aspects relatifs aux enfants. Le Département de l'état civil est responsable de l'enregistrement des naissances et des décès, et a des bureaux dans presque

tous les sous-comtés. Le pouvoir judiciaire a également mis en place des tribunaux pour enfants sous la responsabilité de magistrats spéciaux pour enfants. Le Service de police nationale a créé un bureau d'assistance aux enfants et aux femmes, et des unités de protection des enfants dans certains postes de police. Ces deux entités traitent les cas impliquant des enfants en contact avec la loi afin de prendre en considération leurs besoins particuliers. Un nouveau numéro gratuit (Child Help Line 116) a été établi.

Selon la Direction de la consolidation de la paix, les mécanismes d'intervention traditionnels comprennent des accords sociaux communautaires qui sanctionnent les membres de la communauté en ce qui concerne les questions de violence et de conflit. Il s'agit de la Déclaration de Modogashe au Kenya du Nord-Est. Le rôle des mécanismes de règlement des différends traditionnels est essentiel dans la gestion des problèmes de sécurité, car ce sont les chefs traditionnels qui donnent leur bénédiction aux jeunes pour entrer dans le conflit (donc ils peuvent tout aussi bien maudire ces activités).

- **Libye**

La Libye a des mécanismes de protection de l'enfance limités. Bien que le pays ait ratifié la CDE, sa loi sur les enfants (à la phase de projet avant le conflit) ne traite pas de façon adéquate les questions comme étant du meilleur intérêt de l'enfant, la non-discrimination et la justice pour mineurs.¹⁵⁶ Elle est donc en deçà de la mise en œuvre des normes internationales et des meilleures pratiques sur les questions essentielles de protection de l'enfance.¹⁵⁷ La Direction des soins de la petite enfance au sein du ministère des Affaires sociales coordonne les questions de protection des enfants.

Un nombre limité de groupes et d'ONG de la société civile axés sur les enfants

156 Save the Children (16 avril 2011). *Libya Response Strategy: Six-month programme framework* ».

157 Bureau régional de l'UNICEF au Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (novembre 2010). « The situation of children and women in Libya »

travaillent aussi pour protéger, promouvoir et réhabiliter les enfants touchés par le conflit, mais ils sont limités par le manque de ressources et de capacités. Le Ministère de la protection sociale, mis en place par le (Conseil national de transition) NTC, a un Département des affaires à l'enfance responsable des questions relatives aux enfants, y compris la protection des enfants. Il est chargé de la protection des enfants orphelins et abandonnés, des enfants en conflit avec la loi, des enfants exploités, maltraités et négligés, et des enfants handicapés.¹⁵⁸

Le Ministère des Affaires sociales travaille avec des entités humanitaires sur les questions de protection de l'enfance en participant au groupe de protection dirigé par le HCR, ainsi qu'au groupe de travail nouvellement créé pour la protection de l'enfance présidé par Save the Children. Le groupe de travail rassemble tous les acteurs clés et coordonne les activités de protection de l'enfance. Le Mouvement de scoutisme libyen et le Croissant-Rouge libyen ont une grande présence opérationnelle à l'échelle nationale. Les deux organes sont en partenariat avec d'autres agences humanitaires pour mettre en œuvre les activités de protection de l'enfance. Les scouts (un grand mouvement des garçons âgés de 7 à 18 ans) ont été mobilisés pour aider les collectivités touchées par la crise, notamment par la sensibilisation sur mines et le soutien psychosocial aux enfants, l'enregistrement des personnes déplacées et la distribution de nourriture et de fournitures dans les communautés.

- **Burundi**

Burundi a des lois nationales qui traitent des droits de l'enfant, notamment le Code de la famille, le Code pénal, le Code du travail et le Code civil. Malgré ces cadres, la responsabilité de la protection des enfants est morcelée entre différentes institutions comme les ministères de la Santé, de la Justice et des Affaires sociales, ce qui conduit à une approche sectorielle de la protection des enfants. Dans cette optique, le Ministère des droits de l'homme et de l'égalité a

¹⁵⁸ Selon une interview accordée à Mme Elbekre, les problèmes de protection de l'enfance les plus fréquents concernent la violence domestique, le travail domestique forcé, la bastonnade, la discrimination par les beaux-parents et la négligence et l'abandon des enfants illégitimes.

fourni la première initiative visant à protéger les filles. Placée sous sa responsabilité, la Commission nationale des droits de l'homme traite des questions relatives aux droits de l'enfant. En ce qui concerne les enfants recrutés par les forces et groupes armés, par exemple, le ministère avait un projet pour leur identification, leur démobilisation et leur réinsertion.

D'autres mesures ont également été prises par le Gouvernement du Burundi pour faciliter l'intégration des enfants et les dissuader de se mêler aux conflits. Il s'agit notamment de la mise en place du Conseil national de la jeunesse et du Ministère des compétences et de la formation professionnelle, qui joue un rôle dans la formation des enfants incapables d'accéder à l'enseignement secondaire, et d'un programme visant à améliorer la participation des jeunes aux activités de cohésion sociale dans leurs communautés.

3.4.2. Les pays fragiles en situation post-conflit ou de crise humanitaire majeure

- **Guinée-Bissau**

Le pays n'a pas de mécanisme ou de stratégie nationale pour la protection des enfants dans les conflits armés. Il existe un plan d'action 1992 conçu pour fonctionner de 1992 à 2002 qui n'a pas été pleinement mis en œuvre en raison de la guerre de 1998-1999. La Commission nationale pour l'enfance et le Comité interministériel de protection des enfants n'existent plus par manque de ressources. Peu de temps après la guerre de 1998-1999, le Ministère de la Solidarité sociale, de la Famille et de la Lutte contre la Pauvreté (aujourd'hui ministère de la Femme, la Famille, la Cohésion sociale et la Lutte contre la Pauvreté) a été créé, ainsi que l'Institut des femmes et des enfants. En outre, un comité spécialisé pour les femmes et les enfants a été créé à l'Assemblée nationale.

Grâce à la coopération entre le ministère du Travail et de la Solidarité sociale du Portugal et le ministère de la Femme, la Famille, la Cohésion sociale et la Lutte contre la Pauvreté, un accord de partenariat a été signé en 2004 entre

les quinze ONG travaillant dans les domaines des services sociaux, en particulier avec les enfants, les jeunes et les femmes. L'objectif était de mettre en œuvre un projet global visant à améliorer les conditions dans les familles pauvres.

- **Mali**

En 2007, la Direction nationale du développement social, avec l'appui de l'UNICEF, a mis en place un système communautaire de référence pour les enfants victimes de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence. Il repose sur les ministères qui travaillent en consultation avec les ONG et d'autres organismes humanitaires pour coordonner les réponses pour la protection des enfants au niveau local. Son efficacité dépend donc de l'information que les populations ont sur les droits de l'enfant et la pauvreté.¹⁵⁹ Il vise à mobiliser les individus au sein des communautés, à les former et à leur attribuer des tâches relatives à la protection de l'enfance.¹⁶⁰

Il existe également des comités locaux de protection de l'enfance impliquant la surveillance communautaire, qui ont été mis en place par des ONG internationales et des associations locales de lutte contre les pires formes de travail des enfants, la maltraitance, l'exploitation et la traite.

- **Liberia**

Le système de protection de l'enfance au Liberia rassemble divers secteurs du gouvernement, mais les responsabilités sont fragmentées entre différentes institutions. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales s'occupe des enfants vulnérables, en conflit avec la loi, exploités, maltraités ou ayant des problèmes de santé ou des besoins éducatifs spéciaux. Le Ministère du genre et du Développement a également pour mandat de défendre les droits de l'enfant

159 Boursin-Balkouma, F. & Sidibé N. (2014). « A study on child protection: Case studies from the region of Segou, Mali », *Terre des Hommes*, p. 37. En ligne à l'adresse : childprotectionforum.org/resources/Mali-child-protection-English.pdf (consulté le 20 février 2016)

160 Chef du Service du développement social, Markala, 3 juin 2013.

et de les intégrer dans le programme national de développement, notamment les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la CDE et de la CADBE.

Le Ministère de la Justice et de la Magistrature est chargé de superviser la prestation de services juridiques aux mineurs en conflit avec la loi, alors que la Cour des successions supervise les adoptions nationales et internationales. D'autres organismes et organisations sont impliqués dans la fourniture de services sociaux de bien-être, en l'occurrence les ONG comme Save the Children, Handicap International, Child Fund, Don Bosco Homes, Orphan Relief and Rescue, et Liberian Union of Orphanages.

La police nationale libérienne a mis en place la section de protection des femmes et des enfants en 2005. Elle est chargée d'enquêter sur les cas de traite des personnes, d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle, de violence domestique, de maltraitance des enfants et d'autres infractions connexes. Pendant la guerre, plusieurs communautés ont établi des comités de protection de l'enfance pour garantir la protection des enfants au niveau local.

- **Sierra Leone**

La Loi sur les droits des enfants de 2007 fournit un cadre pour les services de protection de l'enfance en Sierra Leone. Pourtant, l'autorité et les praticiens traditionnels continuent à jouer un rôle majeur dans la protection quotidienne des enfants. En 2006, la Sierra Leone a pris des mesures importantes pour intégrer la CDE et la CADBE dans le cadre juridique et politique national.

La Politique nationale de 2006 sur le bien-être des enfants décrit les principales stratégies pour promouvoir le bien-être des enfants par la promotion et la protection de leurs intérêts d'une manière progressive. Elle vise également à maximiser la survie, le développement, la participation et la protection de tous les enfants en Sierra Leone. Cette politique comprend un engagement à respecter et à faire progresser les principes des droits de l'enfant à tous les niveaux de la société.

Entre autres politiques pertinentes pour la protection de l'enfance se compte l'Agenda pour la protection sociale, préparé par un comité de pilotage multiagence sous la direction de la Commission nationale pour l'action sociale. Il est mis en œuvre grâce à un partenariat entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé. Il met l'accent sur la réduction de la vulnérabilité sociale et économique par le biais des programmes de subsistance et des transferts monétaires conditionnels, et il reconnaît spécifiquement l'importance de protéger les enfants vulnérables et négligés. Ce programme complète et soutient la politique nationale de la jeunesse de 2003, qui vise à autonomiser les jeunes après la guerre.

- **Soudan**

Le gouvernement du Soudan a fait des efforts pour créer un environnement protecteur pour les enfants, en particulier en se conformant aux normes internationales. Parmi ses principaux mécanismes se comptent des unités familiales et de protection des enfants dans la police soudanaise. Créées en 2007, ces unités sont chargées de la protection des enfants contre toutes les formes de violence à travers des enquêtes sur les infractions, la recherche des enfants disparus et la coordination avec les autorités compétentes pour fournir un soutien social et psychologique aux enfants victimes. Ces unités, qui sont au nombre d'environ quatorze à l'échelle nationale, coordonnent également, avec un personnel spécialisé, les recherches et les enquêtes sur la délinquance et les violations qui touchent les enfants.

La loi de 2010 donne à ces unités un statut et un cadre juridique. Elles sont également responsables de la préparation des rapports psychosociaux sur les enfants en conflit avec la loi et recommandent des mesures appropriées à entreprendre concernant les enfants dans les foyers d'accueil et les maisons de réinsertion ou de redressement. L'UNICEF et des ONG comme Save the Children Suède prennent en charge les unités familiales et de protection des enfants dans la fourniture de ces services.

- **RDC**

Le Code de protection de l'enfance de 2009 fournit une base juridique solide pour la protection des enfants. Il prévoit des interdictions et des peines importantes pour les auteurs de la maltraitance des enfants et de l'exploitation des enfants, y compris le recrutement d'enfants, les pires formes de travail des enfants, la violence sexuelle et la torture. Le Code de protection de l'enfance a également établi des arrangements institutionnels pour sa mise en œuvre, la participation au Conseil national pour l'enfance et au Conseil national pour la jeunesse. Ces institutions ont entrepris des activités dans la sensibilisation sur les lois relatives à la protection des enfants en partenariat avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO).

Au moins quatre provinces ont des brigades spéciales de police pour la protection des enfants. Les mécanismes pour protéger les enfants sont, entre autres, le système national des tribunaux pour enfants, qui ont eu un certain succès dans la tenue d'audiences, les jugements, et la formation des travailleurs sociaux, l'assistance juridique aux enfants et l'aide à la réunification des familles. Ces tribunaux comptent beaucoup sur le financement et le soutien technique de l'UNICEF et d'autres partenaires comme la Voix des enfants et les Enfants de la guerre.

Les ONG et d'autres acteurs de la protection ont également développé plusieurs mécanismes pour le transfert et l'intervention dans la protection de l'enfance, en contribuant à la mise en place d'un éventuel système de protection de l'enfance. Il s'agit d'une réponse pour les incidents de violence sexuelle et les enfants en conflit avec la loi. HEAL Africa et le Comité de suivi de justice pour mineurs ont travaillé avec les autorités judiciaires depuis 2007, fournissant une référence pour une réponse médicale et pour les enfants en conflit avec la loi.

3.5 Le coût du conflit

En plus de tous les actes néfastes posés contre les enfants présentés dans le présent rapport, les conflits armés entravent l'action des pouvoirs publics pour l'investissement dans les enfants en détournant les ressources loin du bien-être de ces derniers. Les guerres augmentent de 50 pour cent la mortalité infantile et de 15 pour cent la sous-alimentation. Elles contribuent également à la diminution du ratio médecin-patient de 2,5.¹⁶¹ Pendant ce temps, on estime par exemple que le Soudan a dépensé 240 700 dollars pour la guerre dans la région du Darfour jusqu'en 2011, soit 162 pour cent du PIB, dont 10,08 milliards de dollars pour les dépenses militaires directes.¹⁶²

Le coût du conflit peut donc être vu sur trois perspectives : le coût en vie humaine, le coût en dépenses publiques sur le conflit lui-même, les dépenses humanitaires connexes, la perte de productivité et de revenus, et les dommages sur les infrastructures, et le financement des opérations de maintien de la paix. Ces ressources auraient pu être investies dans le développement du pays et, en particulier, dans la santé, l'éducation et le développement des enfants. Les recherches menées par Save the Children et d'autres organisations montrent le coût saisissant des conflits sur les investissements dans les enfants. Par exemple, le coût de la « violence confinement » a été estimé à 22 pour cent du produit intérieur brut en RCA, en Somalie et au Soudan du Sud.

Pendant la guerre civile du Rwanda, le PIB par habitant a chuté de façon spectaculaire, à seulement 130 dollars par habitant, environ le tiers des niveaux d'avant-guerre. Ce n'est qu'en 2007 qu'il a atteint les niveaux d'avant-guerre. De même, la guerre civile qui a éclaté au Soudan du Sud en 2013 a entraîné

161 IANSA, Oxfam et Safer world (2007). « Africa's Missing Billions ». Briefing paper, p. 1. En ligne à l'adresse : www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/africas%20missing%20bils.pdf (consulté le 10 juillet 2015).

162 Voir Ali, H. (2011). « Estimate of the Economic Cost of Armed Conflict: A case study from Darfur ». Al Jazeera, Centre d'études, p. 2.

une baisse de 15 pour cent du PIB en 2014 et une augmentation de la dette intérieure de presque nulle en 2011 à environ 12 pour cent du PIB à la fin de 2014. À cause du conflit, la RDC a enregistré l'un des taux de recettes les plus bas sur le PIB en Afrique subsaharienne, estimé à 13,3 pour cent en 2014.

L'assistance apportée aux réfugiés en 2015 dans les conflits qui ont éclaté du Soudan du Sud par l'Éthiopie, le Kenya et le Soudan a été estimée à près de 810 millions de dollars, montant plus élevé que le budget du pays pour les ministères de l'Éducation, la Santé et le Bien-être des enfants combinés.

Les conflits sont aussi l'occasion, pour les individus corrompus, de siphonner l'aide et d'autres fonds. Dans l'environnement de l'effondrement institutionnel qui accompagne souvent les conflits, il y a peu de responsabilités, d'où l'énorme gaspillage de ressources, et les enfants en sont les perdants.

3.6 Radicalisation des enfants : le cas du Kenya

Un rapport de l'Institut d'études de sécurité souligne que l'extrémisme violent au Kenya n'est pas un phénomène nouveau. Bien que la menace provienne de l'extérieur de la région, elle a gagné du terrain au Kenya en attirant les Kényans dans sa philosophie et ses objectifs, après le bombardement de l'ambassade des États-Unis en août 1998.¹⁶³

Les entretiens avec les enfants et les parties prenantes dans les parties touchées du pays ont confirmé que la radicalisation avait lieu au Kenya et que les extrémistes ont ciblé les enfants (entre autres). Les parties prenantes interrogées ont confirmé le recrutement d'enfants et ont signalé qu'une descente des agents de sécurité en 2014 dans la mosquée de Masjid Musa à Mombasa a permis de sauver plus de 200 jeunes, dont 30 enfants soupçonnés d'être en cours de radicalisation. Les discussions avec les représentants du gouvernement ont confirmé le recrutement d'enfants.

163 Institut d'études de sécurité. « Radicalization in Kenya: Recruitment to Al-Shabaab and the Mombasa Republican Council ». En ligne à l'adresse : www.issafrica.org/uploads/Paper265.pdf (consulté le 21 mars 2016).

« Nous avons réalisé qu'un grand nombre de personnes entre 14 et 17 ans ont déjà traversé la frontière pour aller se former en Somalie, car on leur a promis ciel et terre, et de la richesse même s'ils ne sont pas éduqués. »

- Kenya, un responsable de la police

Les répondants interrogés, y compris les enfants, ont reconnu que le groupe cible des recruteurs était les jeunes âgés de 15 à 30 ans pour leur force et le fait qu'ils sont moins susceptibles de résister à de nouvelles idéologies. Les discussions avec les représentants du gouvernement ont également révélé le ciblage des enfants vivant dans la rue dans la région de la côte. Les rapports et discussions avec les parties prenantes des médias ont indiqué le recrutement d'enfants de l'école, avec près de 200 enfants portés disparus rien que dans le comté d'Isiolo à l'est du Kenya depuis 2014. Ils étaient supposés avoir franchi la frontière avec la Somalie pour rejoindre les groupes terroristes.¹⁶⁴

Au moins 20 pour cent des enfants au Kenya (sur les 394 interrogés) ont indiqué qu'ils étaient au courant du recrutement d'enfants dans des activités terroristes. En outre, 17 pour cent ont indiqué qu'ils étaient au courant que des enfants avaient été impliqués dans des actes de terrorisme. Ces enfants auraient été utilisés à des fins différentes, comme les attaques (mentionnées par 45 pour cent des enfants), le recrutement pour les groupes terroristes (33 pour cent) et la formation à l'utilisation d'armes (29 pour cent).

3.6.1. Facteurs contribuant à la radicalisation des enfants

Au cours des discussions au cours de l'étude, les principales parties prenantes ont suggéré que les principaux facteurs qui contribuent à la radicalisation sont la pauvreté et la marginalisation, le chômage, la proximité du Kenya avec la

¹⁶⁴ Voix de l'Amérique (26 mai 2015). « Kenyans Lament Al-Shabab's Recruitment of Youths ». En ligne à l'adresse : www.voanews.com/content/kenyans-lament-al-shababs-recruitment-of-their-sons/2790917.html (consulté le 26 janvier 2016).

Somalie, les frontières perméables, l'injustice sociale, l'alcool et la consommation abusive de drogues, la pression des pairs et l'analphabétisme.

Ils ont déclaré que les militants attiraient les enfants et les convainquaient de se joindre à eux en leur promettant de l'argent et un avenir meilleur, les incitant ainsi à abandonner l'école. Cela a attiré l'attention du gouvernement en 2014, lorsque des rapports ont fait état de l'abandon de l'école par des enfants et de la fugue des maisons familiales, et que tout indiquait qu'ils étaient allés rejoindre les militants. Le cas d'un élève du secondaire qui a été recruté et à qui on a promis beaucoup d'argent, mais il a reçu seulement 35.000 Ksh, met en évidence le niveau de vulnérabilité des enfants. Pour contrer cette tendance, en février 2015, le Ministère de l'Éducation a signé une circulaire pour toutes les écoles, qui les obligent à signaler au ministère l'absence de tout enfant à l'école pendant deux semaines.

La mauvaise gouvernance, en particulier dans des domaines critiques comme la justice pénale, la sécurité des frontières et la fourniture de services essentiels, rend le Kenya davantage vulnérable face à la radicalisation et à la terreur.¹⁶⁵ Le voisinage de la Somalie a été signalé comme un facteur majeur contribuant à la radicalisation des enfants dans les zones côtières. Un rapport de l'International Crisis Group a averti en 2012 que le radicalisme islamiste croissante de la Somalie avait atteint le Kenya et que « le mouvement Al-Shabab militant s'était établi de part et d'autre des frontières, et qu'un réseau de soutien clandestin parmi les populations musulmanes dans le Nord-Est, à Nairobi et sur la côte cherchait à radicaliser et à recruter des jeunes de ces communautés, en capitalisant souvent les griefs de longue date contre l'État central ».¹⁶⁶ Les personnes interrogées au cours de la présente étude ont confirmé les dires de ce rapport. Ils ont ajouté que les enfants ont été formés par les gangs terroristes soit en Somalie ou au niveau local, et qu'ils étaient attirés par l'argent.

165 Patterson, W. (2015) « Islamic Radicalization in Kenya ». National Defense University Press. En ligne à l'adresse : <http://ndupress.ndu.edu/Media/News/NewsArticleView/tabid/7849/Article/607564/islamic-radicalization-in-kenya.aspx>. (consulté le 20 janvier 2016).

166 Masinjila, M. (date non déterminée). 'Youth Radicalization in Kenya or Unemployment Crisis?' Collaborative Centre for Gender and Development. En ligne à l'adresse : www.academia.edu/11657992/Youth_Radicalization_in_Kenya_or_Unemployment_Crisis (consulté le 20 janvier 2016).

« Ils ont commencé par les enseignements. Il y en a [des enseignants] qui sont sincères et justes et donnent les informations correctes aux enfants, et par contre d'autres commencent une formation sur le radicalisme.... J'ai trouvé un professeur qui avait une [vidéo] montrant un garçon palestinien en train de tuer quatre soldats israéliens, comme un héros. Et quand vous montrez aux jeunes ce type de matériel et vous dites : « ça, c'est notre héros... Les enfants aimeraient devenir des héros. »

- *Entretien avec un responsable des services de l'enfance kényan*

Les parties prenantes ont également lié la vulnérabilité des enfants au faible niveau d'éducation. Le taux d'abandon élevé dans le pays est préoccupant. Bien que l'éducation soit gratuite au Kenya, seuls 875 300 enfants sur les 1,3 million d'enfants inscrits dans les établissements primaires gratuits ont achevé le cycle primaire, soit un taux d'abandon de 33 pour cent. Les enfants non scolarisés sont exposés aux groupes extrémistes. L'alcool, la drogue et l'influence des pairs ont également été notés comme des facteurs contributifs.

Les enfants qui ont été interrogés ont semblé convenir que ces facteurs contribuaient à la radicalisation des enfants. Au moins 59 pour cent des enfants ont déclaré que l'argent et des cadeaux ont attiré les enfants dans ces groupes, alors que 50 pour cent ont mentionné la pauvreté. La pression des pairs a été signalée par 30 pour cent comme facteur. Les faux enseignements religieux ont été mentionnés par 14 pour cent des enfants interrogés, 9 pour cent pour l'alcool et la drogue et 8 pour cent pour la pauvreté des parents.

3.6.2. Localisation de la radicalisation

Les enfants ont déclaré que les actes d'influence ont lieu dans les écoles, dans les lieux de culte et même à la maison. Les réponses des enfants ont indiqué que les faux enseignements ont eu lieu dans des camps isolés dans les

forêts (33 pour cent), dans les mosquées et les madrasas (21 pour cent), et dans les écoles et les clubs de loisirs (19 pour cent), ainsi que dans les rues, les villes et les bidonvilles.

Dans un rapport, l'Institute for War and Peace confirme que la radicalisation se déroule dans les écoles au Kenya. Il signale qu'un garçon de huit ans prétend avoir été enseigné par son professeur de sciences à démonter et remonter une arme à feu. Il a déclaré qu'au cours de la même leçon, il a appris à tirer sur des cibles et sur le tableau noir avec un pistolet en jouet. L'enseignant a expliqué qu'il préparait les enfants à se défendre contre les terroristes. Dans le même rapport, un enseignant d'une classe d'élèves de 11 ans a été cité comme ayant fait l'éloge des attaques terroristes, en parlant comme d'un acte d'honneur.¹⁶⁷

Une évaluation effectuée par le ministère kényan de l'Éducation a confirmé que la radicalisation avait lieu dans les écoles. Les discussions avec les responsables du ministère ont indiqué la présence d'enfants étrangers non enregistrés soupçonnés d'avoir été radicalisés. On a également mentionné quelques cas de traite des enfants à des fins de radicalisation, notamment trois enfants de la République-Unie de Tanzanie et un de la RDC et un autre du Rwanda, qui avaient été victimes de la traite au Kenya à cet effet, selon un fonctionnaire du gouvernement. Le ministère a révélé qu'ils avaient reçu des rapports des écoles des élèves très pauvres qui, auparavant, étaient incapables de payer leurs frais de scolarité et ont soudainement pu les payer en un seul versement. Ils étaient soupçonnés d'être parrainés par les extrémistes. Dans d'autres cas, les enseignants ont signalé le manque de discipline chez les enfants qui ont été radicalisés.

Plusieurs leaders d'opinion et enfants interrogés ont déclaré que la radicalisation avait également envahi les terrains de jeux des enfants. L'utilisation de la technologie pour la radicalisation a également été notée, les parties prenantes ont confirmé des cas d'enfants recrutés en ligne.

167 Patterson, op. cit

3.6.3. Les problèmes de protection pour les enfants radicalisés

Certains rapports font état de détention d'enfants soupçonnés d'avoir été radicalisés. En 2014, dans un rapport, Human Rights Watch a montré, par des preuves solides, que l'unité de police antiterroriste du Kenya a mené une série d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. En 2007 et 2008, Human Rights Watch et Muslim Human Rights Forum ont produit des documents, indépendamment l'un de l'autre, sur l'implication de l'unité antiterrorisme et d'autres forces de sécurité du Kenya dans la détention arbitraire et l'extradition illégale d'au moins 85 personnes, dont 19 femmes et 15 enfants, du Kenya vers la Somalie.¹⁶⁸ Les parties prenantes ont déclaré qu'au moins 30 enfants ont été sauvés lors de la descente dans la mosquée de Masjid à Mombasa. Ils ont été détenus puis placés dans des foyers de détention provisoire. Les parties prenantes estimaient qu'il aurait fallu des espaces sûrs pour ces enfants.

3.6.4. Les politiques et les mécanismes pour faire face à l'extrémisme violent

Le Centre national de lutte contre le terrorisme a été mentionné comme organisme-chef de file pour traiter la question de l'extrémisme violent. Cependant, il n'existe pas de politique de réinsertion des rapatriés. Afin de protéger les rapatriés, le gouvernement a dissimulé des renseignements à leur sujet auprès du public. On a noté que le gouvernement était en train d'élaborer une politique de lutte contre l'extrémisme violent.

Les discussions avec les parties prenantes ont révélé que le gouvernement avait lancé des programmes pour contrer l'extrémisme violent. Des programmes comme l'Initiative Nyumba Kumi auraient été initiés pour améliorer la participation communautaire dans la lutte contre l'insécurité, y compris l'extrémisme violent. Ceux-ci avaient été couronnés de succès dans des endroits comme Kwale dans la région côtière.

168 Human Rights Watch. « Kenya : Killings, Disappearances by Ant-Terror Police ». En ligne à l'adresse : www.hrw.org/news/2014/08/18/kenya-killings-disappearances-ant-terror-police (consulté le 26 janvier 2016).

Il y a également eu l'intention d'introduire des études de sécurité dans le programme scolaire, un projet de politique a été formulé à cet égard. Il s'agissait, entre autres mesures, de la sensibilisation des enseignants des madrasas et le travail avec des professionnels dans les comtés du nord-est pour leur permettre d'influencer les membres de leurs communautés. Des efforts ont été faits pour convaincre le Centre national de lutte contre le terrorisme d'adopter une approche plus souple pour éviter d'alimenter la radicalisation, notamment travailler en utilisant des structures communautaires comme les comités de paix locaux. Des pourparlers étaient aussi en cours entre les organismes pour l'élaboration d'une stratégie globale de sécurité, et la politique sur les armes légères et de petit calibre a été examinée.

En outre, le ministère de l'Éducation a signé pour les écoles de nouvelles lignes directrices relatives à l'inscription des enfants étrangers et au transfert des enfants d'une école à une autre, ainsi que l'évaluation du matériel présenté aux enfants. Des efforts ont été faits pour que les madrasas enseignent le programme régulier pour permettre au gouvernement d'y avoir une certaine forme de contrôle.

Selon les enfants, pour endiguer la radicalisation, il était important qu'ils soient sensibilisés sur les dangers de l'adhésion à ces groupes. Cela a été mentionné par au moins 44 pour cent des enfants. Ils ont également noté que l'éducation était la clé pour les aider à prendre les bonnes décisions (selon 30 pour cent des enfants). Ils ont exprimé la nécessité d'inculquer un meilleur sens de responsabilisation aux parents pour qu'ils ne soient pas recrutés, de créer de possibilités d'emploi et l'augmenter la peine pour les délinquants et les recruteurs.

CHAPITRE 4

**RESPONSABILITÉ ET ATTÉNUATION DE L'IMPACT
DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS**

Chapitre 4: Responsabilité et Atténuation de l'impact des conflits armés sur les enfants

La responsabilité des violations des droits des enfants commises contre les enfants dans les situations de conflit et de crise est cruciale. Cependant, qui devrait être tenu responsable ? De quoi ? Et dans quelle mesure la réponse est-elle efficace ? Le présent chapitre traite de la responsabilisation et la responsabilité des auteurs de violations contre les enfants, ainsi que la responsabilité des enfants dans ces crimes. Le chapitre résume certaines initiatives, la plupart des ONG, visant à protéger les enfants et à atténuer les dommages qu'ils subissent dans des situations de conflit.

4.1. La responsabilisation des auteurs

4.1.1. La responsabilité des violations contre les enfants

Tout comme les auteurs, les États sont doivent rendre compte des violations commises pendant les conflits et les situations de crise à cause de leur incapacité à protéger les enfants et à rendre les auteurs responsables de ces actes. Il est crucial, pour les États, de mettre fin à l'impunité en poursuivant effectivement les auteurs. En effet, la poursuite devrait dissuader les criminels de commettre des infractions à l'avenir. L'effet de dissuasion a été minime, car les crimes continuent d'être commis. Par exemple, en 2012, la Cour pénale internationale a condamné l'ancien chef rebelle Thomas Lubanga de la RDC pour le recrutement des enfants - mais la pratique continue. L'Organisation des Nations Unies a documenté 241 nouveaux cas de recrutement d'enfants dans le pays en 2014, selon le rapport 2015 du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés. On signale de nouveaux cas de viols commis par des Casques bleus en RCA, malgré l'enquête en cours des cas précédents. Le fait de voir les auteurs libres donne libre champ à d'autres personnes.

4.1.2 La responsabilité des enfants coupables

Le contact des enfants avec des mécanismes de justice internationale est la plupart du temps celui de victimes ou de témoins. Cependant, parfois, les enfants sont impliqués dans la commission de crimes et peuvent donc faire l'objet, eux-mêmes, de poursuites.

Une grande partie du débat a porté sur la question de la responsabilité pénale des enfants auteurs de violences pendant le conflit. Selon une approche, l'enfant reste un enfant et ne doit jamais être puni ou tenu pénalement responsable des atrocités qu'ils commettent en situation de conflit. L'argument est basé sur le concept selon lequel les enfants manquent de la capacité mentale à faire des jugements et ne peuvent donc être tenus responsables. C'est particulièrement le cas lorsque les enfants ont été recrutés par les forces armées et les groupes armés, ce qui les rend eux-mêmes victimes. Dans de tels cas, ils ont commis ces actes sous la force ou la contrainte, ou encore l'influence de la drogue qu'ils ont été forcés à consommer, ce qui élimine la possibilité d'avoir agi de leur propre volonté.

Une autre approche cherche à imposer une certaine responsabilité sur les enfants pour les crimes odieux qu'ils ont commis. Cela est basé sur le fait que l'absence de punition ou de sanction pourrait encourager la vengeance, la stigmatisation et la discrimination contre eux par leurs propres communautés, ce qui entraîne le rejet. Il est connu que de telles situations peuvent provoquer un cercle vicieux dans lequel l'enfant rejeté par la communauté peut choisir de revenir sur le champ de bataille, où il est facilement accepté.

Il est clair que l'enfant auteur de crime est d'abord une victime, comme cela a été souligné par le Comité des droits de l'enfant. Le droit international reconnaît la responsabilité pénale des enfants impliqués dans des actes criminels dans les situations de conflit, mais il reconnaît qu'ils ne peuvent pas être traités ou

punis comme des adultes parce que leur participation résulte de la coercition, des menaces, de l'endoctrinement ou de la manipulation. Forcer les enfants à commettre des atrocités durant le conflit armé est lui-même un crime de guerre et une violation de leurs droits.

En ce qui concerne les enfants qui ont participé au génocide, aux crimes contre l'humanité ou aux crimes de guerre, des procédures et des peines alternatives appropriées sont prévues pour les enfants. Les principes généralement applicables aux délinquants juvéniles sont donc applicables en cas de conflit armé. L'objectif est la réinsertion de l'enfant dans un environnement favorable au respect de sa personne et de sa dignité, et au respect des droits d'autrui, et qui prend en charge le retour pour jouer un rôle constructif dans la société.¹⁶⁹

Telle est la philosophie qui sous-tend l'article 17 de la CADBE, qui précise que tout enfant accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint la loi pénale a droit à un traitement spécial qui renforce la dignité de l'enfant et encourage le respect des droits fondamentaux et des libertés d'autrui. L'objectif essentiel de ce traitement est la réintégration et la réinsertion sociale de l'enfant. La CADBE soutient également qu'il y a un âge minimum au-dessous duquel les enfants ne peuvent être tenus pénalement responsables (*doli incapax*).¹⁷⁰ Bien que la Convention ne précise pas d'âge, dans la pratique du droit pénal général dans les pays africains, il est situé entre 7 et 17 ans.

La plupart des systèmes judiciaires nationaux ont des règles et des procédures couvrant les enfants qui commettent des crimes, mais il y a peu de précédents dans les tribunaux nationaux ou internationaux concernant les enfants qui ont commis des crimes relevant du droit international, comme les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ou le génocide.¹⁷¹ Les statuts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda n'excluent pas

169 CDE, articles 39 et 40. Voir : « No Justice Without Peace and UNICEF Innocent Research Centre (2002). *International Criminal Justice and Children*. » Rome : X Press S.r.l. p. 23

170 Article 17(4)

171 No Justice Without Peace et UNICEF Innocent Research op. cit., p. 54.

explicitement les personnes de moins de 18 de leurs juridictions, mais à ce jour, dans ces tribunaux, ce sont des adultes qui sont poursuivis. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a compétence sur les personnes âgées de 15 ans ou plus au moment de la commission prétendue du crime. Sa compétence est limitée à ceux qui portent la plus grande responsabilité des violations. Le procureur doit tenir compte d'autres mécanismes de vérité et de réconciliation, comme Commission Vérité et Réconciliation du pays, pour traiter les cas des enfants auteurs de crime. Par conséquent, la poursuite des enfants devant la Cour spéciale demeure peu probable.¹⁷²

Les commissions de vérité ont été reconnues comme une alternative appropriée à la procédure pénale pour les enfants qui peuvent avoir participé aux atrocités pendant la guerre. Lorsque les mécanismes de la justice pénale fonctionnent également, les commissions-vérité peuvent jouer un rôle essentiel dans le soutien de leur travail en présentant aux enquêteurs une image globale du conflit et en attirant leur attention sur les crimes spécifiques comme ceux impliquant des enfants. Dans des circonstances appropriées, les méthodes judiciaires et non judiciaires peuvent être associées pour fournir un mécanisme de responsabilisation global. Une telle approche assure que les responsables de violations des lois de la guerre soient tenus responsables, tout en fournissant un mécanisme qui permet aux victimes d'être entendues.¹⁷³

Il est également essentiel de mettre en place des alternatives aux systèmes de justice judiciaires classiques, comme les mécanismes de justice traditionnelle, pour maintenir les normes des droits de l'homme et les normes internationales de la justice pour mineurs.¹⁷⁴

Les normes internationales de protection de l'enfance fixent des limites sur les peines des mineurs délinquants. En particulier, elles interdisent la peine de

172 Ibid, p. 55.

173 Ibid, p. 24

174 Ibid, p. 25

mort ou l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération. L'emprisonnement ne doit être utilisé qu'en dernier ressort et pour une peine la plus courte possible.¹⁷⁵ L'article 22 de la CADBE préconise implicitement que les enfants soient punis dans des conditions qui garantissent leur sécurité et leur dignité. Elle reconnaît que les enfants délinquants dans des situations de conflit sont des victimes du système de justice pénale où les adultes sont principalement responsables.

Les alternatives à l'institutionnalisation comme le conseil, la probation, le placement familial, l'éducation et la formation professionnelle sont également appropriées.¹⁷⁶

4.2. Atténuation de l'impact des conflits sur les enfants

Les parties prenantes non étatiques ont généralement conduit les efforts visant à atténuer l'impact des situations de conflit et des crises sur les enfants. Les États ont essentiellement abandonné ce terrain aux ONG, d'où le manque de coordination et de couverture inégale.

4.2.1 Soutien aux enfants touchés par les conflits armés

Les enfants victimes de situations de conflit, recrutés et utilisés ou non par les forces armées et les groupes armés, peuvent être pris en charge par divers moyens, y compris le conseil, l'éducation et la formation professionnelle. En Ouganda, beaucoup d'enfants ont été recrutés et utilisés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le nord. Le Centre de World Vision pour les enfants de la guerre à Gulu a reçu plus de 14.000 enfants qui ont été associés à la LRA. Le Centre a fourni des conseils à ces enfants et les a réunis avec leur famille lorsque cela était possible. Les enfants ont également été en mesure de reprendre leurs études et ont reçu une formation professionnelle cruciale pour des enfants qui ont perdu des années de scolarité.¹⁷⁷

175 CDE article 37(a) (b).

176 Ibid, article 40(4)

177 Voir aussi Wint, C. (février 2016) « World Vision made them feel safe again » World Vision. En ligne à l'adresse : <http://www.world-vision.org.uk/news-and-views/blog/2016/february/world-vision-made-them-feel-safe-again> (consulté le 26 mars 2016).

Le Centre de jeunesse du Jubilé pour l'action à Patonga, en Ouganda, offre des programmes et des services similaires aux enfants qui ont été associés à la LRA et d'autres jeunes touchés par les conflits dans la région. Les services comprennent un programme de conseil et des groupes de jeunes offrant du soutien. Ces projets permettent aux enfants et aux jeunes la possibilité de travailler pour surmonter leur traumatisme en partageant leurs expériences et leurs sentiments avec leurs pairs dans un environnement sûr. L'ONG Jubilé pour l'action prévoit également la formation en entreprise pour soutenir les associations de crédit des villages en 30 groupes de jeunes établis, ce qui permet à 1 000 jeunes de commencer à gagner un revenu décent. Pour soutenir la réintégration dans la communauté, Jubilé pour l'action offre une formation pour la sensibilisation et mène des campagnes de sensibilisation du public pour briser les stéréotypes et réduire la stigmatisation contre les enfants précédemment associés aux groupes rebelles.

4.2.2. Aider les enfants touchés à accéder à l'éducation

Les programmes d'apprentissage accélérés se sont avérés particulièrement utiles pour atteindre les enfants plus âgés qui n'ont pas été éduqués à cause du conflit. De tels programmes ont été mis en œuvre en Angola, au Burundi, en RDC, au Liberia, en Sierra Leone, au Soudan du Sud et en Ouganda.

Le Programme d'éducation complémentaire et accéléré de la Sierra Leone pour les écoles a été introduit vers la fin de la guerre civile (1992-2002). Il visait à comprimer l'enseignement primaire de six ans à trois pour les enfants plus âgés dont l'éducation avait été perturbée. Le programme, soutenu par l'UNICEF et le Conseil norvégien pour les réfugiés, a fourni une formation et des incitations pour les enseignants, du matériel scolaire et des véhicules et des motos pour faciliter le suivi et l'évaluation. Le programme a connu une augmentation marquée des taux de scolarisation des garçons et des filles plus âgées. En 2002, il a inscrit plus de 22.000 enfants âgés de 10 à 16 ans, avec un taux de réussite de plus de 75 pour cent.¹⁷⁸

178 Nicolai, S [Ed] (2009), « *Opportunities for Change Education Innovation and Reform During and After Conflict*

4.2.3. Réunification des enfants déplacés et séparés

Après la fin de la guerre civile au Liberia le pays a institué des programmes spéciaux pour les enfants qui reviennent de l'étranger, sous la responsabilité de la Commission libérienne de rapatriement, réunification et réinstallation. Les programmes visent à soutenir le retour des enfants et leur réinsertion dans la société. La Commission aborde les questions qui provoquent la séparation et le déplacement interne résultant des conflits armés et facilite le regroupement familial. Il a été félicité par le CAEDBE pour son efficacité.

4.2.3. Renforcement des capacités des praticiens de la protection de l'enfance

L'évaluation des systèmes de protection et de renforcement des capacités des praticiens dans les organisations de protection de l'enfance et de plaidoyer contribue à répondre aux préoccupations des enfants en général. African Child Policy Forum aide les enfants à entrer en contact avec le système judiciaire. Son initiative de sauvegarde pour l'enfant africain évalue l'efficacité des systèmes de protection des enfants en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. Elle expose les lacunes et les limites des cadres juridiques et politiques pour la protection des enfants, et des cadres institutionnels centrés sur l'enfant. Le Forum travaille sur la sensibilisation des systèmes de protection de l'enfance et de connaissance dans les tendances de l'abus. Il conçoit des procédures permettant aux États d'assurer la protection des enfants avec les organisations centrées sur l'enfant.

En novembre 2011, le Forum a élaboré des directives pour les enfants en contact avec les systèmes de justice en Afrique. Il a l'intention de procéder aux consultations nationales pour mettre en œuvre les recommandations et faire pression sur la Commission de l'Union africaine pour qu'elles soient

». Paris: UNESCO et Institute international pour la planification de l'éducation. En ligne à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001838/183808e.pdf> (consulté le 26 mars 2016).

adoptées. Ces initiatives rappellent aux gouvernements leurs obligations et complètent leurs efforts pour renforcer les systèmes de protection des enfants.

4.2.5. Implication des médias

Dans le district de Gulu en Ouganda, les stations de radio ont été utiles dans la réhabilitation et la réintégration des anciens otages. Elles soutiennent la réinsertion par des appels et annonces pour le retour, des programmes de témoignage, des programmes d'éducation à la paix. Les stations de radio locales appellent l'Organisation d'appui à l'enfance de Gulu et World Vision à l'apparition d'un rapatrié pour qu'ils puissent commencer le processus de réadaptation. Dans les interviews post-retour, de nombreux enfants ont témoigné qu'ils ont été aidés les annonces à la radio dans leur volonté de retourner chez eux.

L'Institut City Soul, une ONG basée en Afrique du Sud qui opère dans la communication pour la santé et le développement, a conçu et mis en œuvre la série Soul Buddyz, un programme pour les enfants de 8 à 12 ans et leurs tuteurs, qui traite des droits des enfants et des problèmes de santé. Grâce à une approche ludo-éducative, elle intègre l'éducation de la santé et les questions sociales dans la programmation. En se focalisant sur l'infrastructure de médias très développés du pays, les programmes de Soul Buddyz impliquent des composantes de télévision, de radio et de presse écrite. Ce modèle de divertissement atteint un grand public de divers horizons : des taux d'audience initiaux ont montré que chaque émission de Soul Buddyz a atteint plus de deux millions de téléspectateurs.

Les campagnes médiatiques ont également contribué à attirer l'attention de la communauté internationale sur le sort des enfants réfugiés. En Irak, par exemple, World Vision a lancé une vidéo sur les « enfants irakiens pris au piège », qui a enflammé la toile sur YouTube. Cette initiative, couplée aux rapports des chercheurs, a été très efficace pour attirer l'attention sur le sort des enfants irakiens réfugiés victimes d'enlèvements, d'attentats à la bombe et d'assassinats. Elle a également invité l'opinion à financer l'éducation et l'admission des familles de réfugiés.

4.2.6 Programmes pour les victimes de violence sexuelle et sexospécifique

En juillet 2003, l'UNICEF a lancé un projet pour aider les femmes et les enfants victimes de violences sexuelles en RDC, après les rapports sur la généralisation de ces actes. Au cours des douze premiers mois du projet, plus de 10.000 enfants et femmes victimes ont reçu de l'aide dans les zones les plus touchées de l'est. L'UNICEF a mené la sensibilisation sur la violence sexuelle aux niveaux local, national et international, par le biais de visites de haut niveau de ses Ambassadeurs de bonne volonté. Il a également appuyé la couverture et les documentaires des médias internationaux sur la situation des survivants.

4.2.7 Initiatives visant à promouvoir la protection des enfants et des droits de l'enfant

La pauvreté et d'autres facteurs économiques contribuent à l'exploitation des enfants. Une récente étude de Save the Children a analysé l'utilisation des programmes de transfert d'argent pour améliorer la protection des enfants dans les situations d'urgence et de non-urgence.¹⁷⁹ Les transferts d'argent ont été utilisés pour améliorer l'éducation, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les moyens de subsistance des enfants. Ils ont également contribué à réduire le travail, l'exploitation sexuelle et le mariage des enfants, et le recrutement d'enfants par les forces et groupes armés.

Les défenseurs des enfants en Afrique travaillent pour protéger et promouvoir les droits des enfants, en particulier les enfants vulnérables et les orphelins. Les enfants orphelins et leurs tuteurs reçoivent une formation en compétences agricoles et de l'aide pour la construction de systèmes d'irrigation et de clôtures. L'initiative fournit également de la nourriture et paie les frais de scolarité.

179 Save the Children (date non déterminée). « *Cash and Child Protection: How cash transfer programming can protect children from abuse, neglect, exploitation and violence* ».

Fondé en 1986, le Réseau africain pour la prévention et la protection contre la maltraitance et la négligence (ANPPCAN) est un réseau panafricain qui traite des droits et de la protection des enfants grâce aux programmes sociaux et de défense, des initiatives de réforme juridique, des efforts de santé publique et le renforcement des partenariats. L'ANPPCAN a participé activement à la rédaction de la CADBE et au plaidoyer pour son adoption. Son programme pour la participation des enfants soutient les enfants comme agents de leur propre développement en plaidant pour l'exercice de leurs droits.

Dans une initiative sur la protection des enfants contre la violence, les parties prenantes en Érythrée, en Éthiopie, au Kenya et en Somalie travaillent à améliorer leurs connaissances et leur action pour réduire la violence et la traite des enfants. Elles renforcent leur capacité en vue d'élargir leurs efforts de sensibilisation et d'encourager la consolidation de la mise en œuvre des statuts juridiques pertinents.

CHAPITRE 5

CONCLUSION

5.1. Conclusion

La présente étude a révélé que les conflits et les situations de crise en Afrique ont des effets de grande envergure sur la vie et le bien-être des enfants. Les enfants sont tués, mutilés et traumatisés par la violence qu'ils subissent et dont ils sont témoins. Ils perdent leurs parents et connaissances, et sont séparés de leurs communautés. Certains enfants sont contraints de participer aux hostilités qui laissent sur les survivants des cicatrices émotionnelles et ne les préparent pas à mener une vie adulte productive. La destruction des infrastructures essentielles comme les écoles et les établissements de santé met en danger la survie, le développement et le bien-être des enfants. Les enfants qui grandissent dans des situations de conflit courent le risque de devenir une génération perdue. Pourtant, les mécanismes de réponse sont insuffisants, et, là où ils existent, ils sont parfois inconnus ou inutilisés.

L'étude a révélé que la destruction des écoles est importante dans tous les pays à l'étude, mais surtout en Libye, au Nigeria et au Soudan du Sud. Au Nigeria, environ 10,5 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, en particulier dans les États du Nord. Six filles sont non scolarisées pour quatre garçons. Dans l'État de Bornou seulement, l'ANGU indique que 50 à 60 pour cent des écoles ont été détruites entre 2012 et 2014. Les enseignants et les enfants ont été tués et des enfants ont été enlevés dans des écoles et vendus ou livrés aux combattants pour le « mariage » dans le nord du Nigeria. En Libye, la guerre et la violence ont contribué à déscolariser 40 pour cent des enfants. L'étude révèle que pour les enfants, la séparation a eu un fort impact sur leur éducation. Au Nigeria, les enfants ont indiqué un impact le plus élevé, à 61 pour cent, suivi du Soudan du Sud à 45 pour cent.

Le recrutement d'enfants par les forces et les groupes armés est devenu une pratique courante, en particulier en RCA, en RDC, au Soudan du Sud et au Soudan, en dépit des efforts pour retirer les enfants de ces groupes. Le rapport 2015 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés a noté 241 nouveaux cas de recrutement d'enfants en 2014.

Les conflits et les crises provoquent le déplacement des enfants et des familles à l'intérieur et en dehors de leur pays. La séparation des familles empêche l'accès des enfants à l'alimentation, à l'éducation et aux soins de santé, et les expose au risque de graves violations de leurs droits.

La violence sexuelle et sexospécifique est devenue une arme de guerre. Elle est communément utilisée dans tous les pays à l'étude, en particulier en RDC, en Somalie et au Soudan du Sud. Au cours des dix ans de guerre civile en Sierra Leone, l'utilisation du viol et d'autres formes de violence sexuelle comme arme étaient généralisées et systématiques. En plus des belligérants, les autres auteurs de sévices sexuels se comptaient parmi les forces de sécurité, les gardes dans les camps des personnes déplacées, les forces de maintien de la paix et les travailleurs sociaux, comme cela a été documenté en RCA, en RDC, au Nigeria et au Soudan du Sud. L'étude a révélé que peu d'attention était accordée à la violence sexuelle et sexospécifique liée aux conflits. Cette pratique a tendance à être banalisée par les responsables de l'application de la loi et les communautés, et les victimes sont parfois contraintes de se marier aux auteurs de l'acte comme « remède », comme c'est le cas au Soudan du Sud.

L'accès à une alimentation adéquate est un problème sérieux pendant les conflits. L'étude a révélé que la plupart des enfants avaient un meilleur accès à la nourriture avant le conflit, en partie parce qu'ils étaient dans les communautés rurales qui produisaient de la nourriture. Dans les camps, ils manquent de nourriture en quantité et en qualité. L'étude a révélé qu'avant le conflit, 50 pour cent de tous les enfants interrogés dans les pays à l'étude ont eu accès à trois repas par jour et un tiers d'entre eux à deux repas pendant le conflit. Pendant le conflit, 45 pour cent avaient accès à un repas par jour et 30 pour cent à aucun repas. Le Soudan du Sud a enregistré un niveau record de 44 pour cent des enfants qui n'ont pas eu un seul repas dans la journée, suivi du Nigeria à 25 pour cent et de la Somalie avec 20 pour cent.

Le conflit a aggravé l'accès déjà fragile aux soins de santé dans les pays à l'étude. Les hôpitaux ont été détruits en RCA, en Libye et en Somalie. Le Nigeria a réussi à mener à bien la vaccination au milieu du conflit suite à une épidémie de rougeole et de poliomyélite. Dans d'autres pays comme la RCA, le Soudan du Sud et la Somalie, la vaccination reste un sérieux défi. L'étude a également révélé que le conflit aggrave les risques sanitaires existants et réintroduit les maladies qui avaient déjà été éradiquées. Par exemple, la poliomyélite a refait surface en RDC, où on pensait l'avoir éradiquée. Les enfants estiment que la séparation a eu un impact majeur sur leur santé. Au Nigeria, 55 pour cent des enfants ont exprimé cette préoccupation, suivie du Soudan du Sud à 48 pour cent et de la Somalie à 45 pour cent.

L'effet des conflits sur la santé physique et affective des enfants est spécifiquement tragique. En plus de la famine et des maladies, les enfants, en particulier ceux qui sont séparés de leur famille, sont confrontés aux problèmes de santé émotionnelle, car ils vivent dans la peur, ont des cauchemars, sont sujets à des insomnies, à l'anxiété et aux troubles de stress post-traumatique.

Pour les pays ne sont plus en conflit, la reconstruction post-conflit demeure un sérieux défi. En Guinée-Bissau, les systèmes de santé et d'éducation sont sous-financés, inefficaces, manquent de personnel qualifié, n'ont pas assez des infrastructures et manquent d'équipement. Les structures de protection sociale sont très faibles, voire non opérationnelles, dans certains cas, en raison du manque de fonds et de personnel. Au Liberia et en Sierra Leone, la violence sexuelle constitue encore une menace sérieuse.

La menace croissante de la radicalisation est démontrée dans l'expérience du Kenya. Elle affecte également de nombreux autres pays d'Afrique comme le Cameroun, la Libye, le Mali et le Nigeria.

Les mécanismes d'intervention dans la protection des enfants diffèrent dans les pays à l'étude, mais tous sont confrontés aux défis. De nombreux États ont essentiellement abandonné ce terrain aux ONG, dont chacune a ses propres programmes et mandats. Il en résulte la fragmentation des approches conduisant à une couverture inégale, au manque de coordination et de cohérence dans les services. Le sort des victimes est aggravé par des mécanismes de protection inadéquats, inappropriés ou inexistants, le manque de sensibilisation sur les services, et la réticence des victimes à faire usage de ces services en raison de menaces de la part des auteurs, de la peur, de la stigmatisation et d'autres obstacles.

Compte tenu des violations flagrantes des droits de l'enfant dans les situations de conflit, le respect des obligations d'information sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme pourrait aider à révéler et à lutter contre l'inaction des États. Toutefois, de nombreux États accusent du retard dans l'accomplissement de ces obligations. Cela empêche les citoyens de tenir leurs gouvernements responsables.

L'étude a démontré que les gouvernements africains sont en retard dans leurs obligations de protéger les enfants. La plus grande partie du problème est la mise en œuvre

inadéquate des mesures juridiques, politiques et des cadres institutionnels et, dans certains cas, la non-ratification des instruments. Les enfants en subissent les conséquences. Les gouvernements africains portent l'obligation principale de remédier et de prévenir les dommages causés à leurs enfants. Il est crucial pour eux de renouveler leurs engagements vis-à-vis des obligations conventionnelles et de mobiliser la volonté politique pour protéger les enfants dans les situations de conflit, prévenir les conflits et remédier à ces violations des droits de l'homme.

5.2. Recommandations

5.2.1. Pour les gouvernements africains

- a) Intégrer une approche, des bases et un mécanisme fondés sur les droits, pour traiter tous les cas de violation des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé. Ainsi, on pourrait reconnaître que les États ont l'obligation légale de respecter et protéger les droits de l'enfant à la demande des détenteurs de droits. Une approche fondée sur les droits exige la responsabilisation, la transparence et la participation, l'identification systématique des mesures politiques et des activités dérivées du contenu normatif des droits et des obligations correspondantes de l'État, et la prévention et l'élimination de la discrimination dans l'accès. En outre, le cadre juridique et institutionnel national devrait contenir des normes solides et adéquates clarifiant les droits, les obligations et les rôles institutionnels pour la réalisation des droits. Le cadre devrait également apporter des solutions aux violations des droits par des mécanismes clairs et le renforcement des mandats des institutions nationales des droits de l'homme.
- b) Instituer des programmes d'éducation spéciale pour scolariser tous les enfants et les jeunes pour leur permettre de réaliser leur droit à l'éducation. Cela est crucial pour reconstruire les pays et éviter la reprise des conflits, et peut être réalisé grâce aux investissements accrus dans les écoles et les programmes de formation professionnelle.
- c) Reconstruire et équiper les systèmes de soins de santé pour répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits, y compris la fourniture d'un soutien psychosocial. Les soins de santé doivent être accessibles, ce qui nécessite suffisamment de

personnel médical qualifié et des services gratuits. En temps de conflit, les États devraient profiter des partenariats avec les organisations internationales pour fournir des services de soins de santé à tous les enfants, y compris la vaccination.

- d) Adopter des initiatives politiques appropriées en vue de promouvoir le droit à la nourriture. Celles-ci varient selon les pays, et chaque gouvernement a le pouvoir discrétionnaire de choisir ses propres approches. Cependant, l'application de ce droit nécessitera l'adoption d'une stratégie nationale pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous. Les lignes directrices pour la définition des objectifs et la formulation des politiques et critères peuvent se trouver, par exemple, dans l'Observation générale N° 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et les directives FAO sur le droit à l'alimentation.

Revitaliser le secteur agricole pour fournir une alimentation adéquate et garantir la sécurité alimentaire. Dans les situations de conflit, les gouvernements devraient envisager des partenariats avec des organisations internationales de développement en vue de fournir une aide alimentaire aux populations déplacées, en particulier aux enfants.

- e) Créer un environnement protecteur pour les enfants afin d'aider à prévenir et à répondre à la violence et de protéger le bien-être des enfants. Les gouvernements devraient fournir des services essentiels pour la prévention de la violence et pour le rétablissement et la réinsertion des enfants, y compris les services de santé et d'éducation. Ils devraient également établir et mettre en œuvre des mécanismes de suivi, d'établissement de rapports et de surveillance efficaces.

Mettre en place un système de protection de l'enfance efficace. Les États doivent d'abord ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux sur la protection des droits des enfants, les intégrer dans leurs cadres juridiques nationaux et les mettre en œuvre de manière cohérente. Si les États remplissent leurs obligations d'information périodique au titre de la CADBE, il leur sera possible de formuler des recommandations pour pouvoir améliorer leurs stratégies de mise en œuvre.

- f) Condamner énergiquement la violence sexuelle et sexospécifique dans les situations

de conflit et poursuivre les auteurs, quels qu'ils soient. Les gouvernements doivent également s'engager à mettre fin à l'impunité, à respecter la dignité humaine des enfants et à insister sur la réalisation des droits des enfants à la sécurité et à la protection contre les sévices sexuels. Les États devraient établir et faire connaître les mécanismes d'orientation afin de sensibiliser les enfants à ce sujet et sur leur utilisation. Les enfants doivent être éduqués sur les voies et moyens de signaler les incidents de violence sexuelle et sexospécifique en temps opportun, et de résister à l'intimidation et d'autres pratiques qui encouragent le silence des victimes, l'impunité et la perpétuation de ces crimes.

- g) Fournir à chaque personne une identité juridique, comme première étape à la protection. Les gouvernements devraient veiller à ce que l'enregistrement des naissances soit accessible à tous, sans discrimination d'aucune sorte, y compris sur la base du statut d'immigration. L'enregistrement des naissances fait partie des droits de l'homme conformément à l'article 6 de la CADBE, et est lié aux questions qui se posent dans le cadre du droit international des réfugiés et du droit humanitaire. L'enregistrement des naissances est essentiel pour les enfants et les familles vivant dans des situations de migration irrégulière, de réfugiés et de demandeurs d'asile. L'enregistrement des enfants est la première étape pour garantir leur reconnaissance devant la loi, la sauvegarde de leurs droits et veiller à ce que toute violation de ces droits ne passe pas inaperçue,¹⁸⁰ en particulier dans les situations de conflit, que ce soit dans leur pays ou à l'étranger.
- h) Lutter contre le radicalisme et l'extrémisme. L'expérience avec la radicalisation des jeunes au Kenya, en Libye, au Mali, au Nigeria et en Somalie, met en évidence le risque de conflit armé et le mouvement d'accompagnement des réfugiés en parallèle avec la pauvreté, le chômage et le manque de perspectives pour les jeunes. En particulier, les gouvernements devraient :
- Développer une approche bien coordonnée pour la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, sous la gestion d'un organisme-chef de file chargé de la coordination des autres branches du gouvernement. Cet organe devrait

180 Initiative pour les droits de citoyenneté en Afrique. « *Every Child's Birth Right: Inequities and trends in birth registration.* » En ligne à l'adresse : http://citizenshiprightsinafrica.org/theme/access_to_nationality/page/64/ (consulté le 10 mars 2016).

également jouer un rôle de premier plan dans la protection des enfants. Cela exige des informations claires et à jour comme base pour l'élaboration de plans d'action pour lutter contre la radicalisation. Une étude devrait être menée afin de déterminer les facteurs sous-jacents du radicalisme ;

- Adopter une approche plus pratique sur la participation des ministères concernés pour faire face à la radicalisation. Par exemple, le Ministère de l'Éducation devrait être impliqué dans le renvoi des enseignants qui contribuent à la radicalisation, la question ne peut pas être laissée aux seules écoles ;
- Supporter et entrer en partenariat avec les médias pour faire entendre les voix indépendantes comme contrepoids aux voix extrémistes ;
- Engager les autorités communautaires à surveiller et fournir des informations sur les membres de la communauté qui peuvent être des délinquants. Les leaders communautaires sont mieux placés pour surveiller leurs communautés et identifier également les questions qui pourraient ouvrir la porte à la radicalisation. Ils peuvent également fournir des indications sur la façon dont les enfants sont cooptés par des extrémistes. Ces informations peuvent grandement être exploitées dans les cadres, politiques et mesures juridiques ;
- Soutenir les institutions, acteurs et processus pertinents chargés des populations à risque, qui peuvent être source de résistance et contrer l'influence des récits extrémistes violents. L'objectif est de fournir aux jeunes, en particulier, des modèles positifs et une voix dans la gouvernance de la communauté, qui peut transformer une source potentielle d'instabilité en un atout. Au Niger, par exemple, les associations informelles de jeunes appelés fadas fournissent un forum de non-violence pour exprimer les besoins et les griefs, et une plate-forme de relations sociales positives et l'action collective.

- i) Mettre fin à l'impunité et traduire en justice les auteurs de crimes contre les enfants dans des situations de conflit. C'est la seule façon d'arrêter le cycle de violations répétées, qui menacent la paix durable. La résolution 1379 du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, adoptés en novembre 2001 exhorte les gouvernements à mettre fin à l'impunité et à poursuivre les responsables des crimes les plus graves

contre les enfants.¹⁸¹ Les gouvernements devraient veiller à ce que les mécanismes de responsabilisation traitent les crimes contre les enfants par les enquêtes, la poursuite des auteurs et la réparation pour les victimes. Les gouvernements devraient coopérer avec tous les mécanismes de reddition de comptes, y compris les systèmes de justice nationaux et le système de justice pénale internationale.

- j) Mettre en place des procédures de justice efficaces pour les mineurs auteurs ou victimes, conformément aux normes internationales, dans le but unique de correction et non d'application de peine.
- k) Mettre en place un programme de réparation comme l'indemnisation adéquate pour les victimes et les survivants des conflits. Les réparations ne devraient pas attendre des processus judiciaires, les cas de violations ne se produisent pas dans le cadre des disputes. Cela devrait être informé par des consultations pour répondre aux besoins extrêmes des bénéficiaires.

5.2.2. Pour l'Union africaine

- a) Exhorter les États à adopter ou à améliorer les lois, politiques et mécanismes de protection des enfants en apportant un soutien pour établir ou restructurer les systèmes de justice, notamment en créant des ressources humaines. Les auteurs de violations des droits de l'enfant devraient être tenus responsables de la récurrence, même en cas de conflit.
- b) Demander instamment à la Somalie et au Soudan du Sud, deux pays en conflit actif impliqués dans la violation massive des droits de l'enfant de : i) ratifier la CADBE avec effet immédiat ; et ii) s'engager à assurer le respect, la protection et la réalisation des droits des enfants, notamment en soumettant des rapports au le CAEDBE et en mettant fin à l'impunité. Les pays ne peuvent pas être tenus responsables de la réalisation des droits des enfants et des normes la CADBE sauf s'ils sont parties à ces accords.

181 Résolution 1379 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 20 novembre 2001, para. 9(a).

- c) Exploiter l'APSA de l'UA, à travers ses institutions mandatées, comme outil de prévention des conflits et de gestion et consolidation de la paix :
- Le CPS a pour mandat de prévenir, gérer et résoudre les conflits, construire la paix après les conflits et élaborer des politiques de défense commune. Il devrait énoncer des mesures proactives à prendre par les États pour réduire l'impact des conflits. Il s'agira notamment d'empêcher le recrutement des enfants dans les forces armées et les groupes armés, de veiller à la poursuite des auteurs des violations graves des droits de l'enfant, et de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre des enfants dans des situations de conflit armé, en collaboration avec les États, conformément aux droits de l'homme et aux normes internationales pertinentes du droit humanitaire.
 - L'Article 20 du Protocole portant création du CPS de l'UA lui donne mandat de s'engager avec les organisations de la société civile dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions. L'Article 8 donne mandat au CPS de tenir des réunions et des consultations à huis clos et publiques. Dans une situation de crise spécifique, le CPS peut convoquer une consultation formelle ou d'une session publique, et inviter les groupes de la société civile ayant une expertise spécifique sur la question à traiter à prendre part aux délibérations en vue de renforcer la compréhension des membres des situations particulières, en leur donnant une base sur laquelle prendre des décisions sur la façon de réagir.¹⁸²
 - Le CPS devrait travailler avec les groupes de femmes et les fournisseurs de services pour lutter contre la violence sexuelle et sexospécifique. Les initiatives devraient être axées sur la prévention des abus, la protection des personnes à risque, le soutien aux survivants, la poursuite des auteurs et le renforcement des droits des filles. Le CPS doit veiller à ce que les stratégies de justice soient élaborées conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.
 - La Force africaine en attente (FAA) était censée être opérationnelle d'ici 2015, mais elle n'a pas encore agi dans un conflit. Il lui faut lancer les opérations. Elle

182 Voir Bah, S. et al. (2014). op. cit., pp. 104-105.

a été conçue pour avoir des composantes civiles et militaires en attente dans leur pays d'origine, prêtes pour un déploiement rapide avec un préavis approprié. Les éléments de la FAA peuvent être autorisés à participer aux missions de maintien de la paix du CPS ou dans les interventions autorisées par la Conférence de l'UA. Ces interventions devraient inclure la protection des populations civiles, en particulier les groupes vulnérables et les enfants, les femmes et les personnes âgées.

Comme dans le cas de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la FAA devrait créer des couloirs sûrs pour les enfants dans les situations de conflit et de crise. Les composantes militaires devraient recevoir une formation sur la protection des enfants dans les situations de conflit dans le cadre de leur formation à la gestion des conflits. Elles devraient se concentrer non seulement sur la protection des enfants contre les actes des factions belligérantes, mais aussi sur les violations commises par des membres de la FAA eux-mêmes.

- Le Groupe des Sages devrait fonctionner avec le Système continental d'alerte rapide (CEWS) pour obtenir des informations sur les conflits potentiels et les menaces à la paix et la sécurité en Afrique. L'objectif ultime de la FAA est de procéder au déploiement et de prendre les mesures nécessaires pour la protection de l'enfance, avec le financement du Fonds pour la paix de l'UA. Bien que le Fonds soit financé de manière insuffisante et que les États africains n'aient contribué qu'à 2 pour cent de son budget entre 2008 et 2011,¹⁸³ il bénéficie de plus en plus du soutien des États membres par des contributions volontaires.¹⁸⁴ Cela montre que le Fonds dispose probablement de ressources suffisantes pour financer de telles opérations pour la protection de l'enfance.

- d) Envisager l'établissement de normes pour la protection et les soins alternatifs aux enfants non accompagnés, séparés et réfugiés. Cela permettrait d'assurer le placement en temps opportun de ces enfants dans un environnement protecteur pour les protéger contre les abus, et de travailler sur le traçage et la réunification avec leurs familles. Cela devrait impliquer les gouvernements et les ONG.

183 Karock, U. (2014). *op. cit.*, p. 5.

184 Bah, S. et al., *op. cit.*, p. 11.

5.2.3. Pour les agences des Nations Unies et des ONG internationales

- a) Passer d'une approche des questions précises, de fragmentation et des projets à petite échelle à une approche systémique avec un fort accent sur la prévention et l'efficacité. Cette approche abordera la question de l'enfant et de la famille d'une manière plus globale et améliorera la coordination. Au niveau national, une approche systémique exige un leadership solide, des investissements à long terme et des consultations avec tous les secteurs concernés, en particulier la protection sociale, l'éducation et la santé. Elle exige également des liens et une coordination efficaces entre les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et les systèmes formels.¹⁸⁵
- b) Affecter plus de fonds pour appuyer les interventions axées sur les enfants dans les situations de conflit pour compléter les initiatives menées par le gouvernement en vue d'assurer la durabilité.
- c) Renforcer l'enseignement des droits de l'homme pour permettre aux interventions d'exploiter les voix des enfants sur la façon dont le conflit les affecte. Les organisations de défense des droits de l'homme devraient soutenir la collecte de données afin d'aider les actions humanitaires efficaces et les mécanismes à la base.
- d) Inclure les jeunes de plus de 18 ans dans les mécanismes de protection des enfants, étant donné que l'impact des conflits ne s'arrête pas lorsque les enfants atteignent l'âge adulte. Les agences de protection de l'enfance devraient donc entreprendre des programmes de réinsertion psychologique et sociale à long terme avec un accent sur les jeunes qui ont subi des violations graves étant enfants et qui continuent d'en souffrir à l'âge adulte.
- e) Exploiter et soutenir le rôle des autorités communautaires pour soutenir la réadaptation des enfants survivants des conflits. Les enfants devraient être impliqués à tous les stades de la conception de programmes de réadaptation pour permettre l'appropriation et faciliter la guérison post-conflit. Différents programmes peuvent être utilisés, y compris un soutien psychosocial.

ANNEXES

ANNEXE 1.

ANNEXE 1. ÉTAT DE LA RATIFICATION DE LA CADBE ET EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
Burundi	La Charte	R 1989 Rapport initial et premier, deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques, 1991-1999	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la Constitution de transition 1998 ; • Intégration de la Charte dans la Constitution ; • Adoption de la Charte de l'unité nationale. • Adoption du Code de la famille ; • Définition de l'enfant par le Code de la famille, comme une personne de moins de 18 ans ; • Adoption du Code pénal en 1999 ; • Définition de la responsabilité pénale par le Code pénal à partir de 13 ans ; • Ratification de la CDE en 1990 ; • Ratification des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977 ; • Ratification de la Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé et de la Convention 105 sur l'abolition du travail forcé ; • Signature du Protocole de 	<ul style="list-style-type: none"> • La baisse du niveau d'éducation des enfants n'est pas imputable à la participation dans les conflits armés. Les conditions de vie des enfants et les parents ne favorisent pas l'éducation, avec la pauvreté généralisée ; • Burundi a lancé des mesures d'encouragement pour l'accès à l'enseignement secondaire, mais il n'a pas encore décidé de mettre en place un système d'enseignement primaire obligatoire ; • La violence sexuelle est vécue par les femmes et les filles. Des rapports occasionnels signalent des cas de traite des enfants. • La Commission nationale des droits de l'homme ne respecte pas les principes de Paris. 	.

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
			<p>Ouagadougou de 1998 sur la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promesse de ratifier la CADBE. • Déclaration de tous les traités dûment ratifiés rang plus élevé comme lois nationales ; • Création du ministère des droits de l'homme et du genre et du ministère de la réhabilitation et de la réintégration en 1992, responsables des questions relatives aux droits de l'enfant ; • Création du Centre de promotion des droits de l'homme et de prévention du génocide ; • Reconnaissance du rôle de l'UNICEF, des autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales sur la protection des enfants au Burundi ; • Promesse de rendre l'éducation primaire gratuite pour tous les enfants après le conflit ; • Soumission du rapport initial sur la CDE ; • Création du Conseil national de la jeunesse en 1992 pour prendre soin des intérêts des enfants ; • Prise en charge des enfants séparés dans un orphelinat 		

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
		Premier rapport de mise en œuvre, septembre 2010 (cinquième, sixième, septième et huitième rapports périodiques)	<p>public</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Adoption de la CADBE en 2000 ; ● Création de la Commission nationale des droits de l'homme en 2000 ; ● Adoption de la Constitution nationale du Burundi (2005) ; ● La Constitution prévoit la présomption d'innocence, la protection des enfants pendant les conflits armés ; ● Le président élu a pris des mesures relatives à l'enseignement primaire gratuit et à l'accès gratuit pour les enfants de moins de cinq ans, et aux soins de maternité (2005) ; ● Création du ministère des compétences et de la formation professionnelle, qui joue un rôle clé dans la formation des enfants incapables d'accéder à l'enseignement secondaire ; ● Mise en œuvre du programme de renforcement de la participation des jeunes aux activités de cohésion sociale dans leurs communautés ; ● Décret N° 100/92 du 31 mai 2010 sur la création, l'organisation et le fonctionnement d'une agence burundaise pour l'emploi des jeunes (ABEJ) ; ● Le Ministère des droits de 		<ul style="list-style-type: none"> ● Création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris ; ● Intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes scolaires ; ● Reconnaissance de toutes les initiatives visant à promouvoir le bien-être de l'enfant. ● Renforcement de la politique de l'éducation gratuite pour les enfants ; ● Acceptation d'établir la politique nationale de protection des droits de l'enfant ;

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
RCA	CADBE	R 2004			
	La Charte	R 1986			
	CADBE	S 2003			
RDC	La Charte	R 1987			
	CADBE	S 2010			
Guinée-Bissau	La Charte	R 1982			
	CADBE	R 2008			
Kenya	La Charte	R 1992			
		Rapport initial	<p>l'homme projet est responsable de l'identification, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Parlement a créé la Commission nationale kényane des droits de l'homme ; Les lois internationales sont applicables une fois ratifiées ; Intégration de la CDE et de la CADBE par la Loi de 2001 sur les enfants ; Création du Conseil national pour le service des enfants (CNSE) ; Mis en place du Bureau d'assistance aux enfants par le gouvernement dans les postes de police 		
		Huitième à onzième rapports périodiques combinés, novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement du CNSE et le Bureau d'assistance aux enfants 		
	CADBE	R 2000	Rapport initial, 2002-2007	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité a noté la persistance de la définition de l'enfant fondée sur des considérations 	<ul style="list-style-type: none"> Le Kenya a réalisé un développement substantiel depuis la

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
				<p>socioculturelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le Comité a recommandé l'harmonisation de la loi de 2001 sur les enfants avec la CADBE. ● Le Comité a fait observer que certaines lois sont inefficaces en raison du manque de stratégies de mise en œuvre. ● Le Comité a recommandé au Kenya de combattre la violence contre les enfants ; ● Le Comité a recommandé de mener des recherches sur la situation des enfants au Kenya. ● Le Comité a recommandé l'allocation de crédits suffisants aux programmes et secteurs liés à la mise en œuvre de la CADBE 	<p>période de référence précédente en ce qui concerne la définition de l'enfant par rapport à l'âge minimum du mariage, le consentement sexuel, la responsabilité pénale, l'emploi, la consommation de l'alcool et du tabac, et la protection civile d'un mineur</p>
		Premier rapport périodique 2008-2011 ;	<ul style="list-style-type: none"> ● Création du Bureau national des statistiques du Kenya ; ● La Constitution du Kenya (article 260) définit un enfant comme « une personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans » ; ● Ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 28 janvier 2002 et présentation du rapport initial de l'État partie en 2012 ; ● La Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants intégrée au niveau national par loi sur l'emploi de 		<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation accrue sur les initiatives de consolidation de la paix dans les zones de conflit ; ● Renforcement du Fonds de la jeunesse pour créer des emplois et prévenir la criminalité ; ● Lancement de la mise en œuvre des dispositions du Protocole facultatif concernant l'implication des

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
Liberia*	La Charte		<p>2007, interdit le recrutement forcé ou obligatoire des enfants dans les conflits armés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi de 2010 sur la prévention du crime organisé proscriit les groupes criminels organisés et prévoit la création de programmes de sensibilisation sur la sécurité et le désarmement dans les zones où le vol du bétail est pratiqué, et a créé des initiatives de paix et de réconciliation ; • Les lois régissant la police, les militaires et autres forces de sécurité interdisent le recrutement des enfants ; • La loi de 2011 sur les services de gestion des citoyens kenyans et les étrangers accorde le même statut à tous les enfants ; • Ratification de la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées (2009) 		<p>enfants dans les conflits armés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la sécurité et de la protection des enfants ; • Poursuite des procès sur les cas de violence sexiste en particulier dans les camps de réfugiés ; • Prise en compte du meilleur intérêt de l'enfant par les réfugiés rapatriés ; • Mis en œuvre de la Loi de 2012 sur la prévention, la protection et l'assistance aux personnes déplacées et les communautés affectées afin d'assurer la réinstallation de toutes les familles déplacées véritablement <p>Acceptation de l'inclusion des enfants dans la Commission- vérité et réconciliation ; Renforcement de la protection des enfants</p>
	R 1982				

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
		Rapport initial, septembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> ● Adoption de la loi sur l'enfance ; ● L'inclusion des enfants dans la Commission-vérité et réconciliation ; ● Ateliers sur le travail des enfants et la maltraitance des enfants et établissement d'agences de protection de l'enfance ; ● Mise en place de l'unité de lutte contre la violence sexospécifique et des comités de protection de l'enfance pour signaler les violations des droits de l'enfant et promouvoir la protection des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Comité a regretté le retard considérable accusé dans la présentation du rapport. ● Le Comité a félicité les réalisations du Liberia dans l'adoption des lois, des politiques et des plans d'action visant à la protection des enfants. ● Le Comité a recommandé l'adoption d'un cadre de politique cohérent pour répondre aux besoins de bien-être des enfants. ● Le Comité a noté que les enfants continuent de souffrir de la violence, de la violence sexuelle et de la négligence après la guerre civile de 14 ans ; ● Le Comité a félicité le Liberia pour l'inclusion de l'article XII de la loi sur l'enfance interdisant explicitement l'implication des enfants dans les conflits armés ou dans tout autre conflit violent, et criminalisant le recrutement ou l'enrôlement d'enfants dans toute forme de service militaire ; 	séparés contre la traite des enfants, le travail des enfants et la violence, les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
	CADBE	Rapport initial	<ul style="list-style-type: none"> • Quatorze années de guerre civile ont favorisé la généralisation de la maltraitance des enfants, notamment les sévices sexuels et la torture, y compris l'utilisation des enfants comme combattants et esclaves sexuels ; • La loi des enfants intègre la CADBE ; • La Division de la protection des enfants au Ministère du genre et du développement a pour mandat d'assurer la protection et la défense des droits des enfants, de conseiller le gouvernement sur les questions relatives aux enfants, d'assurer la coordination des programmes sur le bien-être des enfants et de surveiller les violations des droits de l'enfant ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a en outre salué la création de la Commission du Liberia pour le rapatriement, la réinstallation et la réunification (LRRRC), chargée de travailler avec la communauté internationale pour résoudre les problèmes causant la séparation et les déplacements internes provoqués par les conflits armés, les troubles civils ou les catastrophes naturelles. • Le Comité a recommandé l'augmentation du budget alloué à la Division de protection de l'enfance et de l'investissement au sein du Comité du bien-être des enfants ; • Le Comité a recommandé des stratégies supplémentaires pour renforcer l'assistance aux enfants réfugiés en vue de se conformer pleinement au droit international relatif aux droits de l'homme concernant les réfugiés et, en mettant l'accent sur les enfants non accompagnés et séparés demandeurs d'asile, afin d'assurer la régularisation de leur statut et de veiller à ce qu'ils puissent jouir des mêmes droits et chances que les enfants libériens ; 	.

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> • La loi sur les enfants adopte la définition d'un enfant prévu dans la CADBE ; • La loi des enfants garantit aux enfants le droit d'être protégés contre les sévices sexuels et l'exploitation ; • La loi sur les enfants exige que le ministère de la Santé et de la protection sociale et d'autres parties prenantes fournissent l'accès aux services sociaux de base et aux services pour les réfugiés et les enfants déplacés et facilitent la réunification ; • La LRRRC a été efficace dans le regroupement familial des enfants ; • Le Réseau de protection de l'enfance a créé le Groupe de travail interorganisations sur la protection des enfants pour discuter et traiter les questions d'urgence ; • Le Plan national d'action révisé pour la prévention et la gestion de la violence sexospécifique, 2011-2015 envisage la fourniture de services de soutien psychosocial globale aux victimes de la violence ; • La Loi sur les enfants interdit le recrutement d'enfants et leur utilisation dans les conflits armés, et interdit à l'armée 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a recommandé l'élaboration de programmes spéciaux pour les enfants libériens qui sont à l'étranger pour promouvoir et soutenir leur retour et leur réinsertion dans la société libérienne. • Le Comité a recommandé à l'État partie de mettre en place des mesures concrètes pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants et des jeunes libériens par des groupes armés opérant dans les zones frontalières, en particulier près de la Côte d'Ivoire ; • Le Comité a recommandé d'attirer l'attention des communautés sur les dangers auxquels leurs enfants seront confrontés ; • Le Comité a recommandé de créer des écoles et des centres de jeunes pour éloigner les enfants des groupes armés. • Le Comité a recommandé au Liberia de s'efforcer de récupérer les enfants associés aux groupes armés et de leur fournir un soutien psychologique et la réinsertion. 	

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
Libye	La Charte R 1986	Rapport périodique	d'utiliser des mines terrestres et d'autres armes décrites par le droit international et qui peuvent nuire aux enfants ;		
Mali	CADBE La Charte R 1981	Rapport périodique	<ul style="list-style-type: none"> ● Adoption de l'ordonnance N° 02-062/P-RM du 5 juin 2002 sur le Code de protection de l'enfance, qui définit le rôle des acteurs dans la mise en oeuvre du système de protection mis en place par le Code ; ● Le Code des personnes et de la famille de 2002 a harmonisé l'âge de la majorité à 18 ans en matière civile et pénale ; ● Le Code de protection de l'enfance (article 17) interdit la participation des enfants dans les conflits armés ou le recrutement dans les forces armées, les groupes armés et le Service national des jeunes avant l'âge de 18 ans ; ● Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur la participation des enfants dans les conflits armés ratifiée 		Consolidation et application de la législation sur la protection des enfants.
				<ul style="list-style-type: none"> ● Le Comité a fait observer que le gouvernement a adopté plusieurs instruments et pris des mesures pour protéger et promouvoir les droits et le bien-être des enfants, en particulier les enfants associés aux forces aux groupes armés ; ● Le Comité a regretté que des enfants soient encore recrutés dans des groupes armés dans les zones contrôlées par les Touaregs ; ● Le Comité a encouragé le Mali à redoubler ses efforts dans la protection des enfants et a recommandé d'affecter des fonds suffisants pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. 	

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
Nigeria	La Charte	Quatrième rapport périodique, août 2011	<p>en 2002 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission nationale pour les réfugiés, créée par le décret N° 98-354/P-RM du 28 octobre 1998, est responsable de l'assistance juridique des enfants séparés ; • Les articles 14-18 de la Constitution nigériane de 1999 demandent au gouvernement d'orienter sa politique pour s'assurer les enfants sont protégés contre toutes les formes d'exploitation, et contre toute négligence morale ou matérielle ; • La politique sur les déplacements internes, confirme l'engagement du pays par rapport aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux personnes déplacées 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a noté que les contraintes de ressources ne permettent pas à l'État partie de respecter ses obligations ; • Le Comité a recommandé l'intégration, dans les lois nationales, de tous les instruments régionaux et internationaux pertinents que le Gouvernement a ratifiés conformément aux obligations internationales 	Le Nigeria a intégré dans sa législation la CDE et la CADBE à travers la Loi sur les droits des enfants adoptée par 22 États de la Fédération
		Cinquième rapport périodique, juin 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des objectifs spécifiques à atteindre en quatre groupes de droits (survie, développement, protection et participation) sur la base de l'analyse de la situation des enfants nigériens, en particulier les filles ; • L'âge officiel pour le recrutement dans l'armée nigériane est de 18 ans ; • Le rapport indique que les 		.

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
	CADBE	Rapport initial et premier rapport périodique, juillet 2006	<p>violations des droits des enfants ne constituent pas un problème au Nigeria ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les militaires nigériens ont de l'expérience en matière de protection des enfants, de la formation et au maintien de la paix à l'étranger 		
	R 2001		<ul style="list-style-type: none"> • Promulgation de la loi sur les droits de l'enfant en juillet 2003 ; • La loi sur les droits de l'enfant adopte la définition d'un enfant conformément à la CADBE ; • Le Comité national des droits de l'enfant améliore la mise en œuvre des droits de l'enfant, recueille des renseignements sur les questions relatives aux droits de l'enfant, prépare et soumet des rapports périodiques au CAEDBE et conseille le gouvernement sur la meilleure façon d'assurer le bien-être des enfants nigériens ; • La Commission nationale des droits de l'homme créée dans le cadre de la Loi N° 22 de 1995 sur la Commission nationale des droits de l'homme est chargée de promouvoir, enquêter et surveiller les violations des droits des enfants ; • La loi de 2003 sur les droits de l'enfant criminalise 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a noté que la loi sur les droits des enfants de 2003 n'est pas une loi d'application générale dans tout le pays, car sur les 36 États, seuls 19 États ont intégré la Loi sur les droits des enfants dans leur législation ; • Le Comité a noté avec préoccupation la poursuite de la violence contre les enfants. • Le Comité a noté le manque de mécanismes adéquats pour prévenir et combattre la violence, les mauvais traitements et la négligence envers les enfants. • Le Comité a recommandé de trouver des solutions pour toutes les formes de violence contre les enfants et que leurs auteurs soient poursuivis et punis. • Le Comité a recommandé l'établissement de systèmes de soutien aux victimes de la violence sexospécifique et le 	

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
			<p>l'exploitation des enfants, y compris le travail forcé et les sévices sexuels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'article 34 de la loi sur les droits de l'enfant interdit le recrutement des enfants et l'implication des enfants dans des sections des forces armées et toutes les formes de conflit armé ou d'opération militaire ; ● Formation des soldats pour la protection des enfants ; ● Adoption de mesures pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion des victimes des conflits armés ; ● Soins et réadaptation des réfugiés ; ● Mesures visant à protéger la population civile ; ● Mesures visant à promouvoir la récupération des enfants victimes de conflits armés ; ● Mise en place du parlement des enfants pour représenter les voix et les aspirations des enfants nigériens ; ● Le Nigeria a mis en place un mécanisme de préparation aux situations d'urgence impliquant l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence, qui protège les enfants en cas d'urgence ; 	<p>renforcement de la coopération avec les ONG travaillant dans la protection des enfants.</p>	

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
Sierra Leone	La Charte	Initiale à la date du rapport	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de la CADBE dans la loi sur les droits de l'enfant de 2003 		
	CADBE				
Somalie	La Charte				
	CADBE				
Soudan du Sud	La Charte				
	CADBE				
Soudan	La Charte	Quatrième et cinquième rapports périodiques	<ul style="list-style-type: none"> Ratification de la CADBE ; Mise en place de l'unité de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants au sein du Conseil des ministres ; Le Programme pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants vise à les réunir avec les familles et la société, prévenir leur recrutement et appuyer leur réintégration sociale et économique entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement de libération du Soudan ; La loi sur l'enfance répond aux besoins des enfants en matière de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité a noté un faible niveau d'alphabétisation en particulier chez les filles. Le Comité a noté que le travail des enfants et le recrutement d'enfants dans les forces et groupes armés sont encore très répandus. Le Comité a recommandé au Soudan de prendre des mesures pour interdire le travail des enfants et le recrutement d'enfants. 	.
	CADBE	Rapport initial, octobre 2010	<ul style="list-style-type: none"> La Constitution intérimaire nationale de 2005 (article 4) traite des droits des enfants et de leur protection contre les mauvais traitements physiques et moraux, et l'abandon ; Loi sur l'enfance de 2010 adopte la définition d'un enfant 	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité a noté avec satisfaction que la loi des enfants criminalise la violence contre les enfants comme le viol, l'enlèvement, la vente et le trafic d'organes humains. Le Comité a recommandé que le Soudan prenne des mesures 	.

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
			<p>contenue dans la CADBE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi sur l'enfance de 2010 (article 43) interdit la conscription, l'envoi ou l'utilisation d'enfants dans les forces ou groupes armés, ou les opérations militaires. L'article 44 oblige le développement des programmes de DDR pour les enfants associés aux forces et groupes armés ; • Le Conseil national de DDR est mis en place pour démobiliser les enfants des groupes armés, les réunir, interdire la conscription ou la reconscription des enfants, et réintégrer ces enfants dans leurs communautés ; • La Commission de DDR considère que les Principes de Paris et les normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (IDDRS) sont des références techniques de base ; • L'Accord de paix global (2005), l'Accord de paix du Darfour (avril 2006) et l'Accord de paix de l'Est (octobre 2006) assurent la protection des droits des enfants tels que consacrés dans les accords internationaux et régionaux signés par le Soudan, y compris la démobilisation de 	<p>nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la loi sur les enfants de 2010 et mette en place un système permanent de collecte de données ventilées par sexe sur la situation des enfants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a recommandé l'adoption de mesures de réforme législative pour spécifier l'âge de la majorité, conformément aux dispositions de la Charte et de la loi sur les enfants. • Le Comité a pris note avec satisfaction que les accords des forces armées loi et la paix définissent l'âge de recrutement à 18 ans, conformément à la CADBE ; • Le Comité a recommandé au Soudan de veiller au respect des règles du droit international humanitaire entre toutes les parties en conflit au Darfour et de prendre toutes les mesures appropriées pour offrir aux enfants touchés le soutien psychologique et social nécessaire et mettre en œuvre les programmes de réinsertion pour les enfants démobilisés au Darfour ; • Le gouvernement recommande d'harmoniser les textes de la 	

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
			<p>toute personne de moins de 18 dans les groupes signataires des accords avec le gouvernement avec l'engagement de ne pas recruter les enfants démobilisés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi sur les forces armées de 2007 prévoit la protection des enfants pendant les conflits armés, garantit l'âge de 18 ans pour l'enrôlement et la capacité à supporter la vie militaire, et prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans à quiconque qui enrôle une personne de moins de 18 ans ; • La loi sur les enfants de 2010 criminalise l'exploitation et les sévices sexuels. Le Soudan a ratifié les deux protocoles facultatifs de la Convention sur l'exploitation sexuelle des enfants ; • Création du Comité pour l'élimination de l'enlèvement des femmes et des enfants ; • La campagne de plaidoyer pour les questions de l'enfance vise à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, d'abus et de négligence ; • L'Unité des droits de l'enfant des forces armées est un mécanisme de protection de l'enfance, créé en 2008. Elle vise 	<p>CAEDBE en question, d'incorporer et d'accorder la priorité aux droits de l'enfant dans toutes les politiques nationales de développement, des programmes et stratégies, et d'allouer un budget suffisant aux programmes et aux secteurs concernés à la mise en œuvre des droits et du bien-être des enfants.</p>	

Pays	État de signature et de ratification de la Charte	État des rapports	Rapport avec l'accent sur les conflits armés	Observations et recommandations du Comité	Réaction aux recommandations
			à assurer la protection des enfants dans les zones de conflit armé, conformément aux dispositions de la Loi de 2007 sur les forces armées ;		

Source : compilation « Auteurs »

ANNEXE 2.

ANNEXE 2. OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES

OUTIL 1.0 : QUESTIONNAIRE QUANTITATIF POUR LES ENFANTS - Nigeria, Soudan du Sud, la Somalie

SECTION A : INTRODUCTION

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle..... Nous procédons à une étude importante chez les enfants en Afrique au nom du Comité africain d'experts sur le droit et le bien-être des enfants. Le questionnaire prendra environ 20 minutes. L'étude porte sur ce que les enfants pensent et ressentent des situations d'urgence comme les conflits armés et la façon dont ils ont affecté leur vie. Les résultats aideront le Comité à porter les questions des enfants touchés par les conflits à l'attention de nos dirigeants en Afrique. Je peux t'assurer que tes réponses ne seront pas identifiées dans les résultats de cette enquête. As-tu le temps d'y participer ? SI OUI, CONTINUEZ.

Consentement des enfants

Le consentement en connaissance de cause pour interviewer les enfants sera obtenu des enfants eux-mêmes. Si vous obtenez le consentement, pensez à les remercier pour leur participation.

À remplir ou signer par les enfants

La présente étude m'a été expliquée et j'accepte d'y participer. Je comprends que j'y participe de mon plein gré.

Signature ou empreinte de l'enfant _____

Puis-je continuer ? Cochez la case appropriée.

1 = Oui (continuer Interview)

2 = non (mettre fin à l'interview et remercier l'enfant)

Consentement du parent, du tuteur ou de l'aidant

1. Veuillez demander l'autorisation de l'adulte concerné qui supervise l'endroit où les enfants sont logés, situés ou basés. Pour obtenir la permission de la personne responsable des enfants, veuillez lui donner suffisamment d'informations sur l'étude.
2. Lorsque la personne responsable est incapable de voir ou d'entendre les questions réelles à poser, veuillez lui expliquer la nature et l'objet général de l'interview, y compris les questions potentiellement sensibles ou embarrassantes.
3. Obtenez le consentement écrit ou verbal du tuteur ou de la personne responsable des enfants.

Puis-je continuer ?

1 = Oui (continuer Interview)

2 = Non (mettre fin à l'interview et remercier le parent, le tuteur ou l'aidant)

Instructions à l'enquêteur :

- Entourer les codes appropriés parallèles à chaque réponse alternative.
- Montrer les cartes au répondant lorsque cela est nécessaire.
- Écrire les réponses de l'enfant pour toutes les questions ouvertes, ainsi que pour options « autres, préciser ».
- Ne pas lire les options pour les questions qui ont besoin de réponses spontanées.
- Lire les questions attentivement et tenter d'identifier celles qui requièrent une réponse unique et celles qui ont besoin de réponses multiples.
- Veuillez strictement à ce qu'aucune question ne soit sautée.

SECTION B : INFORMATIONS GÉNÉRALES

2a. Quelles sont les situations qui te préoccupent le plus ?

(Ne pas lire, réponse spontanée. Réponses multiples)

Lorsqu'il y a guerre et conflit	1	Autres (à préciser) : _____ _____ _____
Quand quelque chose de mauvais ou des problèmes surviennent dans la famille	2.	
Quand je travaille mal à l'école	3.	
Quand il n'y a pas d'argent ou lorsque notre situation économique est mauvaise	4.	
Je ne sais pas	5.	
Autres (préciser)	99.	

2b. Vers qui te tournes-tu pour demander de l'aide face à l'une des situations que tu as mentionnées et qui te préoccupe ?

Ma mère	1
Mon père	2
Mes aînés (sœur ou frère)	3
Mes autres frères et sœurs	4
Mon maître	5
Les proches	6
Les voisins	7
Autres (préciser)	99

SECTION D : IMPACT SUR LA SANTÉ

Je voudrais que tu nous parles un peu de certaines choses importantes dans ta vie. Parlons tout d'abord de ta santé.

3. En général, quelle est la situation de ta santé ? À l'heure actuelle (A) (B) Pendant l'urgence C) Avant l'urgence... Est-elle /était-elle ?

(Montrer la carte B et lire à haute voix. une seule réponse)

		Maintenant	Pendant l'urgence	Avant l'urgence
Très bien		1	1	1
Bien		2	2	2
Moyenne		3	3	3
Mauvaise		4	4	4
Très mauvaise		5	5	5
Je ne sais pas/je ne peux pas le dire	-	98	98	98

4. 4. As-tu été malade au cours des deux dernières semaines ? (Une seule réponse)

Oui	1
Non	2

5. Que se passe-t-il/s'est-il passé normalement quand tu tombes/es tombé malade ? A) Maintenant B) Pendant l'urgence C) Avant l'urgence

(Ne pas lire, réponse spontanée. Réponses multiples)

	Maintenant	Pendant l'urgence	Avant l'urgence
On me/m'a conduit à l'hôpital/à la clinique	1	1	1
On me/m'a conduit chez le vendeur de médicaments ou le pharmacien	2	2	2
Je prends/j'ai pris des médicaments traditionnels	3	3	3
Je vais/suis allé voir un féticheur/tradi-praticien	4	4	4
Rien n'est/n'a été fait	5	5	5
Autres (préciser) _____	99.	99	99

--	--	--	--

SECTION E : IMPACT SUR L'ALIMENTATION ADÉQUATE

6a. Avant le conflit, combien de repas prenais-tu en une journée ? *(Une seule réponse)*

6b. En moyenne, combien de repas prenais-tu en une journée pendant le conflit ? *(Une seule réponse)*

6c. À l'heure actuelle combien de repas prends-tu en une journée ? *(Une seule réponse)*

Q6A : Nombre de repas par jour avant le conflit		Q6b Nombre de repas par jour en période de conflit		Q6A : Nombre de repas par jour maintenant	.
Moins d'un repas	1	Moins d'un repas	1	Moins d'un repas	1
Un repas	2	Un repas	2	Un repas	2
Deux repas	3	Deux repas	3	Deux repas	3
Trois repas	4	Trois repas	4	Trois repas	4
Plus de trois repas	5	Plus de trois repas	5	Plus de trois repas	5
Je ne sais pas/Je ne peux pas le dire/Je ne me souviens pas	98	Je ne sais pas/Je ne peux pas le dire/Je ne me souviens pas	98	Je ne sais pas/Je ne peux pas le dire/Je ne me souviens pas	98

7. Je vais maintenant te lire certaines déclarations sur la nourriture que tu manges. Dis-moi quelle déclaration est la plus exacte (Lire à haute voix : Avant l'urgence..... Pendant l'urgence..... et, maintenant..... pour comparer avec la déclaration qui s'applique avant/pendant/après l'urgence

	Avant l'urgence	Pendant l'urgence	Maintenant	Je ne sais pas/Je ne peux pas le dire/Je ne me souviens pas
La quantité de nourriture est suffisante	1	1	1	98
La quantité de nourriture ne suffit pas	2	2	2	98
La nourriture est savoureuse	3	3	3	98
La nourriture n'est pas savoureuse	4	4	4	98
Il y a différents types de nourriture	5	5	5	98
Nous avons toujours le même type de nourriture	6	6	6	98

SECTION E : IMPACT SUR L'ÉDUCATION

8a. Vas-tu/allais-tu à l'école avant/pendant/après l'urgence ? RÉPONSE

	Maintenant	Pendant l'urgence	Avant l'urgence
Oui	1	1	1
No	2	2	2

8b. Si non à Q8a ci-dessus, demandez pourquoi

	Maintenant	Pendant l'urgence	Avant l'urgence
J'ai peur d'être pris dans le conflit	1	1	1
Notre école a été attaquée	2	2	2
Notre école a été détruite	3	3	3
J'ai peur d'être enlevé	4	4	4
Je ne me sentais pas assez bien – j'ai été malade	5	5	5
Les enseignants ont refusé de venir à l'école parce qu'ils craignaient pour leur vie	6	6	6
J'ai peur de la communauté parce que j'étais soldat pendant le conflit	7	7	7
Je n'ai pas payé ma scolarité	8	8	8
Je dois/je devais travailler pour répondre aux besoins de ma famille	9	9	9
Autres (préciser)	99	99	99

9. 9. À quelle fréquence es/étais-tu absent de l'école maintenant/pendant/après l'urgence

	Maintenant	Pendant l'urgence	Avant l'urgence
--	------------	-------------------	-----------------

Jamais absent	1	1	1
Parfois	2	2	2
Oui, la plupart du temps	3	3	3
Toujours	4	4	4
Je ne sais pas/Je ne peux pas le dire/Je ne me souviens pas	98	98	98

10. Dans quelle mesure, selon toi, la situation d'urgence a-t-elle affecté ton éducation ?

Utilisez une échelle de 1 à 3

Pas du tout	Un peu	Beaucoup
1. 2	3	

SECTION F : IMPACT SUR LA SÉPARATION

11a. As-tu déjà été séparé de ta famille pendant le conflit ? RÉPONSE

Oui	1	CONTINUEZ
No	2	ALLER À Q12

11b. Comment t'es-tu trouvé séparé de ta famille ? Réponses multiples

Enlèvement	1
Déplacements des populations	2
Perdu	3
Abandonné	4
Autres (préciser)	99

11c. Combien de temps es-tu resté séparé de ta famille ?

	Réponse
Quelques jours	1
Plus d'une semaine	2
Plus d'un mois	3
Je ne sais pas/je ne me souviens pas	98
Autres (préciser)	99

11d. Comment, selon toi, la séparation a-t-elle affecté: a) ton éducation ; b) ta santé ; c) ton accès à la nourriture ? Utilisez une échelle d'un -3

	Pas du tout	Un peu	Beaucoup
Éducation	1	2	3
Santé	1	2	3
Accès à la nourriture	1	2	3

11e. T'a-t-on déclaré où obtenir de l'aide lorsque tu es séparé de ta famille ? RÉPONSE

OUI 1

NON 2

SECTION G : SÉCURITÉ

12a. Te sens-tu en sécurité dans l'endroit que tu vis maintenant ? RÉPONSE

Oui	1	ALLER À Q13
No	2	CONTINUEZ

12b. Pourquoi ne te sens-tu pas en sécurité dans l'endroit où tu vis ?

	Oui
Il y a des cas de vols à main armée	1
L'endroit est obscur	2
Il y a des méchants qui y vivent	3
De mauvaises choses y sont arrivées aux enfants	4
Autres (préciser)	
	99

13. As-tu vécu une des expériences ci-dessous à l'endroit où tu vis ?

	Oui	Non
Surpopulation	1	2
Manque de nourriture	1	2
Manque d'eau potable	1	2
Installation sanitaire insuffisante	1	2

14a. Est-ce qu'un de tes amis ou un membre de ta famille a déjà été victime d'un type de violence quelconque ?
(Une seule réponse)

Oui	1	Aller à Q14b
Non	2	Aller à Q15
Je ne sais pas	3	

14b. Quel type de violence ?
(Ne pas lire, réponse spontanée. Réponses multiples)

Braquage	1	Autres (préciser) :

Agression	2	_____
Viol	3	_____
Enlèvement	4	_____
Agressions verbales	5	_____
Je ne sais pas	6	
Autres (préciser)	99	

15a. Et as-tu déjà été victime d'un type de violence quelconque ?
(Une seule réponse)

Oui	1	Allez à Q15b
Non	2	Aller à Q16

15b. Quel type de violence ?
(Ne pas lire, réponse spontanée. Réponses multiples)

Braquage	1	Autres (préciser) :

Agression	2	_____
Viol	3	_____
Enlèvement	4	_____
Agressions verbales	5	_____
Je ne sais pas	6	
Autres (préciser)	99	

16. Sais-tu où tu peux ou tout enfant peut obtenir de l'aide devant le type de violence vécue ?

OUI 1

NON 2

REMERCIER L'ENFANT ET METTRE FIN À L'INTERVIEW

OUTIL 1.0 : QUESTIONNAIRE QUANTITATIF POUR LES ENFANTS - KENYA

SECTION A : INTRODUCTION

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle..... Nous procédons à une étude importante chez les enfants en Afrique au nom du Comité africain d'experts sur le droit et le bien-être des enfants. Le questionnaire prendra environ 20 minutes. L'étude porte sur ce que les enfants pensent et ressentent des situations d'urgence comme les conflits armés et la façon dont ils ont affecté leur vie. Les résultats aideront le Comité à porter les questions des enfants touchés par les conflits à l'attention de nos dirigeants en Afrique. Je peux vous assurer que tes réponses individuelles ne seront pas identifiées dans les résultats de cette enquête. As-tu le temps d'y participer ? SI OUI, CONTINUEZ.

Consentement des enfants

Le consentement en connaissance de cause pour interviewer les enfants sera obtenu des enfants eux-mêmes. Si vous obtenez le consentement, pensez à les remercier pour leur participation.

À remplir ou signer par les enfants

La présente étude m'a été expliquée et j'accepte d'y participer. Je comprends que j'y participe de mon plein gré.

Signature ou empreinte de l'enfant _____

Puis-je continuer ? Cochez la case appropriée.

- 1 = Oui (continuer Interview)
- 2 = non (mettre fin à l'interview et remercier l'enfant)

Consentement du parent, du tuteur ou de l'aidant

4. Veuillez demander l'autorisation de l'adulte concerné qui supervise l'endroit où les enfants sont logés, situés ou basés. Pour obtenir la permission de la personne responsable des enfants, veuillez lui donner suffisamment d'informations sur l'étude.
5. Lorsque la personne responsable est incapable de voir ou d'entendre les questions réelles à poser, veuillez lui expliquer la nature et l'objet général de l'interview, y compris les questions potentiellement sensibles ou embarrassantes.
6. Obtenez le consentement écrit ou verbal du tuteur ou de la personne responsable des enfants.

Puis-je continuer ?

- 1 = Oui (continuer Interview)
- 2 = Non (mettre fin à l'interview et remercier le parent, le tuteur ou l'aidant)

Instructions à l'enquêteur :

- Entourer les codes appropriés parallèles à chaque réponse alternative.
- Montrer les cartes au répondant lorsque cela est nécessaire.
- Écrire les réponses de l'enfant pour toutes les questions ouvertes, ainsi que pour options « autres, préciser ».
- Ne pas lire les options pour les questions qui ont besoin de réponses spontanées.
- Lire les questions attentivement et tenter d'identifier celles qui requièrent une réponse unique et celles qui ont besoin de réponses multiples.
- Veuillez strictement à ce qu'aucune question ne soit sautée.

SECTION B : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Introduction :	
Nom de l'enquêteur :	
Nom de la personne interrogée :	
Numéro de téléphone du tuteur :	
Nom de la zone	
Date :	Heure :

Adresse physique	PAYS	ZONE
------------------	------	------

	Kenya	1	Rurale	1
			Urbaine	2

GENRE		ÂGE		PARENTS :	
Homme	1	11-14 ans	1	Les deux parents	1
		15-17 ans	2	Un seul parent	2
Femme	2	Âge réel		Tuteur	3
				Orphelin	4
Niveau d'éducation					
Point d'interview : 1. Centre communautaire fourni par une ONG 2. Foyer					

JE CONFIRME QUE LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE A ÉTÉ REMPLI CONFORMÉMENT À LA FORMATION QUE J'AI REÇUE. IL PRÉSENTE FIDÈLEMENT ET AVEC PRÉCISION LES PROPOS OBTENUS PENDANT L'INTERVIEW QUE J'AI EFFECTUÉE AVEC LE RÉPONDANT NOMMÉ CI-DESSUS.

SIGNATURE DE L'ENQUÊTEUR	DATE :
--------------------------	--------

HEURE DU DÉBUT DE L'INTERVIEW :
DE L'INTERVIEW

HEURE DE LA FIN DE L'INTERVIEW :

DURÉE

SECTION C : LA VIE EN GÉNÉRAL

1. **Nous allons tout d'abord parler de ta vie en général.** Veux-tu nous dire comment tu te sens le plus souvent ?

(Montrer la carte A et lire à haute voix. une seule réponse)

heureux	1
... ni heureux, ni malheureux	2
malheureux	3

2a. Quelles sont les situations qui te préoccupent le plus ?

(Ne pas lire, réponse spontanée. Réponses multiples)

Lorsqu'il y a guerre et conflit	1	Autres (à préciser) :
Quand quelque chose de mauvais ou des problèmes surviennent dans la famille	2.	
Quand je travaille mal à l'école	3.	
Quand il n'y a pas d'argent ou lorsque notre situation économique est mauvaise	4.	
Quand il y a une attaque de groupe terroriste		
Lorsque les enfants de la zone sont recrutés dans des groupes terroristes		
Je ne sais pas	5.	
Autres (préciser)	99.	

2b. Vers qui te tournes-tu pour demander de l'aide face à l'une des situations que tu as mentionnées et qui te préoccupe ?

Ma mère	1
Mon père	2
Mes aînés (sœur ou frère)	3

Mes autres frères et sœurs	4
Mon maître	5
Les proches	6
Les voisins	7
Personne - Je crains de chercher de l'aide	
Chef religieux/Imams	
Autres (préciser)	99

SECTION D : SENSIBILISATION ET CONNAISSANCES GÉNÉRALES SUR LES QUESTIONS D'INSÉCURITÉ

Je voudrais que nous parlions un peu de certaines choses importantes dans ta vie. Parlons d'abord de la consolidation de la paix

3. En règle générale, que penses-tu de la paix ?

--

4. Qui, selon toi, est responsable de la restauration de la paix dans ta communauté ?

Moi-même	1
La communauté locale	2
Le gouvernement national	3
L'administration du comté	4
Les dirigeants locaux	5
Les autorités religieuses	6
Les communautés voisines	7
Autres (préciser)	99

5. As-tu déjà vécu une des situations suivantes dans ta vie ?

Les luttes intestines entre les communautés voisines	1
Les luttes intestines au sein de ta communauté	2
Les actes de terrorisme (activités violentes suspectes qui mènent au préjudice d'autrui)	3
Le recrutement des enfants et des jeunes dans les gangs par des personnes suspectes	4
L'enseignement aux jeunes et aux enfants de l'utilisation des armes par des personnes suspectes	5
L'abandon de l'école par des enfants pour rejoindre des groupes suspects	6
L'abandon des foyers par les enfants pour rejoindre des groupes suspects	7
Autres (préciser)	99

6. Pour ceux qui ont été témoins d'actes de terrorisme (activités violentes suspectes qui mènent au préjudice d'autrui) (code trois à Q5). De quels actes de terrorisme as-tu été témoin ou entendu parler ?

	Témoin	Déjà entendu parler
Bombe	1	1
Massacre d'élèves	2	2
Massacre d'enseignants	3	3
Enlèvements d'enfants et de jeunes	4	4
Recrutement d'enfants	5	5
Destruction des écoles	6	6
Destruction des hôpitaux	7	7
Attaques contre les lieux de culte chrétiens	8	8
Autres (préciser)	99	99

7. Comment ces actes de terrorisme (activités violentes suspectes qui mènent au préjudice d'autrui) mentionnés ci-dessus t'ont-ils affecté ?

J'étais blessé	1
----------------	---

Mes parents ont été blessés	2
Mes parents ont été tués	3
J'ai été obligé de me déplacer de l'endroit où je suis né	4
J'ai été incapable d'aller à l'école	5
Je n'ai pas été touché	6
Autre (préciser)	99

SECTION E : RECRUTEMENT ET RADICALISATION

Je voudrais que nous parlions un peu plus du terrorisme

8. Connais-tu tous les enfants qui ont été impliqués dans des actes de terrorisme (activités violentes suspectes qui mènent au préjudice d'autrui) (rappeler que les enfants sont des personnes de moins de 18 ans)

	Code
Oui	1 Continuer
Non	2 Allez à Q14

9. Pour ceux qui disent oui à Q11 ci-dessus, comment participaient-ils ?

	Code
Comme des kamikazes	1
En menant des attaques contre d'autres personnes	2
En devenant des conjoints	3
En recrutant pour les terroristes (les groupes armés suspects)	4
Par une formation sur l'utilisation des armes par des bandes suspectes	5
Autre (préciser)	
	99

10. À ton avis, qu'est-ce qui pousse ces enfants à rejoindre des groupes terroristes (des groupes armés suspects effectuant des activités violentes) ?

	Code
La pauvreté	1
La pression du groupe	2
On leur offre de bonnes choses (argent, vêtements, nourriture, etc.)	3
On leur offre des cadeaux	4
Ils reçoivent de faux enseignements religieux	5
La consommation de la drogue et de l'alcool	6
Autre (préciser)	
	99

11. Connais-tu les faux enseignements fournis aux enfants les poussant à se livrer aux activités violentes (terrorisme) ?

	Code
Oui	1
Non	2

12. Dans l'affirmative, où ces enseignements ont-ils lieu ?

--

13. Connais-tu tous les enfants qui sont victimes (qui ont pris part) de tels enseignements ?

	Code
Oui	1

Non	2
-----	---

SECTION F : IMPACT SUR LA VIE DES ENFANTS

14. Je voudrais que nous parlions un peu de certaines choses importantes dans ta vie. Comment, selon toi, les actes de terrorisme et de la radicalisation ont-ils affecté (insérer les choix ci-dessous correctement) ... dans les domaines suivants :

- Ta personne ?
- D'autres enfants que tu connais peut-être dans les domaines suivants ?
- Peux-tu me donner les raisons ?

Utiliser l'échelle de 1 à 3 où 1 = pas affectés du tout ; 2 = affecté un peu ; 3 = très affecté

	Ta personne	D'autres enfants que tu connais peut-être	Raison
Santé			
Éducation			
Alimentation et nutrition			
Psychologie			
Vie sociale			
Vie spirituelle			
Sentiment de sécurité			
Je ne sais pas/Je ne peux pas le dire.	98	98	

SECTION G : SÉCURITÉ

15a. Te sens-tu en sécurité dans l'endroit que tu vis maintenant ? RÉPONSE

Oui	1	ALLER À Q13
No	2	CONTINUEZ

15b. Pourquoi ne te sens-tu pas en sécurité dans l'endroit où tu vis ?

	Oui
Il y a des cas de vols à main armée	1
Il y a des incidents d'attaques terroristes	2
L'endroit est obscur	3
Il y a des méchants qui y vivent	4
De mauvaises choses y sont arrivées aux enfants	5
Autres (préciser)	99

16a. Est-ce qu'un de tes amis ou un membre de ta famille a déjà été victime d'un type de violence quelconque ?
(Une seule réponse)

Oui	1	Aller à Q16b
Non	2	Aller à Q17
Je ne sais pas	3	

16b. Quel type de violence ?

(Ne pas lire, réponse spontanée. Réponses multiples)

		Autres (préciser)
Braquage	1	
Agression	2	
Viol	3	
Enlèvement	4	
Agressions verbales	5	
Attaque à la bombe	6	
Victime d'attaque à la grenade	7	
Victime de balle	8	
Je ne sais pas	9	
Autres (préciser)	99	

17a. Et as-tu déjà été victime d'un type de violence quelconque ?

(Une seule réponse)

Oui	1	Allez à Q17b
Non	2	Aller à Q18

17b. Quel type de violence ?

(Ne pas lire, réponse spontanée. Réponses multiples)

Braquage	1	Autres (préciser)
Agression	2	
Viol	3	
Enlèvement	4	
Agressions verbales	5	
Je ne sais pas	6	
Attaque à la bombe	7	
Victime d'attaque à la grenade	8	
Victime de balle	9	
Autres (préciser)	99	

18. Selon toi, comment peut-on aider les enfants pour qu'ils ne soient pas recrutés dans des groupes terroristes ?

19. Sais-tu/tous les autres enfants savent-ils où obtenir de l'aide en cas de violence ?

20. Si oui, où peux-tu/les autres enfants peuvent-ils obtenir de l'aide en cas de violence ?

OUI 1

NON 2

REMERCIER L'ENFANT ET METTRE FIN À L'INTERVIEW

OUTIL 4.0 : GROUPE DE DISCUSSION AVEC LES ENFANTS - Nigeria, Soudan du Sud, Somalie

- * Le présent outil utilise la méthode de classement participatif et met l'accent sur les principales conclusions tout en offrant la possibilité d'approfondir l'analyse.
- * Les thèmes étudiés sont l'impact des conflits armés sur l'éducation, la santé, une alimentation adéquate et la protection
- * Instructions pour l'animateur ou un preneur de notes
 - Animateur : Expliquez que le groupe de discussion vise à comprendre les plus gros problèmes qui se posent aux enfants dans la région où ils vivent (camp, communauté, etc.).
 - Invitez les enfants à s'exprimer librement. Il n'y a pas de bonne réponse et ne recherchez que leurs opinions.
 - Rassurez-les qu'ils sont sous le sceau de la confidentialité et que c'est l'avis du groupe qui sera utilisé plutôt que leurs avis individuels.
 - Expliquez le rôle du magnétophone, demandez d'autorisation de l'utiliser. Prenez note de malaise que ressentirait un enfant pendant ou après les discussions, séparez l'enfant du groupe. Profitez-en pour lancer une discussion avec le groupe pendant un certain temps après la session de groupe de discussion pour savoir s'il y a des enfants qui ont besoin d'un soutien psychosocial. Assurez-vous, le cas échéant, qu'ils bénéficient d'un soutien psychosocial dès que possible.
 - Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de matériel pour le groupe de discussion, à utiliser par les enfants pour faire le classement (pierres, crayons, perles, citrons, feuilles, tissu, couleur, papier, etc.).
 - Le preneur de notes devrait prendre des notes à l'aide des formulaires conçus pour la collecte de données et veiller à enregistrer les réponses telles que formulées par les enfants et dans l'ordre où elles se présentent.

Consentement des enfants

Le consentement en connaissance de cause pour interviewer les enfants sera obtenu des enfants eux-mêmes. Si vous obtenez le consentement, pensez à les remercier pour leur participation.

À remplir ou signer par les enfants

La présente étude m'a été expliquée et j'accepte d'y participer. Je comprends que j'y participe de mon plein gré.

Signature ou empreinte de l'enfant _____

Puis-je continuer ? Cochez la case appropriée.

1 = Oui (continuer Interview)

2 = non (mettre fin à l'interview et remercier l'enfant)

Consentement du parent, du tuteur ou de l'aidant

1. Veuillez demander l'autorisation de l'adulte concerné qui supervise l'endroit où les enfants sont logés, situés ou basés. Pour obtenir la permission de la personne responsable des enfants, veuillez lui donner suffisamment d'informations sur l'étude.
2. Lorsque la personne responsable est incapable de voir ou d'entendre les questions réelles à poser, veuillez lui expliquer la nature et l'objet général de l'interview, y compris les questions potentiellement sensibles ou embarrassantes.
3. Obtenez le consentement écrit ou verbal du tuteur ou de la personne responsable des enfants.

Puis-je continuer ?

1 = Oui (continuer Interview)

2 = Non (mettre fin à l'interview et remercier le parent, le tuteur ou l'aidant)

A. INTRODUCTION

- Introduction - Quel est votre animal préféré ? Imiter son cri (faites le tour du groupe).

- Expliquer le but de la discussion
- Définir les normes (le temps et les règles de la discussion)

B. GÉNÉRALITÉS

Nous allons tous d'abord demander à chacun de vous ce que vous voulez devenir quand vous serez grand (faites le tour du groupe). Notez si certains enfants restent silencieux, hésitent avant de répondre ou ne répondent pas. Nous allons maintenant parler des sentiments - Montrez les cartes de sentiment l'une après l'autre et demandez aux enfants de dire quel sentiment ils éprouvent. Après cela, ramassez chaque carte de sentiment et demandez aux enfants de dire pourquoi ils ont ces sentiments. Partager les sentiments de :

- Tristesse ;
- Colère ;
- Peur ;
- Bonheur.

1. Qu'est-ce qui vous rend triste dans le camp ou la communauté où vous vivez ?
2. Qu'est-ce qui vous met colère dans le camp ou la communauté où vous vivez ?
3. Qu'est-ce qui vous effraye dans le camp ou la communauté où vous vivez ?
4. Qu'est-ce qui vous rend heureux dans le camp ou la communauté où vous vivez ?

Animateur : Relevez les questions qui viennent à plusieurs reprises ou alors, si les questions sont liées aux domaines thématiques de l'étude (alimentation adéquate, santé, éducation et sécurité) allez à la section suivante après avoir posé les questions suivantes :

5. La plupart d'entre vous ont mentionné ... Comment avez-vous géré la situation ? Comment prenez-vous soin de vous ?

C. QUESTIONS DE PROTECTION

Je voudrais que nous parlions de cette communauté ou de ce camp

- Vous souvenez-vous comment vous êtes arrivés dans cette communauté ou ce camp ? (Notez le nombre d'enfants capable de se souvenir et vérifiez).
- Est-ce que vous aimez être ici ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?
- ✓ Quels sont les plus grandes préoccupations ou les plus grands problèmes rencontrés par les garçons et les filles dans ce camp ou cette communauté ? Veuillez vérifier si les domaines de préoccupation ci-dessous ne sont pas mentionnés pour établir s'ils sont un problème.
- ✓ Alimentation ;
- ✓ Santé ;
- ✓ Éducation ;
- ✓ Sécurité ;
- ✓ Bien-être général.
- Quelle était l'ampleur de ces problèmes avant l'urgence (en tant que conflit) ?
- Quelle en est l'ampleur aujourd'hui ?

Animateur : Encouragez les enfants à nommer les problèmes majeurs.

Demandez-leur de clarifier leurs réponses ou posez-leur des questions complémentaires pour clarifier la nature de chaque problème mentionné.

Preneur de notes : Énumérez les « problèmes » au fur et à mesure qu'ils sont mentionnés et numérotez-les.

Si les enfants n'identifient pas un des problèmes cités dans les domaines thématiques de l'étude ou qui a été signalé ailleurs, l'animateur peut leur poser la question suivante : Dans certaines communautés ... a été mentionné comme problème, est-ce la même chose ici ? Si les enfants ne l'identifient pas comme un problème, il ne devrait pas être répertorié par le preneur de notes. D'autre part, si les enfants considèrent que c'est un problème, il doit être ajouté à la liste et avec un astérisque pour indiquer que la question a été posée. Animateur : Sélectionnez des objets avec les enfants pour représenter chacun des problèmes

identifiés. Passez en revue les problèmes, les uns après les autres, et décidez avec les enfants quel objet peut être utilisé pour le représenter. Une fois qu'ils ont été liés aux problèmes, placez les objets en pile sur le sol devant l'animateur.

Animateur : Demandez au groupe de se concerter et s'entendre sur ce qu'ils considèrent comme étant les plus gros problèmes et les moindres problèmes, d'aligner les objets par terre, du plus gros problème au moindre problème. L'animateur doit guider les enfants et non diriger le processus.

Preneur de notes : Enregistrez mot pour mot les propos émis pendant le classement des objets.

Animateur : Lorsque l'alignement des objets est terminé, vérifiez avec le groupe pour confirmer le positionnement des problèmes et invitez le groupe à faire des ajustements dans le rang s'ils souhaitent modifier le classement

Preneur de notes : Enregistrez le classement final des problèmes.

Pour comparer l'ampleur des préoccupations avant et après le conflit, laissez les enfants évaluer l'ampleur des préoccupations avant le conflit, puis après le conflit, en utilisant des marques faciles à comprendre comme des bâtons ou d'autres matériaux.

D. RESSOURCES OU MÉCANISMES EN PLACE

- Répétez le processus dans la série B ci-dessus pour identifier les principales ressources disponibles pour la prévention et la réponse aux problèmes identifiés comme les « plus grands ».
 - Quelqu'un peut-il me dire ce que signifie la sécurité ?
6. Qu'est-ce qui peut faire croire aux enfants qu'ils sont en danger ?
 7. À votre avis, comment les enfants se sentent-ils lorsque cela leur arrive ? (faites le tour du groupe). Observez si certains enfants sont mal à l'aise, ceux qui restent silencieux devant les questions posées, si les enfants ont plus d'informations que leur groupe d'âge).
 8. Connaissez-vous des gens à qui cela est arrivé ? Qui veut en parler ? (Si quelqu'un se prononce, l'animateur doit traiter les questions de culpabilité, en soulignant que ce n'est pas de la faute de l'enfant, remercier l'enfant d'avoir partagé cette expérience et se connecter avec personne ressource dans le camp ou toute autre personne identifiée auprès des organismes locaux).
 9. Lorsqu'une telle chose arrive, comment les enfants peuvent-ils se protéger ? (Notez le nombre de réponses).
 10. Savez-vous où aller si une telle chose arrive ? (dans l'affirmative, vérifiez).
 11. Pouvez-vous en parler avec un adulte si une telle chose arrive ?
 12. Les enfants en parlent-ils avec des adultes ? Lesquels ? (parents, enseignants, autres)
 13. Que se passe-t-il quand les enfants en parlent avec des adultes ?

E. FIN DE LA DISCUSSION

- Demandez aux enfants, les uns après les autres, comment ils se sentent (utilisez le thermomètre des émotions pour mesurer les sentiments - vert = bien, rouge = mal (recommandez pour le soutien psychosocial), jaune = assez bien (recommandez pour le suivi)
- Relâchez le stress en apprenant aux enfants à crier et dire non, etc.

OUTIL 4.0 : GROUPE DE DISCUSSION AVEC LES ENFANTS - Kenya

- * Le présent outil utilise la méthode de classement participatif et met l'accent sur les principales conclusions tout en offrant la possibilité d'approfondir l'analyse.
- * Les thèmes étudiés sont l'impact des conflits armés sur l'éducation, la santé, une alimentation adéquate et la protection
- * Instructions pour l'animateur ou un preneur de notes
 - Animateur : Expliquez que le groupe de discussion vise à comprendre les plus gros problèmes qui se posent aux enfants dans la région où ils vivent (camp, communauté, etc.).
 - Invitez les enfants à s'exprimer librement. Il n'y a pas de bonne réponse et ne recherchez que leurs opinions.
 - Rassurez-les qu'ils sont couverts par le sceau de la confidentialité et que c'est l'avis du groupe qui sera utilisé plutôt que leurs avis individuels.
 - Expliquez le rôle du magnétophone, demandez d'autorisation de l'utiliser. Prenez note de malaise que ressentirait un enfant pendant ou après les discussions, séparez l'enfant du groupe. Profitez-en pour lancer une discussion avec le groupe pendant un certain temps après la session de groupe de discussion pour savoir s'il y a des enfants qui ont besoin d'un soutien psychosocial. Assurez-vous, le cas échéant, qu'ils bénéficient d'un soutien psychosocial dès que possible.
 - Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de matériel pour le groupe de discussion, à utiliser par les enfants pour faire le classement (pierres, crayons, perles, citrons, feuilles, tissu, couleur, papier, etc.).
 - Le preneur de notes devrait le faire à l'aide des formulaires conçus pour la collecte de données et veiller à enregistrer les réponses telles que formulées par les enfants et dans l'ordre où elles se présentent.

Consentement des enfants

Le consentement en connaissance de cause pour interviewer les enfants sera obtenu des enfants eux-mêmes. Si vous obtenez le consentement, pensez à les remercier pour leur participation.

À remplir ou signer par les enfants

La présente étude m'a été expliquée et j'accepte d'y participer. Je comprends que j'y participe de mon plein gré.

Signature ou empreinte de l'enfant _____

Puis-je continuer ? Cochez la case appropriée.

1 = Oui (continuer Interview)

2 = non (mettre fin à l'interview et remercier l'enfant)

Consentement du parent, du tuteur ou del » aidant

1. Veuillez demander l'autorisation de l'adulte concerné qui supervise l'endroit où les enfants sont logés, situés ou basés. Pour obtenir la permission de la personne responsable des enfants, veuillez lui donner suffisamment d'informations sur l'étude.
2. Lorsque la personne responsable est incapable de voir ou d'entendre les questions réelles à poser, veuillez lui expliquer la nature et l'objet général de l'interview, y compris les questions potentiellement sensibles ou embarrassantes.
3. Obtenez le consentement écrit ou verbal du tuteur ou de la personne responsable des enfants.

Puis-je continuer ?

1 = Oui (continuer Interview)

2 = Non (mettre fin à l'interview et remercier le parent, le tuteur ou l'aidant)

A. INTRODUCTION

- Introduction - Quel est votre passe-temps préféré ?
- Expliquer le but de la discussion

- Définir les normes (le temps et les règles de la discussion)

B. GÉNÉRALITÉS

4. Nous allons tous d'abord demander à chacun de vous ce que vous voulez devenir quand vous serez grand (faites le tour du groupe). Notez si certains enfants restent silencieux, hésitent avant de répondre ou ne répondent pas.

Nous allons maintenant parler des sentiments -Montrez les cartes de sentiment l'une après l'autre et demandez aux enfants de dire quel sentiment ils éprouvent. Après cela, ramassez chaque carte de sentiment et demandez aux enfants de dire pourquoi ils ont ces sentiments. Partager les sentiments de :

- Tristesse ;
- Colère ;
- Peur ;
- Bonheur.

5. Qu'est-ce qui vous rend triste dans la communauté où vous vivez ?
6. Qu'est-ce qui vous met colère dans la communauté où vous vivez ?
7. Qu'est-ce qui vous fait peur dans la communauté où vous vivez ?
8. Qu'est-ce qui vous rend heureux dans le camp ou la communauté où vous vivez ?

C. QUESTIONS DE PROTECTION

Je voudrais que nous parlions des enfants de cette communauté.

9. Comment êtes-vous arrivés dans cette communauté ?
10. Est-ce que vous aimez être ici ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?
11. Quels sont les plus grandes préoccupations ou les plus grands problèmes rencontrés par les garçons et les filles dans ce camp ou cette communauté ? Veuillez vérifier si les domaines de préoccupation ci-dessous ne sont pas mentionnés pour établir s'ils sont un problème.

- ✓ Alimentation ;
- ✓ Santé ;
- ✓ Éducation ;
- ✓ Sécurité ;
- ✓ Bien-être général ;
- ✓ Actes terroristes (attaques organisées comme les bombardements, les fusillades, les grenades) ;
- ✓ Radicalisation (enseignement des fausses croyances)

Animateur : Encouragez les enfants à nommer les problèmes majeurs.

Demandez-leur de clarifier leurs réponses ou posez-leur des questions complémentaires pour clarifier la nature de chaque problème mentionné.

Preneur de notes : Énumérez les « problèmes » au fur et à mesure qu'ils sont mentionnés et numérotez-les.

Si les enfants n'identifient pas un des problèmes cités dans les domaines thématiques de l'étude ou qui a été signalé ailleurs, l'animateur peut leur poser la question suivante : Dans certaines communautés... a été mentionné comme problème, est-ce la même chose ici ? Si les enfants ne l'identifient pas comme un problème, il ne devrait pas être répertorié par le preneur de notes. D'autre part, si les enfants considèrent que c'est un problème, il doit être ajouté à la liste et avec un astérisque pour indiquer que la question a été posée. Animateur : Sélectionnez des objets avec les enfants pour représenter chacun des problèmes identifiés. Passez en revue les problèmes, les uns après les autres, et décidez avec les enfants quel objet peut être utilisé pour le représenter. Une fois qu'ils ont été liés aux problèmes, placez les objets en pile sur le sol devant l'animateur.

Animateur : Demandez au groupe de se concerter et s'entendre sur ce qu'ils considèrent comme étant les plus gros problèmes et les moindres problèmes, d'aligner les objets par terre, du plus gros problème au moindre problème. L'animateur doit guider les enfants et non diriger le processus.

Preneur de notes : Enregistrez mot pour mot les propos émis pendant le classement des objets.

Animateur : Lorsque l'alignement des objets est terminé, vérifiez avec le groupe pour confirmer le positionnement des problèmes et invitez le groupe à faire des ajustements dans le rang s'ils souhaitent modifier le classement

Preneur de notes : Enregistrez le classement final des problèmes.

Pour comparer l'ampleur des préoccupations avant et après le conflit, laissez les enfants évaluer l'ampleur des préoccupations avant le conflit, puis après le conflit, en utilisant des marques faciles à comprendre comme des bâtons ou d'autres matériaux.

D. TERRORISME ET RADICALISATION

J'aimerais que nous parlions davantage du terrorisme et de la radicalisation

12. Comment les enfants ont-ils été touchés par les actes de terrorisme ?
13. Comment les enfants sont-ils utilisés par les terroristes ? Avez-vous des exemples ?
14. Connaissez-vous un enfant qui avaient déjà ou qui ont aujourd'hui rejoint les groupes suspects dont nous parlons (terroristes) ? Voulez-vous en parler ? Si quelqu'un se prononce, l'animateur doit traiter les questions de culpabilité, en soulignant que ce n'est pas de la faute de l'enfant, remercier l'enfant d'avoir partagé cette expérience et s'il montre des signes de perturbation, connectez-vous à une personne ressource identifiée auprès du partenaire local.
15. Que diriez-vous aux enfants qui ont été approchés pour rejoindre ces groupes terroristes ?
16. Que voudriez-vous dire : a) à vos parents ; b) aux dirigeants de la communauté, y compris les politiciens et les chefs religieux ; et c) au gouvernement à propos du terrorisme et de la radicalisation ?
17. Comment pouvons-nous aider les enfants visés par les terroristes à ne pas adhérer à ces groupes ?

E. RESSOURCES OU MÉCANISMES EN PLACE

Répétez le processus dans la série C ci-dessus pour identifier les principales ressources disponibles pour la prévention et la réponse aux problèmes identifiés comme les « plus grands ».

18. Êtes-vous informés de l'endroit où les enfants peuvent obtenir de l'aide lorsqu'ils sont abordés par des groupes suspects comme les terroristes ?
19. Si non, que font les garçons et les filles lorsqu'ils sont approchés par de tels groupes suspects ?
20. Si oui, nommez les sources qui peuvent aider lorsque les enfants sont approchés par des groupes suspects.
21. Pouvez-vous en parler avec un adulte lorsque de telles choses se produisent ? Les enfants en parlent-ils avec les adultes ?
22. Que se passe-t-il lorsque les enfants en parlent avec les parents ?
23. Quelle est la source de protection ou d'aide la plus utile pour les situations que vous avez mentionnées ?
24. Quelle est la source d'aide la moins utile ?
25. Comment améliorer ces sources d'aide pour les enfants (vérifier pour chacune d'elles)

F. FIN DE LA DISCUSSION

- Demandez aux enfants, les uns après les autres, comment ils se sentent (utilisez le thermomètre des émotions pour mesurer les sentiments)

1-3, vert = bien ;

4-6, rouge = mal (demandez s'ils ont besoin d'assistance et recommandez pour le suivi) ;

7-10, jaune = assez bien (recommandez pour le soutien psychosocial immédiat)

- Relâchez le stress en apprenant aux enfants à crier et dire non, etc.

CATÉGORIES DE RÉPONDANTS

- 1. ACTEURS ÉTATIQUES ;**
- 2. ACTEURS HUMANITAIRES ;**
- 3. COMMUNAUTÉ LOCALE.**

INTRODUCTION

- Présentez-vous et présentez le CAEDBE.
- Présentez les objectifs de l'étude et expliquez pourquoi les répondants ont été invités à y participer.

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a demandé à PARS de mener une étude continentale sur l'impact des conflits armés sur les enfants en Afrique. L'étude est réalisée dans le cadre de l'effort pour renforcer le programme de protection des enfants dans les situations de conflit en Afrique, et garantir la protection et la préservation de la vie et du bien-être de l'enfant africain. L'interview se concentrera donc sur les conflits armés dans ce pays ou cette région. Les résultats de l'étude seront partagés avec toutes les parties prenantes une fois achevée.

- Rassurez les répondants de la confidentialité de toutes les informations et de toutes les opinions qu'ils donneront.
- Informez les répondants que seul leur avis est requis, et qu'il n'y a ni bonne ni mauvaise réponse.
- Expliquez le but du magnétophone, demandez l'autorisation de l'utiliser

PROBLÈMES GÉNÉRAUX RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS ET LES JEUNES

- Quels sont, selon vous, les principaux problèmes auxquels sont confrontés les enfants dans ce pays ?
- Parmi ces problèmes, quels sont ceux qui affectent le plus les enfants ?
- Comment ces problèmes ont-ils affecté les enfants ?
- Que faut-il faire pour éliminer ces problèmes ?

CONFLITS ARMÉS

- Existe-t-il des conflits armés dans cette zone, cette région ou ce pays ?
- Quel genre de conflit armé s'est produit dans cette zone, cette région ou ce pays ?
- Qui sont les parties au conflit armé dans cette zone, cette région ou ce pays ?
- Pendant combien de temps ce conflit armé a-t-il duré ?
- Maintenant, en pensant notamment aux conflits armés dans ce pays, comment cela affecte-t-il les enfants ?

Je voudrais que nous parlions de certains domaines thématiques qui peuvent avoir été touchés par les conflits armés dans ce pays, notamment l'éducation, la santé, l'alimentation adéquate, et la protection des enfants. Parlons tout d'abord de l'éducation.

IMPACT SUR L'ÉDUCATION

- **Comment les conflits armés ont-ils eu un impact sur l'éducation dans ce pays ou cette région ?**

- ✓ Les écoles ont été attaquées ;
- ✓ Les écoles ont été occupées par des militants ;
- ✓ il y a eu des changements dans le système éducatif ;
- ✓ Autres (vérifier complètement).

- **Si les écoles ont été attaquées :**

- ✓ Combien d'écoles ont été attaquées depuis le début du conflit armé ?
- ✓ Quels types d'attaques ont ciblé les écoles ? Vérifiez : frappe aérienne, bombe, fusil, armes brutes, embuscade, autres à préciser).

- ✓ Y a-t-il eu des enlèvements d'élèves, d'enseignants et/ou d'autres membres du personnel au sein de l'école lors des attaques ?
 - ✓ Si oui, veuillez donner le nombre approximatif d'élèves, d'enseignants et d'autres personnels enlevés.
 - ✓ De quelle façon les enfants ont-ils été touchés lors de l'attaque ? (Vérifiez : sévices sexuels, mutilations, massacres et nombre réel d'élèves touchés par chacun de ces actes)
 - ✓ Qu'est-ce qui a été détruit ou volé dans l'école lors de l'attaque ? (Bâtiments, meubles, infrastructures)
 - ✓ Les cours ont-ils repris après l'attaque ?
 - ✓ Si oui, combien de temps après l'attaque ?
 - ✓ Combien d'élèves l'école comptait-elle avant l'attaque ? Combien d'élèves y avait-il après la reprise des cours ?
 - ✓ Combien d'enseignants l'école comptait-elle avant l'attaque et maintenant ? Tous les enseignants ont-ils de retour ? Si non, pour quelles raisons ?
- **Si les écoles ont été occupées par des militants :**
 - ✓ Pendant quelle période l'école était-elle occupée ? (pendant les séances de cours, pendant le trimestre ou pendant les vacances).
 - ✓ Y a-t-il eu des cas de violence pendant l'occupation ?
 - ✓ Les enfants étaient-ils présents durant l'occupation ? Si oui, combien de cas de violence sur les enfants y a-t-il eu ? (Vérifiez : sévices sexuels, mutilations, massacres et nombre réel d'élèves touchés par chacun de ces actes)
 - ✓ Pendant combien de temps des militants ont-ils occupé l'école ?
 - ✓ Comment l'occupation a-t-elle affecté l'éducation des enfants ?
 - ✓ Y a-t-il eu destruction ou perte de biens à la suite de l'occupation ?
- **S'il y a eu des changements dans le système éducatif à cause du conflit armé :**
 - ✓ Quel était le système éducatif avant le conflit ?
 - ✓ Quel était le système éducatif après le conflit ?
 - ✓ Quels sont les effets à court et à long terme de ce changement ?
- Dans l'ensemble, comment le conflit armé a-t-il affecté l'éducation des enfants ? **Vérifiez pour les filles et les garçons et pour les enfants de différents âges.**
 - À combien, selon vous s'élèvent les pertes dans l'économie en raison des attaques sur les écoles ?
 - Effets de court et à long terme ;
 - Perte de revenus attribuable aux conflits armés au cours des attaques sur les écoles ou de leur occupation ;
 - Diminution du PIB attribuable à l'attaque sur l'éducation.

IMPACT SUR LA SANTÉ

- Comment, selon vous, les conflits armés dans le pays ou la région ont-ils affecté la santé des enfants ? **Vérifiez entièrement**
- Existe-t-il des mécanismes fonctionnels qui obligent les parties à un conflit de maintenir des systèmes et services de santé de base, d'approvisionnement en eau ? Justifiez votre réponse.
- Une attention particulière est-elle accordée aux soins de santé primaires et aux soins des enfants atteints de troubles chroniques ou aigus ? Si oui, comment ? Si non, quels sont les facteurs limitatifs ?
- Quels sont les soins de réadaptation disponibles pour les blessés ou les enfants ayant une incapacité permanente ? Vérifiez pour la fourniture de membres artificiels adéquats, la facilitation d'une éventuelle intégration sociale.
- Les organisations qui travaillent dans des situations de conflit font-elles des évaluations des besoins axées sur la santé de l'enfant et la nutrition ou l'alimentation ? Si oui, comment ? Y a-t-il des limites ?
- Les parties au conflit s'abstiennent-elles de s'attaquer aux hôpitaux ? Si oui, comment ? Si non, quel est l'effet sur la santé des enfants ?
- Comment l'attaque sur les installations de santé a-t-elle affecté l'économie de ce pays en termes monétaires
 - Quelles sont les pertes attribuables à l'attaque sur la santé ?
 - Dans l'ensemble, quelles sont les pertes du PIB attribuables à :
 - i) L'attaque sur les installations de santé ?

IMPACT SUR UNE ALIMENTATION ADÉQUATE

- Comment, selon vous, les conflits armés ont-ils affecté l'approvisionnement en nourriture adéquate pour les enfants ?
 - Comment les conflits armés ont-ils affecté la nutrition des enfants ?
 - ✓ Mortalité infantile due au manque de nourriture et de nutrition ;
 - ✓ Nombre ou cas d'enfants signalés pour le retard de croissance ;
 - ✓ Nombre ou cas d'enfants signalés pour l'insuffisance pondérale ;
 - ✓ Nombre ou cas d'enfants souffrant de maladie à la suite de carences alimentaires ;
 - ✓ Cas de dépression, etc., dans le cadre des effets psychosociaux de la malnutrition.
 - Les organisations qui travaillent dans des situations de conflit font-elles des évaluations des besoins alimentaires axés sur l'enfant ? Si oui, comment ? Y a-t-il des limites ?
 - Les parties au conflit s'abstiennent-elles de détruire les cultures vivrières, les sources d'eau et les infrastructures de l'agriculture ? Si oui, comment ? Si non, quel est l'effet sur la nutrition des enfants ?
 - Comment l'attaque sur les infrastructures agricoles a-t-elle affecté l'économie de ce pays en termes monétaires ?
 - Quelles sont les pertes attribuables à l'attaque sur l'approvisionnement alimentaire ;
 - Dans l'ensemble, quelles sont les pertes du PIB attribuables à :
- ii) L'insuffisance alimentaire et nutritionnelle des enfants touchés par les conflits armés ?

IMPACT SUR LA SÉPARATION

- Dans quelle mesure le conflit armé dans le pays ou la région a-t-il provoqué la séparation des enfants de leurs familles ?
 - ✓ De quelle façon les enfants ont-ils été séparés de leurs familles ?
 - ✓ Combien d'enfants ont été séparés de leurs familles ?
 - ✓ Quel a été l'impact de la séparation sur les enfants ?
- Dans quelle mesure le conflit armé a-t-il entraîné le déplacement des enfants de leur zone ou de leur pays de résidence ?
 - ✓ Combien d'enfants ont été déplacés par le conflit armé ?
 - ✓ Quelle est la durée moyenne de séjour entre les mouvements des enfants déplacés (de la zone du conflit à la zone protégée - camps de personnes déplacées et de réfugiés)
 - ✓ S'il y a eu retard dans les mouvements, comment cela a-t-il affecté les enfants ?
 - ✓ Quel est l'impact de ces déplacements sur les enfants ?
- Quels programmes de secours fournissent l'assistance aux familles afin d'éviter les séparations des enfants lors des conflits armés ?
- Ces programmes identifient-ils l'enfant comme une personne non accompagnée et veillent-ils à leur survie et leur protection ? Si oui, comment ? Si non, quels sont les facteurs limitatifs ?
- Existe-t-il des mécanismes efficaces et fonctionnels chargés de documenter, de tracer et, si possible, de réunir les familles ?
 - ✓ Si oui, veuillez expliquer. Existe-il un système de gestion de l'information ? (Demandez à voir les enregistrements).
 - ✓ Si non, quelle est la répercussion de leur absence les enfants ?
- Existe-t-il des cadres et procédures normatifs et institutionnels de soins alternatifs pour empêcher la séparation ?
- Les camps de réfugiés et de personnes déplacées sont-ils situés dans des endroits sûrs et à l'abri des violences sexuelles contre les enfants ?
- Comment sont traités les facteurs suivants qui contribuent-ils au taux élevé de mortalité des enfants ?
 - ✓ Surpopulation ;
 - ✓ Manque de nourriture ;
 - ✓ Manque d'eau potable ;

- ✓ Installation sanitaire insuffisante ;
 - ✓ Manque d'abri.
- Les camps de réfugiés et personnes déplacées sont-ils sûrs ? (non militarisés, à l'abri des violences et de sévices sur les enfants).
 - Existe-t-il des mécanismes pour régler le sérieux problème des enfants réfugiés et déplacés en ce qui concerne l'accès aux services de santé et d'éducation ?
 - Existe-t-il des institutions fonctionnelles pour assurer l'octroi de la nationalité aux enfants réfugiés ?
 - Le statut de réfugié est-il refusé aux enfants non accompagnés qui sont demandeurs d'asile ? Si oui, pourquoi ?
 - Quelles sont les mesures prises pour intégrer les enfants rapatriés ? Sont-elles adéquates ? **Veillez partager des histoires de réussite.**
 - Comment, selon vous, le problème de la séparation a-t-il affecté l'économie en termes monétaires ?

IMPACT SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

- Existe-il un système clair et accessible pour faire rapport sur les sévices sexuels au sein des populations tant militaires que civiles ?
- Existe-t-il des services de soins après le viol ? Si oui, sont-ils accessibles aux enfants ? Quels sont les efforts déployés par les différents acteurs pour que les enfants aient accès aux services de soins après le viol ?
- Toutes les opérations humanitaires dans les situations de conflit mettent-elles l'accent sur les besoins spéciaux de santé reproductive des femmes et des filles, y compris l'accès aux services de planification familiale ?
- Quelles sont les mesures prises par l'État pour empêcher l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à se livrer à des activités sexuelles ? S'il n'en existe pas, quelles sont les raisons de cette absence de mesures ? Ex. Les cadres juridiques ou politiques sont-ils absents ?
- Existe-t-il des recours juridiques et de réadaptation appropriés pour déterminer la nature du crime et de ses méfaits ?
- Les camps de réfugiés et des personnes déplacées sont-ils conçus pour améliorer la sécurité des enfants, surtout des filles ?

RÔLE DES AGENTS DE MAINTIEN DE LA PAIX OU DES MILITAIRES

- Les militaires, y compris le personnel de maintien de la paix, sont-ils informés des directives existantes sur leurs responsabilités dans la protection des enfants contre la violence sexuelle ?
 - Si oui, comment le personnel de maintien de la paix est-il sensibilisé ?
 - Le personnel de maintien de la paix est-il capable d'appliquer ses connaissances sur la protection des enfants dans les conflits armés ?
- Si oui pour la question qui précède, veuillez mentionner les situations où ils ont été en mesure d'utiliser ces connaissances.
- Comment le personnel de maintien de la paix ou les militaires traitent-ils les enfants face aux différentes violations ? **Existe-t-il des exemples de réussite ?**
 - Agression sexuelle ;
 - Mutilations ;
 - Dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés ;
 - Enfants recrutés pendant les conflits armés ;
 - Enfants privés de l'accès humanitaire ;
 - Enfants enlevés ;
 - Enfants dont les écoles ont été attaquées ou occupées.

EFFETS À LONG TERME SUR LA VIE DES ENFANTS

- Quels sont les effets à long terme sur les enfants touchés par les conflits armés ? Vérifier :
 - Effets psychologiques ;
 - Mutilations et autres blessures corporelles ;
 - Toxicomanies et violence, etc.

- Quels sont les impacts à long termes des conflits armés sur les enfants, en ce qui concerne l'économie et son avenir ?

COMMENTAIRES FINAUX ET CONCLUSIONS

- Dans l'ensemble, quel est, selon vous, le coût total du conflit armé sur l'économie de ce pays ?
- Que peut-on faire pour que les conflits armés n'aient aucun impact sur les enfants en Afrique ?
- Enfin, avez-vous d'autres suggestions et commentaires à faire pour que soit mis fin aux conflits armés en Afrique ?

REMERCIER LE RÉPONDANTS ET METTRE FIN À LA SESSION

OUTIL 6.0 : GUIDE D'INTERVIEW - Kenya

CATÉGORIES DE RÉPONDANTS

- 1. ACTEURS ÉTATIQUES ;**
- 2. ACTEURS HUMANITAIRES ;**
- 3. COMMUNAUTÉ LOCALE.**

INTRODUCTION

- Présentez-vous et présentez le CAEDBE.
- Présentez les objectifs de l'étude et expliquez pourquoi les répondants ont été invités à y participer.

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a demandé à PARS de mener une étude continentale sur l'impact des conflits armés sur les enfants en Afrique. L'étude est réalisée dans le cadre de l'effort pour renforcer le programme de protection des enfants dans les situations de conflit en Afrique, et garantir la protection et la préservation de la vie et du bien-être de l'enfant africain. L'interview se concentrera donc sur les conflits armés dans ce pays ou cette région. Les résultats de l'étude seront partagés avec toutes les parties prenantes une fois achevée.

- Rassurez les répondants de la confidentialité de toutes les informations et de toutes les opinions qu'ils donneront.
- Informez les répondants que seul leur avis est requis, et qu'il n'y a ni bonne ni mauvaise réponse.
- Expliquez le but du magnétophone, demandez l'autorisation de l'utiliser

PROBLÈMES GÉNÉRAUX RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS ET LES JEUNES

- Quels sont, selon vous, les principaux problèmes auxquels sont confrontés les enfants dans ce comté ou ce pays ?
- Parmi ces problèmes, quels sont ceux qui affectent le plus les enfants ?
- Comment ces problèmes ont-ils affecté les enfants ?
- Que faut-il faire pour éliminer ces problèmes ?

CONFLITS ARMÉS

- Y a-t-il eu des conflits armés dans cette zone, cette région ou ce pays ?
- Quel genre de conflit armé s'est produit dans cette zone, cette région ou ce pays ?
- Quelles sont les tendances émergentes dans les conflits armés ?

-Vérifiez pour le terrorisme s'il n'est pas mentionné

- Qui sont les parties au conflit armé dans cette zone, cette région ou ce pays ?
- Maintenant, en pensant notamment aux conflits armés dont vous avez parlé, comment cela affecte-t-il les enfants en tant que :

- Victimes et témoins de meurtres
- Victimes et témoins de mutilation
- Victimes et témoins d'abus sexuels

TERRORISME ET RADICALISATION

J'aimerais que nous parlions du terrorisme et de la radicalisation

- Comment les enfants sont-ils impliqués dans le terrorisme ?
- Quels sont les groupes d'âge et le genre des enfants qui sont les plus exposés au recrutement dans des activités terroristes ?
- Comment décririez-vous la radicalisation ?
- Quel sont, selon vous les facteurs qui contribuent à la radicalisation des enfants ?
- Demandez le nombre d'enfants signalé avoir été recrutés dans ces groupes par comté ainsi que le nombre au niveau national consolidé et par âge et par sexe.
- Existe-t-il des programmes visant à recruter et à radicaliser les enfants dans des groupes armés (terroristes) ? Vérifiez en ce qui concerne les efforts du gouvernement et de la société civile
- Quels sont les succès atteints jusqu'ici par ces groupes ? (Vérifiez pour le nombre d'enfants déracinés, etc.)
- Quels sont les défis auxquels sont confrontés les efforts menés par le gouvernement et la société civile ?
- Quelle solution proposeriez-vous pour mettre fin à la radicalisation et à l'utilisation des enfants dans les groupes armés ?

-Vérifiez pour les mesures juridiques, sociales, économiques et politiques

Je voudrais que nous parlions de certains domaines thématiques qui peuvent avoir été touchés par le terrorisme dans ce pays, notamment l'éducation, la santé, l'alimentation adéquate, et la protection des enfants. Parlons tout d'abord de l'éducation.

IMPACT SUR L'ÉDUCATION

- **Comment le terrorisme et la radicalisation ont-ils eu un impact sur l'éducation des enfants ?**
 - ✓ Les enfants abandonnent l'école pour rejoindre les extrémistes
 - ✓ Faible inscriptions d'enfants dans les écoles
 - ✓ Pauvres taux d'achèvement et de transition
 - ✓ Disponibilité des enseignants (combien y avait-il d'enseignants avant le début des attaques et maintenant ? Avez-vous eu des rapatriés ou des remplaçants
 - ✓ Autres... (vérifier complètement).
- **S'il y a eu radicalisation dans les écoles :**
 - ✓ Y a-t-il eu des enlèvements d'étudiants, d'enseignants et/ou d'autres membres du personnel dans les écoles ?
 - ✓ Si oui, combien d'étudiants, d'enseignants et d'autres employés ont été enlevés ?
 - ✓ Y a-t-il eu de nouveaux enseignements incorporés dans le système d'apprentissage normal ?
- Dans l'ensemble, comment le terrorisme et la radicalisation ont-ils affecté l'éducation des enfants ? **Vérifiez pour les filles et les garçons et pour les enfants de différents âges.**
- À combien, selon vous s'élèvent les pertes dans l'économie dues à l'impact du terrorisme et de la radicalisation sur l'éducation ?
 - Effets de court et à long terme ;
 - Perte de revenus attribuable aux conflits armés au cours des attaques sur les écoles ou de leur occupation ;
 - Diminution du PIB attribuable à l'attaque sur les ressources de l'éducation, y compris les enseignants.

IMPACT SUR LA SANTÉ

- Comment, selon vous, les conflits armés dans le pays ou la région ont-ils affecté la santé des enfants ? **Vérifiez entièrement**

IMPACT SUR UNE ALIMENTATION ADÉQUATE

- Comment, selon vous, les actes de terrorisme ont-ils affecté l'approvisionnement en nourriture adéquate pour les enfants ?
- Comment les actes de terrorisme ont-ils affecté la nutrition des enfants ?
 - ✓ Mortalité infantile due au manque de nourriture et de nutrition ;
 - ✓ Nombre ou cas d'enfants signalés pour le retard de croissance ;
 - ✓ Nombre ou cas d'enfants signalés pour l'insuffisance pondérale ;
 - ✓ Nombre ou cas d'enfants souffrant de maladie à la suite de carences alimentaires ;
 - ✓ Cas de dépression, etc., dans le cadre des effets psychosociaux de la malnutrition.

IMPACT SUR LA SÉPARATION

- Y a-t-il eu des cas de séparation des enfants de leurs familles en raison d'actes de terrorisme ? (Oui ou non)
 - ✓ De quelle façon les enfants ont-ils été séparés de leurs familles ?
 - ✓ Combien d'enfants ont été séparés de leurs familles ?
 - ✓ Quel a été l'impact de la séparation sur les enfants ?
- Y a-t-il eu des déplacements d'enfants de leurs lieux de résidence en raison d'actes de terrorisme ?
 - ✓ Combien d'enfants ont été déplacés ?
 - ✓ Quelle est la durée moyenne de séjour entre les mouvements des enfants déplacés (de la zone du conflit à la zone protégée - camps de personnes déplacées et de réfugiés)
 - ✓ S'il y a eu retard dans les mouvements, comment cela a-t-il affecté les enfants ?
 - ✓ Quel est l'impact de ces déplacements sur les enfants ?
- Existe-t-il des programmes de secours qui fournissent l'assistance aux familles afin d'éviter les séparations des enfants lors des conflits armés ?
- Ces programmes identifient-ils l'enfant comme une personne non accompagnée et veillent-ils à leur survie et leur protection ? Si oui, comment ? Si non, quels sont les facteurs limitatifs ?
- Existe-t-il des mécanismes efficaces et fonctionnels chargés de documenter, de tracer et, si possible, de réunir les familles ?
 - ✓ Si oui, veuillez expliquer. Existe-il un système de gestion de l'information ? (Demandez à voir les enregistrements).
 - ✓ Si non, quelle est la répercussion de leur absence les enfants ?
- Existe-t-il des cadres et procédures normatifs et institutionnels de soins alternatifs pour empêcher la séparation ?
- Comment, selon vous, le problème de la séparation a-t-il affecté l'économie en termes monétaires ?

IMPACT SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

- Existe-il un système clair et accessible pour faire rapport sur les sévices sexuels au sein des populations dans la communauté ?
- Existe-t-il des services de soins après le viol ? Si oui, sont-ils accessibles aux enfants ? Quels sont les efforts déployés par les différents acteurs pour que les enfants aient accès aux services de soins après le viol ?
- Toutes les opérations humanitaires dans les situations de conflit mettent-elles l'accent sur les besoins spéciaux de santé reproductive des femmes et des filles, y compris l'accès aux services de planification familiale ?
- Quelles sont les mesures prises par l'État pour empêcher l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à se livrer à des activités sexuelles ? S'il n'en existe pas, quelles sont les raisons de cette absence de mesures ? Ex. Les cadres juridiques ou politiques sont-ils absents ?

- Existe-t-il des recours juridiques et de réadaptation appropriés pour déterminer la nature du crime et de ses méfaits ?
- Les camps de réfugiés et des personnes déplacées sont-ils conçus pour améliorer la sécurité des enfants, surtout des filles ?
 - Enfants privés de l'accès humanitaire ;
 - Enfants enlevés ;
 - Enfants dont les écoles ont été attaquées ou occupées.

EFFETS À LONG TERME SUR LA VIE DES ENFANTS

- Quels sont les effets à long terme sur les enfants radicalisés ? Vérifier :
- Quels sont les impacts à long termes de la radicalisation sur les enfants, en ce qui concerne l'économie et son avenir ?

COMMENTAIRES FINAUX ET CONCLUSIONS

- Dans l'ensemble, quel est, selon vous l'effet (du terrorisme et de la radicalisation) sur la réalisation des objectifs nationaux, y compris les ODD ?
- Dans l'ensemble, quel est, selon vous, le coût total du conflit armé sur l'économie de ce pays ?
- Que peut-on faire pour que les conflits armés n'aient aucun impact sur les enfants en Afrique ?
- Enfin, avez-vous d'autres suggestions et commentaires à faire pour que soit mis fin aux conflits armés en Afrique ?

REMERCIER LE RÉPONDANTS ET METTRE FIN À LA SESSION

ANNEXE 3.

ANNEXE 3 PARTICIPANTS

NIGERIA - PRINCIPAUX INFORMATEURS PARTICIPANTS

Interviews qualitatives des principaux informateurs	Nombre de participants
Agences de l'ONU - représentants des groupes thématiques (santé, nutrition, alimentation, éducation, WASH, protection)	7
Coordinateur de l'OCHA	1
Ministère fédéral de la Justice-directeur de la rédaction des textes juridiques, Directeur des poursuites pénales	1
Ministère fédéral de la Jeunesse	1
Agence nationale de gestion d'urgence (ANGU), coordinateur zonal l'État du Bornou	1
Ministère des Affaires féminines, directeur des services enfants, l'État du Bornou	2
Gestionnaire de camp et travailleurs sociaux (NYSC, CAN camps)	3
Agents de maintien de la paix	2
ONG locales	2
Dirigeants et membres de la communauté	10
Total	30

KENYA - PRINCIPAUX INFORMATEURS PARTICIPANTS

Interviews qualitatives des principaux informateurs	Nombre de participants
Ministère du Travail et des Services sociaux - Direction des Services nationaux pour enfants - Niveau national	1
Centre national des opérations liées aux catastrophes - niveau national	3
Commission pour la consolidation de la paix et l'atténuation des conflits - Niveau national	1
Police du Kenya - Niveau national	2
Ministère de l'Éducation - Niveau national	2
Groupe sur la protection de l'enfance de l'UNICEF, Nairobi	2
ONG au niveau national et au niveau du comté	11
Département des services aux enfants -Mombasa, Lamu, Isiolo, Comté de Garissa	4
Leaders communautaires - Mombasa, Lamu, Isiolo, les comtés de Garissa	12
Ministère de l'Éducation -Garissa, comté d'Isiolo	2
Ministère du Genre-Niveau du comté, isiolo	1
Direction de la jeunesse-Isiolo	1
Éducation, sports, développement de la jeunesse, genre et services sociaux au niveau du comté - Mombasa	1
Total	43

SOUDAN DU SUD -PRINCIPAUX INFORMATEURS PARTICIPANTS

Interviews qualitatives des principaux informateurs	Nombre de participants
Sous-groupe de la protection de l'enfance	6
Ministère du genre-niveau fédéral	3
Ministère de la Justice - Niveau fédéral	1
Ministère de l'Éducation - Niveau fédéral	1
Ministère de la Santé - Niveau fédéral	1
Coordinateur du groupe sur la nutrition de l'UNICEF -Juba	2
Coordonnateur résident la MONUSS pour l'intervention, la réintégration et la protection, la protection de l'enfance - État de Jonglei	3
Groupes de la santé et de l'éducation de l'UNICEF - État de Jonglei	2
Leaders communautaires, y compris les gestionnaires de camp	4
Membres de la communauté	18
Total	41

SOMALIE- PRINCIPAUX INFORMATEURS PARTICIPANTS

Interviews qualitatives des principaux informateurs	Nombre de participants
Sous-groupe de protection de l'enfance représenté par les organisations humanitaires et groupe de travail du CAFAAG, Mogadiscio	4
Protection de l'enfance, AMISOM, Protection UNSOM, représentants des groupes de protection à Nairobi, Mogadiscio	6
Centre de développement des femmes somaliennes (SWDC), Mogadiscio	1
Ministère du genre-niveau fédéral	3
Ministère de la Justice - Niveau fédéral	1
Ministère de l'Éducation - Niveau fédéral	4
Commissaire de district et ministre de DRR, Bay et Bakool	2
Ministre du genre et des droits de l'homme, Bay et Bakool	3
Vice-ministre de l'Éducation, Bay et Bakool	1
Coordonnateur de l'OCHA de l'ONU, Bay et Bakool	1
Unicef, santé, nutrition, sécurité alimentaire	3
Sous-groupe de protection de l'enfance, Bay et Bakool	6
Leaders communautaires et gestionnaires de camp	4
Total	39

ANNEXE 4.

ANNEXE 4 BIBLIOGRAPHIE

ACAPS. (5 juin 2015) « *Libya Humanitarian Impact of the Conflict. ACAPS Secondary Data Review: Libya.* » En ligne à l'adresse :

<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/s-acaps-sdr-libya-humanitarian-impact-of-the-conflict-5-jun-2015.pdf> (consulté le 9 février 2016).

Ali, H. (2011). « *Estimate of the Economic Cost of Armed Conflict: A case study from Darfur.* » Al Jazeera Centre for Studies.

Amnesty International. (2012). « *Somalia: Protection of civilians and human rights are critical for stable future.* » En ligne à l'adresse :

www.amnesty.org/en/latest/news/2012/02/somalia-protection-civilians-and-human-rights-are-critical-stable-future/ (consulté le 25 novembre 2015).

Amusan, L. (2013). « *Libya Implosion and its Impacts on Children.* » *Journal of International Women Studies, Vol. 14, Issue 5 Children and Arab Spring.* En ligne à l'adresse : <http://vc.bridgew.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1727&context=jiws> (consulté en février 8 2016).

Atack, P. (janvier 2016). « *24 million children without education due to conflict* ». *The New Arab.* En ligne à l'adresse :

<http://www.alaraby.co.uk/english/indepth/2016/1/15/24-million-children-without-education-due-to-conflict> (consulté le 8 février 2016).

AUPSC, « *The African Union Commission holds a donors » conference in support of the multinational joint task force operations against Boko Haram terrorist group* » En ligne à l'adresse : <http://www.peaceau.org/en/article/the-african-union-commission-holds-a-donors-conference-in-support-of-the-multinational-joint-task-force-operations-against-boko-haram-terrorist-group#sthash.2q431rp3.dpuf> (consulté le 23 mars 2016).

Bah, S. et al. (2014). *The African Peace and Security Architecture: A handbook.* Friedrich-Ebert-Stiftung et the AU.

Bond Child Rights Group. (2015). « *Children rights and the post-2015 development agenda.* » En ligne à l'adresse : www.worldwewant2015.org/node/295937 (consulté le 16 janvier 2016).

Bouckaert, P (avril 2015) « *Central African Republic: Key Step Toward Justice.* » Human Rights Watch Statement, <https://www.hrw.org/news/2015/04/24/central-african-republic-key-step-toward-justice> (consulté le 6 février 2016).

Boursin-Balkouma, F. & Sidibé N. (2014). « *A study on child protection: Case studies from the region of Segou, Mali,* » *Terre des Hommes*, P.37. En ligne à l'adresse : childprotectionforum.org/resources/Mali-child-protection-English.pdf (consulté le 20 février 2016)

Brown, G. (2013) « *Accelerating Progress to 2015 South Sudan* ». *Report to the UN Special Envoy for Global Education, working paper.* En ligne à l'adresse :

<http://educationenvoy.org/wp-content/uploads/2013/07/SOUTH-SUDAN-UNSE-FINAL.pdf>. (consulté le 6 janvier 2016).

Chaco, E. (2010). « *Democratic Republic of the Congo: Vaccinations: Forewarned Is forearmed but for lack of funds.* » *Inter Press Service*. En ligne à l'adresse : www.globalissues.org/news (consulté le 10 mars 2016).

Citizenship in Africa Rights Initiative. « *Every Child Birth Right: Inequities and trends in birth registration* » En ligne à l'adresse : http://citizenshiprightsinafrica.org/theme/access_to_nationality/page/64/ (consulté le 10 mars 2016).

Drumtra, J. (2014). « *Internal Displacement in Somalia* ». *Washington: Brookings Institution*. En ligne à l'adresse : <http://www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2014/12/29-idp-humanitarian-reform-reports/brookings-idp-study-somalia-december-2014.pdf> (consulté le 20 juin 2015)

Duncan, J. (2004). « *Children in Crisis: Good practices in evaluating psychosocial programming.* » Le Comité international d'évaluation psychosociale et Save the Children Federation, Inc.

Réseau de système d'alerte précoce contre la famine (FEWS NET). (2014). « *Conflict-related Food Insecurity Continues in the Northeast, avril 2014 à septembre 2014* ». *FEWS NET Nigeria Food Security Outlook*.

Global Protection Cluster (avril 2014) « *South Sudan – Child Protection Sub-Cluster Who is Doing What Where – Overview* ». En ligne à l'adresse : http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/05/SS_CPSC_W_ANALYSIS_10APRIL20141.pdf. (consulté le 13 janvier 2016)

Global Protection Cluster. (avril 2014) « *South Sudan – Child Protection Sub-Cluster Who is Doing What Where – Overview* ». En ligne à l'adresse : http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/05/SS_CPSC_W_ANALYSIS_10APRIL20141.pdf. (consulté le 13 janvier 2016).

Goldberg, E. (22 décembre 2015). « *Over 1 Million Children Out Of School Due To Boko Haram Attacks.* » *The Huffington Post*. En ligne à l'adresse : www.huffingtonpost.com/entry/over-1-million-children-out-of-school-due-to-boko-haram-attacks_us_56797c5ee4b06fa6887ebf3f. (consulté le 22 janvier 2016).

Harris, K., Keen, D. et Mitchell, M. (2013). « *When Disasters and Conflict Collide: Improving the links between disaster resilience and conflict prevention.* » London : Overseas Development Institute.

Hart, J. (2002). « *Children and Adolescents in Conflict Situations.* » *Forced Migration*. En ligne à l'adresse : www.forcedmigration.org/research-resources/expert-guides/children-and-adolescents-in-conflict-situations/alldocuments (consulté le 12 janvier 2016).

Human Rights Watch. (18 août 2014). « *Kenya: Killings, disappearances by anti-terror police* ». *Human Rights Watch*. En ligne à l'adresse :

www.hrw.org/news/2014/08/18/kenya-killings-disappearances-anti-terror-police (consulté le 12 juin 2015).

Human Rights Watch. (juin 2014). « *Democratic Republic of Congo: Ending impunity for sexual violence.* » En ligne à l'adresse : www.hrw.org/news/2014/06/10/democratic-republic-congo-ending-impunity-sexual-violence (consulté en février 2016).

IANSA, Oxfam et Saferworld. (2007). « *Africa Missing Billions.* » *Briefing paper, P.1.* En ligne à l'adresse : www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/africas%20missing%20bils.pdf (consulté le 10 July 2015).

CICR. (19 janvier 2016). « *Central African Republic: The struggle to find missing family amid increased insecurity* » En ligne à l'adresse : www.ifrc.org/en/news-and-media/news-stories/africa/central-african-republic/central-african-republic-the-struggle-to-find-missing-family-amid-increased-insecurity1-71847/ (consulté en février 2016).

CICR. (2013). « *Mali : Access to health care remains challenging in the north.* » En ligne à l'adresse : www.icrc.org/eng/resources/documents/update/2013/11-28-mali-health-care-in-danger.htm (consulté en février 2016).

Institut d'études de sécurité. (septembre 2014). « *Radicalisation in Kenya : Recruitment to Al-Shabab and the Mombasa Republican Council.* » [En ligne à l'adresse : www.issafrica.org/uploads/Paper265.pdf](http://www.issafrica.org/uploads/Paper265.pdf) (consulté le 21 mars 2016).

Réseaux d'information régionaux intégrés (IRIN) (2009). « *Drought Blamed for Food Scarcity,* » En ligne à l'adresse : www.irinnews.org/report/83069/syria-drought-blamed-for-food-scarcity (consulté le 9 février 2016).

Réseaux d'information régionaux intégrés (IRIN) « *Analysis: South Sudan struggles to meet demand for education.* » En ligne à l'adresse : www.irinnews.org/report/96237/analysis-south-sudan-struggles-to-meet-demand-for-education (consulté le 14 janvier 2016).

Réseaux d'information régionaux intégrés (IRIN) news, « *Women Fearful in South Sudan Camps* » En ligne à l'adresse : www.irinnews.org/report/100591/women-fearful-in-south-sudan-camps (consulté le 3 janvier 2016).

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (janvier 2016), « *Central African Republic: the struggle to find missing family amid increased insecurity.* » En ligne à l'adresse : www.ifrc.org/en/news-and-media/news-stories/africa/central-african-republic/central-african-republic-the-struggle-to-find-missing-family-amid-increased-insecurity1-71847/ (consulté le 16 février 2016).

Organisation internationale pour les migrations (OIM), « *Displacement Tracking Matrix: Round II Report-février 2015.* » En ligne à l'adresse : https://nigeria.iom.int/sites/default/files/dtm/IOM%20DTM%20Nigeria%20II%20Round%20Report_Feb_2015.pdf (consulté le 27 mai 2016).

Organisation internationale pour les migrations (OIM), « *Displacement Tracking Matrix: Round II Report-février 2015.* » En ligne à l'adresse :

https://nigeria.iom.int/sites/default/files/dtm/IOM%20DTM%20Nigeria%20II%20Round%20Report_Feb_2015.pdf/ (consulté le 27 mai 2016).

Karock, U. (2014). « *The African Peace and Security Architecture: Still under construction.* » *Briefing*. DG EXPO/B/PolDep/Note/2014_47.

Lacey, M. (2004). « *UN Congo war, even peacekeepers add horror.* » *New York Times*, 18 décembre 2004 cité dans « *Peacekeepers as Perpetrators: Sexual exploitation and abuse of women and children in the Democratic Republic of Congo* ». *Journal of Gender, Politics and the Law*, vol. 14: 2.

Lilley, S. et al., (date non déterminée), « *Too Late, Too Little: Child protection in emergencies.* » Global Protection Cluster. En ligne à l'adresse : <http://onerresponse.ifo.GlobalCluster/Protection/CP> (consulté le 11 janvier 2016).

Maiga, I & Cao, C. (date non déterminée) « *In the aftermath of Conflict, Mali Children Remain at Risk.* » UNICEF. En ligne à l'adresse : http://www.unicef.org/infobycountry/mali_70110.html (consulté le 10 février 2016).

Masinjila, M. (date non déterminée). « *Youth Radicalization in Kenya or Unemployment Crisis?* » *Collaborative Centre for Gender and Development*. En ligne à l'adresse : www.academia.edu/11657992/Youth_Radicalization_in_Kenya_or_Unemployment_Crisis (consulté le 20 janvier 2016).

Maistadt, F. et Ecker, O. (2014) « *Extreme Weather and Civil War: Does drought fuel conflict in Somalia through livestock price shocks?* » *American Journal of Agricultural Economics* Vol. 96, Issue 4, 1157-1182s 1157

Maistadt, F., Calderone, M. et You, L. (2014). « *Local Warming and Violent Conflict in North and South Sudan.* » *Journal of Economic Geography* 1 –23, Vol. 16, Issue 4, 1-23.

Médecins Sans Frontières (MSF) (2013), *Everyday Emergencies: Silent Suffering in Democratic Republic of Congo* <http://www.msf.org/sites/msf.org/files/msf-dcreport-hr-en-final.pdf> (consulté le 12 décembre 2016)

Médecins Sans Frontières (MSF) « *Shocking Humanitarian Situation in Eastern Democratic Republic of Congo.* » En ligne à l'adresse : <http://www.msf.org/article/msf-releases-report-shocking-humanitarian-situation-eastern-democratic-republic> (consulté le 9 février 2016)

Médecins Sans Frontières (MSF). (2013), *Everyday Emergencies: Silent Suffering in Democratic Republic of Congo* <http://www.msf.org/sites/msf.org/files/msf-dcreport-hr-en-final.pdf> (consulté le 12 décembre 2016)

Mugo, P.(8 mars 2015). « *Rape in Somalia: Women and double victimisation* » *Global Education Magazine*, P.201. En ligne à l'adresse : www.globaleducationmagazine.com/rape-somalia-women-double-victimisation/ (consulté le 25 novembre 2015).

Muscatti, S. (2013). « *Here, Rape is Normal* »: A Five-Point Plan to Curtail Sexual Violence in Somalia. » *Human Rights Watch*. En ligne à l'adresse : <https://www.hrw.org/report/2014/02/13/here-rape-normal/five-point-plan-curtail-sexual-violence-somalia> (consulté le 20 février 2016)

Nicolai, S. [Ed] (2009). « *Opportunities for Change Education Innovation and Reform During and After Conflict*, Paris: UNESCO and International Institute for Educational Planning. » En ligne à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001838/183808e.pdf> (consulté le 26 mars 2016).

Pas de justice sans paix et Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF (2002). *International Criminal Justice and Children*. Rome: X Press S.r. l.

OCHA. « *South Sudan: An education system in crisis* » En ligne à l'adresse : www.unocha.org/top-stories/all-stories/south-sudan-education-system-crisis (consulté le 6 janvier 2016).

Ombara, A. et Njoroge, A. (2016) « *Trebled costs/impacts of conflict on public investment in children – Case of selected countries in Africa*. » Save the Children.

Onyulo, T. (22 juin 2015) « *Concerns Grow over Radicalized Kenyan Youths in Islamic Militia* » *Religion News Service*. En ligne à l'adresse : www.religionnews.com/2015/06/22/concerns-grow-radicalized-kenyan-youths-islamic-militia/ (consulté le 25 juin 2015).

Patterson, W.(2015) « *Islamic Radicalization in Kenya* » *National Defense University Press*. En ligne à l'adresse : <http://ndupress.ndu.edu/Media/News/NewsArticleView/tabid/7849/Article/607564/islamic-radicalization-in-kenya.aspx>. (consulté le 20 janvier 2016).

Peter, K. (2013). « *Women and Comprehensive Peace Agreement: The case of Southern Sudan, 2005-2012* » *University of Nairobi*.

Provost, C. « *Schools can play a big role in tackling Somalia crises* » *The Guardian*. En ligne à l'adresse : www.theguardian.com/global-development/2011/aug/25/schools-big-role-somalia-crisis (consulté le 25 novembre 2015).

République du Kenya. (2011). « *2009 Population and Housing Census*. » En ligne à l'adresse : www.knbs.or.ke/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=109:population-and-housing-census-2009&Itemid=599 (consulté le 25 décembre 2015).

Restoring Family Links. (5 juin 2015). « *Liberia: Separated by armed conflict, brought back together by the Red Cross*. » En ligne à l'adresse : <http://familylinks.icrc.org/en/Pages/NewsAndResources/News/Liberia-Separated-by-armed-conflict.aspx#sthash.fCGeIWA.dpuf> (consulté le 9 février 2016).

Roggio, B. et Weiss, C. (4 janvier 2015). « *Female suicide bombers continue to strike in West Africa*. » *The Long War Journal*. En ligne à l'adresse : www.longwarjournal.org/archives/2015/12/female-suicide-bombers-continue-to-strike-in-west-africa.php (consulté le 16 mars 2016)

Royal Canadian Mounted Police. (2009). « Radicalization: A guide for the perplexed. » National Security System.

Save the Children. (16 avril 2011). « *Libya Response Strategy: Six month programme framework* »

Schabas, A. (2013). « *The Universal Declaration of Human Rights: The travaux préparatoires* » Vol. 1, Oct. 1946 à Nov. 1947.

Sorrentino, E. (date non déterminée) « *Impact of the Conflict on Children Education in Mali.* » *Plan Ireland. En ligne à l'adresse :* www.dsaireland.org/download/pdf/educationconflict_mali.pdf (consulté le 8 février 2016).

SOS village d'enfants Canada. « *Children and Families in Mali are in Trouble.* » En ligne à l'adresse : <http://www.soschildrensvillages.ca/children-and-families-mali-are-trouble#sthash.vjEY5hZF.dpuf> (consulté le 9 février 2016).

Tamashiro, T. (2010), « *Impact of Conflict on Children Health and Disability.* » Document d'information préparé pour le Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, 2011 « *The hidden crisis: Armed conflict and education. UNESCO.* » En ligne à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001907/190712e.pdf> (consulté le 10 M1rch 2016)

Tidey, C. (July 2011). « *Libya other crisis: 2 million children at physical and emotional risk as conflict drags on,* » UNICEF. En ligne à l'adresse : www.unicef.org/protection/laj_59204.html (consulté le 10 février 2016)

Tremblay, S. (25 novembre 2015). « *In DRC, Opportunities to Better Protect Children Affected by Conflict.* » En ligne à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/press-release/in-drc-opportunities-to-better-protect-children/> (consulté le 10 février 2016)

ONU « *Enfants et conflits armés* » (avril 2016) *Rapport du Secrétaire général (A/70/836 –S/2016/360).* En ligne à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/countries/central-african-republic/> (consulté le 26 avril 2016).

Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. (2015). « *2015 Revision of World Population Prospects* » covering Central African Republic, Guinea, Kenya, Liberia, Mali, Nigeria, Sierra Leone, Somalia and South Sudan. En ligne à l'adresse : <http://esa.un.org/wpp/> (consulté le 24 décembre 2015).

Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants. (2002). « A World Fit for Children, » document final adopté lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2002 sur le Plan d'action pour les enfants

Assemblée générale des Nations Unies/Conseil de sécurité. (2015). « *Children and armed conflict.* » : *Rapport du Secrétaire général. A/69/926 –S/2015/409.* En ligne à l'adresse : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1510923.pdf> (consulté le 2 mars 2016)

ONU OCHA (10 juin 2014). « *South Sudan: An education system in crisis* » En ligne à l'adresse : www.unocha.org/top-stories/all-stories/south-sudan-education-system-crisis (consulté le 6 janvier 2016).

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, République centrafricaine. En ligne à l'adresse : <http://childrenandarmedconflict.un.org/countries/central-african-republic/> (consulté le 8 février 2016).

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les « Enfants et les conflits armés et UNICEF. » *Machel Study 10-Year Strategic Review: Children and armed conflict in a changing world* » *Review of the 1996 Machel Report*. En ligne à l'adresse : www.unicef.org/publications/files/machel_study_10_year_strategic_review_EN_030909.pdf (consulté le 12 janvier 2016).

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les « Enfants et les conflits armés (avril 2016). « Nigeria » En ligne à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/countries/nigeria/> (consulté le 22 janvier avril 2016).

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les « Enfants et les conflits armés (avril 2016) « Somalie » En ligne à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/countries/somalia/> (consulté le 25 novembre avril 2015).

Secrétaire général de l'ONU (2015). « *Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence.* » En ligne à l'adresse : www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2015_203.pdf (consulté le 9 février 2016).

HCR. « *South Sudan* » www.unhcr.org/pages/4e43cb466.html (consulté le 13 janvier 2016).

UNICEF et MENARO (novembre 2010). « *The Situation of Children and Women in Libya.* »

UNICEF et Unite For Children (2006). « *Child Protection, the MDGs and the Millennium Declaration.* » *Child protection information sheet.*

UNICEF (2015) « *Nigeria conflict forces more than 1 million children from school.* » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/media/media_86621.html (consulté le 6 janvier 2016).

UNICEF (July 2014). « *Somalia Humanitarian Situation Report* » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/appeals/files/UNICEF_Somalia_July_2014_SitRep.pdf. (consulté le 25 novembre 2015).

UNICEF Liberia. « *Issues Facing Children in Liberia.* » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/Countries_1754.html (consulté le 8 février 2016).

UNICEF Sierra Leone. « *UNICEF Activities*, » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/Countries_1798.html (consulté le 8 février 2016).

UNICEF (2016) « *Central African Republic: Violence Threatens 2.3 Million Children*, » En ligne à l'adresse : www.unicefusa.org/mission/emergencies/child-refugees/central-african-republic (consulté le 8 février 2016).

UNICEF (avril 2016), « *Beyond Chibok: Over 1.3 million children uprooted by Boko Haram violence*. » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/media/files/Beyond_Chibok.pdf (consulté le 20 mai 2016)

UNICEF « *Liberia overview* » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/Countries_1754.html (consulté en février 2016).

UNICEF, « *Central African Republic*. » En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/car.html (consulté le 7 mars 2016).

UNICEF (12 July 2011). « *Libya other crisis: 2 million children at physical and emotional risk as conflict drags on*. » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/protection/laj_59204.html (consulté le 10 février 2016).

UNICEF (Juil-Sep. 2015). « *South Sudan (2015)*. » *Protection Trends Paper No. 6*

UNICEF « *Child Protection - West and Central Africa*. » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/english/overview_6585.html (consulté le 5 mars 2016).

UNICEF « *Democratic Republic of Congo*. » En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/drc.html (consulté le 7 mars 2016).

UNICEF « *Kenya*. » En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/kenya.html (consulté le 7 mars 2016).

UNICEF « *Mali: In the aftermath of conflict, Mali children remain at risk*. En ligne à l'adresse : www.unicef.org/infobycountry/mali_70110.html (consulté le 10 février 2016).

UNICEF « *Mali*, » En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/mali.html (consulté le 7 mars 2016).

UNICEF « *Nigeria*. » En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/nigeria.html (consulté le 7 mars 2016).

UNICEF « *Protecting Children from Violence, Abuse and Exploitation*. » En ligne à l'adresse : <http://www.unicef.org/liberia/protection.html> (consulté le 9 février 2016).

UNICEF « *Somalia*. » En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/somalia.html (consulté le 7 mars 2016).

UNICEF. « *South Sudan*. » En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/southsudan.html (consulté le 7 mars 2016).

UNICEF « *Sudan*. » En ligne à l'adresse : unicef.org/appeals/sudan.html (consulté le 7 mars 2016).

UNICEF « *UNICEF Guinea-Bissau.* » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/Countries_2345.html (consulté le 8 février 2016).

UNICEF « *UNICEF Sierra Leone.* » En ligne à l'adresse : www.unicef.org/wcaro/Countries_1798.html (consulté en février 2016).

Agence des États-Unis pour le développement international (2011). « *The Development Response to Violent Extremism and Insurgency: Putting principles into practice.* » *USAID Policy Paper, P.2.* En ligne à l'adresse : https://usaid.gov/sites/default/files/documents/1870/VEI_Policy_Final.pdf (consulté le 4 janvier 2016).

Agence centrale de renseignement des États-Unis. (2015). « *World Factbook: Libya* » En ligne à l'adresse : www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ly.html (consulté le 9 janvier 2016).

Fonds des États-Unis pour l'UNICEF. « *Central African Republic: Violence threatens 2.3 million children.* » En ligne à l'adresse : www.unicefusa.org/mission/emergencies/child-refugees/central-african-republic (consulté en février 2016).

Unis pour mettre fin au génocide. « *Somalia - United to end genocide* » En ligne à l'adresse : <http://endgenocide.org/conflict-areas/somalia> (consulté le 23 novembre 2015).

HCDH (16 novembre 2015). « *Report on the Human Rights Situation in Libya.* » En ligne à l'adresse : www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/UNSMIL_OHCHRJointly_report_Libya_16.11.15.pdf (consulté le 8 février 2016).

HCDH « *The Human Rights Situation in Libya* » En ligne à l'adresse : www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/UNSMIL_OHCHRJointly_report_Libya_16.11.15.pdf (consulté le 8 février 2016).

Veitch, J. « *The separated children of South Sudan* » En ligne à l'adresse : <http://news.news.trust.org/item/20151126170941-uty07/> (consulté le 22 novembre 2015).

Voix de l'Amérique (26 mai 2015). « *Kenyans lament Al-Shabab recruitment of youths* » En ligne à l'adresse : www.voanews.com/content/kenyans-lament-al-shababs-recruitment-of-their-sons/2790917.html (consulté le 26 janvier 2016).

Vreeman, C. et al. (2009). « *Impact of the Kenya post-election crisis on clinic attendance and medication adherence for HIV-infected children in western Kenya* » *3 Conflict and Health 2009: 3: 5.* En ligne à l'adresse : [:www.conflictandhealth.com/content/3/1/5.](http://www.conflictandhealth.com/content/3/1/5)

Wallensteen, P. et Sollenberg, M. (2001). « *Armed Conflict 1989–2000.* » *Journal of Peace Research* 38(5): 629.

War Child. « *The Effects of War on Children.* » En ligne à l'adresse : <https://www.warchild.org.uk/issues/effects-war-children> (consulté le 10 février 2016).

Watts, R. (2012). « *Managing Climate Change and Conflict in Mali* » *Case study*. Brighton, UK: Institute of Development Studies.

WHO (février 2012). « *Rebuilding the Libyan health system, post-revolution*. » En ligne à l'adresse : www.who.int/hac/crises/lby/libya_phra_may2015.pdf (consulté le 8 février 2016).

WHO (septembre 2014) « *WHO helps Central African Republic assess damage and restore its health system*. » En ligne à l'adresse : <http://www.who.int/features/2014/car-health-system/en/> (consulté le 8 février 2016).

WHO « *WHO helps Central African Republic assess damage and restore its health system*. » En ligne à l'adresse : www.who.int/features/2014/car-health-system/en/ (consulté le 8 février 2016).

Wint, C. (février 2016) « *World Vision made them feel safe again* » *World Vision*. En ligne à l'adresse : <http://www.worldvision.org.uk/news-and-views/blog/2016/february/world-vision-made-them-feel-safe-again> (consulté le 26 mars 2016).

Banque mondiale. (2011). *World Development Report 2011: Conflict, security and development*. Washington, D.C.: World Bank.

Mouvement mondial pour les droits de l'homme (février 2014). « *Libya Adopts an Unprecedented Decree protecting Victims of Sexual Violence*. » En ligne à l'adresse : <https://www.fidh.org/en/region/north-africa-middle-east/libya/14720-libya-adopts-an-unprecedented-decree-protecting-victims-of-sexual-violence> (consulté le 29 février 2016).

Worldometers. (2016). « *Population by Country (2016)*. » En ligne à l'adresse : [2Fwww.worldometers.info%2Fworld-population%2Fpopulation-by-country/](http://www.worldometers.info/world-population/population-by-country/) (consulté le 7 mars 2016).

Zerrougui, L. (2014). « *Child rights being violated in conflict situations with total impunity, says UN official*. » *UN News Centre*. En ligne à l'adresse : www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=48180#.VppTkPmLTIV (consulté le 15 janvier 2016). Ali, H. (2011). « *Estimate of the Economic Cost of Armed Conflict: A case study from Darfur*. » *Al Jazeera Centre for Studies*.

Instruments

Instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (19 décembre 1966)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (16 décembre 1966)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) (8 juin 1977)

Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)

Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (12 février 2002)

Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives aux conflits armés et aux enfants

Résolution 2143 (2014) S/RES/2143 (2014), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7129e session, le 7 mars 2014

Résolution 2100, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6952e session, le 25 avril 2013

Résolution 1973 (2011) S/RES/1973 (2011), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6498e session, le 17 mars 2011

Résolution 1882 (2009) S/RES/1882 (2009), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6176e session, le 4 août 2009

Résolution 1612 (2005) S/RES/1612 (2005), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5235e session, le 26 juillet 2005

Résolution 1460 (2003), S/RES/1460, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4695e session, le 30 janvier 2003

Résolution 1325 (2000) S/RES/1325 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e session, le 31 octobre 2000

Instruments régionaux africains

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)

Instruments nationaux

Constitutions

Burundi (2005)

République centrafricaine (2004, amendée en 2010)

Guinée (2010)

Kenya (2010)

Liberia (1984)

Libye (2011, Charte constitutionnelle pour la phase transitoire)

Mali (1992)

Nigéria (1999)

Sierra Leone (1991)

Somalie (Constitution provisoire, 2012)

Soudan du Sud (2011, Constitution transitoire)

Soudan (2005)

Lois nationales sur les enfants

Liberia : Loi sur les enfants (2011)

Mali : Loi sur l'âge de la responsabilité pénale et l'établissement des tribunaux pour mineurs (2001) et Code de la protection de l'enfance (2002)

Nigeria : Loi sur les droits de l'enfant (2003)

Sierra Leone : Loi sur les droits de l'enfant (2007)

Soudan du Sud : Loi sur les enfants (2008)

Soudan: Loi sur les enfants (2010)



African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

P.O.Box: 3243, Roosevelt Street

Addis Ababa, Ethiopia

Tel: +251-11 551 77 00

Fax: +251- 11 551 78 44

Email: info@acerwc.org

Website: www.acerwc.org



@acerwc



.com/acerwc